This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

3 vols
30/-

Vet. Fr. II B. 40

TAYLOR INSTITUTION

DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA

Chef-d'oeuvres

3 v.

CHEF-DŒUVRES

POLITIQUES ET LITTERAIRES

DE LA FIN

DU DIX-HUITIEME SIECLE

OU

Choix des productions les plus piquantes que les lumieres & le ridicule, la philosophie & la gaîté, la raison & la bisarrerie ont fait éclorre dans cette époque intéressante.

TOME PREMIER.

M. DCC. LXXXVIII.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
17 JUN 1960
OF OXFORD
LIBRARY

MEMOIRE

AU

ROI,

Préſent. par S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orléans.

Le 20 août 1787.

Le roi n'a ceſſé de manifeſter depuis qu'il eſt ſur le trône le déſir ardent de rendre ſes peuples heureux; par quelle fatalité faut-il qu'il ait été ſi conſtamment trompé? Les erreurs où il a été induit juſqu'à préſent, n'ont produit encore d'autre effet que celui de reculer le bien qu'il déſire avec tant d'ardeur, mais ce funeſte coup d'autorité qu'on vient de lui faire frapper,(*) peut avoir les ſuites les plus déſaſtreuſes. Un roi ſi bon, ſi fait pour être aimé, adoré de tous ſes ſujets, ne ſera-t-il jamais environné d'autres conſeillers que de ceux dont l'intérêt perſonel étant de ſe maintenir dans le pouvoir qu'ils tiennent de lui, accedent mutuellement aux volontés les

(*) L'exil du parlement.

uns des autres, & forment par là la ligue la plus coupable, pour écarter sans cesse du trône l'auguste vérité son plus ferme appui. Les ministres peuvent-ils conserver toujours le pouvoir funeste d'identifier leur volonté personelle avec la volonté royale? leurs intérêts, leurs haines, leurs passions peuvent-ils rester toujours le seul mobile de toutes les actions du souverain? *Louis XV*, l'objet de l'amour des peuples en 1744, n'a laissé qu'une mémoire flétrie dans le cœur de tous ses sujets. Pourquoi? c'est que dans l'intervalle des trente années qui se sont écoulées, une foule d'arrêts de son conseil, *dont il n'avoit aucune connoissance*, émanés des seuls caprices, des seules fantaisies de ses ministres, ont porté le trouble & la désolation dans une infinité de familles; c'est qu'une foule de *lettres de cachet*, ont privé de la liberté, ont précipité dans des cachots infames, où ils sont peut-être morts de misere & de chagrin, une infinité de citoyens que le roi n'avoit jamais vus, dont il ignoroit jusqu'aux noms, & dont les malheurs n'ont servi que la haine ou les passions des ministres; c'est qu'une foule d'impôts nouveaux, établis arbitrairement, perçus arbitrairement n'ont pu doubler les revenus du roi, qu'en portant dans les campagnes un dégré de misere dont il est impossible de se faire une idée quand on ne l'a pas observée de près, & dont je suis en état de présenter le tableau effrayant, mais vrai. Tant & de si grands malheurs ne peuvent, ne doivent être attribués qu'à cette suite non interrompue de tyrans subalternes, connus sous le nom de

Ministres du Roi, que les peuples ont vu se succéder si rapidement les uns aux autres, comme les nuages épais que le vent n'emporte pas encore assez vîte pour les empêcher de lancer la foudre.

On parle sans cesse au roi de son autorité, de la nécessité de la maintenir, de la soutenir avec vigueur : oui sans doute, le pouvoir du roi est très grand ; mais plus il est grand, plus il devroit être éclairé, & il ne l'est pas ; plus le roi est puissant, moins ses ministres devroient l'être. Si le roi, avec l'exercice du pouvoir qu'il a entre les mains, épouse les intérêts & les passions de ses ministres, les ministres épouseront ceux de leurs favoris & de leurs subalternes, les subalternes ceux de leurs sous-subalternes, & de cette hiérarchie calamiteuse du pouvoir royal, doit résulter nécessairement un systême abominable de tyrannie & de vexation.

Il y a quarante ans que les peuples sont la triste victime de ce systême funeste. C'est tromper indignement le roi, de le laisser croire qu'ils ne peuvent pas enfin s'en lasser. Tout le mal qui s'est fait depuis un siecle, tout celui qui se prépare sous le nom sacré du roi, a aliéné & aliene de plus en plus les esprits & écarte sans cesse Sa Majesté du but auquel elle n'a cessé de prétendre, depuis qu'elle est sur le trône, celui de mériter & d'obtenir l'amour de ses peuples. Je sais combien cette vérité est triste & affligeante pour le cœur paternel de Sa Majesté, mais c'est un devoir de plus pour un sujet fidele & respectueux d'oser la déclarer. L'amour des peu-

ples est la vraie source de la richesse & de la puissance des rois : tarir cette source précieuse, inépuisable, par les conseils les plus perfides, est donc le plus grand crime d'un sujet envers son souverain, celui qui mérite le plus de lui être dénoncé avec force ; tel est l'objet de la conduite actuelle du ministere & qui n'est au reste que la suite d'un funeste système, suivi constamment depuis un siecle. Que de malheurs peut produire une conduite si criminelle ? qui osera garantir la tranquillité des provinces, lorsqu'on y présentera les édits & déclarations à l'enregistrement, surtout lorsqu'en les recevant le peuple apprendra la translation du parlement de Paris à Troyes ? Peut-on se flatter qu'il n'y ait pas une sédition, peut-être une révolte à Toulouse, à Bordeaux, à Rennes, à Rouen ? Le mécontentement général du peuple, ne doit-il pas faire craindre que ces terribles étincelles n'allument rapidement un funeste incendie, qu'il sera difficile d'éteindre quand il sera devenu général. Sans doute les ministres du roi lui cachent des dangers si éminens ; car je ne puis croire qu'ils osent conseiller à Sa Majesté, en lui laissant prévoir une révolte générale, d'armer ses sujets contre ses sujets, & d'établir par la force des armes des impositions si calamiteuses. Le roi doit compter, sans doute, sur la fidélité, sur l'attachement le plus inviolable de toute sa noblesse, de tous les princes de son sang ; mais on n'a pas vu depuis plus d'un siecle des françois armés contre des françois. La noblesse est-elle sure de se faire obéir ? Quelle utilité le roi retirera-t-il de son dévoue-

ment, si l'accord unanime est constant, si l'union générale de tous les magistrats du royaume, dont l'inamovibilité est non-seulement une des bases de notre constitution, mais a même été formellement reconnue par le roi à son avénement au trône, si, dis-je, cette union si redoutable paroissant n'avoir pour objet que le bonheur du peuple, fortifie, augmente de plus en plus l'esprit de révolte, & si dans ces circonstances critiques où les finances du roi sont dans un si affreux désordre, où son armée est si foible & si mal constituée, des voisins puissans & jaloux dont les troupes sont en mouvement, entrent à main armée dans le royaume? Ecartons une idée si effrayante, voilà le mal, montrons le remede.

J'ignore si le roi dont les idées bienfaisantes m'ont pénétré d'amour sans avoir jamais approché de sa personne, lira cet écrit; mais je sais bien que je cours de grands risques à essayer seulement de le lui faire parvenir, en devenant l'objet de la haine & peut-être la victime des ministres dont j'ai attaqué si directement l'autorité. N'importe! mon amour pour la personne d'un souverain que je sais être bon & dont les ministres travaillent avec tant d'ardeur à lui aliéner l'esprit de ses peuples, mon attachement à mon pays, mon enthousiasme pour la gloire, me forcent à dire la vérité; puisse-t-elle pénétrer jusqu'au sanctuaire sacré qui devroit être son asile & dont elle est toujours écartée avec tant de soin. Je crois impossible que le *déficit* excede 50 millions; je crois qu'il peut être couvert sans

impôts. S'il ne peut pas l'être ſans impôts, je crois qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas mettre des impôts ſans montrer l'étendue préciſe & exacte du *déficit*. Je crois, s'il faut des impôts, qu'on ne pouvoit pas en choiſir de plus déſaſtreux que ceux que M. l'archevêque de Toulouſe a propoſés au roi & qui ne ſont que les mêmes impôts rendus bien plus funeſtes, qu'avoit propoſés ſon prédéceſſeur, qu'il perſécute aujourd'hui avec un ſi grand acharnement. Je crois que la ſévérité que les miniſtres ont fait déployer au roi contre le parlement de Paris, ne ſervira qu'à aigrir davantage l'eſprit des peuples ſans pouvoir jamais donner aucune exécution à l'impôt du timbre & à la ſubvention territoriale, que je regarde comme impoſſible à percevoir. Je crois juſte & néceſſaire que le roi renonce au droit d'impoſer ſes peuples ſans leur conſentement : juſte, parce que tout impôt envahit la propriété de ſes ſujets, qui n'appartient au ſouverain que dans des états deſpotiques ; néceſſaire, parce que c'eſt le ſeul moyen de ramener les parlemens, & ſurtout parce que je ſuis en état de montrer que l'inſtabilité continuelle des impôts, ſuivant les ſeuls caprices & fantaiſies des miniſtres, eſt non-ſeulement le principe des plus grandes calamités publiques, mais encore n'ajoute rien à la longue, aux revenus du ſouverain. Je crois que tous les miniſtres actuels du roi ſont coupables du plus grand crime en compromettant l'autorité du roi pour conſerver la leur, & ſurtout en multipliant ſans ceſſe, pour ſatisfaire leurs reſſenti-

mens particuliers, des coups d'autorité entierement inutiles, qui ne servent qu'à aliéner l'esprit des peuples, & pourroient peut-être finir par faire perdre au roi & à la reine, cet amour si doux, si consolant & si facile à leur obtenir. Je crois que le renvoi de tout le ministere actuel est le seul moyen de conserver l'autorité du roi; je crois qu'un grand souverain ne peut pas perdre son autorité en réparant les injustices qui ont été faites en son nom; qu'il est beau, qu'il est grand de lui voir renvoyer ses ministres quand ils ont abusé de sa confiance, que le vrai coup d'autorité est de rompre la ligue coupable qu'ils ont formée autour de lui, & de secouer l'espece de tutelle où ils ont juré de l'entretenir. Je crois que le véritable coup d'autorité appuyé & soutenu par des actes de bonté & de bienfaisance dont il seroit immédiatement accompagné, comme l'ouverture de toutes les prisons d'état, la démolition de la bastille, enivreroit les peuples d'amour, & que les bénédictions, les acclamations multipliées de tous les sujets de Sa Majesté, en lui faisant goûter le bonheur le plus pur dont elle ait jamais joui, lui donneroit une autorité bien supérieure à celle dont elle jouit actuellement & qui peut être compromise par le despotisme outré du ministere actuel. Je crois qu'un nouveau ministere composé tel que je l'imagine, & dont l'autorité seroit limitée par des conseils particuliers attachés à chaque département semblable à ceux qui avoient été institués au commencement de la régence; mais que les ministres ont eu grand soin de faire bientôt abolir,

rétabliroit entierement les affaires. Je crois qu'il faudroit y ajouter un surintendant des finances, & que lui seul pourroit y rétablir un ordre fixe & invariable, en rapportant à un centre commun toutes les dépenses qui se font dans tous les départemens. Je crois que *tout petit ambitieux* qui promettra de rétablir l'ordre dans les finances en ne prenant ce département que dans la circonscription actuelle, en imposera au roi; qu'il ne pourra que pallier le mal, & le rendre ensuite irremédiable. Je crois que si le roi me chargeoit de cette maniere de l'administration de ses finances, je lui rendrois à lui & à la reine l'amour des peuples & que je releverois la recette au dessus de la dépense, sans avoir à craindre de nouvelles remontrances des Parlemens, sans mettre aucun impôt, sans attaquer aucune propriété, sans violer aucun privilége, sans même diminuer l'éclat du trône: mais j'affirme en même temps que je refuserois le ministere des finances, même avec l'entrée au conseil, si on le renfermoit dans la seule circonscription actuelle. Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. J'ai quarante mille écus de rente, une réputation intacte & la plus belle place peut-être du royaume. Son traitement, la considération qu'elle donne, sa stabilité & le bien qu'elle fournit les occasions de faire, ajoutent encore à son éclat. L'administration importante dont je suis chargé, est la plus analogue avec celle des finances du Roi, puisqu'elle contient en grande partie des droits régaliens, les parties casuelles, le

contrôle des actes , le centieme denier, les aides &c.. Dans l'état de crise où sont les affaires publiques, quel est l'homme à mettre à la tête des finances, qui jouisse d'une réputation plus distinguée, qui puisse mieux connoître les finances, qui possede mieux l'esprit de calcul, qui ait une expérience plus étendue & surtout qui puisse faire de plus grands sacrifices? Comblé de biens, d'honneurs, de considération bien au delà de ce que j'aurois dû naturellement prétendre, quel peut être l'objet de mon ambition, si ce n'est un amour effréné de la gloire & du bien public? cet amour est si grand, je le répete, que je sens toute l'étendue des dangers auxquels je m'expose en écrivant des vérités si hardies, mais les dangers ne peuvent rien sur mon ame, & je m'y expose avec joie, avec transport, dans la douce espérance que la vérité pourra parvenir aux pieds du trône, éclairer mon Roi sur ses vrais intérêts, lui faire sentir le danger éminent auquel de coupables conseillers l'exposent, en lui montrant le chemin à suivre pour devenir l'idole de son peuple.

Je ne sais, en m'abandonnant à l'impulsion patriotique qui me dicte cet écrit, comment il me sera possible de le faire parvenir au Roi; mais s'il lui parvient, puisse-t-il le lire, le relire, le méditer! ce n'est point une de ces dénonciations obscures qu'une tête timide inspire & n'ose avouer; je signe d'avance ces vérités hardies, plus touché de l'heureuse révolution qu'elles doivent opérer, si elles parviennent au

pied du trône, qu'effrayé du glaive ministériel qu'elles peuvent élever sur ma tête.

(Signé) Le Marquis du Crest.

Si ce Mémoire ne présentoit pas un côté ridicule, on y appercevroit des vérités qu'il ne seroit pas inutile de faire retentir souvent à l'oreille des Souverains; on applaudiroit également à l'énergie de l'homme qui l'a tracé & du Prince qui a eu le courage d'en faire hommage au Roi.

La vanité de l'auteur a tout gâté. On voit l'ambition percer de toutes parts sous le voile du patriotisme, & cet énorme bout d'oreille qui n'échappe aux regards de personne, détruit la confiance. Tant il est vrai que pour prêcher avec fruit, il faut commencer par se faire estimer!

On est étonné que M. le Duc d'Orleans qui a le tact des convenances, n'ait pas fait faire d'immenses corrections à cet écrit avant de le mettre sous les yeux de S. M.

Discours attribué au Mandarin qui préside le Hou-Pou (*) *à l'avénement du jeune* Hoang-Ti, *au trône de la* Chine, *en* 1787.

Jeune Prince, qui as pu conserver l'horreur du vice & de la dissipation au milieu d'une Cour dissolue & sous le plus inepte des instituteurs, daigne nous écouter avec indulgence,

(*) Le Hou-Pou est un tribunal de *Pekin*, dont le ressort est le même que celui de la Chambre des Comptes & des Cours des Aides réunies.

nous ſommes des gens de bien, nous ne ceſſerons de donner l'exemple du reſpect pour ta perſonne, & de la ſoumiſſion à tes ordres, toutes les fois qu'ils ne porteront point atteinte aux anciennes loix dont nous devons maintenir l'exécution; nous en avons fait le ſerment ainſi que de te ſervir avec zele; nous ne l'oublierons jamais pour te plaire. Nous profitons de la liberté qui nous eſt accordée par l'uſage, de te donner des conſeils à ton avénement au plus brillant trône de l'univers, pour te préſenter des vérités que tu n'entendras jamais de ceux qui vivent dans ta familiarité, car ce ſeront tous des flatteurs.

Les fonctions importantes dont ta Cour de Hou-Pou eſt chargée, concentrent l'objet de ſa harangue dans la partie de tes finances qui eſt ſoumiſe à ſes diſcuſſions & à ſes jugemens.

Ce n'eſt qu'avec la plus affligeante triſteſſe que nous oſerons retracer les calamités arrivées ſous le regne de tes prédéceſſeurs; à ce rang nous plaçons les réductions, les impoſitions & les banqueroutes exécutées depuis un ſiecle. Leur effet a été de conduire à la derniere indigence & au déſeſpoir une multitude de familles, dont tous les crimes ont été d'avoir indiſcretement confié leur fortune à leurs Souverains, & de s'être fiés à leur parole ſacrée. On rougiroit de manquer à ſon ennemi, & les Rois, les peres de la patrie, ne rougiſſent pas de manquer auſſi cruellement à leurs enfans! quelle abominable proſtitution de leurs ſermens! Encore ſi ces malheureuſes victimes pouvoient ſe conſoler par

la néceſſité des circonſtances, par l'urgence renaiſſante des beſoins publics; mais c'eſt après des années d'une longue paix, que ces perfidies s'exécutent ſans qu'on en voye d'autres motifs que le pillage des finances abandonnées à des mains foibles & rapaces. Vois cette chaîne de Vampires deſcendre des premieres marches du trône & s'étendre juſqu'aux dernieres claſſes de la ſociété pour ſucer la ſubſtance du peuple; hélas! ce malheur ne manque jamais d'arriver toutes les fois que le Monarque ſépare ſon intérêt de l'intérêt de ſes ſujets.

Si nous jettons les yeux ſur la capitale de l'Empire, on n'y trouve que deux claſſes de citoyens; les uns regorgent de richeſſes, étalent un luxe qui indigne ceux qu'il ne corrompt pas; les autres plongés dans l'indigence l'accroiſſent encore par le maſque d'une aiſance déjà perdue; car telle eſt la puiſſance de l'or, lorſqu'il eſt devenu le Dieu d'une nation, qu'il ſupplée à tout talent, qu'il remplace toute vertu, qu'il faut avoir des richeſſes, ou faire croire qu'on en a.

Dans les Provinces le mal n'eſt pas moindre. Tous les genres d'induſtrie ſont accablés ſous le poids des impôts, tous les habitans gémiſſent des vexations auſſi variées que cruelles des ſatellites de la perception.

Les campagnes offrent un autre aſpect auſſi affligeant; nous ne pouvons conſidérer d'un œil ſec celui qui nous nourrit condamné à la miſere; l'infortuné laboureur tremblant d'apporter quelque amélioration à ſon ſort, pour

qu'elle ne ſerve pas de prétexte aux receveurs du Fiſc de redoubler leurs extorſions.

A ce récit ton ame ſenſible eſt accablée de douleur ; ton cœur eſt vivément affecté ; des larmes échappent de tes yeux attendris ; tu demandes en ſoupirant quel eſt le remede à tant de maux ; nous allons te le faire connoître.

Il faut dans un Empire des mœurs & de la vertu ; ſans elles il ne peut pas plus ſubſiſter qu'une famille particuliere. Les diſſipations amenent ſa ruine & il ne peut ſe relever que par l'économie. Perſuade-toi, jeune Monarque, que le faſte n'ajoute rien à la majeſté du trône ; qu'un Souverain ne ſe montre jamais plus grand que lorſque, ſans autres gardes que l'amour, le zele & la fidélité de ſes ſujets, & auſſi ſimplement vêtu qu'eux, il vient écouter leurs plaintes & répandre ſa bienfaiſance en ſignalant ſa juſtice. Si tu veux retirer ton Etat de l'abyme creuſé par tes ayeux, prends la réſolution de conformer ta conduite à celle d'un citoyen riche mais obéré, aſſez honnête pour vouloir ſatisfaire aux engagemens inconſidérés de ſes peres, & aſſez équitable pour rejetter tous les moyens violens de ſe ſouſtraire à ces engagemens.

Il eſt de ces moyens ſi faciles, ſi doux, ſi agréables à ton peuple, que ſa voix les indique depuis longtems ; elle dit qu'il eſt déraiſonnable de garder cette multitude d'officiers grands & petits qui te dévorent.... ; d'éterniſer le diſpendieux entretien de tant de châteaux inutiles & les énormes ſalaires des prépoſés à leur

conservation...; de doubler, de tripler les dépenses par des moyens non moins coûteux qu'inutiles...; de dissiper en bâtimens d'une magnificence scandaleuse la subsistance de ton peuple; de permettre qu'on conserve les établissemens d'un jeu séduisant & ruineux qui devient une source de corruption & d'avilissement..; d'épuiser ton trésor pour fournir au faste des tiens & les mettre en état de disputer à ton trône son éclat & sa splendeur...; de souffrir que l'exemple d'un luxe sans bornes tourne les têtes des femmes & désespere les époux..; de sacrifier chaque jour à la nourriture d'une quantité inutile de chevaux, des subsistances dont l'équivalent nourriroit plusieurs milliers d'hommes utiles...; de conserver des domaines mal cultivés qu'une aliénation sagement combinée rendroit à la nation, en augmentant ses revenus & par conséquent ceux de la couronne, en te mettant en état d'amortir une partie de ses dettes. Celui qui possede tout comme Souverain, ne doit rien avoir comme particulier..; de te prêter à l'insatiable avidité de tes courtisans & de ceux de tes proches..; de préférer pour tes ministres des hommes ambitieux dont l'élévation est le fruit de leurs intrigues, & que l'intrigue soutient, sans autre talent qu'une sécurité apparente & présomptueuse qui masque leur incapacité, à des hommes vertueux désignés par l'opinion publique, dont l'autorité est, quoique tu fasses, supérieure à la tienne; à des hommes d'un grand caractere auxquels toute la nation prend confiance, parce qu'elle con-

noît leur habileté, la pureté de leurs vues & leur désintéressement..; de laisser au Corps des Bonzes qui possedent le tiers des biens de ton royaume, le privilege absurde de t'offrir ce qu'il veut bien s'imposer lui-même avec discrétion, tandis qu'il est le premier à profiter des avantages de la protection de l'Etat auquel il se refuse à subvenir dans la proportion de ses revenus, & à jouir des agrémens de la société dont il ne supporte pas les charges.

Jeune Prince, dont le Gouvernement fait l'espoir de quatre-vingt millions d'hommes, regarde comme le plus dangereux imposteur, comme l'ennemi le plus cruel de ta gloire & de notre bonheur, le flatteur impudent qui osera me taxer d'exagération, en cherchant à t'assoupir dans une funeste tranquillité, & en te persuadant que la constitution robuste de l'empire & le zele de ses habitans offrent des ressources inépuisables, sans qu'il soit besoin de rien retrancher de tes dépenses.

O mon Souverain, ton tribunal du HOU-POU vient de te parler au nom de toute la nation & pour sa prospérité; il ne te demande d'autre faveur que de vouloir bien y donner quelques instans de réflexion. Le plus empressé de ses devoirs en te quittant est de se rendre au temple, d'y lever des mains pures vers LE TIEN (bien) pour la gloire & la prospérité de ton regne.

LETTRE

Sur l'invasion des Provinces-Unies, à M. le Comte de Mirabeau.

MONSIEUR LE COMTE,

Votre éloquence courageuse est consacrée à défendre les droits des hommes. Vous avez déjà reclamé en faveur de ma Patrie, lorsqu'elle étoit menacée par un Despote étranger. Pourriez-vous l'abandonner au moment où elle est asservie par une foule de Tyrans subalternes ? Vous ne sauriez traiter un plus grand sujet & plus capable d'honorer vos talens. Il s'agit de la liberté d'un peuple & d'annoncer à nos Politiques combien cette révolution, qu'ils regardent avec une stupide indifférence, peut être funeste à la liberté générale.

Quelques Personnes persuadées que la Révolution des Provinces-unies mérite de vous intéresser autant que les sujets qui vous ont occupé, répondent que vous préparez un ouvrage; mais d'autres, & c'est le plus grand nombre, disent que vous êtes dévoué au Roi de Prusse & au Duc de Brunswick, & que vous craindriez de leur déplaire. Quelle occasion plus favorable pour confondre vos ennemis? En écrivant en faveur des Hollandois, vous prouverez d'une maniere bien sensible que vous n'avez jamais été l'instrument de la haine & de l'intérêt,

rêt, & qu'ami de la vérité & de la justice, vous les avez constamment défendues contre tous leurs adversaires.

L'ouvrage que je vous demande, & que tous mes Compatriotes libres regarderoient comme un bienfait (car vous savez qu'on les calomnie en les égorgeant) n'exigeroit que quelques momens de vos loisirs. Il vous seroit très facile de rassembler en quatre jours tous les matériaux qui pourroient vous manquer. Permettez-moi de vous en indiquer les moyens. Les Principaux Gazetiers hollandois, MM..., ... & ... sont maintenant à Paris. Ces trois hommes qui ne manquent pas de mérite, & qui se sont particulierement attachés à écrire l'Histoire des troubles actuels, s'empresseroient de vous donner tous les renseignemens nécessaires. M.... M.... auteur d'une Histoire générale des Provinces-unies, a préparé les derniers Volumes qui comprendront l'histoire de cette révolution, & il pourroit vous les communiquer; M...... a fait la *Défense des Belges confédérés*, 2 vol. où l'on trouve un Tableau exact de la constitution de chaque Province, & l'histoire des premiers Stadhouders. Ce dernier ouvrage, & une brochure intitulée *Despotisme de la maison d'Orange*, pourroient vous servir à tracer un petit Tableau des prétendues obligations que les Provinces-unies ont à cette maison, & à faire voir qu'elle a toujours aspiré à la souveraineté. Il me semble qu'aucun historien n'a dit assez clairement que *Guillaume* I. fut

ſeul cauſe que l'Eſpagne ne perdit pas les dix-ſept provinces. Il annonça trop ouvertement qu'il travailloit pour lui-même, & cela engagea la plûpart des ſeigneurs flamands, qui ne vouloient pas ſervir d'inſtrument à ſon ambition, à faire leur paix avec l'Eſpagne. Il y a encore à Paris un homme qui pourroit vous être très utile, ſi vous vous occupez de ce ſujet, comme j'oſe l'eſpérer. C'eſt M...., auteur de l'*Eſquiſſe d'un grand Tableau*, qui a été employé par les Patriotes.

La Révolution que vient d'éprouver ma patrie, eſt un vrai malheur pour tous les amis de la liberté. Sans l'intervention du deſpote de Berlin, il eſt certain que les vrais Républicains hollandois auroient triomphé du ſtadhouder & des ariſtocrates, malgré leur conſtitution, & établi un gouvernement de repréſentation, le meilleur de tous, quoiqu'en diſe l'avocat du Deſpotiſme, & ſon digne diſciple *Mallet du Pan*. La France, par une conduite inconcevable, après avoir annoncé qu'elle armoit pour ſoutenir ſon parti, n'a pas fait de mouvement lorsqu'on eſt venu attaquer & proſcrire ce même parti. Sans doute rien n'eſt plus abſurde, & jamais la France ne ſe couvrit d'un plus grand opprobre. Je dirai même que la France ne perdit jamais un allié plus utile. En conſervant ſon influence en Hollande, elle réduiſoit l'Angleterre à l'impoſſibilité de faire la guerre &c. &c. Il eſt difficile de traiter ce point avec quelque ménagement ; mais on peut dire que la France a été trompée, & vanter

sa bonne foi. D'ailleurs il est aisé de faire voir que tous ces événemens sont la suite du systême absurde adopté par M. *de Vergennes*. Ce plat Ministre vouloit ménager la Cour de Berlin & le Stadhouder, & concilier les contraires : il vouloit encore négocier lorsqu'on avoit déjà refusé toutes ses propositions. C'est à vous, Monsieur le Comte, à montrer dans tout son jour la nullité & l'hypocrisie de ce Visir, & à attacher à sa mémoire tout le mépris qu'il mérite.

Parmi les vues politiques dont vous remplirez votre ouvrage, vous n'oublierez pas sans doute de faire sentir que l'influence que le Roi d'Angleterre aura en Hollande, & son union avec le stadhouder doit nécessairement un jour être funeste à la liberté angloise. Il semble qu'une nation qui, oubliant tout pour des intérêts de commerce, sert d'instrument pour opprimer la liberté des autres, n'est pas digne d'être libre. Si j'avois votre éloquence, & si je parlois votre langue, je ne mourrois pas sans faire rougir cette foule d'oppresseurs insolens, mercénaires, qui proscrivent mes malheureux concitoyens, & ces despotes qui croient devenir de grands hommes en commettant de grands brigandages. Nous espérons, Monsieur le Comte, que vous ne refuserez pas à la plus saine partie d'une nation, la consolation d'être vengée au moins par la vérité. Vous savez sous quel jour odieux on nous a réprésentés, & par quels impudens sophismes, des libellistes à gages (*Mallet* est de ce nombre) ont cherché à obscurcir les droits d'un peuple

libre. La vérité ne perce souvent qu'après bien des années, & les oppresseurs jouissent tranquillement du fruit de leur tyrannie.

Le génie seul a le privilége de la faire triompher dès qu'il a parlé. S'il se tait lorsqu'il peut élever sa voix, il est coupable. Agréez les hommages & la reconnoissance de tous les amis de la liberté.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

de B*** 28 Octob. 1787.

REPONSE

de M. le Comte de MIRABEAU *à la lettre précedente.*

J'exprimerois très-foiblement ce que votre Lettre m'a fait sentir en vous disant combien j'en ai été personnellement flatté. Sans doute un tel encouragement compense bien des injustices, console de bien des calomnies ; mais votre plaidoyer est si plein de la mâle douleur d'un homme libre qui pleure sur sa patrie, que mes premiers mouvemens, à sa lecture, ont tous été donnés aux malheurs de la hollande, aux crimes de ses ennemis, à l'indignation profonde & voisine de l'horreur qu'inspire à tout ami de l'espece humaine cette lâche conspiration contre les peuples libres qui chaque jour se dévoile mieux à l'observateur attentif.

N'allez pas croire au reste, Monsieur, que les sentimens que vous avez réveillés dans mon ame, jusqu'à m'en rendre l'agitation très pénible,

ayent jamais cessé d'y régner. Non, je ne sais pas composer avec la violence & l'iniquité. Non, les attentats contre la liberté des hommes ne me laisseront en aucun tems libre de m'abstenir ou de dissimuler, & la haine des Tyrans comme l'amour de la liberté sont en moi des passions si véhémentes, si involontaires, que je n'ai pas même le droit de m'en estimer davantage. Je professe, j'ai professé votre cause ; je ne la déserterai jamais. Au milieu de vos ennemis & dans un moment où j'étois loin de prévoir toute l'étendue de l'inconsidération du Cabinet de Berlin, de l'inconcevable stupeur du Gouvernement françois, & surtout des excès auxquels on assure que s'est portée l'armée prussienne ; j'ai soutenu vos droits, vos intérêts chez le Duc de Brunswick, auprès de lui, & je ne saurois dire contre lui, car il paroissoit sentir la justice de vos prétentions & de vos plaintes plus qu'il n'appartient à un Prince.

Si l'on m'eût alors envoyé les matériaux nécessaires pour exécuter l'ouvrage dont vous me parlez si tardivement aujourd'hui, sans doute je l'aurois entrepris ; & pour tout dire, je m'indignois même que cet ouvrage ne parût pas, que le procès du stadhoudérat ne fût pas porté au tribunal de l'opinion publique, assez solemnellement pour que d'une extrémité du globe à l'autre, les hommes qui pensent fissent cause commune avec vous. C'est surtout aux peuples libres qu'il appartient de montrer le plus grand respect pour l'o-

pinion publique, d'en appeller toujours à elle, de s'aider de la puiſſance du juſte & de l'injuſte dont tout homme porte tellement le ſens moral dans ſon cœur, qu'il eſt d'obſervation univerſelle que les manifeſtes facilitent infiniment les levées de ſoldats, même dans les pays non libres. Le peuple dans ſa cabane juge les querelles des Rois. Cet ouvrage, certes, je l'aurois fait de grand cœur, ſurtout pour un de vos concitoyens. Car il étoit utile & convenable qu'il parût au nom de la patrie. Mais ces ſortes de diſcuſſions demandent une ſi grande exactitude; les faits m'arrivoient ſi équivoques, ſi incomplets, ſi douteux; ma force contre les autres & contre moi-même tient tellement à l'habitude religieuſe d'avoir toujours raiſon, de ne défendre que de bonnes cauſes & par de bons moyens, qu'au défaut de mon inſuffiſance perſonnelle, j'ai craint celle de mes circonſtances.

Voilà, Monſieur, l'unique conſidération qui m'ait arrêté. Certainement j'ai porté un véritable attachement à la Monarchie Pruſſienne; (pour au Roi de Pruſſe, je ne compris encore en aucun moment de ma vie comment on pouvoit donner ſa liberté ou ſon affection perſonnelle à un Roi). Son exiſtencc me paroiſſoit néceſſaire à la liberté politique de l'Europe, & le ſeul étai de la conſtitution germanique qui, ne donnât-elle à vingt millions d'hommes que l'avantage incalculable de vivre dans de petits Etats, eſt digne que les ſages faſſent des vœux pour ſa permanence. Mais quand le gardien naturel des libertés de l'Allemagne ſe laiſſe diſtraire de ſa grande, de ſon unique affaire, de

son intérêt, de tous les momens pour l'explosion bourgeoise d'un ressentiment presque aussi ridicule qu'inique; quand il donne ainsi le secret de ses principes personnels, & de l'incohérence de son systême politique: quand trompé par notre faux air de décadence, & prenant toujours la mollesse & l'impéritie du Gouvernement pour l'impuissance de la nation, il aliene la confiance & la bienveillance de ses alliés naturels par l'ostentation non moins puérile dans ses motifs, qu'odieuse dans ses suites, d'une puissance qui n'a pas besoin de ces ruineuses épisodes; quand il mérite par un attentat presque inoui contre le droit des nations, de devenir l'objet d'une croisade, du moins si les hommes savoient se confédérer pour la liberté comme pour la tyrannie, vous ne pouvez pas croire qu'il m'inspire quelque intérêt.

Quant au Duc de Brunswick, je suis reconnoissant des égards très distingués qu'il m'a montrés. Je considere ses talens, je respecte son administration dans ses Etats, dont il est vraiment le pere très éclairé. Mais qu'il y a loin de là à taire lâchement en sa faveur la vérité! J'aimois assez ce Prince, je l'avoue, pour qu'il me fût impossible de prévoir ce que l'on dit de sa conduite en Hollande. A la vérité rien n'auroit pu me persuader que la France ne pousseroit pas un Corps jusques sur la Meuse, ce qui eût suffi pour amortir toutes les fumées du Roi de Prusse. Convaincu que menacés sur un point où nous pouvions paroître prêts & l'être en

effet, nous profiterions de cet heureux hafard pour faire bonne contenance, j'étois loin de croire que le Duc ait befoin de modération, & je craignois plus pour lui fa miffion que je ne la redoutois pour les autres. Que fi les pages de notre opprobre m'euffent été ouvertes dans le livre des deftins, j'aurois cru le Duc incapable d'outrepaffer la mefure des rigueurs que néceffite une invafion armée, & même de ne pas tempérer la févérité des ordres dont il étoit porteur. J'aime encore à croire que ces actes de violence d'un chef de Brigands qui a une injure perfonnelle à venger, dont vos Lettres retentiffent, doivent être imputés aux Partifans d'Orange, & non à un Prince vraiment malheureux de s'être cru forcé de jouer un rôle où il y avoit fi peu de gloire à gagner & tant de mal à faire. Que fi le contraire m'eft démontré; pallier ou laiffer impunie une telle conduite par des confidérations perfonnelles ou des ménagemens de refpect humain, c'eft une lâcheté dont je fuis tout à fait incapable. Non, Monfieur, non, nul motif ne peut m'impofer filence fur une infraction aux droits de l'homme, que l'inutilité même de ma réclamation.

Mais c'eft ici, Monfieur, le point capital à traiter entre nous. L'ouvrage que vous me propofez, qui, comme monument littéraire, eft un beau projet, & comme cours de morale politique des Nations, une conception très élevée; cet ouvrage peut-il être utile en ce moment? ne vaut-il pas mieux le réferver pour le jour de la vengeance qui fe préfentera probablement plutôt qu'on ne croit?

D'abord j'adopte tous vos principes: je connois assez votre histoire pour n'avoir jamais douté que l'influence du Stadhoudérat n'ait été irrémissiblement destructive de votre liberté; que le systême d'usurpation de la maison d'Orange ne soit immortel, & que si la France avoit sû jouer sa partie dans la derniere guerre, elle n'eût à la fois affranchi l'Amérique & la Hollande. Je suis convaincu de la vérité de votre observation neuve & profonde sur Guillaume I. S'il eût été un vrai républicain ou seulement un Chef modéré, les dix-sept provinces Belgiques étoient affranchies. Je vois M. *de Vergennes* & son Ministere précisément des mêmes yeux que vous; je crois que les Anglois viennent de frapper un coup de maitre qui peut retarder d'un demi-siecle leur décadence. Je suis persuadé que rien ne seroit plus facile & plus juste que de rendre infiniment odieuse cette nation. Tyran de la terre! Tyran des mers! qui poursuit partout le bonheur & la liberté, comme si les Anglois seuls avoient droit à des succès! comme si nul autre Peuple n'étoit digne d'une constitution! Comme si le reste de l'espece humaine étoit fait pour ramper sous le sceptre de la grande Bretagne ou sous la verge des Despotes! .... Et ne croyez pas, Monsieur, comme vous paroissez y pencher, qu'il vous servît à rien d'effrayer les Anglois sur les liaisons de leur Roi avec le Stadhouder. N'avez vous donc pas vu cette nation frénétique d'orgueil, se précipiter dans la guerre d'Amérique, quoique ce fût

évidement la guerre du cabinet de S. James contre la liberté britannique. Etoit-ce pas fait, si l'amérique eût succombé? Burke le leur avoit dit. D'un bout de l'Europe à l'autre, les gens sensés le voyoient, & par un vrai suicide politique, les anglois n'en continuoient pas moins à déchirer leurs propres entrailles. Qu'est-ce pour eux auprès d'un semblable intérêt, d'un tel péril, que la Hollande plus ou moins stadhoudérienne? Croyez-moi, Monsieur, le Gouvernement anglois a trop bien joué son jeu, & quant à la nation, elle n'a d'autres rapports avec les Hollandois que le féroce *Hate the Dutsch*, qui est avec leur profonde & native horreur pour nous leur cri de ralliement & la base de leur esprit public.

Peut-être, au reste, faut-il attendre de là encore une fois la régénération de votre liberté; car il est impossible aux Anglois d'être modérés, & indépendamment des outrages qu'ils viennent de vous faire prodiguer, on peut s'en rapporter à eux pour lasser votre nation lente à s'irriter, mais longue à se refroidir. Aujourd'hui que vous reste-t-il à faire, si non dissimuler, endormir la méfiance des Tyrans, laisser retirer leurs satellites, préparer, attendre & saisir les circonstances?

Je ne dis pas que si, dans ce moment même, par un coup de force auquel nous étions plus prêts que l'on ne croit, le fer & la flamme eussent été portés sur les côtes angloises, & peut-être jusques dans Londres, vous n'eussiez pu avec de très légers secours, noyer vos hyenes

enrégimentées. Mais la paix est faite, & notre impuissance, quoique fort exagerée, universellement exagerée, sera trop réelle quelque tems encore. Du cahos tranquille ce pays-ci a passé dans le Cahos agité. Il peut, il doit en sortir une création: sera-ce un Embryon? sera-ce un homme? Je ne sais; Mais il est impossible que nous soyions stationnaires, & nous ne pouvons plus descendre.

Attendez donc. Aussi bien nos efforts avortés seroient-ils accueillis en ce moment par vous mêmes, peut-être avec une espece d'horreur qui les rendroit tout-à-fait inutiles. Mais l'Electeur de Baviere va mourir; mais le Roi de Prusse aura bientôt d'autres ennemis; mais le systême politique de l'Europe changera; mais vous êtes sous nos glacis tandis que ceux qui viennent de se déclarer si impolitiquement vos oppresseurs, auront à guerroyer du Weser au Danube. Dans ces terribles conflits le jour des Patriotes hollandois ne peut-il pas revenir? Pourquoi se croiroient-ils anéantis? Leur parti porte sur la nature éternelle des choses. Vos Provinces deviendront libres, ou seront restituées à la mer. Toujours mal constitués, vous ne fûtes jamais esclaves; vous ne le serez pas. La coalition même des Aristocrates & du Stadhouder qui est une révolution absolument neuve dans votre histoire, ne vous sera peut-être pas si fatale qu'on pourroit le craindre. En tout pays, c'est la haine des Aristocrates qui rend le Peuple ami du pouvoir d'un seul. La maison d'Orange participera bientôt à cette haine, si elle fait cause

commune avec l'ariſtocratie. Laiſſez donc vos Tyrans uſer, abuſer même de leurs avantages, proſcrire vos bons citoyens, augmenter les troupes de terre, hériſſer vos villes & vos villages de bayonnettes. Le payſan hollandois amaſſe dans ſon cœur la vengeance, & jamais un peuple ne fut conquis malgré lui. Toujours ſurpris & bouleverſés par une premiere invaſion, toujours ranimés par la honte & la colere; voilà votre hiſtoire, voilà votre horoscope.

Or, je le demande; le récit, la dénonciation de vos malheurs ne doivent-ils pas être réſervés pour un moment où une révolution ſoit moins impoſſible? ne ſeroient-ils pas plutôt aujourd'hui un hymne funebre qu'un manifeſte? Ah! c'eſt aux femmes à ſe lamenter; mais la vengeance convient aux hommes opprimés. L'écrivain digne de plaider votre cauſe, ne ſaiſira le burin que le jour où vous tirerez l'épée. Vouloir hâter ce jour, ce ſeroit en effet l'éloigner; ce ſeroit avertir vos Tyrans de bien river vos chaines.

Voilà mon avis, Monſieur, ou du moins celui que je voudrois diſcuter avec vous. Sans doute vous ne me refuſerez pas de faire connoiſſance avec l'homme capable d'écrire la belle & vigoureuſe Lettre que j'ai reçue. Non ſeulement je n'ai aucune raiſon perſonnelle de ne pas entreprendre l'ouvrage que vous me propoſez; mais pour m'en défendre, j'ai beſoin de combattre l'attrait impérieux qui m'y convie. Egalement éloigné par caractere de la folle préſomption qui nous aveugle ſur nos forces, ou

de la fausse modestie qui affecte de ne pas se connoître, je ne me crois pas indigne de traiter ce beau projet. Je connois les ouvrages dont vous parlez. J'estime le talent de M...., & je crois, comme vous, que ses conseils, réunis aux vôtres & aux matériaux que vous me procureriez, me suffiroient pour tracer assez rapidement un ouvrage qui marquât, sous le titre de Révolutions de la Hollande ou du Stadhoudérat, & de l'influence probable de l'invasion des Provinces-unies sur le systême politique de l'Europe. Mais je crois qu'il n'est pas ou qu'il n'est plus tems.

Permettez au reste que je me félicite de ce que mon retour à Paris m'a valu la connoissance d'un homme tel que vous, qui, j'ose le croire, ne doutera pas, après quelques heures de conversation, que la vérité & la liberté ne me soient infiniment plus cheres que toute autre considération humaine.

Agréez mes très cordiales salutations;

L. C. D. M.

Hôtel de Malthe, rue Traversiere, 1 Nov. 1787.

*Extrait d'une lettre de M*** sur les troubles des Pays-bas autrichiens en* 1787.

....Examinons ce que c'est que la *Constitution belgique.* Appeller *Constitution* d'un Etat les priviléges, les coutumes, les usages, les mœurs

d'un peuple ; dire que l'organisation de certains tribunaux, de certains magistrats, fait partie de la *Constitution*, c'est étrangement abuser des mots, confondre les idées & ignorer les principes de la jurisprudence.

La véritable *Constitution* d'un Etat consiste dans ce qui détermine essentiellement la nature ou la forme de son Gouvernement, & jamais cette *Constitution* d'un Etat ne peut être renversée qu'en en introduisant une absolument différente. La conservation ou la suppression des priviléges, des coutumes, de la maniere d'administrer la justice, n'ont aucun rapport à la *Constitution*

La *Constitution* d'un Etat quelconque pourroit être absolument renversée, sans attenter en aucune maniere aux priviléges d'une nation, à la maniere usitée d'y administrer la justice. Par la même raison tous les priviléges accordés à une nation pourroient lui être ôtés, d'anciennes coutumes abolies, sans que pour cela la constitution de l'Etat fût renversée. Quand *Pierre le Grand* changea tout en *Russie*, la *constitution* de l'Etat ne fut en aucune maniere changée. Quand *Auguste* au contraire, sans attenter aux priviléges des Romains, sans abolir les coutumes, les usages reçus, la maniere établie d'administrer la justice, s'empara du pouvoir suprême qu'il arracha au sénat, sur lequel il l'usurpa, la *constitution* de la République fut entierement renversée.

Tout le monde sait qu'après la chûte de

l'Empire romain, il se forma partout de petites souverainetés, & qu'une partie des *Pays-Bas* resta longtems réunie au royaume d'*Austrasie*, qui fut ensuite incorporé à la *France*. Les dissensions des successeurs de *Charlemagne*, donnerent naissance à quantité d'Etats souverains, & ce fut précisement dans ce tems qu'on vit se former diverses petites souverainetés dans l'ancien *Belgium*. Par mariages, achats ou héritages, elles tomberent sous la puissance de *Philippe-le Bon*, à l'exception de la *Gueldre*, dont son Souverain fit présent par reconnoissance à *Charles le Hardi*, & des Provinces d'*Utrecht* & d'*Over-Yssel* que *Henri de Baviere* céda volontairement à l'Empereur *Charles V*. Qu'on lise l'histoire générale de ces provinces & de chacune d'elles en particulier, ces priviléges tant vantés dans les circonstances actuelles, qui leur ont été accordés, on se convaincra qu'en tout tems elles ont formé un Etat constamment monarchique, dans lequel le pouvoir suprême a toujours été concentré dans les mains du Souverain. On conviendra 1o. que *d'après la* constitution belgique *même, le Souverain jouit seul de la prérogative de législateur*; que *c'est lui seul qui peut faire de nouvelles loix*; que *c'est lui seul qui peut abolir toute loi devenue par les vicissitudes humaines, nuisible au bien public*, que *c'est lui seul enfin qui peut réformer les abus*. (Observez que jamais aucun Brabançon sensé n'a révoqué en doute & encore moins voulu contester cette prérogative, qui est la base de notre constitution;) 2o. que le

Souverain a dans ses mains toute puissance militaire, comme en *France* & dans tous les Etats purement monarchiques, qu'en conséquence il peut entretenir une armée qui lui obéit indépendamment de tout autre; 3o. que le pouvoir de faire la paix ou la guerre, réside exclusivement dans la personne du Souverain ou des Ministres à qui il accorde les *Pleins-pouvoirs*, sans que les Etats puissent légalement s'en mêler; 4o. que dans toutes les Provinces des *Pays-bas*, c'est au Souverain ou aux Lieutenans-Gouverneurs & Capitaines-Généraux qu'appartient le droit de convoquer ou de séparer les *Etats*: si les *Etats* pouvoient se refuser à la séparation ordonnée par le Souverain, l'ordre établi par la constitution seroit renversé. Aucun écrivain n'a jamais soutenu le contraire, & il est certain que la désobéissance des Etats à cet égard seroit bien plus inconstitutionelle que celle du parlement de la *Grande Bretagne* qui continueroit la session, après avoir été dissous. Il y a aussi une différence énorme entre les différens *Etats* des *Pays-Bas* & un Parlement d'*Angleterre*, par rapport aux délibérations. Les premiers ne peuvent délibérer sur les matieres dont le Souverain leur défend l'examen; tandis qu'il est libre à chaque Membre des *Communes* de proposer tel bill qu'il juge à propos. Outre cela le Parlement jouit de la prérogative inestimable de représenter la majesté de la nation en partageant le pouvoir législatif; c'est-à-dire, qu'il a entre ses mains, conjointement avec le Roi, le principe qui donne la

vie à une conſtitution ; 5o. que le pouvoir exécutif eſt aux *Pays-Bas* entre les mains du Souverain. Les tribunaux n'adminiſtrent la juſtice qu'en ſon nom excluſivement. Les Conſeils d'*Etat privé* & des *finances*, la Chambre *des comptes*, le grand Conſeil, le Conſeil de *Brabant* & ceux des autres Provinces, ſont immédiatement & ſtrictement ſoumis aux ordres du Souverain ou de ſon Gouverneur ; il eſt inutile de parler ici des tribunaux & des magiſtrats inférieurs.

Pour ſe former une idée exacte de notre *conſtitution*, il ne ſuffit pas de méditer ſur ces cinq articles fondamentaux, dont aucun ne peut être revoqué en doute. Conſidérons les changemens les plus remarquables, qui ſont ſucceſſivement arrivés dans nos Provinces, touchant l'adminiſtration des affaires majeures, changemens qui ne tenoient qu'à la volonté de nos Souverains.

Depuis la réunion de ces Provinces ſous *Philippe le Bon* & *Charles le Hardi*, juſqu'au regne mémorable de *Charles V*, toutes les affaires d'Etat, celles de la juſtice, de la police ſupérieure, des Finances &c. &c. furent adminiſtrées, d'après la volonté du ſouverain, & tantôt elles furent traitées ſéparement par département, tantôt par une ſeule commiſſion. En cela l'hiſtoire de ma patrie n'offre de changemens que pour prouver aux étrangers que c'étoit la volonté ſeule du ſouverain qui régloit pleinement toutes ces affaires. Jamais les Etats des Provinces ne ſongerent à mettre des bornes au pouvoir de nos maîtres, & ſi jamais ils l'ont tenté nous

ne retrouvons aucun veſtige de leur ſuccès. Les Flamands regardent *Charles V*, comme le Prince qui s'appliqua le plus à l'adminiſtration des *Pays Bas*. Lorsque ce Prince partit pour l'*Eſpagne* en 1517, il créa par ſon autorité ſouveraine ſeule un *Conſeil de Régence*, ſous le titre de *Conſeil-Privé*. En 1520 il fit la même choſe & il eſt à remarquer que ces Conſeils étoient toujours institués par de nouvelles Lettres Patentes. Enfin la multiplicité des affaires qui ſont du reſſort du gouvernement ſupérieur, l'obligerent en 1551 à créer les trois Conſeils collatéraux contre deux desquels, ſous *Philippe II*, les plus notables parmi les *Flamands* firent des manœuvres inutiles pour les faire ſupprimer. Cette Adminiſtration changea ſous le Duc d'*Anjou* qui créa le Conſeil du Roi & caſſa les trois collatéraux. Il réunit de même en une ſeule les deux *Chambres des Comptes*. Les *Pays-Bas* étant paſſés au pouvoir des *Alliés*, après la bataille de *Ramillies*, la Cour de *Londres* & L. H. P. en prirent l'adminiſtration, & après avoir caſſé le Conſeil du Roi, les Intendans, les Subdélégués, ils rétablirent les Conſeils d'*Etat* & des *Finances*, auſſi bien que les *Chambres* des *Comptes*. En 1716 le Comte de *Kœnigsegg* qui prit poſſeſſion des *Pays-Bas* au nom de S. M. Imp., changea encore l'adminiſtration établie par les *Alliés*, & ne voulut qu'un ſeul Conſeil collatéral. Sous le Marquis de *Prie* on établit proviſionnellement deux *Jointes* avec le Conſeil des *Finances* & deux *Chambres* des *Comptes*; mais peu de tems après toutes les affaires furent traitées dans le Conſeil d'Etat;

& à la place d'un Conseil de *Finances* S. M. I. voulut un *Directeur-Général* & trois Intendans. Enfin ce réglement ne dura encore que cinq ans, l'Empereur *Charles V* ayant rétabli les trois Conseils collatéraux en 1725.

L'institution du Grand Conseil est due *à Philippe le Bon* sans le moindre concours des *Etats. Charles le Hardi* affoiblit sa juridiction, & *Philippe le Bel* la réduisit à la seule administration de la justice. Le Tribunal qui est le premier des *Pays-Bas*, tient toute son autorité du Souverain & point du tout de la nation, chose essentiellement remarquable dans ces circonstances où la plus grande partie de mes compatriotes se plaignent sans savoir de quoi. L'origine du Conseil de *Brabant* est à la vérité incertaine; mais jamais aucune personne sensée ne pourra se laisser persuader qu'elle ait été indépendante de la volonté des Souverains de cette province. Ce Conseil étoit composé de 7 personnes, mais par l'article V de la *Joyeuse-Entrée*, le Souverain est en droit d'augmenter ce nombre.

On doit faire ici une observation qui est de la plus grande importance. Les Souverains du *Brabant* se sont obligés par les *Joyeuses Entrées* de tenir un Conseil de *Brabant*, mais les fonctions de ce Conseil ne font pas partie de l'engagement; c'est-à-dire, que les Souverains peuvent, selon qu'ils le jugent nécessaire, les étendre ou les restreindre, sans qu'on puisse dire qu'ils agissent contre la *Joyeuse-Entrée*.

Les Conseils de *Luxembourg*, de *Gueldres*, de *Flandres* & de *Namur*, reconnoissent que leur

établissement, comme les droits dont ils jouissent, ne proviennent que du bon plaisir des Souverains de ces provinces, & jamais le contraire ne pourra être prouvé. Au surplus, c'est moins sur l'autorité qu'ont tous ces conseils qu'on est en contestation, que sur le pouvoir des Etats de chaque Province. Considérons donc sur quoi est fondé ce pouvoir & en quoi il consiste.

L'organisation des *Etats* n'est due qu'à la bonne volonté des Souverains qui ont accordé aux trois classes qui les composent & la prérogative d'y siéger & le droit d'y opiner. Les *Etats* ne sont à quelques égards dans les *Pay.-Bas* que ce que sont en *France* les parlemens; & comme jamais il ne s'est trouvé dans cette nation d'écrivain assez peu éclairé pour métamorphoser les parlemens en assemblées indépendantes du souverain, de même aussi ne s'en est-il jamais trouvé aucun chez nous qui ait soutenu cette grossiere erreur par rapport à nos *Etats*. En effet comment des *Etats* de province pourroient-ils former une assemblée indépendante; dès qu'ils ne sont que les représentans du corps des sujets; à moins donc qu'on ne voulût dire que chaque individu est sujet, mais que des sujets en corps cessent de l'être: maxime abominable & qui ne tendroit à rien moins qu'à bouleverser l'ordre établi de tout tems dans ces provinces, maxime infernale parcequ'elle placeroit dans un même Etat deux pouvoirs temporels indépendans l'un de l'autre, qui tôt ou tard se détruiroient l'un ou l'autre au prix du sang des sujets. Enfin de qui toute cette troupe insensée de prêtres qui ont soulevé

par des menées ſecretes toute une nation qui s'eſt toujours diſtinguée par ſon attachement pour ſes maîtres, qui l'ont miſe dans le cas d'en avoir un repentir éternel, de qui tient-elle le droit de former la premiere claſſe des Etats? la réponſe eſt facile ; de la religion, ou pour mieux dire de la bonhommie trop crédule de nos anciens maîtres. Convaincus que cette portion de leurs ſujets devant être plus éclairée, ſeroit toujours la premiere à donner l'exemple au reſte de la nation, de cette ſoumiſſion que la religion recommande même envers les monarques capricieux, ils crurent pouvoir leur confier pour ainſi dire la direction de toutes les délibérations, & c'eſt par cette ſeule raiſon qu'ils les placerent à la tête des *Etats*. Mais en leur conférant cette prérogative, nos anciens maîtres ont-ils jamais voulu, pu même, leur conférer un pouvoir qui ſoit en oppoſition avec celui du ſouverain? non certes.

Les Etats des provinces *Belgiques*, comme nous l'avons indiqué plus haut, ne peuvent exercer aucune juridiction, ne peuvent faire aucune ordonnance. Les ſeuls droits dont ils jouiſſent ſont de conſentir aux ſubſides, de les partager; mais encore une fois ces Etats n'ont aucune eſpece d'autorité. Il faut ici remarquer que dans l'eſprit de la *Conſtitution Belgique*, les tributs que les Etats levent ſur les peuples, ſont des fonds appartenant au ſouverain : que c'eſt le ſouverain ſeul qui ordonne la levée des ſubſides, & que ce ſont les Etats qui y conſentent. Sur quoi je dois vous faire obſerver la grande

différence qu'il y a à cet égard entre les Etats belgiques & la Chambre des *Communes* d'*Angleterre*, entre nos Souverains & le Roi de la *Grande-Bretagne*. D'abord ce dernier monarque demande des subsides aux *Communes*, tandis que le souverain des *Pays-Bas* les ordonne aux *Etats*. En second lieu les fonds des subsides appartiennent en *Angleterre* à la nation, en *Flandres* au souverain, comme dans tous les Etats monarchiques. Si nos provinces n'avoient ainsi d'autres droits, d'autres priviléges que ceux dont nous venons de parler, toute discussion seroit bientôt cessée. Mais, malheureusement, en quelque sorte, nous avons nos *Joyeuses-Entrées* qui contiennent des priviléges, dont nos souverains promettent, sous serment, lors de leur inauguration, l'observation aux Etats de *Brabant* & de *Limbourg*, & ce n'est qu'à la faveur de ces *Joyeuses-Entrées* que nous croyons pouvoir nous opposer aux vues les plus sages du souverain.

Jamais personne ne pourra contester, ni la réalité, ni la validité des droits consignés dans la *Joyeuse-Entrée*, encore bien moins pourroit-on révoquer en doute l'obligation dans laquelle sont nos Souverains de les conserver religieusement. Nonobstant cependant un devoir aussi sacré, des questions très importantes s'élevent là-dessus, des questions dignes d'exercer la pénétration des plus grands philosophes; mais auparavant de les discuter, arrêtons-nous un instant sur une de fait. Savoir: La *Joyeuse-Entrée* lie-t-elle simplement la conscience du Souverain, ou implique-t-elle une condition nécessaire dont

le défaut dégage les ſujets de quelque devoir particulier, ou de l'obéiſſance en général? Vous n'avez qu'à lire ſeulement l'article LIX de cette *Joyeuſe-Entrée*, pour vous convaincre que non ſeulement elle lie la conſcience du Souverain, mais encore qu'elle implique une condition très favorable aux ſujets: *S'il arrivoit*, y eſt-il dit, *que S. M. ceſſât d'obſerver les priviléges, en tout ou en partie, elle conſent qu'en ce cas ſes ſujets ceſſent de lui faire ſervice, juſqu'à ce que les contraventions ayent été réparées.* Donc il eſt évident que l'infraction des priviléges doit non ſeulement être un ſujet de ſcrupule pour le Souverain, mais encore qu'elle dégage le peuple d'un de ſes principaux devoirs, *celui de lui faire ſervice*. Mais en quoi conſiſte & quel eſt ce devoir? eſt-ce le devoir d'obéiſſance? non certainement; car dans ce cas le contrat ſocial n'exiſteroit plus, & la guerre entre le prince & les ſujets deviendroit indiſpenſable. Or jamais pareil blaſphême politique n'a pu être articulé dans les provinces *belgiques*, & qui oſeroit le prononcer le premier, devroit être puni comme perturbateur du repos public, comme ſéditieux, comme rebelle. Dans notre langage, d'après l'eſprit de notre *Conſtitution*, ſelon la teneur même de la *Joyeuſe-Entrée*, par ces mots, *ceſſer de faire ſervice au Souverain*, on entend *ceſſer de lui payer les ſubſides*. Voilà donc le droit que nos Souverain ont bien voulu accorder aux *Etats de Brabant* pour le cas ſeul de la non-obſervation de nos priviléges; c'eſt-à dire que dans ce cas leſdits *Etats* raſſemblés puiſſent ne pas conſentir aux

subsides, sans être pour cela considérés comme réfractaires.

Dans les cas d'une infraction de nos privilèges, les Etats qui sont les représentans des sujets, ne changent point de position vis à vis du Souverain; ils lui doivent comme nous, même obéissance, même respect, mêmes égards, & le refus des subsides est la seule marque de mécontentement que la *Joyeuse-Entrée* leur permet; & quelle autre pourroit-elle leur permettre, sans exposer la nation aux suites funestes d'une guerre civile, le plus terrible de tous les fléaux! Il est essentiel d'examiner ici quelle doit être la nature de cette infraction & quelles circonstances doivent l'accompagner pour que la *Joyeuse-Entrée* puisse justifier le refus des subsides. Ce refus, à certains égards, doit être soumis aux mêmes loix d'une hostilité, conséquemment ne peut être que dans les cas suivans. 1o. L'infraction des privilèges doit être claire, manifeste, notoire, & elle ne peut être telle s'il faut la prouver à l'aide d'une déduction: en un mot, les démarches du Souverain doivent être contraires à la lettre du privilège sans le secours de l'interprétation. Pour comprendre ceci parfaitement, j'ose hardiment vous citer un exemple récent. Les *Etats* dans les mémoires remis à Leurs Altesses Royales le 17 & 26 mai, se sont récriés de la maniere la plus indécente sur ce qu'elles avoient envoyé à *Vienne* le Sieur *de Hendt*. Ils ont soutenu que c'étoit une violation des articles I, XVII & XXIV de la *Joyeuse-Entrée*. Ces articles disent qu'un *Brabançon* ne doit être

jugé *que par ses juges ordinaires; qu'il ne doit pas être transporté prisonnier hors du pays* de Brabant & d'Outre-Meuse; *que le Souverain ne souffrira point qu'un* Brabançon *puisse faire saisir, ou attraire en justice un autre* Brabançon, hors de la Province. Or rapprochez, je vous prie, ces privilèges avec ce qui est arrivé à M. *de Hondt.* Nul *Brabançon* ne l'avoit fait saisir ou attraire en justice hors de la province; nul Tribunal ne l'avoit cité : jamais il n'a été fait prisonnier; encore bien moins a-t-il été jugé par des juges extraordinaires hors de son pays. Comme le Colonel *Legisfeld* l'impliquoit dans son crime, l'on a été forcé d'ordonner la confrontation de ce coupable avec M. *de Hondt.* Les Etats n'auroient-ils pas dû au moins attendre qu'on l'eût déclaré prisonnier, qu'on l'eût jugé à *Vienne*, avant de représenter à toute la terre leur Souverain, comme violateur à cet égard de leurs privilèges? actuellement ils disent que l'intention de S. M. étoit de le faire juger à *Vienne*, mais comment osent-ils avancer cela sans rougir?

C'est à peu près avec autant de raison & avec la même vérité que nos compatriotes soutiennent que, *la nouvelle organisation des tribunaux de justice, l'introduction de la police, la suppression des couvens* sont contraires à la *Joyeuse-Entrée*; car il n'en est aucunement question dans aucun des 59 articles dont elle est composée, & le pouvoir suprême relativement à ces trois objets n'est en aucune façon limité par aucun de ces articles. Les changemens sans nombre que de tout tems nos Souverains ont faits dans l'administration de

la Justice, démontrent assez évidemment qu'ils ont ce droit, qui d'ailleurs est inhérent à la souveraineté & qui en est inséparable. Toutes les classes des citoyens, les juges & les avocats exceptés, gémissent depuis tant de siecles sous le poids des procès, que toutes ont constamment sollicité dans les divers Etats de l'*Europe*, que les procédures soient rendues plus courtes & moins dispendieuses. Jusqu'à présent il n'y avoit eu que le Grand *Frédéric* qui eût approfondi cette partie de la législation; qui eût parfaitement connu cette source intarissable du mal. Il l'arracha d'une main bienfaisante par l'Edit immortel par lequel il abolit dans ses Etats l'abominable métier de la chicane. Les remedes que S. M. a voulu employer d'abord ne sont dans le fond que des palliatifs préparatoires, parcequ'aussi longtems qu'il y aura des avocats, aussi longtems qu'on nous laissera la funeste liberté de faire des testamens; toutes sortes de contrats, d'après notre fantaisie, les procès se multiplieront & se perpétueront de même. Quoi qu'il en soit, il est constant que l'Empereur n'a cherché que l'avantage de ses peuples par la réforme des tribunaux, & jamais aucun *Brabançon* ne démontrera que cette opération soit contraire à la *Joyeuse-Entrée*.

La police a été introduite dans les Etats *Autrichiens* sous le regne de l'Impératrice Reine, à qui ses Ministres firent, avec la plus grande raison, l'éloge de la police de *Paris*. S. M. l'Empereur a voulu répandre un bien si nécessaire à la tranquillité des citoyens, dans toutes les au-

tres provinces de sa domination. Voilà ce qu'on appelle chez nous : *despotisme tendant à enchainer la liberté des peuples Belgiques.* Mais demandera-t-on sans doute, les *Parisiens* sont-ils esclaves pour avoir la police la plus sévere & la plus clairvoyante qui existe dans l'univers? On nous dit qu'à *Vienne* on voit jour & nuit des soldats de police dans toutes les rues. Cependant il est certain qu'on jouit dans cette capitale d'une si grande liberté, que plusieurs étrangers l'envisagent dans bien des occasions, comme la source du plus grand libertinage. On y pense, on y fait, on y écrit, à peu près tout ce qu'on veut, contre le Gouvernement même, sans y craindre la moindre inquisition. La police n'a d'autre objet, d'autre but que d'empêcher des désordres, les malheurs, les supercheries, & d'assurer la vie, la propriété & le repos du citoyen. S'il est vrai que notre *Constitution belgique* s'oppose à l'institution de la police, tant pis pour nous, mais le Souverain pour vouloir l'établir ne sera pas pour cela violateur de nos priviléges. Pour ce qui concerne la suppression des moines, notre constitution pourroit être regardée comme ridicule & destructive du bien public, si elle avoit lié à cet égard les mains du Souverain; mais il est bien certain qu'elle ne l'a pas fait. En effet où trouvera-t-on dans la *Joyeuse-Entrée* un seul article qui défende au Souverain la suppression des couvens? S. M. l'Empereur a promis *de ne pas donner en commendè, ni les abbayes ni les prélatures*, mais supprimer une abbaye n'est pas la donner en *commende.* Tous les Souverains

ont le droit de combler de priviléges & d'exemptions toute corporation, toute société quelconque, mais le droit de la supprimer n'en reste pas moins entre leurs mains.

Les exemples des sociétés, des corporations, des compagnies, des communautés, gratifiées de priviléges & ensuite supprimées sont sans nombre. Ce seroit un grand malheur pour les Etats, si la puissance suprême n'avoit pas le droit de casser les repaires d'une superstition stupide & d'une fainéantise également contraire à la religion & au bien public. Mais il ne suffit pas d'ailleurs que la violation des priviléges soit évidente, notoire, littérale même, si l'on peut s'expliquer de la sorte, pour autoriser nos *Etats* au refus du subside; il faut qu'elle n'ait pas été motivée par un intérêt majeur qui regarde directement le bien des peuples: car dans ce cas, selon l'axiome général de tout bon Gouvernement, que *la loi au-dessus de toutes les loix, est le salut de la nation, salus populi suprema lex esto*, il n'y a pas de privilége qui puisse se soutenir. Or c'est précisement ce que notre Souverain a déclaré aux Etats, lorsqu'il leur a proposé une nouvelle méthode d'administrer la justice, aussi bien que l'établissement de la police, sur le même pied où elle est à *Vienne*; c'est précisement enfin ce qu'il a annoncé par la suppression des couvens. Les *Etats* prétendent maintenant qu'ils ne voyent point dans ces réglemens le bien général, qu'il ne s'agit que de l'intérêt personnel du Prince; ils ont même osé demander l'examen de l'emploi qu'on a fait

des biens des couvens. Qu'ils aient des doutes sur ces divers objets, fort bien, mais jamais ces doutes ne pourront, aux yeux du public impartial, tenir lieu de preuves que le Souverain par ces réformes ne cherche qu'à remplir ses coffres. S. M. a supprimé, dans sa capitale même, nombre de couvens, mais aussi a-t-elle assigné à chaque religieux des ordres mendians 230 fl. par an, & par cette utile disposition l'auguste Monarque a délivré ses sujets de tous les maux, de toutes les incommodités que leur causoit la quête journaliere & extraordinaire de tous ces moines.

S. M. a fait bâtir un hôpital des plus magnifiques & des mieux entretenus qui existent dans l'univers; une maison superbe pour les enfans trouvés, où les filles devenues meres, peuvent accoucher, sans être connues ni prostituées; des maisons d'éducation de toute espece pour la jeunesse, tant pour les garçons & pour les filles qui sont privés de l'ouie & de la parole, que pour des filles obligées de prendre l'état, difficile à bien remplir, de gouvernantes; l'établissement enfin entierement nouveau presque dans toute l'*Europe*, d'une Académie *Chirurgico-médicale*, qui mérite une place honorable ici. La liste des bienfaits de cette nature seroit trop longue pour la rapporter; nous en avons fait connoître assez pour prouver que l'assertion des Etats est également légere & calomnieuse, & qu'ils n'auroient pas dû l'avancer, ne pouvant jamais être en état de la prouver. Or quel est le couvent qui pourroit soutenir une comparaison

avantageuſe avec la moindre de ces utiles inſtitutions?

En troiſieme lieu, en ſuppoſant la violation des priviléges *évidente, notoire, & non motivée par un intérêt majeur pour la nation*, les *Etats*, avant de faire uſage du droit inappréciable que le ſouverain leur a accordé lui-même par l'article 59me de la *Joyeuſe-Entrée*, doivent avoir épuiſé tous les autres moyens, que la prudence peut leur dicter, pour obtenir le redreſſement de leurs griefs. Si la loi naturelle impoſe ce devoir vis-à-vis même d'un ennemi, qui a commis des hoſtilités, à plus forte raiſon eſt-elle cenſée l'impoſer à des ſujets vis-à-vis de leurs maîtres. J'avoue que la conduite de nos *Etats* me frappa d'abord & me parut étrange. C'eſt poſitivement le moment, qu'une diſtance énorme nous ſéparoit de notre Souverain, qu'ils ſaiſiſſent pour faire entendre nos plaintes, tandis que cette diſtance même mettoit nos Séréniſſimes Gouverneurs-Généraux dans l'impoſſibilité abſolue de lui préſenter nos doléances. A cette indiſcrétion ſi criante ils ajoutent une violence, que rien ne pourra jamais juſtifier.

Ils demandent l'anéantiſſement des ordonnances émanées du trône, & ils prétendent que LL. AA. RR. faſſent une démarche de cette nature, ſans le conſentement, ſans la connoiſſance même de S. M. Comme s'il avoit été au pouvoir de LL. AA. RR. & des miniſtres du ſouverain de révoquer ſes ordres ſuprêmes; comme ſi cette révocation faite au gré des Etats eût pu être valable: Ils animent (directement ou in-

directement, je ne veux point le décider,) la populace qui environne d'une maniere épouvantable la résidence de LL. AA. RR., & c'est dans un moment si terrible que, par un mémoire qui décele un esprit que je n'ose qualifier, les *Etats* sollicitent & arrachent une promesse que les mêmes circonstances individuellement, rendent en même tems nulle, & justifient. Pour l'honneur de nos *Etats*, pour la réputation de nos provinces, pour la gloire du nom *Flamand*, puisse le jour du 30 Mai être jamais effacé de la mémoire des hommes! Puisse-t-il, semblable à ces vapeurs qui représentent un monstre dans les airs, être dissipé par le souffle des vents! Est-ce là agir conformément à la constitution *Belgique?* ou n'est-ce pas plutôt la renverser de fond en comble? mais cela n'est pas encore tout; des tribunaux, des conseils, des magistrats soumis par la constitution aux ordres du souverain, s'arrogent le pouvoir non seulement de les suspendre, ces ordres, mais encore de déclarer qu'ils n'auront jamais de force. Ils destituent de leur propre autorité les personnes employées par S. M.; les chassent même du pays & les obligent à se retirer précipitamment. Sous prétexte de conserver la tranquillité publique, ils arment la bourgeoisie, font endosser à de malheureux fanatiques, l'uniforme des provinces! & leur mettent les armes à la main.

Voilà donc la fleur de la jeunesse bourgeoise, l'élite des garçons ouvriers devenus soldats aux gages des Etats de *Brabant*, qui s'exercent comme des troupes reglées, font des évolutions,

& surpassent déjà de beaucoup la brave bourgeoisie *Hollandoise*. Il étoit facile de penser que l'esprit de persécution, se mêleroit d'abord à l'esprit de révolte. Les seigneurs, les prêtres, les bourgeois cocardés ont si cruellement insulté ceux qui ne l'étoient pas, que les personnes même attachées au service de la cour ont été forcées d'arborer cette marque d'infidélité, pour ne pas être massacrées. L'auteur du Journal général de l'*Europe* qui avoit loué les vues de l'Empereur a été décreté de prise de corps & forcé de se sauver. Nous pourrions remplir un volume de semblables anecdotes, mais cette tâche coûteroit trop au cœur d'un *Flamand* bien plus patriote que les *Flamands* à cocarde. Qu'au lieu de cela il me soit permis de m'arrêter un instant pour opposer doublement cette conduite des *Etats*, 1°. à la conduite de nos Sérénissimes Gouverneurs-Généraux, 2°. à celle des sujets d'une puissance voisine. LL. AA. RR. depuis le commencement de ces scenes scandaleuses, jusqu'à ce moment, ont donné un exemple de modération, de douceur, de bonté, de magnanimité, dont on ne peut trouver aucun exemple dans les annales des nations. On ne sauroit leur faire d'autre reproche, que d'une bonté excessive. Jamais patience n'a été poussée à un plus haut dégré. Elles ont été éveillées par une députation, après avoir employé tous les momens de la journée à tranquilliser, à satisfaire les Etats & le peuple. Dans d'autres pays on qualifieroit cette démarche de la part de sujets, d'audace impardonnable, mais chez nous on l'ap-

pelle amour de la patrie, qui ne doit avoir d'autres bornes que celles de la frénésie la plus outrée. Qu'on se ressouvienne du tems, encore récent, où l'on publia en *France* des Lettres patentes sur les Alluvions ; & qu'on compare les procédés de la nation *françoise* en cette occasion avec ceux des *Brabançons*. Oh ! *François* ! c'est vous qui connoissez infiniment mieux que nous l'amour du souverain & l'attachement dû aux privilèges. Ma patrie comparée à la vôtre me paroît un couvent du capucins, que la superstition & la licence rendent également furieux.

Je pense avoir assez démontré que le cas mentionné dans l'article 59 de la *Joyeuse-Entrée*, n'existe point, d'où il s'ensuit que toutes les démarches des *Etats*, ont été illégales & même injustes. Si dans tout ce qui s'est passé chez nous il y a des choses évidemment contraires à notre constitution, c'est précisement, si je ne me trompe, la conduite violente & précipitée des *Etats*.

J'entrerai maintenant dans l'examen de quelques questions importantes sur les obligations que chaque souverain en général peut contracter lors de son inauguration, avec ses sujets, ou ce qui revient au même, sur le prétendu devoir de conserver des privilèges accordés à la nation entiere, ou à des corporations particulieres. D'abord je soutiens que, lorsque la conservation des privilèges se trouve en opposition avec l'exercice d'une des prérogatives attachées à la souveraineté, elle ne peut en soutenir le choc, & par conséquent elle doit céder à l'usage de cette prérogative.

Comme législateur suprême il a le droit incontestable d'abolir tous les abus, mais à quoi se réduiroit ce droit si la conservation d'un privilége abusif, pourroit le rendre inactif?

On pourroit démontrer, qu'aujourd'hui il est impossible dans certains Etats de faire des loix utiles au plus grand nombre, sans toucher aux priviléges de quelque société particuliere. Dans ce cas le pouvoir législatif ne sera donc qu'un vain nom. Le souverain n'osera donc le réclamer, dès que dès sujets réclameront leurs priviléges.

Comment s'y prendra-t-il dans ce cas pour se conformer au devoir que lui impose le grand axiome: *Salus Populi suprema Lex esto*? le souverain doit, dit-on, engager les sociétés, les corporations &c. à renoncer à leurs priviléges. Mais un privilége évidemment nuisible au bien général, ne cesse-t-il point par cela seul d'être privilége? j'avouerai naïvement que dans ces cas je conseillerois constamment aux souverains d'engager des sujets, ainsi privilégiés, à y renoncer de bonne grace, avant d'employer la puissance que Dieu leur a mise en main; mais jamais vous ne parviendrez à me prouver, *que l'usage des prérogatives Royales*, que le bien général rend nécessaires, *doit se taire vis-à-vis des priviléges*, qu'on appelle priviléges de la nation; tandis que dans le fond, ils ne regardent que les plus petites classes des citoyens. Nos *Etats* auroient dû rougir, lorsqu'ils réclamerent les priviléges des moines. Ils auroient dû chasser de leur assemblée l'orateur fanatique qui, dans un

discours aussi indécent que ridicule, les a représentés comme des individus nécessaires à la nation.

A quelle nation sont donc nécessaires ces gens là qui, sous le manteau de la dévotion, couvrent la plus honteuse hypocrisie & souvent le libertinage le plus affreux? quelques *Flamands* moins déraisonnables disent qu'à la vérité on pourroit bien se passer des moines par rapport à la religion & l'instruction publique (*parce-qu'en effet il n'y a rien aujourd'hui de plus ignorant qu'un moine Flamand*,) mais que comme ils ont des terres très belles, qu'ils donnent à ferme aux paysans à meilleur marché que les autres, c'est un bienfait dont la nation leur est redevable. Mais au contraire n'est-il pas évident, que ce manege des moines fait un double mal à la noblesse & généralement à ceux qui sont obligés de donner des terres en ferme, en ce que; 1o. ils les rendent odieux aux peuples, en second lieu, en ce qu'ils les mettent dans le cas de ne pouvoir soutenir la concurrence des fermiers.

D'ailleurs comme dans l'économie nationale tout doit à la longue s'égaliser, nous ne pouvons nous convaincre de la réalité de ce bien que les couvens doivent faire à une très petite partie des habitans des *Pays-Bas*; mais supposons pour un moment que ce bien soit réel, qu'est-ce que cela en comparaison du bien général de l'Etat, qui exige ou la suppression totale, ou du moins la diminution des ordres religieux? les vues générales de l'Empereur sur cette matiere, sont motivées par des raisons de la plus

que toute exception devient inadmiſſible, ou ſont ils aſſujétis à toutes les ſuites toujours attachées aux cas extraordinaires & à la raiſon d'Etat? ſi vous conſidérez impartialement les termes de cette propoſition, vous conviendrez que tout privilége, non aſſujéti à des exceptions dans les cas extraordinaires, non ſeulement n'eſt pas conforme à l'eſprit de notre *Conſtitution*, mais au contraire qu'il eſt eſſentiellement oppoſé à toutes les formes d'un Gouvernement policé. *Tout Brabançon doit être jugé par ſentence, & devant ſes Juges ordinaires*: fort bien; mais ſi, par la ſtricte obſervation de cette eſpece de droit accordé aux *Brabançons*, il pouvoit arriver que le retard du châtiment, mettroit la nation en danger; s'il pouvoit ſe trouver qu'en voulant ſuivre les procédures ordinaires, l'Etat fût évidemment menacé d'une révolution, d'une invaſion, que le corps public fût en danger d'être troublé; ſi enfin les circonſtances rendoient trop périlleux le tranſport d'un principal criminel, comme par exemple, dans l'affaire connue du Colonel *Leg....* il l'auroit été de le tranſporter de *Vienne* dans les *Pays-Bas*, que faire en ce cas? Il faut, direz-vous, faire une exception à la regle: voilà donc ainſi des priviléges ſoumis aux mêmes loix que toutes les autres conceſſions & même tous les autres établiſſemens humains. Si le Sieur de *Hondt* a été tranſporté à *Vienne*, ce n'a été que parcequ'il auroit été bien difficile de tranſporter en *Flandre* le Colonel *Leg....* qu'il falloit confronter avec lui.

DETAILS
HISTORIQUES SUR PARIS.
LA CITÉ.

On ſait que la partie de la *Cité*, autrefois nommée *l'Isle du Palais*, & maintenant *l'Isle Notre-Dame*, forma pendant longtems toute l'étendue de la Ville. Deux ponts de bois, l'un au midi, l'un autre Nord, & défendus chacun par deux Forteresses, ſervoient pour les communications extérieures. Des maiſons bâties ſans goût, diſpoſées ſans aucune ſymétrie & presque ſans ordre; des Temples remplacés enſuite par des Egliſes; un Marché dans le milieu de l'iſle; un Evêché ſitué vers l'extrémité orientale & auquel on arrivoit par une rue, ou plutôt par une ruelle large d'environ ſept pieds; vers l'extrémité occidentale un Palais formé par quelques tours d'une ſtructure bizarre & ſans proportion: voilà quelle fut à peu près dans ſon origine, & même durant les premiers âges de notre Monarchie, cette capitale de l'Empire françois, qui ſans doute ne ſoupçonnoit pas alors l'état de ſplendeur & de magnificence auquel elle eſt arrivée.

Sa poſition avantageuſe, au milieu de la riviere de Seine, qui l'environne en coulant d'orient en occident, dût rendre le ſéjour de Paris agréable & ſalubre tant que ſa population ne fut pas conſidérable, & qu'il n'y eut pas de nombreux établiſſemens ſur les rives oppoſées.

Les Normands contribuerent à le maintenir dans les premieres limites jusques vers la fin de la seconde race de nos Rois, en s'opposant aux accroissemens extérieurs par des incursions réitérées dans le voisinage. Ces brigands indisciplinés, que la misere & la superstition rendoient indomptables, arriverent plus d'une fois jusques aux portes de la Cité qu'ils assiégerent. *Charlemagne*, seul capable d'opposer pendant quelque tems une digue suffisante à ce torrent, parvint à les chasser entierement de ses Etats; mais ces aventuriers féroces reparurent bientôt après sa mort, & les divisions qui bouleverserent la France pendant les regnes suivans favoriserent leur audace & seconderent leurs entreprises. Alors les habitans des environs se trouvoient forcés de chercher un asile dans la Cité. Ces réfugiés transportoient avec eux leurs Penates, & jaloux de leur adresser un culte particulier, ils éviterent de les confondre avec ceux des Citadins en bâtissant des chapelles pour les y déposer; de-là cette multiplicité d'Eglises dans une étendue si bornée, ces rues étroites & ces maisons entassées que le défaut d'éspace contraignit encore d'exhausser aux dépens de la salubrité.

Les descendans de *Charlemagne*, trop foibles pour résister aux Normands, finirent par les laisser établir sur les terres de leur dépendance. Ce fut dans le même tems que les Comtes & les Ducs essayerent de s'approprier les terres & provinces dont l'administration leur avoit été

confiée à vie. Dans cette révolution Paris se trouva l'appanage du Comte.

Hugues Capet réunit le Comté de Paris à la Couronne. Ce Prince, ainsi que les Successeurs, fixerent leur séjour dans la Cité, & la ville devint pour jamais la capitale du Royaume. Cependant elle ne s'accrut pas beaucoup jusqu'à *Philippe Auguste*. Les grands vassaux, devenus autant de souverains dans leurs domaines, n'étoient pas intéressés à venir auprès du Monarque, dont ils tâchoient au contraire d'affoiblir la puissance & à l'autorité duquel ils tenterent plus d'une fois de se soustraire.

La Cour de Rome, profitant des ténébres de l'ignorance, qui couvroient la face de l'Europe, & de l'espece d'anarchie que l'esprit féodal avoit répandu dans tous les états, osa affecter l'empire universel, & soumettre à son autorité les plus puissans Monarques.

Grégoire V tint à Rome un Concile, dont le premier décret cassa le mariage de *Robert*, fils de *Hugues Capet*, avec *Berthe*, sa parente issue de germain. *Robert* refusa d'obéir, parce qu'avant de contracter cette alliance il avoit consulté les Evêques qui y avoient consenti; alors une excommunication délia tous les sujets de leurs devoirs à son égard, & ce Prince, abandonné même de ses domestiques, venoit s'humilier devant la porte de S. Barthelemi, n'osant y entrer pour faire sa priere.

Dans le même tems, on entretenoit dans les cours de l'Evêché, de l'abbaye de St. Germain &

autres, des lices toujours prêtes pour des duels publiquement autorisés.

On sent bien que cet état universel d'ignorance, de servitude & de barbarie, avoit éteint le sentiment & jusqu'au souvenir des Beaux-Arts. Mais nos Barons, nos Comtes & nos Ducs, uniquement dévorés du désir de s'aggrandir, ne connoissoient d'autre art que celui de se battre, de piller & de détruire. Plus occupés à fortifier que jaloux d'orner leurs habitations, ils n'éleverent pendant longtems que des masses informes distribuées & éclairées au dedans de la maniere la plus incommode, & dont l'aspect extérieur annonçoit la grossiereté de leurs mœurs, autant que l'incapacité des esclaves qu'ils employoient à ces constructions grotesques. Il faut des hommes libres & instruits pour goûter les arts ; & les seigneurs se glorifioient de leur ignorance. Les Ecclésiastiques seuls possédoient quelques connoissances : aussi furent-ils souvent chargés de diriger les édifices importans, & particulierement les Eglises. Dans le 11me siecle, *Fulbert*, évêque de Chartres, entreprit de rebâtir dans cette ville la cathédrale qui avoit été incendiée. Au 12me siecle ; le fameux Abbé *Suger*, Ministre d'Etat & Prieur de l'abbaye de St. Denis, donna le dessin de son Eglise, dont il fit lui-même la description.

Quelques années auparavant, *Louis-le-Gros* avoit aboli la servitude, & par cet acte de bonne politique autant que d'humanité, il s'étoit créé des sujets, dont un grand nombre accourut s'établir dans la capitale.

La Cité, trop resserrée pour contenir ces nombreux habitans fut environnée de constructions qui génerent la liberté de l'air; la riviere ne resta visible que pour ceux qui occupoient les maisons élevées immédiatement sur ces bords, & la Cité ne forma plus toute la ville. Le peuple affranchi devint plus actif & plus industrieux, & l'on peut regarder la construction de l'Eglise actuelle de Notre-Dame comme un effet heureux de cette révolution. A la vérité, cet édifice ne peut être proposé comme un modele de goût; mais il peut, ainsi que la grande salle du Palais, servir à prouver que les Parisiens ne manquoient ni d'énergie, ni d'élévation dans les idées, & n'avoient besoin que de bons guides & de circonstances favorables.

Vers la fin de ce siecle, *Philippe Auguste*, incommodé jusqu'en son palais par l'odeur de la fange amassée dans les ornieres, désira que les rues fussent pavées. „ Un financier nommé *Gé-*
„ *rard de Poissy*, mérita (dit M. Le Mercier)
„ que son nom fût transmis à la postérité par
„ un don considérable, pour être appliqué à
„ cet objet d'utilité publique. „

Les Croisades, dont le succès ne répondit pas toujours à la sainteté du motif qui les avoit fait entreprendre, contribuerent au moins à réveiller l'industrie. On rapporta de ces expéditions un goût marqué pour le luxe des Arabes, qu'on cherchoit à imiter dans les habillemens, & une idée de l'architecture des Grecs, dont on ne sut profiter alors que pour abandonner un genre très lourd afin de lui en substituer un autre fort

léger. Mais en négligeant l'étude des proportions, on ne parvint qu'à étonner l'œil sans lui plaire, comme dans l'Eglise de la *Sainte Chapelle* construite par St. *Louis.*

Les longues & fameuses guerres suscitées par les prétentions des Anglois à la Couronne de France, retarderent les progrès du goût en attirant tous les soins à la défense d'Etat.

Le regne de François I. fut en France l'aurore du bon goût. Les Beaux-arts, excités par la protection donc ce Prince les honora, firent sous son regne un effort qui produisit dans la Cité, la reconstruction de quelques hôtels sur un plan plus régulier, & la disposition de quelques rues sur un alignement plus correct. Les Lettres accueillies à la cour y introduisirent la politesse & l'urbanité, mais ne corrigerent pas d'abord toutes les erreurs. On procédoit encore juridiquement contre les chenilles qui nuisoient aux récoltes, & on leur donnoit un Avocat pour écouter leur défense avant de les condamner. Témoin cette sentence de *Jean Milon*, official de Troyes en Champagne, du neuf juillet quinze cent seize : *Parties ouies, faisant droit sur la requête des habitans de Ville Noce, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours & à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.*

Sous *Henri II*, le marché tenu depuis si longtems entre le *Petit-Pont* & le *Pont Notre-Dame*, étoit devenu insuffisant & gênoit le passage au point de le rendre impraticable; on le transféra dans l'endroit où nous le voyons, & on y construisit deux boucheries, dont une à

été abattue pour aggrandir la place. Cet ouvrage, commencé en 1557, fut fini sous *Charles IX.*

Les divisions intérieures qui ravagerent & dépeuplerent surtout la Capitale pendant le regne de *Charles IX* & celui de son successeur, étoient bien propres à décourager les arts, encore peu avancés. *Henri III* conçut cependant le projet de réunir la partie septentrionale, au dessous de la grande Isle *Notre-Dame.* Pour cet effet, en 1574, le même jour auquel se fit le convoi de *Quelus* & de *Maugiron*, *Henri III* posa la premiere pierre d'un Pont qui, vers le milieu de la longueur, reposoit sur une des deux petites isles, separées de la grande par un bras de la riviere.

Henri IV termina cette entreprise, joignit les deux petites Isles à la grande, & indiqua lui-même le plan de la rue de Harlay, de la Place Dauphine & des Quais qui l'environnent. Sa mort prématurée l'empêcha d'exécuter entierement ces projets. Les regrets que sa perte causa, inspirerent à *Louis XIII* un témoignage du respect & de la reconnoissance publique, inusité jusqu'alors, & la statue équestre d'*Henri IV*, placée à l'extrémité occidentale des Isles réunies, fut le premier monument de ce genre qu'on éleva dans Paris.

Le Cardinal *de Richelieu* dut, avec raison, s'énorgueillir quand il lut cette inscription posée sur la grille & dans laquelle on osa presque l'égaler au modele des grands Rois.

Vir supra titulos & consilia
Omnium retro principium.

Le regne immortel de *Louis XIV* ne concourut pas beaucoup à l'embelliſſement extérieur de la Cité; mais la perfection à laquelle on porta le travail de l'orfévrerie paroit encore ſoumettre tous les bijoux de l'Europe à paſſer par les mains des Cizeleurs & des Bijoutiers fixés en grand nombre dans ce quartier.

On lui doit auſſi la fondation d'un dépôt pour les Enfans-Trouvés, mais l'augmentation des habitans rendit inſuffiſant ce premier établiſſement.

Louis XV, touché du ſort malheureux des infortunés auxquels il eſt deſtiné, ordonna la conſtruction d'une maiſon plus étendue, & voulut en même tems former une place pour dégager l'abord & l'entrée de la Cathédrale, devenue Métropolitaine. A cette occaſion, on ſupprima trois Egliſes Paroiſſiales & une fontaine, ſituées tant ſur le terrain de l'Hôpital que ſur celui de la nouvelle place, nommée *le Parvis.*

Tels ſont en abregé les principaux événemens & les changemens les plus conſidérables qu'éprouva la Cité juſqu'à la fin du dernier regne. Les hommes & les circonſtances avoient transformé un local avantageux en un ſéjour hideux & mal ſain; mais les opérations éclairées que l'adminiſtration a faites depuis pluſieurs années, donnent lieu d'eſpérer qu'il ne faudra pas des ſiecles pour joindre à la ſalubrité primitive de la ſituation de Paris les embelliſſemens de l'art, inconnus dans le tems de ſa formation. Le quartier de la Cité mérite, avec raiſon, de fixer d'abord l'attention. Il ſervit de fondement à la Monar-

chie & de résidence à nos Rois, & l'on se rappellera que son enceinte renferme aujourd'hui le chef-lieu de la religion, le dépôt des loix & l'azile peut-être le plus ancien, du moins le plus universel de l'humanité souffrante (*l'hôtel Dieu.*)

PONT NOTRE-DAME.

Dès le regne de *Charles V*, & même avant, il existoit un pont de bois qui communiquoit de la rue Planche-Mibrai à la Cité. *Raoul de Presse*, qui vivoit du tems de ce Prince, parle d'un pont de fust (de bois) qui subsistoit en cet endroit. En 1412, ce pont tombant en ruine, la ville entreprit de le reconstruire, mais toujours en bois, & le dernier Mai 1413 elle invita *Charles VI* à venir poser la premiere piece de ce nouveau pont. Ce Prince s'y rendit à cet effet, accompagné du Dauphin, des Ducs *de Berri* & *de Bourgogne*, du Sire de la Tremouille, & autres seigneurs. Il fut nommé dès lors le pont Notre-Dame. Pour subvenir aux frais de cette entreprise, la Roi céda aux Prévôts des Marchands & Echevins la propriété de toutes les maisons qui devoient être bâties sur ce pont, à la charge de les entretenir de toutes réparations, & à condition qu'il n'y logeroit aucuns Changeur ni Orfévres. Le Roi se réserva aussi la justice & un denier de cens par chaque maison. De plus il accorda au Corps-de-Ville la puissance pendant quelques années du tiers des subsides qui se percevroient sur Paris, montant, disent les Historiens, à plus de trente six mille francs d'or par an.

Ce pont de bois ne subsista que quatre-vingt-trois ou quatre ans. Le vendredi 25 Octobre 1499, sur les neuf heures du matin, les principales poutres qui soutenoient les deux rangs de maisons, au nombre de soixante & cinq, vinrent à manquer toutes à la fois, le pont, les maisons, tout s'écroula presque dans le même instant avec un fracas épouvantable, & l'amas des décombres fut si prodigieux que le cours de la riviere en fut interrompu. Heureusement que les habitans avertis assez à tems se sauverent eux & leurs effets les plus précieux, il y périt cependant quatre ou cinq personnes. Il fut question de rétablir promptement ce pont, qui étoit d'une nécessité absolue pour la communication des deux quartiers de *S. Jacques* & de *S. Martin*. Il fut décidé alors de le reconstruire en pierres. La premiere fut posée le 28 Mars de l'année que l'on comptoit encore 1499, selon l'ancien calcul, par Guillaume de Poitiers, Seigneur de Clerieu, Gouverneur de Paris, & le lendemain le Corps de Ville posa la seconde pierre. Ce pont fut élevé sous la conduite & la direction d'un Cordelier nommé *Jean Joconde*, natif de Vérone, habile architecte, qui en donna la coupe & les dessins. Une Inscription mise sous une des arches de ce pont, porte qu'il fut achevé en 1507, & que le 15 Juillet, sur les sept heures du soir, la derniere pierre de la sixieme & derniere arche fut posée par le Corps de Ville, au bruit des trompettes, des clairons & des acclamations du peuple. C'est le même pont qui subsiste encore aujourd'hui, & qui par

conséquent

conséquent a 279 ans de bâtisse. Il est vrai qu'il fut réparé en 1540, 1577 & 1659. A l'égard des maisons, elles ne furent achevées qu'en 1512. Je trouve que sous le regne de *Henri II*, chaque maison étoit louée soixante livres. On trouve aussi deux supputations bien différentes sur le montant des sommes employées à la construction de ce pont. Le *Livre gris* du Châtelet ne porte la dépense qu'à deux cent cinquante mille trois cent quatre-vingt livres deniers tournois, & un autre compte qui paroit plus exact la fait monter à onze cent soixante & six mille six cent vingt-quatre livres. De quel côté est la vérité? c'est ce que j'ignore. La construction de ce pont donna lieu à l'élargissement de la rue de la Juiverie, qui fut portée à vingt pieds. On peut juger par-là combien cette rue étoit étroite auparavant.

Anciennement les maisons du pont *Notre-Dame* étoient de même hauteur & de même symétrie, ornées sur le devant de figures d'hommes & de femmes qui portoient des Corbeilles de fruits sur leurs têtes. Entre deux étoient des médaillons qui représentoient les Rois de France avec des légendes latines pour les distinguer. Ces ornemens ne subsistoient plus, & les seuls vestiges qui en soient restés de nos jours, étoient quatre niches placées aux deux extrémités de ce pont, dans lesquelles étoient, d'un côté, les statues en pied de *St. Louis* & de *Louis* XIV, & de l'autre côté, celles de *Henri* IV & de *Louis* XIII. Ce pont fut décoré en 1660, à l'occasion

de l'entrée de la Reine Marie-Thérefe d'Autriche, qui fe fit le 26 Août de cette année.

Il fut rendu un arrêt du Confeil qui fait défenfes à toutes perfonnes de faire conftruire aucunes *maifons*, *boutiques*, *loges*, *échopes*, fur les quais, ponts ou places publiques. Je ne fais par quelle fatalité une loi auffi fage & bien vue, a-t-elle été depuis *violée* dans tous fes points.

PROJET D'EMBELLISSEMENS

Par Don Fournier.

M. le Marquis *de Villette* a propofé de placer fur le pont Notre-Dame la ftatue de *Louis XVI* en regard avec celle de *Henri IV*. L'idée eft heureufe & préfente l'image d'un rapprochement bien jufte & bien mérité. Mais outre que la ligne de direction ne feroit pas parfaite, ce qui feroit un grand défaut, il me femble qu'on pourroit procurer à la Cité un nouveau genre d'embelliffement qui s'éloigne peu du projet propofé par M. le Marquis *de Villette*. Ce ne feroit point fur le *Pont Notre-Dame* que je voudrois placer la ftatue du Roi, mais en face du nouveau Palais de juftice. A cet effet j'alignerois & j'élargirois la rue de la vieille Draperie & au Carrefour de cette rue, de celle des Marmouzets, de la Lanterne & de la Juiverie, je formerois une place au centre de laquelle feroit le Roi portant fes regards fur le Palais. Cette place, dont on pourroit embellir fucceffivement les abords, auroit pour point de vue, d'un côté le pont *Notre-Dame* naturellement aligné

à la rue saint Martin, & de l'autre le petit Pont, qui conduit droit à la rue Saint-Jacques. J'élargirois dès-à-présent la rue des Marmouzets dans toute sa longueur, & elle auroit pour terme de perspective une grande & belle porte qui conduiroit au cloître *Notre-Dame*. Le Parlement obligé de se rendre fréquemment à la Cathédrale, pour les Cérémonies publiques, n'y peut arriver que par des rues qui nécessitent un détour désagréable. En conséquence de la place projettée, j'ouvrirois à côté de l'Eglise de la Magdeleine une grande & belle rue qui, passant derriere les Enfans-trouvés, iroit droit au parvis; de maniere que le Parlement, sortant par la cour du Mai, se rendroit alors à la Cathédrale par la nouvelle place & la rue projettée. Ce n'est pas tout. Pour donner encore plus d'air à ce quartier, & plus de majesté à la nouvelle place, à l'angle que forment les rues des Marmouzets & de la Lanterne, j'en ouvrirois une de même grandeur que celle qui conduiroit à *Notre-Dame*. Elle passeroit derriere S. Denis de la Chartre, & au moyen de cette percée, on découvriroit de la nouvelle place la riviere, la Greve & l'Hôtel-de-Ville sur lequel elle seroit alignée.

SUR L'ENTREPRISE
DES POMPES A FEU.

Mémoire présenté à M. le Lieutenant-Général de Police, par Gabriel Poilu *dit* Salot, *pâtissier de la rue Bourg-l'Abbé au coin de celle aux Ours, vis à vis la Vierge.*

MONSEIGNEUR,

Le soussigné pâtissier traiteur, marguillier de Saint-Gilles, Membre de la *Grande-Confrérie* de N. D. aux Teigneux établie dans l'Eglise des Grands Cordeliers, & de suite au cabaret de la Croix blanche, a l'honneur de vous représenter qu'il a le malheur d'être voisin d'un tuyau de la pompe à feu; que ce voisinage, funeste pour tous les bourgeois, l'a été pour lui depuis long-tems & singuliérement mardi, jour de la Saint-Fiacre; qu'ayant étalé sur sa boutique des pâtés chauds, biscuits, macarons & volailles rôties, destinées à un baptême, le tuyau en question a été vidé par le pompier nommé à cet effet, & qu'au moyen du volume d'eau qu'il vomissoit de la grosseur au moins du suppliant & dont tous les passans étoient arrosés, le susdit pompier a ri aux larmes ainsi que les savoyards du coin; que lesdits ris aux larmes étoient causés par les désastres qu'occasionnoit sur la boutique du suppliant la chûte d'eau de sa grosseur; que les denrées étoient tellement délayées qu'il n'en résultoit

plus qu'une ſauce, & enfin plus rien; que cette eau délayante & funeſte étoit d'une infection telle que lui ſuppliant & Mad. *Poilu* ſa femme ont été obligés de jetter un nombre prodigieux d'*abattis* de dindon qui ſe ſont verdis dans le cours de cette funeſte journée; que dans tous les recoins de *Paris* cette infection eſt la même, lorſque l'on dégorge les tuyaux de la pompe à feu; que lui *Poilu* s'étant abonné pour jouir du *bienfait public* (ainſi que les amateurs de la pompe appellent l'eau infecte en queſtion) il avoit été obligé de recourir à l'eau des porteurs ordinaires; qu'en ſa qualité de traiteur, obligé de fournir des repas à légumes, il avoit perdu beaucoup de ſes pratiques, attendu que les légumes ſe *pétrifioient* dans cette eau; que Mad. *Poilu* avoit fait une fauſſe-couche à l'occaſion d'un ſavonnage tourné, attendu que le ſavon ne ſe diſſout pas dans cette eau; que le petit *Poilu* rentroit toujours chez lui *Poilu* pere, avec des boſſes à la tête; que ces boſſes proviennent des chûtes fréquentes dont les tuyaux ſont la cauſe; que ces tuyaux à raſe terre ſont en ſaillie entre les pavés & qu'il n'y a pas de jour que quelqu'un ne s'y caſſe le col; que ſans ceſſe les ouvriers ſont occupés à dépaver les rues pour les réparations continuelles qui ſont à faire aux tuyaux; que ces ouvriers remettent les pavés qu'ils ôtent, à plus de deux pouces d'élévation du niveau des autres; que tous les piétons murmurent avec raiſon de ce déſordre; que le ſuppliant ne parle pas des excavations qui ſe font journellement ſur les routes fréquentées par lui & mille autres

bourgeois, qui conduisent de la Courtille à Paris, ni des os que ces excavations font disloquer, mais il croit qu'il est de votre justice, Monseigneur, d'interposer son autorité à l'effet de faire cesser tous ces accidens. *Dans ces considérations*, il plaise à votre Grandeur ordonner 1mo, que les tuyaux soient vidés pendant la nuit ainsi qu'on en use pour les latrines, puisque les uns ont les mêmes inconvéniens que les autres; 2do, ordonner que les tuyaux en saillie soient renfoncés au niveau des pavés, 3tio, enjoindre aux entrepreneurs de replacer les pavés dans leur état accoutumé; 4to, enfin les condamner au payement des dommages que le sieur *Poilu* a éprouvés, & assigner à cet effet la somme de 3600 liv. ancien prix d'une action des Eaux; si mieux n'aiment lesdits entrepreneurs s'acquitter envers lui par la remise de 4 actions nouvelles, ce qui pourroit équivaloir à une ancienne. *Ce faisant*, Monseigneur, le suppliant ne cessera de faire des vœux pour la longue prospérité de votre Grandeur, & d'adresser au Ciel ses prieres ardentes afin que lorsqu'elle sortira de la *Police*, elle ne diminue pas aussi visiblement que celle de votre prédécesseur. Signé:

POILU dit SALOT.

SUR LE LUXE
DES FILLES ENTRETENUES.

REQUÊTE *adressée à M. le Baron* de Breteuil.

Monseigneur: Supplie avec la plus profonde soumission *Denis Topineau*, bourgeois de Paris, demeurant rue de *Poitou au Marais*, maison du *Chapelier*, & dit :

Que le jour d'hier à une heure après midi environ, il passoit son chemin dans une contre-allée du boulevart *Saint-Honoré*; entre le corps-de-garde du guet & le chantier de la *Magdeleine*, pour aller manger sa soupe avec son épouse qui avoit mis le pot au feu; il ne pensoit à rien, lorsqu'un carrosse qui étoit arrêté dans la contre-allée à la porte d'une maison, est parti tout à coup, l'a frappé du timon dans les côtes & l'a jetté les quatre fers en l'air: le suppliant a bien vîte recommandé son ame à Dieu, car il s'est cru mort pour le moins ou estropié. Il s'est relevé à grand'peine, à l'aide de braves gens qui l'ont reconduit chez lui par dessous le bras. Quand son épouse l'a vu revenir dans cet état avec la culotte crotée & déchirée, elle s'est mise à jetter les hauts cris & à se trouver mal. On a appellé l'apothicaire du coin qui l'a visité & lui a trouvé une grosse meurtrissure sur laquelle un de ses garçons a appliqué un cataplasme de vulnéraires Suisses, disant qu'il souffriroit beaucoup pendant six semaines, mais que ce n'étoit

rien. En voyant cela Mad. *Topineau* s'est un peu consolée ; les voisins & elle-même vouloient le faire saigner, mais il n'a pas voulu, attendu qu'il craint la saignée. Le suppliant reconnoît, Monseigneur, que ce n'est pas la faute du carrosse s'il n'est pas roué ou s'il n'a pas quelques membres de moins, & qu'il doit une belle chandelle à Dieu. Les braves gens qui l'ont reconduit chez lui ont dit que le cocher & la bourgeoise qui étoit dedans, & le laquais qui étoit par derriere en habit d'écarlate, rioient à gorge déployée de sa culbute, qu'il y avoit un autre carrosse & deux cabriolets bien haut montés à la porte de la maison dans ladite contre-allée, qui s'étouffoient de rire ; que c'étoit une dame à équipage qui logeoit en cette maison, que cette dame étoit une fille de joie, appellée Mlle *Rosalie* (*), que ce carrosse dont il s'agit étoit le sien ou peut-être celui du Monsieur ; qu'on avoit placé, il est vrai, sur la chaussée de cette partie du boulevart des pierres de taille pour la nouvelle église de la *Magdeleine*, qui gênoient un peu, mais qui n'empêchoient pas les carrosses de s'y ranger & de laisser la contre-allée libre ; qu'au demeurant il étoit plus opportun que la dite Dlle *Rosalie* se donnât la peine de traverser à pied la contre-allée & les pierres de taille pour aller chercher son équipage sur la chaussée du bout, que de passer sur le ventre aux bourgeois de Paris, qui payent la capita-

---

(*) Actrice de la comédie italienne, qui a été punie par quelques jours de prison à l'hôtel de la Force.

tion, les vingtiemes, & ſont tout prêts à payer la ſubvention territoriale; que ce n'étoit pas le premier malheur qui y étoit arrivé, non plus que dans d'autres contre-allées, particulierement au coin de celle de la rue *Favart*, près la comédie italienne, ou dans une autre au deſſus de l'opéra, boulevart *Saint-Martin*, où il logeoit auſſi des filles de joie; que cependant la contre-allée du boulevart n'étoit que pour des gens de pied, & que les carroſſes, cabriolets & chevaux n'y devoient jamais entrer; que pour être filles de joie on n'avoit pas le droit d'écraſer tout le monde; que c'étoit apparemment quelques-uns de MM. les commiſſaires ou inſpecteurs de police qui donnoient ces permiſſions; puiſqu'on le ſouffroit ſans rien dire, mais qu'elles étoient contraires au privilége des bourgeois de Paris; que les gens de pied ſeroient pourtant les plus forts s'ils le vouloient, mais qu'on ſe compromettroit en allant ſe battre avec ſa canne contre des chevaux & autres animaux; que ſi le Roi ſavoit tout cela, il y mettroit bon ordre.

Le ſuppliant qui par bonheur en eſt quitte pour des contuſions & ſa culotte gâtée & déchirée, dont il compte être guéri dans ſix ſemaines, a trop de ſentiment pour répéter des dommages & intérêts contre la Dlle *Roſalie*; mais comme il a peur de n'en être pas quitte à ſi bon marché une autre fois, il a été conſeillé, Monſeigneur, de recourir à ce qu'il vous plaiſe rendre compte au Roi de ſon expoſé; en faiſant défendre aux carroſſes, cabriolets & chevaux, de quelque

qualité & condition qu'ils ſoient, de fouler aux pieds les bourgeois de la bonne ville de Paris; ordonner auxdits carroſſes, cabriolets & chevaux de ſe tenir ſur la chauſſée du boulevart & non dans les contre-allées, ſans que ſous aucun prétexte ils puiſſent occuper leſdites contre-allées & y rouler pêle-mêle avec les gens de pied au grand préjudice de ceux-ci; ordonner pareillement que les rues ſoient mieux balayées, & ferez juſtice.

SUR LES VESTES A LA MODE.

Lettre de *M. Simon.*

On dit chaque jour qu'il n'y a rien de nouveau ſous le ſoleil: cet adage ſi trivial & ſi vrai obtient, à meſure que nous avançons, une ſanction plus conſtante, par le renouvellement incroyable des modes & des uſages. Probablement il n'exiſte dans les conceptions humaines qu'une portion d'idées déterminées qui s'épuiſe au bout d'un certain période, après lequel il faut ſillonner de nouveau le cercle dont on a déjà parcouru tous les points.

Il n'eſt pas de quadragénaire, aujourd'hui, dont l'œil obſervateur ne puiſſe ſe rappeller toutes les révolutions dont il a été témoin, & qui ne ſe ſoit trouvé pluſieurs fois, quant aux modes, aux mêmes termes où il ſe trouve encore au moment préſent. Un Philoſophe qui

voudroit étendre plus loin ses spéculations, considérant les situations si différentes des états & des peuples, assureroit, en suivant cette premiere masse d'observations, qu'un jour nous pourrons bien redevenir Welches, Gaulois, habitans des bois, dominés par nos Druides & couverts de la peau des fauves de nos immenses forêts. Si quelqu'un de ces Penseurs s'avisoit de vouloir jetter ce motif d'épouvante dans nos cœurs si tendres & si délicats, rassurons-nous, ce terme doit être un peu éloigné du siecle où nous vivons. Ce sera l'affaire de notre postérité, car, avant que cette terrible spéculation ait son effet, il faut que nos vastes & antiques forêts renaissent: & nous savons qu'heureusement nos riches consommateurs brûlent une si grande quantité de bois dans les dix ou douze tant cheminées que poëles de leurs somptueux hôtels, qu'au lieu de rétablir la chevelure de nos montagnes, comme elle l'étoit du tems de César & de Strabon, ils continuent à les épuiser; ce qui produira peut-être une autre série d'événemens que notre sagesse ne peut prévoir.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, vous allez être bien étonné, de voir qu'elles ne tendent qu'à vous faire retrouver dans l'antiquité quelques traces de vos modes actuelles.

En me promenant dans ce délicieux jardin, qui, après avoir fait le désespoir des amateurs de l'arbre de Cracovie, fait aujourd'hui le charme de la plus brillante jeunesse de votre Capitale; je voyois d'un côté au ventre de vos élégans, & de l'autre aux ouvertures des bouti-

ques brillantes qui décorent les portiques de ce séjour enchanté, sur de légers tissus de soie de toutes couleurs, des bataillons de soldats à pied, des escadrons entiers de cavalerie, des scenes de comédie, des paysages, des caricatures, des bambochades ; j'y voyois la représentation de l'assemblée des Notables & de toute la Cour ; je ne pouvois pas me figurer où le génie mercantile avoit pu puiser l'idée de mettre ainsi les hommes & les événemens en étalage sur une bedaine, lorsqu'en parcourant un Auteur ancien, j'y lus la description suivante d'un manteau fameux qui avoit appartenu au Sybarite Alcysthène.

Cet élégant Seigneur étoit venu aux fêtes de Junon Lacinia, célebres par le concours de tous les curieux & des dévots d'Italie. Le faste qu'il déploya en cette occasion attira sur lui les regards de tous les peuples des différentes contrées réunis à cette fête. Ce qui fixoit d'une maniere plus spéciale leur admiration, c'étoit la richesse & la magnificence de son manteau, dont on n'avoit jamais vu l'égal. On assure que ce précieux vêtement l'emportoit à lui seul en valeur sur la collection de toutes les marchandises étalées en cet endroit, dont le nombre & l'excellence, vu l'importance de la solemnité & le concours des acheteurs, étoit pourtant immense & du meilleur choix. Aristote, qui décrit le phénomene, dit que ce manteau avoit quinze aunes d'ampleur, que sa couleur étoit de pourpre ; sur les deux côtés on voyoit, brodés à l'aiguille, des animaux de toutes les especes,

ſi admirablement deſſinés, nuancés de leurs couleurs & exprimés avec tant de naturel, qu'on auroit aſſuré qu'ils étoient vivans. Dans le haut ſe déployoit toute entiere la ville de Suze, & le bas, dans toute ſon étendue, étoit rempli par des grouppes innombrables de Perſans, qui ſembloient s'occuper entr'eux de leurs affaires, de leurs plaiſirs & converſer les uns avec les autres. Le milieu étoit occupé par un tableau de l'Olympe. Les Dieux s'y montroient dans toute leur majeſté. Jupiter étoit au côté de Junon & Thémis auprès d'eux. Pallas, Apollon, Vénus, paroiſſoient enſuite, & toutes les autres Divinités à leur rang. Les deux extrémités inférieures portoient pour décoration, l'une la repréſentation fidele de la ville de Sybaris, & l'autre le portrait d'Alcyſthène lui-même. L'Hiſtoire nous apprend que cet incomparable vêtement tomba depuis entre les mains de Denis l'ancien, Tyran de Syracuſe, qui le vendit aux Carthaginois cent vingt talens.

SUR LE THÉATRE FRANÇOIS.

Je vois que dans le monde, comme dans les Journaux, on ſe plaint tous les jours de la décadence du Théâtre. Il ſemble qu'il n'y ait plus de vrais talens, ni parmi les Auteurs ni parmi les Acteurs, & que le goût du Public ſoit, en tout point, égaré ou perverti. Ces reproches me paroiſſent bien outrés, & j'ai peur qu'ils ne

ſoient dictés, dans les uns par l'humeur ou la prévention, dans les autres par un goût blaſé plutôt que délicat. Il ne faut ni calomnier nos contemporains, ni décourager les talens par une injuſte ſévérité.

Je n'ai point l'honneur d'être homme de Lettres: j'ai cultivé la belle Littérature en homme du monde, &, toute ma vie, j'ai ſurtout aimé le Théâtre avec paſſion. Ce goût, preſque excluſif dans une jeuneſſe indépendante, m'a ſauvé des écueils ſi funeſtes à cet âge: pendant trente ans il a adouci & corrigé le monotone ennui des garniſons; il répand encore aujourd'hui un intérêt aſſez vif ſur les loiſirs de ma vie, dans un âge où l'on eſt trop heureux de conſerver les goûts de l'eſprit.

En vieilliſſant, la ſenſibilité de l'imagination s'émouſſe comme toutes les autres, & l'on traite les productions des arts comme les femmes: on croit qu'elles ſont moins aimables, parce qu'on n'eſt plus également touché de leurs charmes. Pour moi, à 62 ans, j'aime la Tragédie & les Romans, la Poéſie & la muſique, comme à 25, & j'en rends graces à la Nature.

Ne croyez pas, que mon deſſein ſoit d'entreprendre l'apologie de tout ce qui ſe fait aujourd'hui, & la critique de toutes les critiques que j'entends faire des talens & des ouvrages modernes: je ſuis bien loin d'être ſi charmé de ce que je vois & de ce que j'entends.

Il y a 40 ans & plus que je ſuis le Théâtre & que j'y obſerve les réputations & les ſuccès. De tout tems j'y ai vu des Comédies de mauvais genre attirer plus de monde que celles de Moliere;

des Pieces tomber tout à plat à la premiere représentation, & se relever avec éclat à la seconde; des Ouvrages médiocres reçus avec transport dans la nouveauté, & abandonnés à la reprise. J'ai vu, parmi les Comédiens, les Acteurs à la mode faire approuver leurs défauts, & les perpétuer dans leurs Imitateurs; les meilleurs sacrifier volontairement la justesse & la vérité au bruit momentané des applaudissemens; les Doubles constamment sifflés jusqu'à ce qu'étant devenus premiers dans leurs emplois, ils vinssent aussi à servir de modeles. Enfin j'ai toujours vu le Public gâter les Comédiens, & les Comédiens gâter le Public; mais j'ajouterai que j'ai vu dans ma jeunesse de plus grandes injustices & d'aussi grandes absurdités que j'en vois depuis 20 ans.

J'ai vu l'Auteur d'*Œdipe*, de *Mérope*, de *Zaire*, d'*Alzire*, de *Mahomet*, &c., mis généralement, par les Gens de Lettres comme par les Gens du monde, fort au dessous de l'Auteur d'*Atrée* & d'*Electre*. Il me semble qu'on se moque un peu aujourd'hui de ceux qui répetent cette hérésie.

J'ai vu Voltaire persécuté comme Philosophe par les zélés, & méprisé comme Bel-esprit par des Philosophes.

J'ai vu tomber à plat *Adélaïde du Guesclin*, & je l'ai vu retomber sous le titre de *Duc de Foix*; j'ai vu accueillir avec la plus grande froideur *Oreste & Sémiramis*. J'ai vu, depuis 15 ans, ces belles Tragédies remises à leur place. Depuis cette même époque j'ai vu réussir de mauvaises Tragédies, mais je n'en ai pas vu tomber une seule de ce mérite.

J'ai vu un Financier, ridicule par ses prétentions & par son faste, que des Grands & des Gens d'esprit flattoient tout le jour en se moquant de lui, dire tout haut que ce ne seroit pas la peine de faire aujourd'hui des comédies, si l'on ne faisoit pas mieux que Moliere; & il faisoit applaudir sur son Théâtre des Comédies à la glace, auxquelles ses complaisans beaux-esprits n'auroient pas osé comparer devant lui celles de Moliere.

J'ai vu le plus profond Tragédien qui ait peut-être existé, le sublime le *Kain*, pris en dégoût & tourné en ridicule par les plus fins connoisseurs de la Cour & de la Ville, & des Auteurs mêmes écrire de belles pages pour prouver qu'il étoit sans chaleur & sans talent.

J'ai vu la plus savante Actrice de la Scene Françoise reçue avec dédain par une moitié des Spectateurs, tandis qu'elle enchantoit l'autre. J'ai vu des gens de goût lui reprocher de mettre trop d'art dans son jeu, comme si ce n'étoit pas à force d'art qu'on pouvoit exceller dans les arts. J'ai vu le Public, victime volontaire d'une bien sotte prévention, se consoler de la perte irréparable d'un modele d'intelligence, de dignité, de chaleur vraie dans la Tragédie, par le plaisir de voir mortifier une Comédienne assez mal avisée pour oser mettre dans son ton & dans sa conduite la noblesse & la fierté d'un rôle de Corneille.

Certes, je ne crois pas qu'on soit en droit de faire des reproches du même genre au Public d'aujourd'hui: s'il s'égare, c'est bien plutôt en

excès

excès d'engouement que de févérité. J'ai vu, en effet, depuis vingt ans, d'étranges Drames en tout genre obtenir des fuccès que n'eût ofé efpérer Moliere, & qui auroient comblé de bonheur Racine & Voltaire.

J'ai vu cent fois nos falles de fpectacles retentir de *bravos* bruyans & redoublés à des chofes que le parterre, il y a quarante ans, auroit écoutées bien tranquillement.

J'ai vu tout Paris fe porter en foule, des années entieres, au Théâtre des Jeannot, des Pointus & des Barogo.

J'ai vu la Scene Françoife qui eft, dit-on, l'école de goût & de la bonne morale....... J'ai vu le public en fortir auffi honteux qu'un honnête homme qui vient de s'enivrer de mauvais vin au cabaret.

J'ai vu les fucceffeurs des Dufresfne & des le Kain, des Clairon & des Dumefnil, accueillis avec des tranfports que leurs modeles n'ont jamais excités.

J'ai vu les hommages du Public affemblé, dignes d'être enviés par les héros & d'honorer les bienfaiteurs des Nations, prodigués par un puérile enthoufiafme à des talens dignement récompenfés par des applaudiffemens, des penfions & des éloges.

J'ai vu..... mais cette lifte de *j'ai vu* me meneroit trop loin fi je voulois récapituler toutes les erreurs & les inconféquences qui ont frappé mes regards & choqué ma raifon.....

PROPHETIE.

On lit dans le Mercure de Fevrier 1785, qu'on a trouvé les vers suivans à Licka en Hongrie, dans le tombeau de *Regio Montanus*.

Post mille expletos à partu virginis annos,
Et septingentos rursus ab indè datos
Octagesimus octavus mirabilis annus
Ingruet & secum tristia fata feret.
Si non hoc anno totus malus occidet orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruent;
Cuncta tamen mundi rursum ibunt atque de orsù
Imperia, & luctus undique grandis erit.

Après mille ans suivis de sept cents, révolus depuis l'enfantement de la Vierge, commencera l'année merveilleuse 88, & amenera avec elle de tristes événemens. Si dans cette année, le monde corrompu ne périt pas tout entier, si la terre & la mer ne rentrent pas dans le néant, du moins tous les empires du globe seront bouleversés, & un grand deuil se répandra partout.

Il est assez remarquable que ces vers qui allarment plus d'une tête foible sur les événemens de l'année courante, se trouvent rapportés dans une lettre d'*Etienne Pâquier* écrite à M. *de Ste Marthe*, le 20 Mai 1588, sur la journée des Barricades. Une version différente du second vers: *Et post quingentos rursùs* &c. en facilite l'application à l'année 1588; & il est probable que si ces vers sont en effet de l'astronome *Muller* surnommé *Regio-montanus*, il les avoit composés pour l'année 1488. Nos descendans les verront sans doute reparoitre encore dans un siecle.

AUX BATAVES
SUR
LE STATHOUDERAT.
PAR LE COMTE DE MIRABEAU.

Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido. VIRG.

C'est un jour de deuil pour l'Europe que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! Par-tout une profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; par-tout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûloient d'être appellés par leurs chefs à venger votre injure. Les Princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui sembloit invoquer une croisade. Ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur, assez désintéressé pour ne pas mettre à prix ses services, assez magnanime pour établir vos droits aux risques de ses prérogatives héréditaires, assez ami de la vraie gloire pour encourager ses peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité?...

Mais quoi! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un Prince? Vous conviendroit-il de vous enrôler sous ses drapeaux sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs? Non, j'en crois votre antique vaillance: l'odieuse révolution ne sera pas consommée; vous n'avez point irrévocablement perdu vos biens, votre

honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir; bientôt ils trembleront, & peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice; mais vous n'êtes pas domptés, vous ne le serez jamais. Tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

Eh! qui pourroit oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres; que vous ne cessâtes jamais de l'être; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étoient qu'ébauchés; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance sans laquelle il n'est de fraternité ni entre les membres d'une même famille, ni entre les divers états; que vous tendîtes une main secourable aux malheureux Vaudois (*); que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les Rois; que nulle nation moderne ne joignoit avant vous la liberté & les richesses; qu'enfin, placés par la providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence & du courage?

(*) *Aitzema* (historien Hollandois de ce nom) III. 1240.

De tels exemples honoreront à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde; ils se souviendront que leurs ayeux luttèrent quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition & du despotisme. On plaint le peuple, qui, façonné à l'esclavage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connoît pas. Mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elles plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix & bravé la mort.

O vous! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs, parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne & moderne, vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans.

Les Romains qui traitèrent les nations avec un dédain insultant, connurent à peine les anciens Bataves, qu'ils recherchèrent leur alliance. Une estime réciproque unit les deux peuples (*) jusqu'au moment où le rival de Vespasien crut pouvoir faire impunément des enrôlemens

(1) Pendant plus d'un siècle.

forcés dans les pays arrosés par la Meuse. Mais Civilis eut bientôt assemblé dans un bois sacré les premiers de la noblesse & les plus déterminés d'entre le peuple. Là, il leur rappelle la gloire de la nation; il leur expose les injustices de leurs anciens amis. „ Non, dit-il, nous ne „ sommes plus des alliés, mais des esclaves écrasés „ par des tyrans, qui ne veulent que s'engraisser „ de nos dépouilles. Des étrangers avec qui nous „ n'avons rien de commun, nous enlèvent pour „ toujours nos enfans & nos freres. Vengeons-„ nous: ils sont réduits aux abois; leurs quar-„ tiers d'hyver ne contiennent que des vieil-„ lards & du butin. Que pourrions-nous craindre? „ Vaincus, les Romains ne nous regarderont „ que comme les malheureux partisans de Ves-„ pasien; vainqueurs, nous n'aurons de compte „ à rendre à personne. „

Civilis est applaudi; la guerre est résolue; les Romains sont défaits à la premiere action & les Bataves salués dans les Gaules & la Germanie du nom de RESTAURATEURS DE LA LIBERTÉ. Rome leur conserve son estime & son alliance.

Depuis Civilis jusqu'à l'administration des Comtes, à peine reste-t-il un monument de l'état politique des provinces Belgiques.

Les historiens de ces temps barbares n'ont transmis que le tableau des guerres intestines du pays & des hordes armées qui, tour-à-tour victorieuses & vaincues, s'emparoient d'abord de certains districts, puis en étoient chassées. Ils n'ont pas jetté un coup d'œil sur les institutions utiles. Mais on apperçoit dans leurs récits

continuels d'entreprifes guerrieres, quel étoit le gouvernement intérieur des Bataves.

En huit cent trente-fept, Louis (*) fait conftruire dans différens ports de la Hollande une flotte contre les Normands. Vingt ans après, dans les mêmes ports, Roruk en équipe une autre avec laquelle il paffe dans les mers du Nord & jusqu'en Danemarck. Une contrée ftérile eût-elle produit des flottes fans les reffources de l'induftrie & du commerce? Et quel pays efclave a jamais joui d'une induftrie variée, d'un commerce floriffant?

Si l'on juge par les révolutions arrivées dans les provinces Belgiques pendant les huit cent dernieres années de leur hiftoire, de ce qui a dû fe paffer dans les temps antérieurs, il eft probable que cette nation ne s'eft jamais abâtardie, & qu'elle a également confervé dans les deux époques toute la vigueur de fon véritable caractère.

La Frife fur-tout offre un contrafte frappant avec les autres peuples de l'Europe dans les mêmes fiècles. Tandis qu'ardente à étendre fes prérogatives aux dépens du trône, une tourbe de tyrans fubalternes appellés *vaffaux*, fe vouent à opprimer, à dégrader la partie la plus nombreufe & la plus utile de l'humanité, les Frifons montrent le fentiment de leur dignité, le mépris des dangers & de la mort. Ils réfiftent fi bien aux progrès funeftes du fyftême féodal, que leurs terres font toujours reftées en *franc-*

(*) Louis le Débonnaire.

aleux.(*) Ce petit peuple eſt un phénomène parmi les nations. On diroit un chêne robuſte à qui la sève de la liberté conſerve ſa force & ſa verdure; tandis que le reſte de l'Europe ne préſente que l'aſpect d'une vaſte forêt, dont le ſouffle impur & impétueux de la tyrannie ariſtocratique a dépouillé, flétri, déraciné tous les arbres.

L'exemple de la Friſe ne fut point perdu pour les provinces voiſines. Plus elles ſe peuplerent, plus elles ſentirent la néceſſité de loix qui aſſurent aux diverſes claſſes de la ſociété *la liberté, l'égalité.* Guillaume I, comte de Hollande, donne en mil deux cent vingt-deux aux habitans de Middelbourg une multitude de privilèges, & jure de les maintenir. Ses ſucceſſeurs les augmentent en 1223, 1272, 1309, en faveur de pluſieurs villes de la Hollande & de la Zéelande. Une adminiſtration équitable & bienfaiſante fut toujours la ſeule qui pût ſe maintenir dans ces contrées.

A la vérité, la Hollande, après avoir eu pour chefs, pendant quatre cents ans, des princes de ſa propre nation, fut gouvernée par des mains étrangères, & paſſa ſucceſſivement de la maiſon de Hainaut à celles de Bavière & de Bourgogne, puis à celle d'Autriche (**).

Mais en tombant ſous la domination d'un

(*) Voyez l'*Introduction à l'hiſtoire de Charles V*, par Robertſon.

(**) *Hiſtorie van de ſatisfactie der ſtadt Goes.* c. à, 3. De la ſatisfaction de la ville de Goes (chapitre V) ouvrage de M. Vander Spiegel, aujourd'hui Grand-Penſionnaire de Hollande.

prince qui possédoit d'autres états, chaque province stipuloit expressément la conservation de ses anciens usages, l'exclusion des étrangers dans les charges, le droit de n'être pas évoqué hors de sa jurisdiction, ni obligé de marcher au service militaire au-delà de sa frontière. A chaque mutation, l'on avoit soin de faire jurer solemnellement les priviléges au nouveau prince à qui l'on ne donnoit jamais le nom de souverain(*). On en exigeoit quelquefois de nouveaux; on les regardoit comme des loix fondamentales, comme les articles du traité d'après lequel la nation se soumettoit à lui.

Chose remarquable ! Dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces Belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leur ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Par-tout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure. Représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés, elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les loix, & resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires.

En mil deux cent quatre-vingt dix-neuf, Jean I veut attenter aux priviléges des Hollandois; il est mis en tutelle, & son confident massacré (**).

En mil trois cent quinze, les échevins, les consuls & les communes de Nimègue écrivent

---

(*) *Richesse de la Hollande.*

(**) *Boxhorn handvesten van enkhuizen*, c. a. d. Octrois & priviléges d'Enchuizen (dans la Nord-Hollande) par *Boxhorn*. 104.

au comte Reinoud I : „ Que votre grandeur „ sache que nous la délions du serment & de „ la fidélité qu'elle devoit à la ville de Nimègue. „ Nous nous regardons désormais comme hors „ de sa domination & de sa protection (*) „.

En mil trois cent cinquante-huit, le duc Albert de Bavière s'engage, conjointement avec les villes & un conseil choisi par elles, à gouverner équitablement, à respecter les loix & les coutumes, à liquider les dettes de son frere (**).

En mil quatre cent vingt-trois, & bien longtemps auparavant, les Gueldrois avoient des idées saines sur les vrais principes d'une administration convenable à des hommes libres. Ils ne voyoient dans leur prince que le gardien de leurs libertés, le salarié de la nation, le premier sujet de l'état, & presque son esclave. Le gouvernement étoit une monarchie tempérée par l'aristocratie des nobles & par la démocratie des cités.

En mil quatre cent trente-cinq, les villes de Hollande & de Zéelande étoient regardées comme des républiques. *Henri VI*, roi d'Angleterre, leur adressa divers manifestes pour les engager à ne prendre aucune part à la guerre que leur comte Philippe projettoit contre lui. Il existe encore une de ses lettres avec cette adresse : *A nos très-chers & grands amis les bourguemaîtres, échevins, conseillers & communautés de la ville de Ziriczée* (***).

(*) *Pontanus*, historien Hollandois qui a écrit en latin.
(**) *Handvesten* &c.
(***) *Monstrelet*.

En mil quatre cent ſoixante-dix-ſept, Marie de Bourgogne reconnut, dans une fameuſe charte appellée le *grand Privilége*, qu'elle ne pouvoit ni ſe marier ſans l'avis des états, ni lever des ſubſides, ni faire la guerre, ni changer la monnoie.

La conſtitution des villes étoit alors inconteſtablement démocratique, puiſque les différens corps de métier dans leſquels le peuple étoit comme claſſé, ſe faiſoient repréſenter par leurs *anciens* qu'ils choiſiſſoient librement, & qui avoient part à l'élection des magiſtrats, à la rédaction des ſtatuts & des priviléges; enfin, à la conceſſion & à la levée des taxes (*). Les différentes inſurrections de ces temps de vigueur & d'orages montrent que le peuple influoit auſſi dans les délibérations.

En mil quatre cent quatre-vingt-ſept, lorſque parut l'ordonnance par laquelle Maximilien établiſſoit les amirautés, la province de Hollande refuſa d'admettre cette juriſdiction, parce que, dit-elle, les villes étoient de tout temps en poſſeſſion de pourvoir à leur ſûreté & à celle de leur commerce, de former des aſſociations, de faire la guerre à leurs frais, ſans autre autoriſation que le droit naturel, qui permet à tous les hommes de défendre leurs vies & leurs biens.

Infortunés Bataves qu'un de vos concitoyens

(*) *Dord. Priv.* 685. 686. — *Utr. Jaarb.* III. 128. 168 & ailleurs, c. à. d. Priviléges de Dordrecht, recueil très-ſoigné dont l'auteur eſt M. Van de Wall, actuellement Magiſtrat de cette ville. — Annales d'Utrecht.

voudroit asservir aujourd'hui, c'est du temps où vous aviez un prince légitime que je vous parle! Ce noble langage vous étoit dès-lors permis; ces beaux droits vous étoient reconnus. Qu'il est glorieux pour un peuple de ne se laisser gouverner que par des loix & des magistrats de son propre choix! Qu'il est doux de n'avoir à marcher que sur les traces de ses peres!

Telle étoit l'heureuse situation des Hollandois lors de l'avénement de Charles-Quint. Redoutable par ses talens autant que par son ambition, infatigablement occupé de ses projets de despotisme, il tenta plusieurs entreprises sur les libertés des Frisons & des Overyssellois (*); mais frappé du danger de pousser à bout des peuples si fiers, il sut se plier aux circonstances. Le plus puissant monarque de l'Europe ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux Etats, en qualité de comte de Hollande; &, vingt-cinq ans après, ces Etats lui ayant rappellé son serment par des représentations très-énergiques (**), il ne rougit point de s'y conformer (***).

Philippe II fut moins prudent. Accoutumé à se voir révérer comme un dieu dans les autres États de sa domination, il souffroit impatiemment de ne pouvoir agir dans les Pays-Bas selon

(*) *Revü Daventria*, ad. v. D. 9, 12, 14, 51. — *Groot placaat boek* 37. c. à. d. Histoire de la ville de Deventer, par Revius Grand, Recueil de placards.

(**) Insérées dans sa Sentence de mil cinq cent quarante-huit.

(***) *Richesse de la Hollande*, tom. I.

ſes intentions profondément perverſes. Bientôt, ſous le voile d'un zele ſalutaire pour le maintien de l'ancienne croyance, il voulut détruire les priviléges des peuples. Mais on découvrit le véritable motif de cette ferveur, & les catholiques-romains s'unirent comme freres avec les réformés pour repouſſer le péril commun. On ſe promit mutuellement de défendre ſes droits & le libre exercice de ſa religion; chacun prit les armes contre le tyran.

Guillaume I, prince d'Orange, leve des troupes du conſentement des Etats; il met ſur ſes drapeaux cette deviſe: *pro rege*, *grege & lege*: POUR LE ROI, LE PEUPLE ET LA LOI.

Etrange effet de l'habitude! Avec quelle activité, quelle perſévérance les hommes ne doivent-ils pas s'oppoſer aux premiers progrès du deſpotisme? Frémiſſez, fiers républicains! Il n'y avoit que dix ans qu'un prince opprimoit vos peres; & c'eſt ſous l'étendard de ce prince qu'ils combattirent pour leurs droits, aſſociant ainſi l'amour de la liberté & la crainte du tyran! Ils portoient les armes contre lui! Et le reſpect pour ſon gouvernement n'étoit pas détruit! La majeſté royale en impoſoit encore!

En mil cinq cent ſoixante douze, Haarlem alloit être rendu, ſi le capitaine Wibout van Ripperda (*), informé de cette réſolution des magiſtrats, n'eût aſſemblé tous les citoyens. „ Souffrirez-vous, leur dit-il, que vos perfides „ régens oſent vous trahir, en traitant à votre

---

(*) Commandant de la Ville.

„ insu avec l'ennemi, contre le serment solem-
„ nel qu'ils ont prêté? Souffrirez-vous qu'on
„ vous livre comme de foibles agneaux à des
„ tigres impitoyables? Fixez les yeux sur les
„ horreurs qu'ils ont exercées à Malines, à
„ Zutphen, à Naarden. N'est-il pas plus sûr &
„ plus glorieux de maintenir votre liberté jus-
„ qu'au dernier soupir (*)„?

En mil cinq cent soixante-quatorze, des forcenés menaçoient le bourguemaître Pierre Adrianszon van-der Werf, de livrer Leyde aux Espagnols, s'il ne leur donnoit des vivres. „J'ai,
„ leur dit ce généreux citoyen, prêté un ser-
„ ment solemnel de ne faire aucun accommo-
„ dement avec les ennemis de la patrie, & je
„ suis résolu de ne point violer ce serment. Vos
„ maux me pénetrent de douleur. Je ne puis
„ les soulager, puisque je les éprouve moi-
„ même; mais écoutez; si ma mort peut aider
„ vos jours, voici mon corps, prenez-le, cou-
„ pez le par morceaux, qu'il vous serve de
„ nourriture. (**) „

Une nation où ces traits héroïques relèvent tous les courages, ne pouvoit pas rester long-tems assujettie: mais elle excusoit encore Philippe; elle le supposoit trompé par ses ministres; & l'union d'Utrecht, qui sembloit devoir abdiquer son autorité, se contenta d'établir que les Etats, en qualité de propriétaires de la souveraineté, se regardoient comme en ayant retiré

(*) *Bor*, (Pierre) historien des Pays-Bas, VI, 308.
(**) *Cerisier*, tableau des Provinces-Unies.

provisionnellement l'usufruit A UN ÉCONOME INFIDÈLE (*).

Ce ne fut qu'en mil cinq cent quatre-vingt-un, le vingt-six juillet, que parut à la Haye l'édit solemnel d'abjuration & d'indépendance. „ Les peuples, porte cet acte, ne sont pas faits „ pour le prince, mais le prince est fait pour „ les peuples. Ils ont droit de le chasser, quand, „ au lieu de les défendre, il est devenu leur „ ennemi par ses vexations (**). „

Ainsi finit pour les Bataves la tyrannie de Philippe II. LE DÉMON DU MIDI alla désoler d'autres contrées. Peuples! ce qu'il y a de plus perfide & de plus redoutable sur la terre, ce ne sont point les atrocités publiques, mais les ruses de la tyrannie! Et vous despotes, qui ne soupçonnez pas qu'avec une excessive autorité, on puisse être le plus vil, comme le plus exécrable des hommes, lisez la vie de Philippe II! Maître d'un empire dont la plus petite partie eût excédé les bornes de son intelligence, il épuisa les trésors de l'Amérique; il avilit & dépeupla l'Espagne, dans l'espoir d'ajouter à sa monstrueuse puissance la France & l'Angleterre. Des millions d'hommes devinrent les instrumens & les victimes de son despotisme. Implacable dans ses haines; impitoyable dans ses vengeances;

(*) *Verklaaring der Unie van Utrecht.* c. à. d. Explication de l'union d'Utrecht par M. *Pierre Paulus*, fiscal, actuellement suspendu, de l'Amirauté de la Meuse. I. p. 396.

(**) *Petit* II. p. 429.

inceſtueux; adultère; banqueroutier; empoiſonneur; ennemi d'un pere qui l'avoit trop aimé; aſſaſſin de ſon fils & de ſon épouſe; digne de tous les ſupplices, puiſqu'il avoit commis tous les crimes, il mourut ſans remords, croyant avoir glorieuſement régné, parce qu'il avoit dépouillé ſes ſujets de leurs antiques prérogatives; il mourut plein de confiance dans le Dieu de l'univers, lui qui avoit envié à *Charles IX* le maſſacre de la ſaint Barthelemi (*); lui qui, non content d'avoir immolé, pendant quarante-trois ans, à des dogmes inintelligibles, des milliers de ſes ſemblables, s'étoit fait un beſoin d'animer de la voix & du geſte, le fer de leurs bourreaux...... Et les Bataves ſeuls ſurent s'affranchir de ſes loix! Et tous les efforts de ſa puiſſance ne purent réſiſter à leur volonté d'être libres!

Guillaume I, prince d'Orange, rendoit alors de grands ſervices aux Provinces-Unies; mais il ne montra jamais ce déſintéreſſement qui diſtingue, dans les temps difficiles, les ames vraiment républicaines. Déjà, en mil cinq cent ſoixante-douze, lorſqu'il nomma Sonoy pour ſon lieutenant dans la Nord-Hollande, il lui en avoit délivré la patente en ſon propre nom; il l'avoit ſcellée de ſon ſceau particulier. Il mettoit au bas de ſes ordonnances: CAR TEL EST NOTRE DESIR ET NOTRE INTENTION. En mil cinq cent ſoixante-quatorze, il avoit changé deſpotiquement la régence de Leyde. Il tranſ-

(*) *Watſon*, Hiſt. de Philippe II.

porta,

porta, de sa propre autorité, la chambre des comptes de la Haye à Delft; il y exerça en son nom le pouvoir souverain, & s'énonça, dans ses ordonnances, comme les anciens Comtes de Hollande. Il enjoignit aux possesseurs des fiefs de venir lui prêter serment en la qualité de stathouder-général que personne ne lui avoit confiée.

En mil cinq cent quatre-vingt-deux, les Etats de Hollande, vaincus par ses sollicitations, lui avoient conféré le titre de Comte & seigneur de Hollande, Zéelande & Utrecht, & Guillaume l'accepta par une lettre écrite de Bruges. Les États de Zéelande indignés que ceux de Hollande se fussent arrogé le droit de leur donner un maître, refusèrent constamment de souscrire à l'élévation de Guillaume. La province d'Utrecht imita la Zéelande. Mais le prince ne se rebuta point; quand il fut assassiné par Balthasar Gérard, en mil cinq cent quatre-vingt-quatre, le seul consentement d'Amsterdam lui manquoit, pour être proclamé Comte de Hollande, & cette dignité devoit être héréditaire dans sa maison.

Non, il ne fut point le martyr de la liberté Belgique, celui qui voulut régner sur les Belges.... Et cependant Guillaume avoit un jugement sain & une grande ame. Il est donc des hauteurs que la raison la plus ferme ne peut atteindre sans danger! Bataves, posez des bornes au pouvoir, si vous ne voulez qu'il dégénere en tyrannie par la pente des choses & des hommes! Et si quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importans services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère; admi-

rez, mais ſur-tout craignez ſes talens. Malheur, malheur aux peuples reconnoiſſans! ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un ſeul! Ils ſe forgent des fers! Ils corrompent, par une exceſſive confiance, juſqu'au grand homme qu'ils euſſent honoré par leur ingratitude!

Les coupables ménagemens des chefs de la république pour l'ambition de Guillaume I enhardirent celle de Maurice. Jamais le fils n'oublia que le père s'étoit vu près d'obtenir la ſouveraineté, & que lui-même, en mil ſix cent neuf, dans le temps où ſe négocioit la trêve avec l'Eſpagne, fut au moment de conſommer le projet que Guillaume avoit co[illegible] (*).

On a beaucoup exalté Maurice: il avoit des talens diſtingués; il paroît grand à côté de ſes ſucceſſeurs; mais qu'il eſt petit, quand on compare ſes actions aux devoirs de l'homme qui oſe ſe charger de faire le bonheur de trois millions d'hommes! Qu'il eſt vil près de l'illuſtre patriote ſon bienfaiteur, qu'il traîna ſur un échafaud!

Maurice rendit à ſa patrie des ſervices militaires; il perfectionna l'art d'attaquer & de défendre les places; il établit une diſcipline ſévère, qui fit de ſes milices les troupes les plus redoutables de l'Europe; il joignit à une valeur brillante une activité infatigable.

Mais plus d'une fois ſa déſobéiſſance au ſou-

(*) *Jeannin* III. 205. — *Uitenbogaart Leven en verantwoording van Oldenbarneveld*, c. à. d. La vie & l'apologie d'Oldenbarneveld par Uitenbogaart.

verain rendit ses talens inutiles, ou funestes à son pays.

En mil six cent, il ne hasarde la bataille de Nieuwport que par dépit, & pour traverser les Etats, dont il commençoit à mépriser les ordres (*).

En mil six cent neuf, jaloux de conserver le commandement des troupes, il s'oppose, contre les vrais intérêts de la patrie, à la trêve avec l'Espagne; puis il se laisse gagner, dans l'espoir qu'il gouverneroit arbitrairement la république sous la protection de la France; & ce complot auroit réussi, sans le courage & l'habileté de Barneveld (**).

Depuis mil six cent douze, jusqu'en mil six cent dix-neuf, il fomente, dans des vues scélérates, le schisme entre les Arminiens & les Gomaristes; il provoque par de lâches intrigues la convocation d'un synode national, qui ne pouvoit qu'être excessivement dangereux, sans l'accord unanime des provinces (***).

En mil six cent dix-sept, il introduit des troupes dans la Brille, contre le vœu des magistrats; coup d'autorité jusqu'alors sans exemple, à l'égard d'une ville votante & souveraine (****).

En mil six cent dix-huit, il n'oublie rien pour réduire par la force les régences des villes

(*) *Aitzema* I. 443. — *Auberi.* art. Maurice.
(**) *Jeannin.* I. 71. II. 479. 481. III. 144.
(***) *Carleton.* I. 29. II. 129. 138. 158. 169. 176. *Grot. apol.* C. IX.
(****) *Leclerc.* IX. 330.

qui soutenoient la tolérance & les droits souverains des membres de la confédération (*).

Il décide les Etats-généraux à violer l'union d'Utrecht, en se faisant accompagner de leurs députés dans les villes où il veut déposer des régens. Au milieu de ces secousses violentes, il prend un barbare plaisir aux allarmes que ses troupes inspirent aux magistrats (**).

Ainsi, dans l'espace de quarante années, on voit Maurice miner sourdement la liberté publique, puis se jouer ouvertement des obstacles, & arriver enfin au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld; toujours détournant le sens des loix, pour en éluder la force; toujours voilant sous des formes républicaines toutes les atrocités de la tyrannie.

Barneveld, au contraire, animé par un patriotisme ardent, dirige pendant trente années toutes les délibérations des Etats.

En mil cinq cent quatre-vingt-cinq, il fait donner une grande autorité à Maurice, pour déconcerter les projets de Leicester, qui vouloit faire des Provinces-Unies une province de l'Angleterre (***).

En mil six cent huit, la négociation de la trêve avec les Espagnols, odieuse par elle-même, devenoit plus odieuse par la haine que les nobles

---

(*) *Brandt*, historien Hollandois, l'un des notables du parti Arminien, auteur d'une bonne histoire de la réformation des sept provinces, dont on a publié un abrégé en françois. II. 859.

(**) *Carleton*. II. 231. 246.

(***) *Bor*. XX. 85.

& la populace lui portoient: il résigne son poste, & ne le reprend qu'à la prière des Etats (*).

En mil six cent seize, il tire des mains de Jacques I. les places de sûreté qu'Elisabeth avoit exigées pour otages; & ce traité, qu'il prépara de longue-main, dont il eut tout l'honneur, fut regardé, à juste titre, comme l'époque de l'entière liberté des Provinces-Unies (**).

En mil six cent dix-sept, il défend, contre les Etats Généraux, le droit des divers membres confédérés, en matière de Religion (***). Il a la noble audace de proposer une levée de milices nationales, pour maintenir contre les troupes soudoyées de la république, mais corrompues par Maurice, la tranquillité de l'État, base de toute prospérité, & la liberté de conscience, qu'il regarda toujours comme la sauvegarde de chaque citoyen (****).

Et c'est Barneveld, qui succombe dans sa pénible carrière! il périt de la main d'un bourreau, tandis que Maurice meurt dans son lit, entouré de flatteurs!

Mais la postérité, qui abhorre dans Maurice un scélérat hypocrite, toujours prêt à tourner ses talens contre son pays, admire dans Barneveld & la supériorité du génie, & l'amour brûlant de la patrie. Elle n'accouple les deux

(*) *Jeannin.* III. 43 & 48. — *Grot. hist.* XVII. 548.
(**) *Rapin.* hist. L. 18. — *Hume's* Hist. ch. 47.
(***) *Lev. v. Barneveld*, in 4°. 68.
(****) *Grot. apol.* C. X. — *Holl. résol. Août.*

noms, que pour déshonorer l'ambition du Stathouder par le désintéressement du républicain.

Eh! quel immense intervalle entre Maurice, dédaignant les ordres de l'Etat, qui paie ses services, & Barneveld, résignant son autorité, lorsque la haine qu'on porte à ses vertus, peut l'empêcher de faire tout le bien qu'il médite: le prince, prêt à reconnoître la suzeraineté de la France, pourvu qu'il règne sur ses concitoyens; & le républicain mettant à prix les foiblesses de Jacques I, pour affranchir sa patrie du joug de l'Angleterre: celui-là, jettant la discorde dans la république, pour se rendre nécessaire; celui-ci, perpétuellement occupé de réunir les esprits: le premier, ennemi implacable de la tolérance; le second, zélateur entousiaste de ce dogme divin; l'un, ami déclaré de la guerre dans l'espoir de devenir despote, & briguant le despotisme pour l'intérêt de ses mœurs dissolues; l'autre pur jusqu'à l'austérité, apôtre de la paix & de la liberté, aux risques de sa vie, & même de sa gloire!

Lorsqu'un grand homme, après avoir tenu long-temps les rênes du gouvernement, devient la victime d'une faction criminelle, les principes qu'il a scellés de son sang tombent avec lui; des milliers de citoyens, qui s'étoient rangés autour de cet astre tutélaire & brilloient de ses feux, s'éteignent. La mort de Barneveld fut suivie des plus grands désastres. Ses amis échappèrent par la fuite; ses admirateurs n'osèrent se montrer; la léthargie de la servitude succéda aux orages de la liberté.

En mil six cent trente, les succès remportés par les généraux des Provinces-Unies, augmentèrent le crédit de leur capitaine général. Alors les Etats, oubliant la maxime de Barneveld, de veiller d'un œil jaloux sur un guerrier victorieux, allèrent au devant de tout ce qui pouvoit flatter Frédéric-Henri. Ils conférerent la charge de Général de la cavalerie à Guillaume, son fils aîné, qui n'avoit que trois ans. Cette résolution, qui tendoit à rendre le stathoudérat héréditaire, la noblesse la proposa, & la soutint avec la plus grande chaleur (*).

En mil six cent trente-sept, enhardi par l'exemple de Maurice, Frédéric-Henri fait rétablir en Frise, à main-armée, les régens déposés par le peuple (**).

En mil six cent quarante, il obtient pour son fils une princesse d'Angleterre, & sans doute il sut prouver à Charles I, que le stathouder étoit le souverain de la république, quoiqu'il n'en portât pas le titre (***).

Prouva-t-il de même aux Provinces-Unies que leur liberté politique n'étoit point compromise dans une telle alliance?

(*) *Capellen Gedenkschriften*, c. à. d. Mémoires de Van de Capellen, l'un des ancêtres du célebre Baron Van de Capellen Tot de Poll, publiés par celui-ci. Ils contiennent beaucoup de particularités curieuses, relatives à cette époque. I. 5. 8. 559. --- *Aitzem.* I. 992.

(**) *Id.* I. p. 777. 847. 848. t. 141-143. 159. 182-198. 279-282. 382-387. 426-437. 468-477.

(***) *Aitzema.* II. 709-741.

Des alliés naturels ſont ceux dont les intérêts ſont les mêmes, ou qui dans l'heureuſe impuiſſance de ſe nuire, peuvent cependant ſe rendre d'importans ſervices. Dans toutes les périodes connues de l'hiſtoire, les alliances les plus ſolides ont toujours été entre deux peuples que de grandes diſtances ſéparent; & c'eſt peut-être un des moyens par lesquels la nature a voulu que les diverſes ſociétés ſe rapprochaſſent pour ne faire un jour qu'une même famille. Mais juſqu'à ce que la Philanthropie amène cette époque fortunée, l'Angleterre eſt par ſa poſition, par le genre de ſon commerce, par une haine abſurde contre toute nation libre, l'irréconciliable ennemie des Provinces-Unies.

Cette inimitié date de bien loin. Dès mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, lors de l'invaſion de la Friſe par le duc Albert, les Anglois & les Hollandois qui ſervoient dans ſon armée, ne purent s'accorder. Leur ancienne animoſité, diſent les hiſtoriens, éclata dans une diſpute ſanglante où les Hollandois furent vainqueurs (*). Lors même que l'Angleterre parut ſoutenir les Belges (**), elle avoit exigé pour ſûreté leurs principales villes maritimes. Sous Jacques I, elle n'avoit ceſſé de déſoler leur commerce ſur les côtes Belgiques, dans les mers du nord, dans

(*) Voyez *Froiſſart*. Voyez encore *Charterboek van Frieſland*, c. à. d. Recueil des Chartres de Friſe, 259-270. *Mieris*, (auſſi ſavant diplomatiſte qu'habile peintre) tom. 3, p. 649. ſuiv. --- *Heda*, (qui a écrit avec *Beka* l'hiſtoire de l'Evêché d'Utrecht) pag. 265.

(**) Sous Elizabeth.

les Indes (*). Enfin après avoir donné dans tous les temps, à la république, des preuves de jaloufie & d'animofité, les Anglois ne venoient-ils pas récemment (**) de détruire en pleine paix fes pêcheurs (***)?

Suppofons toutefois qu'un intérêt momentané eût alors dû réunir deux peuples divifés par tant d'autres intérêts, quels fervices la confédération Batave pouvoit-elle attendre des Anglois? Si les puiffances voifines avoient conçu l'abfurde projet de fe partager, de payer de leurs tréfors & du fang de leurs fujets des provinces qu'une telle invafion auroit néceffairement frappées de ftérilité, la république pouvoit être envahie & morcelée avant que le Roi d'Angleterre eût le temps de demander un fubfide à fa nation.

Lors donc que Frédéric-Henri fit époufer à fon fils la fille de Charles I, il avoit des intérêts oppofés à ceux de fon pays; il vouloit s'attacher par l'éclat de cette alliance une multitude de partifans; il n'ignoroit pas que fon fils rougiroit de n'être que le miniftre d'une république, & de porter un titre inférieur à celui de fon époufe; il favoit que les princes de fa maifon tenteroient tout pour fortir d'une dépendance qui blefferoit leur orgueil; il efpéroit enfin que de puiffans monarques feconderoient leurs en-

(*) *Aitzema*, 431. 464. 649. 651. 655. 768. — *Holl. res.* Juin, Juillet 1627.

(**) En 1637.

(***) *Cerifier*, tom. 6, pag. 118.

treprises. Aussi sa mort en 1647, ne fut point regardée comme un malheur public. Son objet principal avoit toujours été l'accroissement de son autorité, & il se vengea, sans même daigner dissimuler, de tous ceux qui la traverserent (*). S'il n'employa pas fréquemment la violence, c'est que son ambition tenoit à son rang plutôt qu'à son caractere. Mais tous les maux qu'il ne fit point, il sut les préparer.

Guillaume II ne tarda pas à s'avancer dans la route que son pere venoit de lui frayer.

En 1649, il dépose, les armes à la main, la régence de Nimegue (**).

En 1650, à force d'intrigues, il engage les Etats-Généraux à envoyer une députation vers la Hollande pour empêcher le licenciement des troupes. Non content de les entraîner dans cette démarche illégale, (***) il se met à la tête de cette députation, comme l'avoit fait Maurice, avec le perfide projet d'exterminer le parti républicain.

Il fait emprisonner six députés de villes de Hollande (****).

Il forme le barbare projet de s'emparer d'Amsterdam (*****).

(*) *Aitzem.* II. 731. 736. 747. 748. 750, *negoc. secr.* II. 88.

(**) *Vondels Hekeldichten*, c. à d. Satyres de Vondel, poëte Hollandois. *Herstelde Leeuw*, c. à-d., le Lion rétabli, ouvrage historique d'Aitzema.

(***) *Aitzem.* ibid. -- *Capell. gedenkschr.* II. 52-529.

(****) *Aitzem.* Lion rétabli, 69.

(*****) *Cerisier*, tom. 6, pag. 322.

Divers membres de la confédération, jaloux de la prospérité de la province de Hollande, le remercient de cet attentat (*), & par leur aveugle imprudence à confier un pouvoir exorbitant à un jeune ambitieux, ils semblent conduire son bras, lorsqu'il porte un coup mortel à la liberté publique.

Guillaume II alloit entraîner les Etats dans une guerre périlleuse contre l'Espagne (**), lorsqu'il meurt le 6 Novembre 1650, regretté de la noblesse, pleuré de la populace, & abhorré de tous les amis de la liberté (***).

Les villes, & sur-tout celles dont les régences avoient été immolées à son ressentiment, se hâterent de rétablir les magistrats dans les charges, & de partager la joie du parti patriotique (****).

La mort de Guillaume II changea entierement les esprits. Comme si lui seul eût été l'ame de toutes les divisions précédentes, elles disparoissent avec le prince. A peine a-t-il rendu le dernier soupir, que les Etats-Généraux s'assemblent. C'étoit la premiere fois qu'un prince d'Orange ne laissoit pas d'héritier en âge d'exercer ses grandes dignités; & déjà l'on étoit fatigué du despotisme de cette maison. Les Etats de Hollande ne cachèrent point leur dessein de laisser éteindre le Stathoudérat; ils envoyèrent une députation solemnelle aux autres provinces,

(*) *Schelius libertas publica*, Amst. 1666. in-8vo.
(**) *Wicquefort*, I. 198. 220.
(***) *Cer.* tom. 6, pag. 244, 345.
(****) *Wicquefort* I. 220-321.

les conjurant de faire paſſer à la Haye un nombre conſidérable de membres, pour délibérer SUR L'UNION, LA RELIGION ET LA MILICE (*).

Cette grande aſſemblée s'ouvrit en 1651, aux acclamations des bons citoyens; elle ſe termina au contentement de toutes les provinces. On y affermit ſur une baſe ſolide l'union des confédérés; la charge de capitaine-général fut abolie, & il parut d'excellens réglemens ſur la milice, ſur la religion, & ſur la corruption (**).

Le ſuccès avec lequel on termina les affaires qui pouvoient cauſer des troubles, déconcerta les projets des puiſſances mal intentionnées contre les Provinces-Unies.

Le triomphe du parti patriotique fit évanouir la crainte d'être engagé dans une nouvelle guerre contre l'Eſpagne. A la vérité l'on ne put en éviter une avec l'Angleterre, en 1651. Ce furent les amis de la maiſon d'Orange qui la provoquèrent; car les vrais républicains attachoient à la paix le bonheur de la patrie, & le grand penſionnaire De Witt le témoigna ouvertement en 1653, lorsque Charles II voulant monter ſur la flotte des Etats, il fit ſentir à ſes collégues que la république en ſe bornant à ne défendre que ſa propre cauſe, pourroit d'autant plus aiſément ſe réconcilier avec les Anglois (***).

La multitude & l'importance des combats de cette guerre ſurpaſſerent tout ce qu'on auroit

---

(*) *Wicquefort.* I. 204-205.

(**) *Capell. Gedenkſ.* II. 354-356.

(***) *Clarendon*, hiſt. liv. XIII. 462. — *Secr. réſol. Holl.* Jeudi 13 Mars. — *Réſol. Holl.* 29 Juillet, 4 Août.

pu attendre du chef le plus actif & le plus habile. La nation n'avoit pas encore soutenu, avec plus de succès, une lutte plus difficile, & si son commerce souffrit davantage que celui de ses ennemis, c'est que les Anglois n'exportoient alors que du beurre & du fer (*). Sans doute les conditions de la paix ne furent pas aussi utiles aux Etats que la guerre leur avoit été glorieuse. Mais il suffisoit que ces conditions fussent équitables.

Cette paix fait revivre toutes les branches du commerce de la république. On s'apperçoit à peine des dommages que Cromwell avoit causés par l'acte de navigation.

En 1655, le commerce de la méditerranée, qu'infestoient les Barbaresques, est protégé (**).

En 1656, Ruyter porte la terreur sur les côtés d'Afrique (***). Il délivre Dantzick assiégé par le roi de Suède (****), & les Portugais sont chassés de Ceylan.

En 1658, l'amiral Opdam est envoyé au secours du roi de Danemark; il force le passage du Sund, bat les Suédois, & délivre Copenhague (*****).

En 1659, Ruyter le remplace; il devient l'arbitre du Nord (******)..... Et voilà comment

(*) *Richesse de la Hollande.*
(**) *Aitzem* III 1172. Vie de Ruiter.
(***) *Vie de Ruyter. Neuville.* Liv. XII, chap. I.
(****) *Dumont* VI, p. II. 103-112.
(*****) *Basnage.* 520-522.
(******) *Vie de Ruyter.* 133-136. — *Dumont* VI. II. 293.

le ſtathoudérat eſt néceſſaire à la gloire, à la sû reté de la confédération Belgique!

Les hiſtoriens étrangers, & même les nationaux, trompés par l'éclat dont brillèrent tout-à-coup les Provinces-Unies lorsqu'elles eurent abdiqué le gouvernement de Philippe II, ont regardé cette époque comme le berceau du commerce & de la liberté des Etats-Unis.

Mais, depuis pluſieurs ſiecles; les manufactures, la pêche & la navigation enrichiſſoient les Belges. Ils avoient étendu leur commerce d'économie en Allemagne, dans le Nord, au midi de l'Europe. Pour le maintenir, pour l'accroître, ils avoient ſoutenu plus d'une guerre maritime, & conclu pluſieurs traités. Enfin, leur puiſſance navale étoit ſupérieure à celle des autres nations.

C'eſt parce qu'ils n'avoient jamais porté de chaînes, & que la néceſſité de la navigation, de l'induſtrie & du commerce créa chez eux l'eſprit de liberté; c'eſt parce que l'accroiſſement ſucceſſif de ces moyens de proſpérité y conſerva cet eſprit, que l'oppreſſion les fit courir aux armes.

Quelle a donc été la véritable influence de la révolution ſur les Provinces-Unies? Reſſerrés ſur le continent par le duc d'Albe, le prince de Parme & Spinola, les plus grands généraux de leur ſiècle, les Belges furent plus que jamais forcés de ſe répandre ſur l'Océan. Bientôt ils y acquirent la prépondérance, parce que leur poſition les mettoit à couvert des efforts maritimes de l'Eſpagne: cette prépondérance, en leur of-

frant de nouvelles ressources, leur donna la faculté de ruiner celles de l'ennemi.

Si Philippe II n'eût régné qu'en Europe, les Belges n'auroient pu que le chasser de leur pays, & offrir un asyle aux réfugiés de Bruges & d'Anvers, qui vinrent déposer chez eux leurs richesses. Mais il possédoit de vastes domaines dans les autres parties du monde; ses ennemis les attaquèrent, & firent, par la force des armes, des acquisitions que la guerre légitima, & que la seule industrie ne leur eût jamais procurées.

Toutefois il est incontestable qu'à cette époque les Hollandois avoient donné un grand développement à leur navigation, à leur commerce & à leur industrie.

La ville de Staveren, située dans la Frise occidentale, fleurissoit déjà par le commerce dans le 12me siecle. Ses vaisseaux fréquentoient tous les ports de la Baltique (*). C'est alors que les Frisons établirent, dans la ville de Ripen, l'entrepôt du commerce du Nord (**); ils entretenoient beaucoup de négocians à Schleswig (***); ils s'occupèrent à la fois d'étendre leur navigation & d'enrichir la géographie de leurs découvertes. On sait que sous l'Empereur Henri III, ils reconnurent les îles Orcades, l'Islande, le Groënland, la Laponie, & qu'après s'être ap-

(*) *M. Chron. Belg. Ada.* 1187. — *Conring de urbib. german.* paragr. 91.

(**) *Ad. Brem. in hist. eccl.* C. 108.

(***) *Jus Slesvic. de* 1145. §. 29. *ap. Ancher. p.* 8. — *Et omnes hospites de ducatu Saxoniæ, de Frysia, de Hyslandia, de Burgundeholm & aliundè.*

prochés très-près du Pôle, ils arrivèrent au Kamtſchatka (*). D'un autre côté, ils naviguèrent de bonne heure dans la Méditérranée: une flotte friſonne (**) étoit arrivée dans la Paleſtine en 1097.

En 1280 (***), Groningue, Kampen, Staveren, &c. étoient comptées dans la confédération anſéatique que formoient certaines villes d'Allemagne, de Pruſſe, de Livonie & de Poméranie.

En 1436, telle étoit la puiſſance de la Hollande, qu'elle put ſe meſurer avec les villes anſéatiques (****).

En 1477, Philippe de Bourgogne écrit au pape que „ la Hollande & la Zéelande ſont des „ pays riches, habités par des peuples braves „ & guerriers, qui n'ont jamais pu être vaincus, „ par leurs voiſins, & qui ſont actuellement le „ commerce ſur toutes les mers (*****). „

En 1534, les Hollandois s'emparent du paſſage du Sund pour châtier les Lubekois, dont ils avoient à ſe plaindre (******).

(*) *Ad. Brem. hiſt. eccl.* C. 247.

(**) *Chron. hieroſol.* L. III. C. 14. — *Guil. Tyr.* L. III. C. 23.

(***) *Fiſchers geſchichte des Teutſchen Handels*, c. à. d. Hiſtoire du commerce des Allemands de Fiſcher, T. 2. Chap. I. VII. XV & XXI.

(****) Mallet, hiſt. Dan.

(*****) *Reig.* II. 443.

(******) *Richeſſe de la Hollande*, Tom. 1. pag. 35.

En

En 1561, la ville d'Amſterdam eſt ſi opulente, qu'elle ſeule fournit les frais d'une ambaſſade envoyée à Frédéric II, roi de Danemarck, pour l'engager à diminuer les péages du Sund, qu'il avoit augmentés (*).

Eh ! comment le commerce n'eût-il pas enrichi des provinces ſituées près de la mer, à l'embouchure de pluſieurs grandes rivières, au centre de l'Europe ? Comment ne pas ſaiſir avidement de ſi grands avantages, quand on eſt perpétuellement contrarié par l'infertilité du ſol, & forcé par la nature à l'amour du travail ?

Certes, c'eſt un beau ſpectacle que le tableau des mœurs belgiques avant la révolution ! On voit les Bataves laborieux, patiens, ſobres, économes, modeſtes. Ils obſervent tous leurs engagemens avec une ſcrupuleuſe fidélité. Ils excellent dans les ſciences & dans les arts. Aucune nation ne produit des marins plus habiles & plus intrépides. Leurs richeſſes ne s'annoncent point par des dépenſes faſtueuſes, mais par des ſecours prodigués à l'Etat ou à l'humanité. On les voit toujours jaloux de leur liberté, de leurs priviléges, & mortels ennemis des meſures qui gênent le commerce.

Auſſi les Comtes de Hollande, loin d'y mettre des entraves, ne négligèrent rien pour l'encourager ; & quant à la liberté politique, s'ils ne la reſpectèrent pas autant qu'elle doit l'être, c'étoit plutôt l'eſprit d'un ſiècle de violences,

---

(*) *Richeſſe de la Hollande*, T. I.

qu'un ſyſtême d'oppreſſion. Il ne fut pas au pouvoir de ces princes de porter à la conſtitution des atteintes très-dangereuſes, parce que les Etats ne leur accordèrent jamais la même autorité qu'ils abandonnèrent depuis aux ſtathouders de la maiſon d'Orange. Ceux-ci, devenus les chefs d'une république, s'en montrèrent auſſitôt les plus redoutables ennemis.

Qu'on ſe garde donc d'attribuer à cette maiſon les prodiges qui valurent aux Bataves l'eſtime de l'univers. C'eſt en 1660, c'eſt ſous une adminiſtration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur & de proſpérité. Elles ſurpaſſoient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, & leur puiſſance n'inſpiroit point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venoit de remplir, élevoit en ſa faveur des cris d'admiration qui ſembloient étouffer ceux de l'envie. Elle avoit récemment terminé des querelles inteſtines, & ſon état préſent annonçoit un plus bel avenir, puiſque l'Angleterre, ſon éternelle rivale, s'épuiſoit dans les déſordres de l'anarchie.

En 1663, les Etats-Généraux forment un établiſſement au cap de Bonne-Eſpérance, & ils conquierent l'île de Macaſſar (*). Les Anglois indignés de ſe voir ſupplantés dans tous les marchés de l'univers, également bleſſés dans

(*) *Dubois*, 160-180. — *Voyage de Schouten.*

leurs intérêts & leur orgueil, se décident à enlever de force ce qu'ils ne peuvent obtenir par une adroite concurrence, par une active industrie. Les Bataves repoussent cette inique aggression.

En 1666, ils attaquent les Anglois dans les Dunes; ils les combattent pendant trois jours; ils les cherchent le quatrième; ils les trouvent renforcés par une nouvelle escadre. Jamais la valeur républicaine ne fut mise à une plus rude épreuve. „ Voici l'instant qui va décider notre
„ sort, dit Ruyter à ses équipages; les chefs
„ de l'état, les pères de la patrie, nos parens,
„ nos femmes, nos enfans, le salut de tout ce
„ que nous avons de plus cher, nous appellent
„ au combat. Vous laisserez-vous arracher la
„ victoire, après l'avoir tenue trois jours fixée
„ sous vos pavillons? Nos ennemis sont les
„ mêmes que nous avons vus hier fuir lâche-
„ ment devant nous. Il s'agit du salut de la patrie
„ & du nôtre. Point de milieu: vaincre ou
„ mourir; ou plutôt vaincre, pour éviter de
„ tomber entre les mains des Anglois, & d'être
„ jettés sans miséricorde dans les cachots affreux
„ où ces barbares font périr nos compatriotes
„ de misère & d'infection! Valeur, union, ac-
„ cord, & la victoire est à nous (*). Ce discours ne ressembloit point aux instructions d'un stathouder. Les Anglois sont vaincus & forcés peu après par la mémorable expédition dans la Tamise, sous le fort de Chatham, de signer la

(*) *Brandt*, vie de Ruyter.

paix en 1667, à Breda. Ils cédent la colonie de Surinam, dont les Hollandois venoient de faire la conquête (*).

Tels furent les succès de l'administration républicaine, qu'elle excita l'envie des étrangers, aiguisa la haine des partisans de la maison d'Orange, & alluma la colère des rois.

Louis XIV & Charles II se liguent pour la destruction des Provinces-Unies ; ils ne peuvent souffrir qu'une petite république tienne la balance de l'Europe ; ils veulent y semer la division, ou même y détruire, sous le poids d'un oppresseur domestique, cette énergie qui peut rendre si forts une poignée d'hommes.

Tandis qu'en 1672, avant la déclaration de la guerre, les Anglois attaquent la flotte de de Smirne, & sont repoussés, puis défaits par Ruyter à Solsbay (**), les François envahissent trois des Provinces-Unies. L'édit perpétuel est aboli (***) ; le prince qui l'a juré est dispensé de son serment ; le stathoudérat renaît de ses cendres, & le plus humain de tous les peuples est réduit, par l'excès du désespoir, à d'infâmes atrocités (****).

De Witt qui, depuis dix-sept ans, gouvernoit la république avec sagesse, avec gloire, est mis en pièces, ainsi que son illustre frere, par une populace aveugle que les partisans du prince d'Orange avoient ameutée & soudoyée (*****).

(*) *Basnage* I. 907, &c.
(**) *Basnage* II. 206.
(***) *Basnage* II. 288.
(****) *Vie de Jean de Witt* II. 537.
(*****) *Wagenaar* XIV. 180. — *Basnage* II. 180. —

O vous ! nobles victimes d'une cabale dénaturée & d'une armée étrangère, ne croyez pas que De Witt eût manqué de courage pour défendre sa patrie ; lui qui, à la bataille de Lestoff, décida Opdam à combattre (*) ; lui qui n'ayant pu, malgré ses sollicitations, accompagner comme commissaire des Etats, en 1666, l'illustre Ruyter, eut cependant une si grande part à la victoire des Dunes (**) ; lui qui conçut, en 1667, l'expédition de Chatham ; lui qui seroit monté sur la flotte comme représentant des Etats, si ses amis, en lui démontrant la nécessité de sa présence à la Haye (***), ne l'eussent engagé à résigner ce poste à son frère ; lui qui ne craignit point de se mettre à la tête de la députation solemnelle, chargée d'annoncer à Guillaume III l'édit perpétuel destructif du stathoudérat (****), lui qui, au risque de sa tête, engagea les Etats-Généraux à signer la triple alliance avant d'en donner avis à leurs constituans (*****). .... Ah ! Croyez que l'homme qui gouverna si bien pendant la guerre & pendant la

Tozens Staatskunde, c. à. d. Etat politique des peuples de l'Europe, écrit en allemand par Tozen, & traduit en Hollandois. Tom. III. 164.

(*) *Basnage* IV. 731.

(**) On prétend qu'il faut attribuer la plus grande partie de ce triomphe à l'usage des boulets à chaine, dont on attribue l'invention à De Witt & qu'on croit avoir été employés, pour la première fois, dans ce combat.

(***) *De Guiche.* — Vie de Ruyter. 406-407.

(****) *Basnage* I. 826.

(*****) *Basnage* II. 9-10 & *Cerisier*, tom. 7, pag. 137.

paix, eût repoussé les ennemis, s'il n'avoit pas trouvé dans ceux de ses concitoyens acharnés contre son administration, les vrais ennemis de la république.

Dès le commencement de 1672, il avoit insisté pour qu'on fît de nouvelles levées.

Il ouvrit l'avis, à jamais grand & salutaire, d'attaquer Nuys avant que Louis XIV pût se mettre en campagne. On y eût brûlé tous les magasins des François; la guerre leur devenoit impossible, au moins pour cette année; les Provinces-Unies, à qui cette sublime audace laissoit le temps de réveiller l'Europe, n'avoient plus rien à craindre (*). Mais le signal de la guerre n'étoit pas donné: les Etats-Généraux n'osèrent former aucune entreprise, & le conseil de De Witt fut perdu pour sa patrie. C'est à votre reconnoissance, illustres Bataves, à lui en décerner le tardif hommage!

Loin de vous la pensée que Guillaume III ait ressuscité la liberté mourante! La liberté n'étoit point éteinte au fond des cœurs. Ecoutez ce que disoit à ses collègues, au milieu de la publique détresse, le généreux Valkenier, bourguemaître d'Amsterdam.

„ Serions-nous assez lâches pour renoncer à
„ cette liberté que nos ancêtres ont défendue
„ & recouvrée au prix de tant de sang, par une
„ guerre de quatre-vingt années? Plus notre
„ ville surpasse toutes celles de la Hollande par
„ sa situation, par la bonté de ses fortifications,

(*) *Vie de Jean De Witt.*

„ par son artillerie, par le grand nombre de mu-
„ nitions, de vivres & d'habitans; plus nous
„ avons d'efforts à tenter & de périls à vaincre.
„ C'est à nous de terminer les malheurs qui
„ affligent les provinces, & de les sauver du
„ joug d'un despote ambitieux. Pourquoi ne
„ rendrions-nous pas ce service à notre patrie?
„ Dantzick a sauvé la Pologne; & Copenhague,
„ le Danemarck & la Norvège, en arrêtant les
„ ennemis auxquels il ne restoit à faire que la
„ conquête de ces deux places pour se voir maî-
„ tres absolus de ces grands Etats: Amsterdam
„ est-elle moins considérable que ces deux villes?
„ Hambourg seule, au milieu de tant de puis-
„ sances qui portent envie à sa liberté, ne la
„ conserve-t-elle pas depuis très-longtemps?
„ n'est-elle point résolue à n'y renoncer jamais?
„ L'ancienne Rome fondée par un petit nombre
„ de fugitifs & de bannis, entourée de voisins
„ puissans & jaloux, loin de subir le joug d'aucun
„ prince étranger, est devenue la maîtresse du
„ monde. Imitons ces généreux défenseurs de
„ la liberté: qu'on ne puisse pas nous reprocher
„ qu'une Cité si puissante ait été asservie avant
„ la réduction entière des autres villes de la
„ Hollande. Si nous devons périr, périssons du
„ moins les derniers (*) „ .... Ainsi les citoyens
d'Amsterdam cherchoient encore au dernier siècle leurs modèles dans l'histoire romaine!

Ce qui sauva la Hollande, ce ne fut pas le

(*) *Amst. Geschied.* XIX. --- *Samson, hist. de Guill.* tom. 2, pag. 246.

rétablissement de Guillaume & du stathoudérat; mais la jalousie sourde de l'Europe contre Louis XIV; mais le noble exemple du Grand Electeur qui regardoit la cause des nations comme la sienne; mais l'allarme générale des princes protestans, à la vue des dangers qui menaçoient leur religion. L'élévation de Guillaume III n'engagea point Charles II à se séparer de la France, en faveur de son beau-frère; c'est le parlement britannique qui l'y força, par le refus prémédité des subsides (*). Les talens militaires de Guillaume ne rétablirent point l'Etat; ce guerrier mal-habile fut repoussé de toutes les places qu'il voulut attaquer, & pas une entreprise militaire ne lui réussit.

Parcourez les trente années de l'administration de Guillaume, vous verrez qu'un tel homme n'étoit pas destiné à sauver une république.

En 1674, les provinces de Gueldre, d'Utrecht & d'Over-Yssel sont soumises, par son instigation, à des réglemens tyranniques. Dans la même année, il provoque la Gueldre à lui offrir la souveraineté (**).

En 1678, la paix venoit d'être signée à Nimègue; il attaque le Duc de Luxembourg à Saint-Denis, pour éterniser la guerre autant qu'il est en son pouvoir (***).

En 1683, il envoye une flotte à Gothembourg, dans les jours périlleux de l'arrière-

(*) *Basnage* II. 460, &c. — *Temple*. Mémoires.
(**) *Wagen*. XIV. 345. — *Basnage* 565.
(***) *Basnage* II. 941.

ſaiſon, afin que la diſpute du pavillon avec les François & les Danois amène un combat (*).

Cette même année, il viole la foi publique en faiſant mettre le ſcellé à la Haye, ſur les papiers de la ville d'Amſterdam, ſous prétexte d'y trouver des preuves de déloyauté (**).

En 1684, il augmente ſon autorité dans les villes & change arbitrairement les régences (***).

En 1689, il abuſe dès ſon avènement au trône d'Angleterre, pour commettre des actes de deſpotiſme dans la Zéelande. Il appeſantit ſur la république le joug qu'il ne peut faire porter à l'Angleterre. Dans toutes les conteſtations entre les Etats-Unis & la Grande-Bretagne, il favoriſe les Anglois qui le dédaignent, aux dépens de ceux qui l'ont fait Roi (****).

Enfin il employe ſes dernières années à ſuſciter contre la France une guerre qui dura douze ans après ſa mort, & qui fit au commerce hollandois une plaie incurable, en chargeant la nation d'une dette immenſe, dont les intérêts ſollicitent encore des impôts onéreux.

On loue Guillaume III d'avoir vaincu les obſtacles qui s'oppoſoient à ſon élévation dans la république, & d'y avoir acquis une autorité plus abſolue qu'aucun de ſes prédéceſſeurs. Mais cette prétendue gloire eſt un véritable opprobre. Indifférent ſur le choix des moyens, veut-il devenir Stathouder? Il paie des meurtriers pour ſe

(*) *D'Avaux*, Juin. Août. 19 Novembre.
(**) *D'Avaux*, 11 Février.
(***) *D'Avaux* IV. 116. 121.
(****) *Cerisier*, Tom. 8, pag. 331.

défaire de l'immortel De Witt qui présida noblement à son éducation (*). Espère-t-il usurper le trône de la grande Bretagne? Il trahit son beau-père & précipite la république dans une entreprise dont le succès ou l'irréussite devoient lui être également funestes. Arrivé au faîte du pouvoir, s'occupe-t-il du bonheur des peuples? Non: flatteur servile des Anglois qui lui dictent des loix, tyran des Hollandois qui l'ont si bien servi, il entraîne l'une & l'autre nation dans des guerres interminables; il les ruine toutes les deux & s'entoure de favoris qu'il ne cesse d'enrichir.

On vante sa bravoure. Eh! quel soldat de son armée n'eût pas rougi de passer pour lâche? Mais aucun d'eux se fût-il honoré d'avoir, comme Guillaume, ce courage de la honte qui lui faisoit compter pour rien ses continuelles défaites? Aucun d'eux eût-il envié la gloire d'un Général, qui, pendant vingt ans qu'il commanda des armées, ne prit qu'une ville & ne gagna qu'une bataille (**)?

Il gouverna, dit-on, avec une singulière activité. Mais cette activité fit le malheur de plusieurs millions d'hommes, & c'est encore aujourd'hui une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les Princes fainéans.

(*) *D'Estrades* IV. 203. --- *Mémoires de Henri Charles de la Tremouille, prince de Tarente.* 275.

(**) *Wagen.* XVI. III. Il ne gagna que la bataille de la Boyne, & ne prit d'autre ville que Namur.

Telle est la contagion du souverain pouvoir, que ce Prince si funeste à l'humanité laissa des regrets. La populace & la noblesse prodiguèrent à son administration les éloges les plus contradictoires: il eut été dangereux pour les bons citoyens de dire le mal qu'ils en pensoient. Tous les membres du gouvernement eurent ordre de prendre le deuil (*).

Mais les Etats de Hollande, heureusement affranchis d'une autorité qu'ils avoient ménagée seulement par politique, ne tardèrent point à publier une déclaration pour recommander l'union & la confiance aux différens membres de la confédération. Ils promettoient de sacrifier leurs biens & leurs vies pour le maintien de l'Etat, de la Religion & de la liberté. Les quatre provinces qui se trouvoient sans Stadhouder (**), comprirent leur intention (***). Elles laisserent cette dignité vacante, & pour la seconde fois, le Gouvernement tomba entre les mains des Etats.

Cependant le systême de la neutralité, si favorable aux intérêts de la république, ne put prévaloir. Les trames ourdies par Guillaume étoient trop embrouillées pour se rompre à sa mort. Il avoit donné une direction si fausse aux affaires publiques, que les meilleurs esprits perdirent de vue le véritable intérêt de la nation.

(*) *Wagen*. XVI.

(**) Jean Guillaume Friso de Nassau étoit Stathouder de Frise, Groningue & Drenthe.

(***) Lamberty, II. 69 82.

Entraînés par le long ascendant de sa politique tracassière, les Etats-Généraux sont sourds aux propositions de Louis XIV, & prennent les armes contre lui. C'étoit une grande faute; mais ils la soutinrent avec vigueur. Ils n'avoient alors ni Stathouder, ni Capitaine & Amiral-Général, & ce fut incontestablement la plus glorieuse de leurs guerres.

En 1709, la haine que Guillaume leur avoit inspirée contre Louis XIV étoit si peu éteinte, qu'ils dédaignèrent d'accepter de ce Monarque la souveraineté de dix villes dans les Pays-bas Espagnols, & celle de Lille même (*).

En 1710, la Cour de Vienne leur accorde le titre de HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, qu'elle leur avoit refusé sous l'administration des Stathouders: la France le leur donne sept ans après (**).

La jalousie de l'Angleterre les empêche à la paix d'Utrecht, de profiter de leurs succès, comme elle les avoit déjà détournés d'accepter en mil sept cent dix à Geertruidenberg (***), les avantages que Louis XIV leur avoit offerts. C'est ainsi qu'en échange de tant de trésors, de soldats & de flottes, douze années de victoires ne valurent à la république qu'un traité de commerce avec la France (****) assez avantageux; mais qui devoit ne durer que vingt-cinq ans.

(*) *Torcy* II, 284.
(**) *Wagen.* XVIII. 382.
(***) *Lamberti* V. 275.
(****) Paix d'Utrecht.

Sa pêche fut à demi ruinée, ses manufactures furent abandonnées ; sa marine qui, graces à la paix, s'étoit soutenue de manière à dicter la loi aux Potentats du Nord, ne se trouva qu'à peine en état de protéger ses sujets. Les Provinces-Unies parurent faire un effort en 1715, quand elles joignirent douze vaisseaux à vingt vaisseaux anglois, pour assurer le commerce des deux nations, inquiété par les Suédois alors en guerre contre les Russes (*) : & cette habitude qu'on avoit contractée sous Guillaume, de regarder l'Angleterre comme l'alliée naturelle de la république, en dépit de l'opposition des intérêts respectifs, & malgré toutes les injures qu'elle en avoit continuellement reçues, contribua au dépérissement de la marine, autant que le délabrement des finances, & les impôts excessifs nécessités par les deux dernières guerres.

Les Etats Généraux assurent en mil sept cent quinze, par un traité avec l'Empereur, leurs frontières du côté de la Flandre françoise (**).

En 1726, après leur accession au traité d'Hanovre, ils proposent à leurs confédérés le projet aussi noble que salutaire d'affranchir l'Europe des pirateries insolentes & ruineuses de ces barbaresques, ennemis implacables de toutes les nations civilisées, dont une rivalité lâchement cupide leur fait autant d'auxiliaires & de complices ; mais l'intérêt particulier l'emporte sur l'honneur & sur l'intérêt général.

(*) *Lamberti*, VIII. 801-802. IX. 328-329.
(**) *Dumont*. VIII. I. 551.

Bientôt après (*), les Etats de Hollande détruisent un abus déteſtable qui infecte encore aujourd'hui toutes les législations connues. Ils aboliſſent à jamais dans leur province la confiſcation des biens, pour quelque crime que ce puiſſe être, ſans excepter même ceux de félonie & de lèze-majeſté (**).

En 1731, les Etats-Généraux obtiennent, après l'avoir ſollicitée longtemps, la ſuppreſſion de la compagnie d'Oſtende établie dès 1740 (***). C'étoit là, ſans doute, une vraie tyrannie de commerçans & une allarme prématurée. Mais on y voit du moins que la confédération Belgique ſous une direction purement républicaine n'étoit ni ſans prévoyance, ni ſans énergie, ni ſans dignité.

En 1735, les Etats-Généraux interpoſent leur médiation pour pacifier les troubles de la Pologne (****).

En 1742, ils ſe décident généreuſement, après avoir envoyé à la reine de Hongrie des ſommes conſidérables, à faire paſſer vingt mille hommes à ſon ſecours. Les revers ne les rebutent point. Ils ne ſont ébranlés ni par les victoires des François, ni par la modération de Louis XV; ils s'expoſent à une invaſion plutôt que d'abandonner leur allié.

(*) En 1730.

(**) *Abrégé de l'hiſtoire de la Hollande.* 1156.

(***) Pour ſe livrer au commerce des Indes Orientales.

(****) *Rouſſet.* IX. 55 4458.

Peut-être paroîtra-t-il singulier que le gouvernement si vanté de Guillaume III n'ait jamais été rapproché des deux administrations républicaines qui l'ont suivi & précédé. Mais quel pouvoit être, avant la dernière révolution, le résultat de ce parallèle, sinon que les Belges n'avoient que le choix des maux? Ne falloit il point une crise extraordinaire pour montrer, dans l'extinction du stathoudérat, le rajeunissement de la république? Et qui sait si l'orgueil national, flatté d'avoir soutenu la religion protestante, en donnant un roi à l'Angleterre, n'eût pas été blessé de voir un compatriote révéler d'une maniere éclatante les turpitudes du despote stathouder? Mais un étranger est libre de toutes entraves. Ce n'est point assez pour lui, s'il aime la vérité, de s'émouvoir des calamités publiques, & d'en indiquer le remède quand il croit l'appercevoir; il faut encore qu'il compare entr'elles les diverses maladies des corps politiques, & tel est le point de vue sous lequel on va considérer le gouvernement stathoudérien & le gouvernement aristocratique.

Sans doute Guillaume III n'est pas coupable de la malheureuse guerre de 1672, qui coûta tant d'hommes & de trésors à la république; on ne peut lui reprocher que ses mauvais succès. Mais lorsqu'il attaque le Duc de Luxembourg à Saint-Denis, après la signature de cette paix de Nimègue, si vivement desirée par tant de nations, si indispensablement nécessaire aux Provinces-Unies; lorsqu'il fait répandre, contre le droit des gens, des flots de sang; lorsqu'il

expose volontairement son pays aux plus cruelles représailles; lorsqu'il se fait un passetemps du plus odieux des fléaux, il trahit ses noires intentions. Ce qui l'irrite, ce n'est pas la honte d'être toujours vaincu; c'est le dépit de se voir privé des puissantes ressources du commandement militaire; c'est la rage de ne pouvoir conquérir la Hollande, en faisant la guerre à Louis XIV. Sa haine contre le roi de France ne fut alors que le prétexte de sa manie guerrière. Son but, c'étoit l'augmentation de son autorité; c'étoit l'anéantissement des droits les plus sacrés de sa patrie. Eh! combien furent déplorables, pour les Provinces-Unies, les suites de cette ambition forcenée! Leurs moyens de prospérité sont sur la mer; & par les dépenses de terre, elles furent forcées de restreindre leur navigation; la marine tomba peu à peu, la république dépensa six cents millions sans en retirer un seul avantage (*).

Quelle fut dans les deux époques la conduite des Etats?

Dans la premiere, après avoir été injustement attaqués, ils soutiennent avec gloire une guerre difficile, & se font céder, par le traité de Breda, la colonie de Surinam, dont ils avoient fait la conquête (**).

Dans la seconde, entraînés par la pente irrésistible du système de Guillaume, ils conçoivent & exécutent le projet de se former une barrière

(*) *Cerisier*. tom, 9, pag. 545.
(**) *Basnage*. I. 907, &c.

contre

contre la France, projet qui n'avoit pu convenir au Stathouder-Roi, parce qu'il n'étoit utile qu'à la république. Ce n'étoit pas assez pour elle d'avoir des troupes & des flottes, il lui falloit, puisqu'elle se trouvoit pour long-temps ennemie de la France, une barrière, c'est-à dire, des places fortifiées sur ses confins, & abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire pour les défendre. Les forteresses, les retranchemens, les inondations arrêtent un ennemi, même après le gain d'une bataille; & si les stathouders n'ont jamais approuvé ce systême; c'est qu'une armée de soixante mille mercenaires doit réduire la république en servitude, & que des places fortes, bien entretenues & suffisamment gardées par d'excellentes milices, ne peuvent servir qu'à la défendre.

Guillaume réussit aussi mal dans les alliances qu'il fit contracter à l'Etat, que dans les campagnes dont il dirigea le plan & l'exécution. La ligue qu'il ameuta contre Louis XIV, & qui se seroit formée sans lui, n'eut point de succès, tant qu'il en fut le chef; & il précipita sa patrie dans un abîme, en voulant l'attacher étroitement à l'Angleterre. Les Anglois n'avoient pu interrompre le commerce des Provinces-Unies, pendant leurs guerres de 1651 & de 1669: ils trouvèrent le moyen d'en détruire les sources en pleine paix. Au lieu de payer, par la révocation de l'acte inique passé sous Cromwell, les services que les Belges venoient de lui rendre, Guillaume laissa mettre de nouvelles entraves à leur commerce. La perfide

amitié de la Grande-Bretagne vint à bout de ce que ses flottes n'avoient pu faire, & Guillaume se prêta lâchement à ce complot. Il faisoit exécuter si lentement les ordres nécessaires pour l'équipement des convois, que les flottes marchandes des Belges ne pouvoient mettre à la voile qu'un mois & quelquefois même plus longtemps après le départ de celles des Anglois (*). Ceux-ci, arrivés les premiers, se défaisoient avantageusement de leurs marchandises, tandis que les autres se voyoient obligés de les vendre à perte, parce que les marchés étoient pourvus.

Les Etats lui avoient donné un tout autre exemple, lorsqu'en 1652 & 1663, malgré les horreurs de la guerre, ils avoient rendu des ordonnances pour la sûreté de la pêche de la baleine (**). Ils suivirent les mêmes principes depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1744. Décidés à n'entrer pour rien dans les querelles des autres puissances, ils eurent l'adresse de garder une exacte neutralité, & ils ne s'occupèrent alors qu'à négocier des traités utiles.

A la considération qu'ils avoient acquise auprès de leurs alliés, ils ajoutèrent par leurs modération & leur équité, la confiance des princes voisins. L'Europe avoit été durant cette période, le théâtre de plusieurs guerres (***);

(*) *Onderzoek van't gedrag der Engelschen*, c. à. d. Examen de la conduite des Anglois.

(**) *Richesse de la Hollande.*

(***) Guerre suscitée par l'élection d'Auguste III au trône de Pologne en 1735. — Guerre entre l'Espagne & l'Angleterre en 1738.

ils n'y prirent d'autre part que celle de les finir. Les finances dérangées par l'ambition de Guillaume, commençoient à se rétablir. L'union, si souvent troublée dans les Etats, s'étoit soutenue sans interruption. Les citoyens, contens du gouvernement, n'avoient pas hasardé une seule démarche pour le contrarier; tout étoit resté dans l'ordre jusqu'en 1744.

La paix n'avoit pas produit sous Guillaume d'aussi heureux effets. Après avoir détruit la liberté politique des provinces de Gueldre, d'Utrecht, d'Over-Yssel, il attaqua d'une manière atroce la liberté civile. S'élevoit-il un différend, ou le prince parvenoit-il à semer en quelque lieu la discorde, aussitôt il apparoissoit pour accroître son autorité. Ainsi, à Goes, en 1695, la nomination de quelques emplois, faite contre le gré de plusieurs régens, excite-t-elle des troubles? Il n'hésite point à y envoyer des soldats pour déposer la régence. Il fait condamner par les Magistrats qui lui sont dévoués, & maltraiter cruellement par le militaire, toujours satellite aveugle de son chef, les Bourguemaîtres Westerwyk & Eversdyk, & tous les autres soutiens de la liberté.

Les régens au contraire, s'ils ont mérité ce grand reproche de s'être perpétués dans leurs places, n'employèrent, du moins jusqu'à ces derniers temps, que les moyens doux. Souvent provoqués par les stathoudériens, ils ne cessèrent jamais de se montrer modérés, & la justice dans leurs mains fut toujours administrée avec la plus exacte impartialité.

Lorsque Guillaume III mourut, en 1702, les mœurs avoient subi de grands changemens. Déjà l'on n'appercevoit plus autant de ces vrais caractères belgiques; brusques, mais ouverts; simples, mais généreux. On voyoit moins de ces hommes ennemis du repos, appliqués, laborieux, & trouvant dans le travail le grand préservatif de toute corruption. On ne rencontroit plus que rarement de ces citoyens vraiment pénétrés d'une bienveillance toujours active envers leurs compatriotes, & profondément zélés pour la prospérité de l'Etat. Guillaume disposoit souverainement des places civiles & militaires; sa faveur étoit devenue la chose la plus importante; il falloit donc que les mœurs se corrompissent; car l'homme qui se fait un devoir de tous les instans de plaire à un autre homme, est incapable de remplir jamais bien ses véritables devoirs.

De Witt, qui pendant dix-sept ans, fut l'ame de la république, étoit ennemi du faste. Il portoit un habit simple & populaire; sa table n'étoit servie que pour sa famille & un ami; sa suite, à la réserve de quelques commis entretenus aux dépens de l'Etat dans un bureau proche de sa maison, étoit composée d'un seul valet. Lorsque ce ministre faisoit des visites de cérémonie, ce valet, couvert d'un simple manteau de livrée, suivoit le carrosse dans la rue (*).

(*) *Chevalier Temple, Remarques sur les Provinces-Unies.*

Et jamais les Belges ne se distinguèrent par des traits plus éclatans de valeur & de bienfaisance ; jamais ils n'eurent un plus haut dégré de considération ; jamais leur gloire ne fut plus brillante. Pacificateurs de l'Europe, arbitres des rois, maîtres de la victoire, l'humanité même se réjouissoit de leurs succès. Les seules collectes qu'on fit dans les églises belgiques, produisirent en 1651 des sommes immenses en faveur du parlement d'Angleterre, qui combattoit contre Charles I pour la libetté (*). En 1654, on récueillit pour les Vaudois, dans la seule province de Hollande, plus de deux cents mille florins.

Les successeurs de De Witt imitèrent sa simplicité ; & la modération, si nécessaire aux gouvernemens aristocratiques, distingua toujours les régens.

Il faut même en convenir ; c'est au gouvernement aristocratique que les Provinces-Unies durent cet esprit de suite, cet ordre intérieur, cette force permanente qui, depuis la révolution, assura leur tranquillité au milieu des plus violens orages, tandis que la Flandre & le Brabant, aveuglés par de fougueux ou perfides démagogues, se virent obligés de fléchir sous le joug (**).

Le peuple des Provinces-Unies étoit alors, comme de nos jours, privé du plus beau droit des nations libres, celui d'élire ses magistrats. Mais l'aristocratie à laquelle il s'étoit soumis,

---

(*) *Aitzem.* III. 726.
(**) *Privileg. van Dord.* 301-302.

ne pouvoit ni le tyrannifer, ni l'avilir. Les membres du confeil des villes s'étoient arrogé le droit de ne recruter leur corps qu'avec des fujets pris à leur gré dans les mêmes familles. Mais ces familles n'étoient point patriciennes. Il n'y avoit aucun citoyen qui ne pût afpirer aux charges, foit par fes talens, foit par le crédit inféparable des richeffes. Les chefs du gouvernement étoient aftreints à toutes les loix qu'ils promulguoient, au paiement de toutes les taxes qu'ils impofoient. En ufurpant par dégrés le droit de maintenir le repos & de foutenir la profpérité de la république, ils s'étoient lié les mains pour faire le mal. Une telle forme de gouvernement méritoit l'eftime & pouvoit fe concilier l'affection des bons citoyens; parceque l'ariftocratie la moins imparfaite eft celle qui avoifine le plus la démocratie; & que la démocratie pour être raifonnable, doit fe rapprocher de l'ariftocratie par la repréfentation.

Mais ce n'eft pas feulement en comparant le gouvernement du defpote Guillaume III aux deux adminiftrations républicaines, entre lefquelles il eft placé, qu'on voit les funeftes inconvéniens du ftathoudérat & les avantages d'une ariftocratie modérée. Ces inconvéniens & ces avantages tiennent à l'ordre immuable des chofes.

Dans un pays ftérile, qui ne peut fubfifter que par la liberté, le commerce & l'économie, il eft très-heureux pour le peuple d'être conduit par des concitoyens éclairés qui le gouvernent pour fon profit & non pour le leur. C'eft au contraire le comble du défordre de fe

donner pour chef un guerrier-magiſtrat héréditaire, qui, par les préjugés de ſon éducation & de ſon état, hait la liberté, mépriſe le commerce & affiche le faſte d'un monarque.

Pourquoi l'ariſtocratie a-t-elle été ſi ſouvent odieuſe ? C'eſt que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires, ni par lui-même, ni par ſes repréſentans, aſpire au gouvernement d'un ſeul, dont le deſpotisme, apperçu dans un grand lointain, le bleſſe moins que la morgue repouſſante de ſes magiſtrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exerceroit ſans empreſſement, s'il en pouvoit jouir, il en eſt exceſſivement jaloux, parce qu'on le lui conteſte. Comment ne déſireroit-il pas avec ardeur de voir les ariſtocrates ſubir le même joug auquel il eſt ſoumis? Qu'il ſurvienne une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ſes chefs, parce qu'il eſt près d'eux ; & c'eſt alors qu'il invoque de bonne foi un magiſtrat ſupérieur : penchant naturel aux malheureux, de voir le mal en réalité, le bien en perſpective !

Orgueilleux régens, renoncez, pour votre propre intérêt, à cette abſurde prétention de gouverner vos ſemblables malgré eux ! Renoncez à la prérogative de faire le bien deſpotiquement, comme vos ſtathouders font le mal. Voyez combien d'anathêmes vos ancêtres ont attiré ſur vous, & de combien de bénédictions ils vous ont privés, en vous inculquant cette révoltante doctrine que vous êtes d'une nature ſupérieure au peuple ! Ce peuple, dont vous croyez avoir

provoqué la reconnoiſſance par ſes ſoins que vous vous êtes donnés pour lui, il a le droit de vous reprocher juſqu'à vos bienfaits. Penſer qu'il doit être conduit de force dans la route d'un bonheur qu'il ignore, c'eſt inſulter à la nature humaine, c'eſt blasphêmer contre la Providence. Ah! le peuple qui réclame le droit inaliénable d'élire ſes magiſtrats, n'enviera jamais le pouvoir qu'il leur a confié! Ce n'eſt pas le magiſtrat qu'il jalouſe, c'eſt l'ariſtocrate: ſi Barneveld eût été choiſi par le peuple, Maurice n'auroit pas pu l'égorger en le calomniant..... Non; depuis ce vénérable Barneveld, le héros des républicains modernes, juſqu'à ce Vander Pol, trop tôt ravi à l'eſpoir des bons citoyens, il n'eſt pas un grand homme qui n'eût réuni les ſuffrages du peuple.

Fiers régens, pour n'avoir pas voulu dépendre d'un ſuffrage ſi honorable, les illuſtres De Witt ont été immolés en 1672 à un prince de vingt-deux ans! Un joug plus ignominieux vous étoit réſervé. Il eſt encore parmi vous des témoins de ce délire politique, qui vous fut ſi funeſte, lorsqu'en 1747, l'ordre équeſtre propoſa aux Etats de Hollande de déclarer le ſtathoudérat (*) héréditaire dans les lignes maſculine & féminine de Guillaume IV, & d'engager les Etats-Généraux à perpétuer aux mêmes conditions cette

---

(*) La réſolution des Etats de Hollande & de Weſt-friſe, du 16 Novembre 1747, porte que la délibération a été faite *ſur la propoſition des ſeigneurs du corps des nobles*. Abrégé de l'hiſtoire de la Hollande, par M. L. G. F. Kerroux, tom. IV. pag. 1234.

charge dans les Provinces-Unies. Ainsi, un enfant de trois ans avoit été n'aguères déclaré Général de la cavalerie (*) belgique! Maintenant des femmes alloient devenir généralissimes par droit de naissance! Et les Bataves, ces fiers Bataves qui avoient cimenté leur liberté de tant de sang, consentirent à rendre héréditaire leur première magistrature militaire & civile, & courbèrent la tête sous le plus fatal désordre, sous la prérogative la plus humiliante de la monarchie même illimitée!

Cependant l'élévation de ce prince ne contribua nullement à rétablir les affaires. Rejetton dégénéré d'une race guerrière, il n'avoit pas même le courage d'un soldat. Il ne quitta point la Haye pendant que les François prirent Berg-op-zoom, & d'autres places non moins importantes. Son crédit n'accéléra point la paix; elle ne se fit en 1748, que parce qu'on appella les Russes au secours de la république (**).

On ne diminua pas les impôts comme on en avoit flatté le peuple (***). Les finances ne furent pas mieux administrées. La marine resta dans le même état de délabrement & d'impuissance. Mais le pouvoir stathoudérien se perfec-

---

(*) *Capel.* I. 597-601. — *Aitzem.* 1032-1228.

(**) *Wagenaar* XX. 177-178.

(***) Les fermes furent supprimées, il est vrai; mais on leur substitua d'abord une capitation au moins aussi onéreuse. Le don prétendu gratuit, mais dont il falloit affirmer par serment la juste appréciation, rendit aussi des sommes immenses; & enfin, on introduisit en 1749 le moyen actuellement usité & connu sous le nom de *la Collecte*.

tionna. Guillaume IV démit les régences des villes, & les rétablit à son gré. Un grand nombre de ceux qui s'étoient opposés à son élévation, ou qui déplaisoient à ses créatures, se virent exclus des charges. Une administration arbitraire jusqu'à la démence, fut introduite dans des constitutions libres (*). La nation dont il attaqua, dont il viola les droits, & qu'il inquiéta jusqu'à sa mort, craignit d'être foulée par un despotisme non moins absolu, mais plus absurde & plus enraciné que celui du Stathouder-Roi.

Cependant Guillaume quatre meurt, & son épouse est déclarée gouvernante en attendant la majorité de son fils.

On sait comment elle traita quelques régences & surtout celle de Haarlem. On connoît les menées qu'elle & le Duc Louis de Brunswick, gouverneur du Stathouder actuel, tramèrent au commencement de 1756 pour porter les Etats-Généraux à accorder le secours de six mille hommes que l'Angleterre demandoit, dans le seul dessein d'entraîner la République à une guerre contre la France. On sait avec quelle promptitude la gouvernante vouloit être obéie, & combien son attachement pour la Grande-Bretagne la détourna de tous ses devoirs. Il est d'elle ce mot profondément coupable, qui peint en un trait l'esprit du Stathoudérat. Les corsaires anglois infestoient, en 1757, le commerce de la république. Les négocians implorent auprès de la gouvernante

(*) *Abrégé de l'Histoire de la Hollande*, IV, 1331, 1336.

une escorte pour leurs vaisseaux : *Je me suis fait un point d'honneur de ne consentir à aucun armement maritime, sans avoir obtenu l'augmentation que j'ai demandée dans les forces de terre...* Telle fut son unique réponse.

Ainsi l'astutieuse & lâche tyrannie du Guillaume IV avoit préparé plutôt que consommé l'avilissement de la nation. Une femme a dédaigné des devoirs respectés du tyran Maurice ! Une femme a bravé les vainqueurs de Philippe ! Sans doute la vengeance des bons citoyens fut enchaînée par le mépris ; mais le despotisme stathoudérien n'en acquit que plus de force, & la gouvernante mourut avec la satisfaction d'avoir bien servi l'Angleterre, en empêchant les confédérés de relever leur marine.

A peine la régente est-elle descendue dans la tombe, que les Etats-Généraux ordonnent l'équipement de vingt-cinq vaisseaux de ligne ; & la nation que les pirateries britanniques avoient presque ruinée, se console de ses pertes par l'espoir de venger ses injures.

Mais le Duc Louis de Brunswick étoit chargé de la tutelle de Guillaume V. Comment auroit-il abjuré les principes dans lesquels il avoit affermi la gouvernante ? Comment un Général allemand eût-il respecté une République ? Infatigable promoteur du despotisme stathoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux, il se montre ouvertement ennemi du commerce batave, & ami des Anglois.

En 1766, il abuse de la majorité de son indolent pupille, pour lui faire signer le fameux

acte de *consultation*, où Guillaume V se déclare tout à la fois indépendant de son Souverain, conspirateur contre son pays, & aveugle instrument des maux préparés à la république, par un étranger, animé contr'elle de toute la haine qu'il en avoit méritée.

Guillaume V, né avec moins de talens qu'aucun de ses prédécesseurs, & digne élève d'un artisan de fraudes & de violences, ne rêve qu'à l'augmentation de son autorité; il oublie tous ses devoirs de chef militaire, lorsqu'ils ne tendent pas directement à l'oppression au dedans. Des places fortes tombent en ruine; il néglige la sûreté des frontières; mais il se fait donner par le collège des conseillers députés des Etats de Hollande la disposition des emplois civils & militaires, dont la collation leur étoit réservée.

Il établit dans les régences de la plupart des villes, & dans les divers collèges du pouvoir exécutif, des affidés pour préparer les délibérations, & y diriger les opérations à son gré. Dans celles où cette odieuse institution ne peut prendre racine, il introduit les *improbations* & les *recommandations*. Non content d'infester sa patrie d'un nombre infini d'espions & de délateurs, il remplit la république de troupes étrangères ou commandées par des étrangers; les nationaux sont les seuls, auxquels il veuille faire perdre l'exercice des armes.

La guerre survient entre la France & la Grande Bretagne: Guillaume propose de prêter au roi d'Angleterre la brigade Ecossoise au service de la république. Il refuse des convois aux

vaiſſeaux chargés de munitions navales. Il empêche les Etats d'accéder à temps à la neutralité armée. C'étoit viſiblement encourager les pirateries britanniques.

Cependant, il faut l'avouer, le ſtathouder pouvoit prétexter alors qu'il regardoit l'alliance avec l'Angleterre comme utile aux Provinces-Unies ; & ce n'eût été de ſa part qu'une abſurdité politique. Mais lorsque l'inique & téméraire aggreſſion des Anglois eut forcé la république à la guerre, il falloit ou qu'il renonçât à ſa partialité en ſe montrant leur ennemi, ou qu'il ſe deſſaisît de ces dignités héréditaires qui ne pouvoient plus tourner qu'au détriment de ſa patrie.

Trop puſillanime pour vaincre les préjugés de ſon éducation, trop entêté de ſes projets de deſpotiſme pour ſe croire obligé à réſigner des places qu'il regarde comme un patrimoine, il conſerve aux Anglois l'attachement qu'il leur a voué; il s'oppoſe, par des voies obliques, au rétabliſſement de la marine; il tient les vaiſſeaux de ligne diſperſés; il ſe plaît à voir ſes concitoyens accablés d'humiliations & d'outrages; il ruine ſa nation dans toutes les parties du monde; il déſobéit formellement au ſouverain; il fait avorter tous ſes projets ; il dérobe ſes complices à la vengeance des loix militaires.

Alors un cri général s'élève contre l'inaction ou la mauvaiſe direction de la marine. Le ſtathouder, loin de témoigner quelque repentir de ſon indigne conduite, pouſſe l'hypocriſie jusqu'à prendre la nation à témoin de ſon in-

nocence. Puis irrité de ne pouvoir persuader que la populace, il excite, dans plusieurs villes, des émeutes; il consomme un forfait que n'égalèrent jamais ni le meurtre juridique de Barneveld, ni le massacre des De Witt, ni le siège d'Amsterdam. Ses criminels prédécesseurs avoient, ainsi que lui, attaqué la liberté belgique; mais lui seul fut assez lâche pour vendre à une puissance ennemie le commerce & le sang de sa nation.

Une partie des Bataves s'apperçoit enfin que l'influence du stathoudérat devient tous les jours plus funeste & plus oppressive. Des régens, auparavant aveuglés ou séduits, se joignent à ceux de leurs collègues qui n'attendoient que d'être secondés pour oser parler. Des provinces même élèvent la voix contre de si nombreux attentats; elles demandent que l'on emploie, sans aucun délai, tous les moyens que leur a donnés la nature pour défendre leurs biens & conserver l'honneur national. Elles ne cachent point l'horreur que leur inspire un prince qui viole tous les priviléges, persécute quiconque les réclame ou les défend; punit arbitrairement des citoyens honnêtes & innocens; élude, transgresse ou rend inutiles les ordres de ses maîtres, quand il faut protéger le commerce ou combattre les ennemis de la nation, & ne montre d'activité que dans l'exécution des plans qui flattent son ambition ou sa vengeance.

C'est alors, courageux patriotes, que la vue des maux passés & la perspective des maux plus affreux dont la république étoit menacée, vous

portèrent à prendre les armes pour défendre les restes de vos droits & de votre liberté. Les régens eux-mêmes vous excitèrent. Ils croyoient que l'unique objet de vos efforts étoit de diminuer la puissance de la maison d'Orange; ils se flattoient d'établir leur empire sur la ruine du stathoudérat. Mais quand ils virent que, non contens de demander compte à Guillaume V de ses usurpations & de ses forfaits, vous étiez déterminés à revendiquer tous vos droits, ils tremblèrent pour leurs privilèges. Crainte aveugle & pusillanime! elle les a réconciliés pour un temps avec l'objet éternel de leur haine. Eh! qu'y ont-ils gagné? L'asservissement de leurs frères, leur propre dégradation.

Enhardi par cette coalition inespérée, Guillaume V ne garde plus de mesures; il pousse le mépris pour la nation jusqu'à nommer échevin de Hattem, en 1786, un de ses gardes-du-corps, un soldat qui n'a pas même son congé, qui ne possède aucun bien dans cette ville, qui n'y jouit d'aucune estime. Les braves Hattémois le rejettent avec indignation.

Dans le même temps Elburg refusoit de souscrire à un réglement oppressif. Guillaume V ne balance point à envoyer des troupes pour dévaster ces deux villes.

On vit bien alors qu'il ne s'agissoit plus de l'honneur ou de la défense de la nation; d'attaquer les Anglois, ou d'envoyer une escadre à Brest. Canons, mortiers, munitions sortent des arsenaux avec une surprenante célérité. Les troupes à la solde de la Gueldre ne suffiroient

pas peut-être. Le ſtathouder fait marcher un régiment appartenant à la Friſe & des canoniers payés par l'Over-Yſſel, ſans l'aveu & même à l'inſu de ces deux provinces. En vain les régens des villes voiſines le ſupplient de ne point employer le fer & le feu contre ceux que ſa haine a proſcrits, ou, du moins, de ſuſpendre l'effet de ſes ordres pour donner le temps de recourir au moyen légal d'appaiſer & de terminer la querelle. Les deux villes ſont attaquées & livrées au pillage.

Bientôt après l'Angleterre offre ſa médiation aux Provinces-Unies; elle qui, depuis 1651, leur a fait quatre guerres injuſtes, après avoir commencé, ſans aucune déclaration préliminaire, par enlever leurs vaiſſeaux; elle qui leur a porté un ſi rude coup, en 1652, par le fameux acte de navigation principalement dirigé contre les Provinces-Unies; elle qui, ſous la reine Anne, les a honteuſement abandonnés à la merci des François, ſi-tôt qu'elle a pu traiter avantageuſement avec ces derniers; elle qui, en pleine paix, en 1726, a protégé contr'eux les Algériens; qui, en 1739, a troublé leurs ſpéculations avec l'Eſpagne; qui, en 1751, s'empara, ſous de vains prétextes, d'un nombre conſidérable de vaiſſeaux de la république; qui, en 1756, abuſa du dévouement de la princeſſe d'Orange, pour exercer ſur le commerce belgique d'énormes vexations; elle qui récemment en 1779 & en 1780, a renouvellé les mêmes déprédations, en y ajoutant des inſultes plus amères: nation qui ne fut jamais reconnoiſſante

de

de l'appui généreux que lui prêta deux fois la république contre la tyrannie des Stuart (*); nation où la soif de dominer, & celle des richesses, ont produit, pour la ruine de toutes les parties du globe, des systêmes d'oppression & de crimes, qui auroient révolté les Romains, ces héros du brigandage; nation qui, poursuivant partout la liberté comme une rivale, mériteroit que tous les peuples conspirassent contr'elle, si tous les peuples étoient libres, & si la sublime philantropie de quelques hommes rares ne demandoit grace pour le féroce patriotisme de leurs concitoyens. Orgueilleuse nation! malgré les succès qui l'éblouissent, elle est plus digne de pitié que d'envie! Depuis longtemps les besoins du trône, soutenus par les besoins du luxe, ont appauvri son esprit public, & desséché les sources de sa prospérité. Trop tôt, hélas! elle sera réduite, par le dangereux systême des contrepoids, à la fatale inertie de la servitude; à moins que les sages de toutes les contrées, touchés des grands exemples qu'elle a donnés à l'univers, & des exemples plus grands qu'elle lui doit, ne se liguent pour lui indiquer un plan de réforme. Les sages représentent ici bas la providence. Eux seuls peuvent raviver les états vieillis. Ainsi, dans l'immensité des temps, Newton jugeoit la main de l'Eternel nécessaire pour réparer l'harmonie des mondes!

Mais tant que le cabinet de Saint-James pourra distraire les Anglois de leurs vrais intérêts, par

---

(*) Sous Charles I & Jacques II.

les prétentions gigantesques & barbares de prépondérance du commerce, de domination des mers, il ne faut attendre de cette nation rien de vraiment grand, rien d'honnête que pour son île.

Eh! quels avantages pouvoit produire aux Provinces-Unies la médiation d'une puissance qui a relevé déjà deux fois le stathoudérat, pour détruire à son gré leur commerce? N'est-il pas évident qu'elle voudroit rendre la maison d'Orange souveraine, parce qu'elle trouve les Belges encore trop redoutables, malgré les pertes immenses qu'elle leur a fait essuyer avant & depuis la déclaration de la plus injuste guerre? Eût-elle jamais pensé à rétablir le stathoudérat dans les Provinces-Unies, si elle avoit cru cette forme de gouvernement avantageuse à un peuple dont la prospérité fit toujours son désespoir? C'est pour abaisser, pour ruiner les Bataves; c'est pour les tenir dans la dépendance; c'est pour en faire les Indiens de l'Europe, que les Anglois voulurent donner à la république des stathouders, qui, comptables de leur élévation, pussent leur devoir un accroissement d'autorité, & par conséquent un tribut continuel de reconnoissance.

Non Bataves! ils ne vous auroient jamais fait présent d'un stathouder, si vous n'aviez dû lui déférer que la même autorité qu'ils accordèrent dans leur île à Guillaume III. Mais quand l'Angleterre seroit aussi indifférente qu'elle est sincerement zélée pour la maison d'Orange, le stathoudérat, cet ennemi domestique aggrandi

aux dépens de tous les citoyens ; le ſtathoudérat, dépourvu d'appuis étrangers, ſeroit encore trop redoutable.

Parcourez toutes les hiſtoires, & ſurtout celles qui ſe mêlent à la vôtre, vous verrez qu'un prince jaloux d'accroître ſon autorité, n'a jamais fait le bonheur des hommes, & que ſon exemple a toujours corrompu ſon ſucceſſeur.

Toute la puiſſance de Charles-Quint ne ſervit qu'à dépeupler ſes Etats, à tourmenter l'Europe, à faire de Philippe II le fléau du monde. Vous verrez que les châtimens attachés quelquefois au deſpotiſme découragent rarement l'ambition. La mort inſtructive de Charles I effraya Charles II & Jacques II, mais ne les corrigea point. Vous verrez qu'il n'y eut jamais de mortel aſſez éclairé, aſſez vertueux pour ſacrifier le pouvoir arbitraire ſur l'autel de l'humanité. Frédéric dont le génie étonna les ſages & conſterna les ambitieux; Frédéric dont la vie fut un ſacrifice continuel aux devoirs du trône, vit ſes magnanimes travaux ſouillés par des erreurs & par des injuſtices; il mourut comme Marc-Aurèle, ſans avoir teſté en faveur de la poſtérité.

Sans doute il peut être avantageux, il peut être néceſſaire à un peuple libre de créer, dans des circonſtances critiques, une magiſtrature extraordinaire, qui donne au gouvernement plus de force & d'énergie. Mais du moment où elle devient héréditaire, ſes prérogatives ne peuvent jamais être aſſez limitées. Guillaume I, celui de tous les princes de la maiſon de Naſſau qui a rendu le plus de ſervices à la république, con-

ſerva trop long-temps ſon autorité. Vos ancêtres, égarés par la reconnoiſſance, n'apperçurent pas qu'il falloit compenſer la grandeur du pouvoir par la briéveté de ſa durée. Les vexations de Guillaume I annoncèrent les forfaits de Maurice; & lorsque Frédéric Henri obtint des Etats, en 1630, la ſurvivance du ſtathoudérat pour ſon fils; lorsqu'en 1640, il demanda, pour ce jeune prince, la fille de Charles I; la complaiſance abſurde des Etats, & l'alliance dénaturée du ſtathouder avec une nation ennemie de ſon pays, purent faire prévoir qu'il viendroit un prince d'Orange qui n'auroit pas horreur, pour accroître ſa puiſſance, de vendre aux Anglois le commerce belgique, de livrer l'élite de ſes concitoyens aux armes d'un deſpote étranger.

Eh! quel a été le but de tant d'actes de tyrannie, de tant de forfaits? Ambitieux ſubalterne, tu as dédaigné d'être le premier citoyen d'une république, & tu es devenu le vaſſal de deux Rois! Tu as cru porter le dernier coup à la liberté mourante, & tous les jours il augmente le nombre de ces bons citoyens que tu voulois détruire, de ces hommes opiniâtres, qui n'ont de ſalut que dans ta perte & l'extinction de ta famille!

Et toi, ſucceſſeur d'un héros qui n'exerça jamais que le deſpotiſme du génie! toi qui pouvois égaler ſa gloire en élevant, par dégré, les Pruſſiens à cette liberté politique, ſeul bienfait auquel le grand Frédéric ne les ait point appellés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes!

tu n'as pas rougi d'être l'inſtrument du courroux d'une femme, & le deſtructeur d'une république! Encore ſi tu n'avois pas choiſi le moment où le puiſſant allié de la Hollande étoit comme enchaîné par un deſtin impérieux ; convaincu de barbarie, tu n'euſſes pas été ſoupçonné de lâcheté, & la prompte punition de ton attentat en auroit diminué l'horreur. Tremble! La vengeance n'en ſera peut-être que plus terrible. Cet allié de la Hollande, dont l'amitié t'eſt ſi néceſſaire, ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde ſur ta tête.

Mais quelque puiſſe être le ſort réſervé au ſtathouder, à la république, à ces Pruſſiens altérés d'or & de ſang; vous avez, ô vertueux patriotes! rempli un pieux devoir, en attaquant & l'ariſtocratie & le ſtathoudérat. N'euſſiez-vous reçu aucun encouragement, vous pouviez croire que ſi l'amour de l'humanité n'entraînoit pas vos alliés au ſecours de vos provinces, ils y ſeroient pouſſés par la crainte de donner une ſanction fatale à ce droit du plus fort, qui, dans le ſtyſtême moderne de la politique européenne, peut inceſſamment cauſer leur propre ruine.

Que ſi une lumière prophétique vous eût révélé les événemens futurs, les maux que vous avez ſoufferts, & ceux que vous ſouffrez encore, en ce cas même vous auriez dû prendre la réſolution que vous avez priſe, pour peu que vous euſſiez reſpecté votre gloire, & vos ancêtres, & les jugemens de la poſtérité. ... O illuſtre disgrace! O victorieuſe défaite! Puiſſe cette mé-

morable époque être gravée dans les annales du monde en caractères ineffaçables, & sa gloire rester toujours nouvelle pour vos derniers neveux! Ah! Soyez à jamais ignorés de quiconque ne saura pas, qu'ayant à combattre la tyrannie au-dedans, la force au-dehors, la légéreté de vos voisins, vous avez succombé en défendant la cause de l'honneur, la cause de la patrie, la cause de l'espèce humaine! Peut-être la fortune triomphera-t-elle de la renommée, comme elle a triomphé de la vertu. Mais votre conscience, du moins, bravera ses atteintes, & le souvenir de ce que vous avez tenté habitera sans cesse au fond de vos cœurs; il y reposera, comme en un sanctuaire; il n'en sortira qu'avec la vie.....

Honneur vous soit à jamais rendu, ô nobles républicains! Vous avez quitté vos biens & votre patrie pour ne point fléchir sous le joug d'une domination étrangère ou d'une oppression domestique. Votre fuite a jetté la terreur dans l'ame du tyran. Des milliers de citoyens qui vous sont restés fidèles, en dépit de l'inquisition stathoudérienne & de leur soumission apparente à la révolution, attendent impatiemment votre retour. La haine de l'esclavage fermente dans tous les cœurs; les gênes apportées à l'instruction publique, ne font que dévoiler mieux les vues criminelles de Guillaume V; elles ne sauroient empêcher la diffusion des lumières, ni retarder long-temps le moment propice, le jour de la liberté, le jour de la vengeance.

Mais ce n'eſt point aſſez pour une nation de punir les crimes de ſes chefs; il faut qu'elle leur ôte le pouvoir de faire le mal. Quand elle donne des appâts à l'ambition, elle a moins le droit de la punir. Bataves! en vain vous jouiſſiez de la liberté civile; vous le ſavez trop aujourd'hui, elle eſt mal aſſurée ſans la liberté politique. Les funeſtes événemens de votre dernière guerre contre les anglois, ont montré qu'avec la liberté civile, une nation peut être trahie, vexée, ruinée, aſſervie. Vous avez ſenti la néceſſité de reconquérir vos droits.

Cependant agités de tant d'intétêts qui s'entreheurtent, de tant de paſſions haineuſes qui fermentent, feriez-vous ſûrs de garder le juſte milieu? Ce n'eſt donc pas ſeulement les plans de réforme conçus par vos concitoyens, qu'il vous convient d'étudier. Votre cauſe eſt celle de tous les hommes, ils ſont tous appellés à cette importante diſcuſſion. Pour moi, je n'examinerai ni les changemens qui conviennent aux diverſes conſtitutions de vos provinces, ni ceux qu'exige votre ſyſtême fédératif. Je me bornerai à vous offrir le tableau des droits qui vous appartiennent en qualité d'hommes; de ces droits antérieurs & ſupérieurs à toutes conventions; de ces droits inaliénables, impreſcriptibles, qu'il eſt abſurde de ſubordonner à des titres écrits; de ces droits, baſe commune, baſe éternelle de toute aſſociation politique. Epars dans votre conſtitution, plus raſſemblés dans celles

de l'Amérique, ſucceſſivement démontrés par les diverſes périodes de votre hiſtoire, ſcellés du ſang de vos ancêtres, ils ſont tels que les exige impérieuſement le pays que vous habitez, & tels que ſans eux il eſt impoſſible à l'eſpèce humaine, ſous aucun climat, de conſerver ſa dignité, de ſe perfectionner, de jouir tranquillement des faveurs de la nature.

I.

Tous les hommes ſont nés libres & égaux.

Egaux & libres par l'intention de la nature, ils le ſont encore par le vœu primitif de toutes les ſociétés; puiſqu'en ſe raſſemblant, ils n'ont pu ſacrifier, chacun, que la même portion de liberté & d'égalité. Mais cette égalité qui ne peut avoir ſon plus grand développement que dans l'état de nature, & qui doit néceſſairement diminuer dans l'état ſocial, diſparoît bientôt, quand les hommes n'en font pas le but continuel de leurs efforts. Auſſi les législations les plus célèbres ont eu pour principal objet de réprimer l'avarice & l'ambition, ennemies irréconciliables de cette égalité; & les Romains, ſi barbares envers leurs esclaves, expioient en quelque ſorte, par la célébration des ſaturnales, ce crime de lese-humanité.

Ce que l'état ſocial préſente de plus affligeant, ce ſont les inégalités factices qui partagent les hommes en deux claſſes, dont l'une eſt vouée à la corruption morale, & l'autre au malheur phyſique.

Il faut l'avouer; les hommes paroiſſent nés

pour l'efclavage, quand ils font nés dans l'efclavage. Mais le triomphe de la vertu eft de n'être point découragé d'un tel fpectacle, & d'infpirer à tout homme libre, à tout homme qui fent le prix de la liberté, même dans les fers du defpotifme, les moyens de détruire la fervitude, ou du moins d'en préparer la destruction.

II.

Tout pouvoir étant émané du peuple, les différens magiftrats ou officiers du gouvernement, revêtus d'une autorité quelconque législative, exécutive ou judiciaire, lui doivent compte dans tous les temps.

Le peuple ne peut renoncer au refpect que lui doivent fes magiftrats, fans qu'ils s'accoutument à une indépendance qui bientôt lui devient funefte. Le plus beau temps de la république Romaine fut celui où Valérius Publicola faifoit abaiffer fes faifceaux, en entrant dans la place publique. Defcendez de là vers cette porte ftathoudérienne ouverte pour le premier officier des provinces Belgiques, & fermée au Souverain; vous aurez en un trait la mefure de l'influence du ftathoudérat dans votre liberté.

III

Le peuple pour le bonheur de qui le gouvernement eft inftitué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, ou de le changer totalement lorfque fon bonheur l'exige.

Quelques puiffent être les lumières des magiftrats, ils ne font jamais inftruits des intérêts du peuple aussi bien que le peuple lui-même.

Son intérêt n'est si souvent méconnu que parce que sa volonté est rarement consultée, & s'il se fait, dans un Etat, un changement de mal en pis, comme il est arrivé en Hollande, dans les révolutions de 1672, & de 1747; ce n'est pas le peuple qu'il faut en accuser, mais la populace & la noblesse.

I V.

Le peuple a le droit de remplir les emplois vacans par des élections & des nominations régulières, & de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.

C'est ce qu'il a fait de tout temps en Frise, & les représentans y valoient mieux qu'ailleurs. Des magistrats qui ne rentrent pas dans l'ordre des simples citoyens, sont tentés de se croire les maîtres des loix dont ils ne sont que les ministres.

V.

Toutes les élections doivent être libres, & tout homme donnant une preuve suffisante d'un intérêt permanent, & de l'attachement qui en est la suite, a droit à élire les officiers & à être élu pour les emplois publics.

Les individus qui n'ont rien, perdent mal à propos leur temps, dans les élections, & se laissent facilement corrompre. Les exclure, c'est le seul moyen de leur inspirer l'envie de sortir de l'indigence.

V I.

Le peuple a droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun. Il a droit de donner des instructions à ses représentans, & de requérir du corps législatif par des adresses ou des remontrances, le redressement des torts qui lui ont été faits, & le soulagement des maux qu'il souffre.

C'eſt une très-grande erreur de croire que la fréquence des aſſemblées nationales puiſſe nuire au bon ordre. Rien au contraire n'attache tant le citoyen à ſa patrie que l'habitude de s'occuper des intérêts publics. Rien n'élève plus les ames & ne les empêche autant de ſe concentrer dans le tracas des affaires particulières.

Cependant il ne faut pas que les repréſentans ſoient obligés d'inſtruire leurs commettans de chaque objet de leurs délibérations, comme ont fait juſqu'ici ceux de la plupart des Provinces-Unies. Dans ce ſyſtême, toute la force de la nation peut être arrêtée par un caprice. La Friſe, en ne donnant à ſes députés que des inſtructions générales, a prévenu cet inconvénient, parce qu'elle a eu la prudence de borner leurs commiſſions à un temps très-court.

VII.

La liberté des délibérations dans les aſſemblées eſt ſi eſſentielle, qu'aucun des diſcours qui s'y ſont tenus, ne doit ſervir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune Cour.

Les ſtathouders ſont, depuis long-temps, en poſſeſſion de violer cette maxime. Lorſqu'en 1781, le baron de Cappellen, ſeigneur de Pol & membre du corps équeſtre de la province d'Over-Yſſel s'oppoſa, ſelon toutes les règles de l'honneur & de l'équité, à ce qu'on prêtât à George III, la brigade écoſſoiſe au ſervice de la république, Guillaume V commença par faire diſparoître des regiſtres des Etats les avis que le baron y avoit fait inſérer ; puis, lorſque ce patriote eut défendu, par un mémoire

TAYLOR INSTITUTION UNIVERSITY 17 JUN 1960 OF OXFORD LIBRARY

énergique & des harangues véhémentes, les payſans de l'Over-Yſſel contre les entrepriſes des baillis, qui vouloient les ſoumettre à des corvées, il le fit exclure des Etats, par le moyen de ſes créatures. Ceux qui rendirent au Stathouder ce honteux ſervice, ont depuis ce temps joui publiquement de ſa faveur, & obtenu des charges & des emplois lucratifs.

Après un tel exemple, quel homme auroit oſé, dans les Etats d'Over-Yſſel, s'oppoſer aux entrepriſes du ſtathouder ?

VIII.

Une longue ſtabilité dans les premiers départemens de la puiſſance exécutive, ou dans les emplois de manutention des deniers, eſt dangereuſe pour la liberté; le changement périodique des membres de ce département eſt tout à fait néceſſaire.

Quand tous peuvent parvenir aux charges, tous veulent s'en rendre dignes. Les Barneveld & les De Witt, ces colonnes de la république, ont ſoutenu trop long-temps le poids des affaires. L'Etat, privé de ces hommes extraordinaires, penſa tomber avec eux. Il faut donc qu'il ſe conſtitue de manière à ne pouvoir craindre ni la médiocrité, ni même les vices de ſes conducteurs.

IX.

Aucune perſonne doit exercer à la fois plus d'un emploi lucratif.

Toutes les inſtitutions civiles doivent tendre à prévenir toute eſpèce de monopole.

X.

Pour que les loix gouvernent & non les hommes, il

faut que les départemens législatifs, exécutifs & judiciaires soient totalement séparés.

Si la puissance législative statue, non pas d'année en année, mais pour toujours, sur la levée des impôts & sur les forces de terre & de mer, elle court risque de perdre sa liberté, parce que la puissance exécutive ne dépendra plus d'elle.

Si la puissance exécutive ordonne la levée des impôts, il n'y a plus de liberté, parce qu'elle a usurpé le droit le plus important de la législation.

Si la puissance judiciaire est jointe à la puissance législative, la vie & la liberté des citoyens dépendent d'un caprice; car le juge est législateur.

Si elle est unie à la puissance exécutive, le juge a la force d'un oppresseur.

Quand le même homme exerce les trois pouvoirs, soit directement, comme le grand seigneur, soit indirectement & par son influence, comme le stathouder, tout est perdu.

X I.

Le droit de suspendre les loix ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuller, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.

Il ne faut jamais affermir les institutions politiques, jusqu'au point de s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet.

La nature de la puissance législative est de ne pas se prescrire des bornes.

Il faut même se hâter d'abroger les loix usées

par le temps, de peur que le mépris des loix mortes ne retombe ſur les loix vivantes.

X I I.

Un peuple ne peut conſerver un gouvernement libre que par une adhéſion ferme & conſtante aux regles de la juſtice, de la modération, de la tempérance, de l'économie, de la vertu, & par un recours fréquent à ſes principes fondamentaux.

La morale eſt la baſe de la politique: ainſi, ſans les mœurs, les loix s'écroulent, & le bonheur fuit.

X I I I.

Le Peuple a droit d'avoir & de porter des armes pour la défenſe commune.

Quand il en perd l'habitude, il ſe trouve bientôt quelque ambitieux, qui met tout en œuvre pour en profiter. Guillaume IV ne fit rendre une ordonnance contre le droit de chaſſe, que pour ôter aux Hollandois l'uſage des armes; & c'eſt dans les mêmes vues que Guillaume V a introduit des règlemens de chaſſe arbitraires & tyranniques.

X I V.

Une milice bien réglée eſt la défenſe convenable, naturelle & ſûre d'un Gouvernement libre.

En cas d'invaſion, c'eſt le ſeul moyen pour un Etat, d'être préſent par-tout. On peut avoir beſoin, dans des circonſtances rares, de ſoldats mercénaires; mais la défenſe de la patrie doit être confiée aux citoyens, pour être dans des mains ſûres. C'eſt la propriété qui fait des citoyens, & le fanatiſme de la propriété eſt le plus ardent, comme le plus puiſſant des fanatiſmes.

X V.

Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté, il ne doit être levé ni entretenu de troupes, sans le consentement du corps législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévérement subordonné à l'autorité civile.

Sans l'effroi qu'inspiroient les troupes aux ordres de Maurice, les juges de Barneveld ne l'eûssent pas condamné à périr sur un échafaud. Les meutriers payés par Guillaume III, pour assassiner les De Witt, ne se seroient pas souillés de cette atrocité, s'ils n'avoient point compté sur l'appui des soldats, naturellement portés à respecter leur Général, & à mépriser les ordres des Etats.

On connoît le caractère des mercénaires, qui font de la guerre un métier: ils portent dans la vie civile l'obéissance aveugle, que le besoin de la discipline rend nécessaire dans une armée. C'est ainsi qu'en 1768, par complaisance pour Guillaume V, le conseil de guerre de Zutphen a fait punir injustement un honnête négociant.

X V I.

Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée ou être appliquée à des usages publics, sans son propre consentement, ou celui du corps qui représente le peuple.

Ceux qui se soumettent à des taxes contraires aux loix, sont de plus grands ennemis de leur patrie, que ceux qui les imposent. La tyrannie du Prince ne devient redoutable que par la mollesse & la stupidité du peuple.

Ce n'est jamais sans quelque intention per-

verſé, qu'on lève ſur un peuple des tributs arbitraires, & peu proportionnés à ſes forces ou à ſes beſoins. Les tributs ſont dans l'Etat, comme les voiles dans le vaiſſeau, pour l'aſſurer & l'amener au port; non pour le charger, le tenir toujours en mer, & finalement le ſubmerger.

XVII.

Tout citoyen doit obtenir juſtice promptement, gratuiment, complettement.

Quand la juſtice ſe paye, elle ne peut ſe rendre, ni promptement, ni complettement; & c'eſt alors le plus intolérable de tous les impôts.

XVIII.

Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ſes biens, que par un jugement authentique.

Chacun ne peut dépoſer dans le pacte ſocial que la partie de ſes biens & de ſa liberté qui importe à la communauté, & cette partie-là même a beſoin d'être réglée par le corps légiſlatif. Comment la privation de la vie, de la liberté & des biens d'un citoyen, pourroit-elle n'être pas ſoumiſe à une inſtruction publique?

XIX.

Tout citoyen gêné dans l'exercice de ſa liberté, a droit de s'informer de la nature de l'obſtacle qu'il éprouve, de l'écarter, s'il eſt illégitime, & d'obtenir une prompte réparation.

Sans la certitude de ne point obtenir juſtice, le vertueux Van der Mark ſe fût-il abſtenu de toute réclamation, quand Guillaume V lui a fait

fait perdre sa place dans l'université de Groningue, sous prétexte d'hétérodoxie; mais réellement parce que ce digne professeur inspiroit à ses disciples des sentimens de liberté, & que le prince veut qu'on lui forme des esclaves?

XX.

Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches & de toutes saisies de sa personne, de ses maisons, de ses papiers, de ses possessions.

Un châtiment anticipé ne sert jamais qu'à confondre le coupable avec l'innocent.

XXI.

Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature ayent un salaire honorable & qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi longtems qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale.

Leur indépendance & leur intégrité sont les meilleurs garans des droits & de la liberté des citoyens.

XXII.

Quant aux poursuites criminelles, la vérification des faits dans le voisinage des lieux où ils se sont passés, est de la plus grande importance pour la sûreté de la vie, de la liberté & de la propriété des citoyens.

Lorsque l'innocence des citoyens n'a point de base fixe, la liberté ne peut être que mal assurée.

XXIII.

Les substitutions perpétuelles & les privileges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre & aux principes du commerce.

Les substitutions éternisent les richesses dans les mêmes familles, & les privileges les concentrent dans les mêmes mains. Rien ne contrarie

davantage l'égalité que toutes les loix doivent favoriser, parce que toutes les combinaisons sociales tendent à la détruire.

XXIV.

Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de privilèges exclusifs que pour des services rendus à l'Etat, & les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde & contre nature.

Il y a des siecles que la noblesse est regardée dans les Provinces-Unies comme un fléau public.

En 1256, sous Florent V, les Kennemers tyrannisés par les nobles se révoltent de tous côtés; ils insultent les châteaux, les pillent & les détruisent; ils viennent enfin assiéger tous les nobles retirés à Utrecht: les bourgeois allarmés couroient aux armes; un des assiégeans leur crie: „ ô nos amis, la nation libre des „ Kennemers n'est venue ici que pour vous „ supplier de proscrire tous les nobles, nos tyrans, nos oppresseurs, & de donner leurs „ biens aux pauvres. (*) „

On l'a vue, cette noblesse, de concert avec la populace, favoriser deux fois le rétablissement du stathoudérat. On l'a vue, plus vile que la populace, exciter sans cesse l'ambition des stathouders, & se dévouer bassement à leurs projets les plus tyranniques.

Ce honteux délire n'a pourtant pas attaqué tous les membres de l'ordre équestre. Plusieurs se sont fait pardonner les extravagantes préro-

---

(*) *Beka*, 91. &c.

gatives de leur naissance. Les Vos-Van-Neyerwald, les Capellen, les Palland & d'autres encore, sont aussi admirables par leur patriotisme, que la plus grandè partie de leurs collegues est méprisable par son aveugle soumission aux ordres de la cour stathoudérienne.

Quant à l'aristocratie, telle qu'elle est établie dans la plupart des Provinces-Unies, diverses circonstances l'ont empêchée long-temps d'être funeste à l'Etat. D'un autre côté, les citoyens fatigués des brigues qui s'étoient faites dans plusieurs élections, & distraits par les occupations continuelles des manufactures & du commerce, ne prévirent pas les inconvéniens inséparables de la perte du droit d'élire leurs magistrats. Mais la derniere coalition des régens avec le stathouder, ne montre que trop évidemment le danger d'une telle aristocratie.

XXV.

Il faut admettre tous les Cultes.

La tolérance a été établie en 1578, par l'union d'Utrecht, mais non pas sans aucune restriction, puisque la seule religion dominante a été admise aux emplois civils.

XXVI.

La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.

Elle a toujours éprouvé des restrictions dans les Provinces-Unies, parce que les aristocrates sont de trop petits souverains pour mépriser les injures.

Ce n'est jamais que sous l'influence de cette

irrésistible liberté que l'instruction fait de grands progrès ; plus les lumieres se répandent, plus les hommes ont de droits à réclamer, & de devoirs à remplir. C'est la liberté de la presse qui est le palladium de toutes les libertés; c'est elle qui peut rapidement amener les Etats naissans à une maturité précoce & durable; c'est à elle qu'appartient le rajeunissement des Empires usés par la décrépitude.

Voilà, généreux Bataves, les droits dont la proclamation fera votre bonheur & votre gloire! Les sages attendent avec impatience le jour où il vous sera permis de célébrer ces rites augustes de l'humanité. Ils pensent que votre pays est le seul de l'Europe chez qui une législation nouvelle ne doive pas être nécessairement fondée sur d'anciennes erreurs. Ils ne sont point effrayés des périls qui vous menacent: ils voyent les despotes même intéressés à vos succès. Qu'un juste espoir vous anime! Vous avez couru au-devant des dangers sans les craindre, & des revers sans vous décourager. Le moindre choc doit renverser vos oppresseurs. L'administration est une proie qu'ils ne cherchent qu'à s'arracher. Comment pourroient-ils se partager loyalement les travaux, supporter de bon cœur les pertes, rester persévéramment unis? Fût-il jamais un traité solide entre des ambitieux qui soutiennent la cause de l'injustice?

Mais vous dont l'intérêt public a fait une confédération fraternelle; retenus sous les mêmes drapeaux par tous les sentimens qui ont le droit de réunir les hommes, vous n'avez pas

de défection à craindre. Riches & pauvres, petits & grands, vous aspirez tous à cette honorable égalité qui seule peut perfectionner l'espece humaine. Que vous disputeriez-vous? Les périls sont communs, la gloire sera commune. Vous avez tous contracté une dette immense envers l'Etat: nul ne sauroit l'acquitter toute entiere. Cependant il est des citoyens favorisés de la fortune, qui peuvent faire de grands sacrifices à la patrie. C'est à eux à se charger du poids des affaires; c'est à eux à effacer, par un généreux emploi des richesses, la sorte de souillure qui leur est attachée; c'est par eux que vous rassemblerez cette foule de mécontens qui remplissent l'Europe.

Mais ne choisissez point vos Généraux parmi des nobles étrangers, fussent-ils des modeles d'héroïsme. Laissez cette politique jalouse aux timides aristocrates de l'Italie. Ou vous n'êtes point parfaitement unis, ou vous devez penser qu'il est parmi vous des chefs capables d'enchaîner la victoire. Seroit-ce à vous d'implorer les talens de vos voisins, vous dont le commerce auroit été détruit, si le chef de votre escadre, au combat du Doggers Bank, n'eût pas réuni aux qualités guerrieres, ce vertueux oubli de soi-même, que le patriotisme seul peut inspirer? N'en doutez point, braves patriotes, la liberté est mere des talens comme des vertus. Vous pourrez tout, si vous osez tout.

Ah! C'est dans les grands malheurs que les ames s'exaltent; c'est alors seulement qu'elles jouissent de toute leur énergie. Vos campagnes

ont été ravagées, vos villes livrées au pillage, vos freres maſſacrés, vos femmes violées, qu'attendriez-vous? Puiſſe l'enthouſiaſme de la liberté vous inſpirer des démarches fermes & prudentes! Puiſſent tous vos actes de vengeance n'être que des actes de juſtice!... Surtout ne perdez pas un inſtant. Ceux de vos concitoyens à qui des circonſtances irréſiſtibles rendent déjà leurs fers ſupportables, seront bientôt entierement ſubjugués. Si la crainte n'aſſerviſſoit que les ames communes, la tyrannie diſparoîtroit bientôt de la face de la terre. Mais les hommes les plus recommandables par leurs talens & par leurs vertus, ceux qui ſacrifieroient le plus noblement leur vie, tremblent pour leurs femmes, pour leurs enfans, pour leurs amis: Enchaînés par ces liens reſpectables, on les prendroit pour des eſclaves.

Grotius, l'éternel honnneur de votre nation, ne ſut point immoler à la patrie des ſentimens ſi chers à ſon cœur. Epoux & pere, il dévora l'indignation qu'il falloit exhaler; il défendit d'un ton calme ſa patrie opprimée. L'ami de Barneveld craignit d'offenſer la tyrannie. Loin d'éguiſer le poignard des fils de ce grand homme, il imprima qu'il avoit toujours aimé Maurice: il adreſſa des prieres à l'Eternel, en faveur du tyran. Après ſa mort, il flatta Frédéric Henri, tandis qu'il pouvoit être le libérateur de la République, s'il eût crié à ſes concitoyens: „ Redevenez libres; il „ n'eſt plus cet homme de ſang, dont vous redoutiez la férocité; exhumez ſon cadavre; faites„ lui ſon procès, & que la cendre de Barneveld „ repoſe dans ce mauſolée, où de vils flatteurs

„ n'ont pas rougi de placer les indignes restes
„ de son assassin.„

Généreux Bataves, élevez-vous au-dessus des terreurs qu'inspirent ces sentimens tendres & profonds, qui donnent tant de prix à la vie! Vous devez les dominer, les repousser même, pour vous y livrer un jour avec plus d'abandon & de sécurité. Vous avez des difficultés à vaincre, des dangers à braver: il faudra répandre du sang; mais, de toutes les causes qui divisent les hommes, celle de la liberté est la seule qui légitime, la seule qui nécessite, la seule qui sanctifie l'effusion du sang.

Au nom de vous-mêmes & de votre gloire, au nom de l'Europe & de l'humanité, ne laissez point s'affermir cette odieuse révolution qui a jetté vos concitoyens dans les fers. Rompez cette alliance impie nouvellement formée entre vos provinces & les deux ennemis qui vous ont opprimés. Soyez tout-à-la fois les libérateurs de votre pays, & les bienfaiteurs de ces peuples qui vous observent avec tant d'intérêt & d'inquiétude, parce que leur tranquillité, leur régénération peut-être dépendent de vos triomphes.... Bataves! point de délais.

L'amour de la liberté n'est point, comme au temps de Philippe II, soutenu par le fanatisme. Ces deux véhémentes passions s'entretenoient, se fortifioient l'une par l'autre. La révolution pouvoit être retardée, mais non point empêchée; il n'en est pas de même aujourd'hui. Si les campagnes Belgiques restent encore six mois sous le joug de ces brigands enrégimentés qui, mettant le droit

de la force à la place de tous les droits, ont changé la face du pays & ses loix & sa constitution, les forfaits de Guillaume V resteront impunis. C'est une triste vérité, dans les annales du monde, que le despotisme est presque inattaquable, sitôt qu'il a fait quelques progrès. Vainement alors briseroit-on les chaînes sous lesquelles un peuple gémit. Des hommes abrutis par l'esclavage n'ont point assez de vertu pour recevoir la liberté. Ils ne changent de maître que pour baisser la tête sous un nouveau joug. Quelque vicieux que soit un gouvernement, on s'y accoutume, il excite l'indignation; mais on n'ose le braver. Le mépris & la colere sont bientôt surmontés par la crainte & l'amour du repos. Les citoyens les plus vertueux oublient dans cette calamité honteuse que la prudence de l'opprimé, la puissance du foible, c'est la témérité.

Aux armes, nobles patriotes, aux armes! faites retentir par-tout ce cri de liberté, qui glace d'effroi les tyrans. Votre saint enthousiasme ne dût-il attirer sous vos drapeaux, que les vrais amis de l'humanité, tout vous seroit encore possible. Aux armes!... Heureux ceux d'entre vous auxquels ils sera donné de voir le jour mémorable de la révolution! Plus heureux les citoyens qui par de grands talens, ou le sacrifice de leurs fortunes, auront préparé cette auguste journée! Heureux encore ceux qui répandront jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour la patrie? ils emporteront dans la tombe l'idée consolante d'avoir préparé la félicité publique. Ils laisseront à leurs enfans l'héritage de leurs vertus.

1er Avril 1788.

ALMANACH DES HONNETES GENS.

L'an premier du regne de la Raison.

Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es. Prov.

I.

MARS ou PRINCEPS.

1	Moïse.	m
2	Martial. po.	n
3	Se. Dupleix.	m
4	Saladin.	m
5	Kleist. P. All.	m
6	Michel-Ange.	n
7	Antonin.	m
8	Freret.	m
9	Vaniere.	n
(10)	Léon. de Vinci.	m
11	Tasse.	n
12	Boileau.	m
13	L'Hôpital, chanc.	m
14	Thémistocle.	m
15	Brutus tue César.	
16	Euripide.	n
17	Marc-Aurele.	m
18	Turgot.	n
19	Phocion.	m
(20)	Le Couvreur.	m
21	Toland.	m
22	Catinat.	m
23	Aristote.	n
24	Ruyter.	n
25	Newton.	m
26	Wollaston.	n
27	Chamousset.	m
28	Calot.	m
29	P. Séguier.	n
(30)	T. Pomponius Att.	m
31	Descartes.	n

AVRIL ou ALTER.

1	Bayard.	
2	Harvey, Vinslow.	
3	Jesus Christ.	m
4	Jouvenet.	m
5	Hobbes.	n
6	*Socrate.*	n
7	Platon.	n
8	Cheviller.	m
9	Bacon, Wolf.	m
(10)	Grotius. *m*. Tindal.	n
11	Deslandes.	m
12	Bossuet, Young.	m
13	Mécene.	n
14	Handel.	m
15	Pindare, Tasse.	m
16	J. Cassini.	m
17	Proclus. Ozanam.	m
18	Lainez.	m
19	Christine.	m
(20)	M. Cervantes.	m
21	Numa Pompilius.	n
22	J. Racine.	m
23	Peyronie.	m
24	Vincent de Paule.	n
25	Louis IX.	n
26	Marc-Aurele.	m
27	Le prince Eugene.	m
28	Shakespear.	m
29	Abbé de S. Pierre.	m
(30)	Lucain, Séneque.	m

III. MAI ou TER.		IV. JUIN ou QUARTILE.	
1 Addiffon.	n	1 Brutus chaffe Tarq.	
2 Lemaître.	m	2 Fléchier.	n
3 Benoit XIV. P.	m	3. Harvey.	m
4 Aldrovandus.	m	4 Laure.	n
5 Aftruc.	m	5 Tournefort.	n
6 Papire Maffon.	n	6 La Valliere.	m
7 De Thou.	m	7 Mahomet.	m
8 C. Colomb.	m	8 Médard Ev.	m
9 Vinckelmann.	m	9 Mere d'Henri IV.	m
(10) Labruyere. Turgot.	m	(10) Guaytrouin.	n
11 Fagon.	n	11 Du Marfais.	n
12 Santeuil.	n	12 Montalambert.	m
13 Barneveldt.	m	13 Agricola.	n
14 Henri IV.	m	14 Pannard.	m
15 Marulle.	m	15 Rembrant.	n
16 Mar. Fabert.	m	16 Ch. Oxenftiern.	n
17 Héloïfe.	m	17 Addiffon. Crébillon. p.	m
18 Montaufier.	m	18 Vanfwieten.	m
19 Yves.	m	19 Pafcal.	m
(20) Albert Durer.	n	(20) Azpilcueta.	m
21 T. Campanella.	m	21 Collins.	n
22 Cl. Bembo.	n	22 Bougainville.	n
23 Linné.	n	23 Leibnitz.	n
24 Timoléon.	n	22 Peirefc.	n
25 G. d'Amboife.	m	25 Titus règne.	
26 Letrofne.	m	26 Julien emp.	m
27 Dante. n. Pibrac.	m	27 Chaulieu.	
28 Titus.	n	28 J. J. Rouffeau; *n* Diog.	m
29 Boindin.	n	29 Rubens.	n
(30) Voltaire.	m	(30) Charl. VIII. R. de F.	n
31 Pope.	m		

V.

JUILLET
ou
QUINTILE.

1	Duc de Vendôme.	*n*
2	J. J. Rouſſeau.	*m*
3	D. Aubuſſon. g. m.	*m*
4	Vadé, Richardſon.	*m*
5	Deſtouches.	*m*
6	Thomas Morus.	*m*
7	Triſſino.	*n*
8	la Fontaine. *n*. Arioſ.	*m*
9	Piron.	*n*
(10)	Mézeray.	*m*
11	Iſocrate.	*m*
12	J. Céſar.	
13	Dugueſclin.	*m*
14	Cla. Fleury.	*m*
15	Brantôme, Vanloo.	*m*
16	J. Hus.	*m*
17	Talbot du Marſais.	*n*
18	Pétrarque, Wateau.	*m*
19	Vincent de Paule.	
(20)	Pétrarque.	*n*
21	Imp. Eudoxie. Ath.	*m*
22	T. Chatel. de Bell.	
23	Ach. de Harlay.	*m*
24	U. de Salis.	*n*
25	Thomas à Kempis.	*m*
26	Bouchardon.	*m*
27	Turenne.	*m*
28	Sannazar.	*n*
29	Cicéron.	*m*
(30)	Guill. Penn.	*m*
31	L'Abbé Chappe.	*m*

V I.

AOUT
ou
SEXTILE.

1	Ph. d'Orléans, Rég.	*n*
2	Condillac.	*m*
3	Dolet.	*m*
4	Moh. Mahadi, Cal.	*m*
5	Tullia, la Valliere.	*m*
6	Fénelon.	*n*
7	Mallebranche.	*n*
8	Le gr. Arnaud.	*m*
9	Dryden.	*n*
(10)	G. d'Eſtrées.	*m*
11	Trajan.	*m*
12	Barclay.	*n*
13	Fra-Paolo.	*n*
14	Devic.	*m*
15		
16	Jac. Bernoulli.	*m*
17	Mad. Dacier.	*m*
18	Laboëtie.	*m*
19	Paſcal.	*m*
(20)	Bourdaloue.	*n*
21	Boëce.	*m*
22	Villiers. Valette g. m.	*m*
23	Agricola.	*m*
24	L'Am. Coligny.	*m*
25	Hume.	*m*
26	Thompſon. L Vega.	*m*
27	Charles V, r. Sixte V.	*m*
28	Alexandre Sévere.	*m*
29	Trajan.	*m*
(30)	Soliman II.	*m*
31	Colbert. *n*. Soufflot.	*m*

VII.

SEPTEMBRE.

1	Catinat.	m
2	Regnard, Parcieux.	m
3	Le grand Condé.	m
4	Caylus.	m
5	Louis le grand.	m
6	Colbert.	n
7	Buffon.	n
8	Elisabeth, r. d'Ang.	m
9	Saint-Evremont.	m
(10)	Guillaume I. le C.	m
11	Turenne.	m
12	François I. r. de F.	m
13	Titus, Cromwel.	m
14	J. D. Cassini, Rollin.	m
15	Montaigne.	m
16	Boulanger.	n
17	Maupertuis.	m
18	Roger Bacon.	m
19	Antonin.	n
(20)	L. L. Crassus O. S.	m
21	Cardan.	n
22	Virgile.	n
23	Boerhaave.	m
24	Paracelse, J. Second.	m
25	La Motte le vayer.	n
26	Vespasien.	n
27	Guai-Trouin.	n
28	Lesdigueres, Massill.	m
29	Gustave Vasa.	n
(30)	G. Tell. H. Languet.	m

VIII.

OCTOBRE.

1	Le gr. Pompée.	m
2	Alexandre séve re.	n
3	Anniba!.	m
4	Albane, Cujas.	m
5	Ph. Desportes.	m
6	Malherbe.	m
7	Froissard, hist.	m
8	J. Douza. Holl.	m
9	Fallope. Cl. Perrault.	m
(10)	Corneille, P.	m
11	Ziska.	m
12	Clarke, C. Polignac.	n
13	Malebranche, Vesale.	m
14	Guillaume Penn.	n
15	Virgile.	n
16	*Socrate*, Démosthen.	m
17	Ninon de L'enclos.	m
18	Réaumur.	m
19	Démocrite, Swift.	m
(20)	Lamoignon.	n
21	Le pere du Rédact.	n
22	Régnier, satyr.	m
23	C. Boulainvilliers.	n
24	Gassendi Tichobrahé.	m
25	Ach. Harlay l'anc.	m
26	Galissonniere.	m
27	Alfred le gr.	m
28	Locke.	m
29	M. le Tellier.	m
(30)	Boindin.	m
31	Préf. Jeannin.	m

IX. NOVEMBRE.		X. DECEMBRE.	
1 P. Pithou.	m	1 Germanicus.	m
2 Pline, l'ancien.	m	2 Crillon.	m
3 Lucain.	m	3 Perse.	n
4 Coock.	n	4 Hobbes.	m
5 Plessis-Mornai.	n	5 Machiavel.	m
6 N. Trajan. Julien.	n	6 Cicéron.	m
7 Locke.	m	7 Alg. Sydney.	m
8 Charron.	m	8 Horace.	n
9 Milton.	m	9 Milton.	n
(10) Boulanger.	n	(10) Lamoignon.	m
11 Mahomet.	n	11 Sully, G. Condé.	m
12 An. Montmorenci.	m	12 Collins.	m
13 Jean II. P. Hol.	n	13 Henri IV. Sully.	n
14 Leibnitz.	m	14 Gellert.	n
15 Kepler.	m	15 Tychobrahé.	n
16 Gustave Adolphe.	m	16 Quesnay.	m
17 Faerne, le Sage.	m	17 Wood.	m
18 Bayle.	n	18 Prior.	m
19 Poussin.	m	19 Gay.	m
(20) C. Polignac.	m	(20) Amb. Paré.	m
21 J. B. Santerre, P.	m	21 Racine.	m
22 L'Ab. Prévôt.	m	22 Baron. Com.	m
23 Perse.	m	23 Séneque.	m
24 Spinosa.	n	24 Gama.	m
25 Bolingbroke.	m	25 Jésus Christ. Newt.	n
26 Quinault.	m	26 Helvétius.	m
27 Horace.	m	27 Kepler.	n
28 d'Aguesseau.	n	28 Caton, cens. Bayle.	m
29 Tournefort.	m	29 Viclef.	m
(30) Mar. de Saxe.	m	(30) Mar. de Brissac.	m
		31 Swift. Boerhaave.	n

XI.
JANVIER
ou
UNDECEMBRE.

1	Démonax, Ovide.	*m*
2	Cicéron,	*n*
3	M. Molé.	*m*
4	H. Montmorenci, L.	*m*
5	El. Petrowna, Imp.	*m*
6	C. Quirini.	*n*
7	Fénelon.	*m*
8	G. Galilei.	*m*
9	Fontenelle.	*m*
(10)	Préſ. Durany.	*m*
11	Spartacus.	*m*
12	Lebrun, P.	*m*
13	Suger.	*m*
14	Fra-paolo.	*m*
15	Crébillon, Trag.	*n*
16	Patru. av.	*m*
17	Scanderberg.	*m*
18	Monteſquieu.	*n*
19	Périclès,	*m*
(20)	Pythagore.	*m*
21	Piron.	*m*
22	Bacon.	*n*
23	Epicure.	*n*
24	Wolf.	*n*
25	Bayle.	*n*
26	Helvétius.	*n*
27	Nerva, Tamerlan.	*m*
28	Charlemagne.	*m*
29	Ch. Séguier.	*m*
(30)	Rollin.	*n*
31	Epicure.	*m*

XII.
FEVRIER
ou
DUODECEMBRE.

1	Duqueſne.	*m*
2	Mar. de l'Hôpital.	*m*
3	Ulyſſe Salis.	*m*
4	Condamine.	*m*
5	Sévigné.	*n*
6	Arnaud le gr.	*n*
7	Péliſſon.	*m*
8	Huet, ev. Proclus.	*n*
9	Jord. Brunus.	*m*
(10)	Monteſquieu.	*m*
11	Deſcartes.	*m*
12	Fontenelle.	*n*
13	Baudouin, r. de Jér.	*m*
14	Coock, voyag.	*m*
15	Freret.	*n*
16	Plutarque.	*m*
17	Moliere.	*m*
18	Michel-Ange.	*m*
19	Copernic. G. Galilei.	*n*
(20)	Voltaire.	*n*
21	Spinoſa.	*m*
22	Céſalpin.	*n*
23	Catinat.	*m*
24	Sheffield.	*m*
25	Edit de Nantes.	
26	Shaftesbury.	*m*
27	M. Boucicaut.	*n*
28	Raphaël, Montaigne,	*m*
29	Agnès Sorel.	*m*

N. B. Dans ce calendrier tout prophane, on n'a pas prétendu faire loi. Mais comme malheureusement les habitans de la terre sont divisés de culte, on a tenté de les rapprocher par un lieu commun de fraternité. Le proverbe dit : *Il y a des honnêtes gens partout.* C'est d'eux & pour eux qu'on s'est occupé ici. L'*Almanach des honnêtes gens* pourra être consulté également par le catholique & le protestant, le luthérien & l'anglican, le chrétien & le Mahométan, l'idolâtre & l'hébraïsan. On ne doit cependant regarder ceci que comme le germe informe d'un ouvrage plus important ; comme le portique ébauché d'un édifice de paix, où les hommes se trouveront un jour plus à leur aise que partout ailleurs.

Qu'on ne fasse pas l'injure à l'espece humaine de croire qu'elle n'a produit de grands hommes que ceux dont les noms se trouvent ici, on n'a inscrit que ceux dont on a pu découvrir la date un peu certaine de la naissance & de la mort, indiquées par une *n* ou par une *m*.

Les changemens qu'on s'est permis s'expliqueront assez d'eux-mêmes.

On a divisé chaque mois de cet *Almanach des honnêtes gens* par décades, c'est-à-dire de dix en dix jours en sorte qu'il y a dans l'année 36 décades : les 6 jours excédant les 360 jours, serviront d'*épagomenes* & peuvent être consacrés si l'on veut à des solemnités purement morales: Par exemqle,

Une fête de l'Amour au commencement du Printems, le 31 Mars ou *Princeps*,

Une fête de l'Hymenée, au commencement de l'Eté, le 31 mai ou *Ter*.

Une fête de la Reconnnoissance en Automne, le 31 Août ou *Sextile*.

Une fête de l'Amitié, en Hyver le 31 décembre,

La fête de tous les grands Hommes, *aimeres*, c'est à-dire, dont on ne sait point la date de la mort & de la naissance, le 31 Janvier ou *un-Décembre*,

Quand au choix des personnages, à l'exemple du

Rédacteur on sera libre d'y substituer tous ceux qui paroîtront mériter la préférence, ou bien d'imiter chacun dans sa famille, ce que le rédacteur a fait pour la sienne, au 21 d'Octobre. Un almanach composé en entier dans cet esprit ne pourroit tourner qu'au profit des mœurs.

Le défaut de place n'a pas permis de citer l'année de la naissance & de la mort des grands-Hommes de ce Calendrier. On désireroit aussi que chacun d'eux eût été peint d'un trait. On tâchera d'y suppléer dans un petit livret portatif qni paroitra dans le cours de l'année sous le titre de *Dictionnaire des honnêtes gens.*

(Tel est cet Almanach que M. Séguier *a cru digne des foudres de son éloquence, que le Parlement a fait brûler par la main du bourreau & dont l'auteur arraché par une lettre de cachet aux dangereuses suites du décret lancé contre lui, a expié son impiété par une détention de quatre mois dans la maison de S. Lazare.)*

EXTRAIT
DU PETIT ALMANACH DE NOS GRANDS HOMMES.

Il y a parmi les gens du monde, certaines personnes qui doivent tout le bonheur de leur vie à leur réputation de gens d'esprit, & toute leur réputation à leur paresse; toujours spectateurs & jamais acteurs, lisant sans cesse & n'écrivant jamais, censeurs de tout & dispensés de rien produire, ils deviennent des juges très-redoutables; mais ils manquent un peu de générosité. C'est sans doute un terrible avantage que

que de n'avoir rien fait, mais il ne faut pas en abuſer.

J'écoutois, l'autre jour, la converſation de trois ou quatre de ces perſonnes, qui, laſſes de parler du ſiecle de Louis XIV & du ſiecle préſent, de tenir la balance entre Corneille & Racine, entre Rouſſeau & Monteſquieu, deſcendirent tout-à-coup de ces hauteurs, & pénétrerent dans les plus petits recoins de la république des Lettres. On s'échauffa, & les Auteurs dont on parloit devenant toujours plus imperceptibles, ont fini par faire des paris; „ Je gage, „ dit l'un, que je pourrai vous citer tel Ou„ vrage, & tel Ecrivain, dont vous n'avez „ jamais ouï parler „. „ Je vous le rendrai bien, „ répondit l'autre „; & en effet ces Meſſieurs ſe mettant à diſputer de petiteſſe & d'obſcurité, on vit paroître ſur la ſcene une armée de Lilliputiens. „ *Mérard de Saint-Juſt*, *Lourdet de* „ *Santerre*. *Laus de Boiſſy*, crioit l'un: *Joli de* „ *Saint-Juſt*, *Joly de Plancy*, *Regnault de Beau-* „ *caron*, crioit l'autre „; *Guinguenet* par-ci, *Moutonnet* par-là, *Briquet*, *Braquet*, *Maribarou*, *Mony-Quitaine*, & puis c'étoit *Grouvelle*, & puis *Berquin*, & puis *Panis*, & puis *Fallet*; & comme on s'irritoit, on en vint à *Fricot*, *Piſtolet*, *Mitraille*, *Cathala-Coture*: c'étoit une rage, un torrent: tout le monde étoit partagé; car ces Meſſieurs paroiſſoient avoir une artillerie bien montée, & ſoit en oppoſant, ſoit en accouplant les petits Auteurs, ils les balançoient aſſez bien, & ne ſe jettoient guere à la tête que des boulets d'un calibre égal: de ſorte que

de citations en citations, tant d'Auteurs exigus auroient fini par échapper aux prises de l'Auditeur le plus attentif, si l'assemblée n'avoit mieux aimé croire que ces Messieurs plaisantoient & n'alléguoient que des noms sans réalité. Mais les deux Antagonistes, choqués de cette opinion, se rallierent & se mirent à parier contre l'assemblée. „ Oui, Messieurs, je vous soutiens „ qu'il existe un Ecrivain, nommé M. *Levrier* „ *de Champrion*; un autre qui s'appelle *Delor-* „ *mel de la Rotiere*; un autre *Gabiot de Salins*; „ un autre *le Bastier de Douincourt*; un autre „ *Doigni du Ponceau*; un autre *Philipon de la* „ *Madeleine*; & si vous me poussez, je vous „ citerai M. *Groubert de Groubental*, M. *Fe-* „ *nouillot de Falbaire de Quingei*, & M. *Thomas* „ *Minau de la Mistringue* „. A ces mots on éclata de rire; mais le discoureur tira de sa poche trois opuscules, l'un sur la finance, l'autre sur l'impôt, & l'autre sur le drame, qui prouvoient bien que Messieurs Groubert de Groubental, Fenouillot de Falbaire de Quingei, & Thomas Minau de la Mistringue n'étoient pas des êtres de raison.

Pour moi, Auditeur bénévole, frappé de la riche nomenclature de tant d'écrivains inconnus, je ne pus me défendre d'une réflexion que je communiquai à mes voisins, & qui, gagnant de proche en proche, fit bientôt changer l'état de la question. N'est-ce pas, leur disois-je, une chose bien étrange & bien humiliante pour l'espece humaine, que cette manie des historiens, de ne citer qu'une douzaine, tout au plus, de

grands Ecrivains, dans les siecles les plus brillans, tels que ceux d'Alexandre, d'Auguste, des Médicis, ou de Louis XIV? N'est-ce pas donner à la nature je ne sais quel air d'avarice ou d'indigence? Le peuple qui n'entend nommer que cinq ou six grands Hommes par siecle, est tenté de croire que la providence n'est qu'une marâtre; tandis que si on proclamoit le nom de tout ce qui écrit, on ne verroit plus dans elle qu'une mere inépuisable & tendre, toujours quitte envers nous, soit par la qualité, soit par la quantité; & si j'écrivois l'Histoire naturelle, croyez-vous que je ne citerois que les élépans, les rhinocéros & les baleines? Non, Messieurs, je descendrois avec plaisir de ces colosses imposans, aux plus petits animalcules; & vous sentiriez s'accroître & s'attendrir votre admiration pour la nature, quand j'arriverois avec vous, à cette foule innombrable de familles, de tribus, de nations, de républiques & d'empires, cachés sous un brin d'herbe.

C'est donc faute d'avoir fait une si heureuse observation que l'histoire de l'esprit humain, n'offre dans sa mesquine perspective que d'arides déserts, où s'élevent à de grandes distances quelques bustes outragés par le temps, & consacrés par l'envie, qui les oppose sans cesse aux grands Hommes naissans, & les représente toujours isolés; comme si la nature n'avoit pas fait croître autour d'Euripide, de Sophocle & d'Homere, Princes de la Tragédie & de l'Epopée, une foule de petits Poëtes, qui vivoient frugalement de la charade & du madrigral; ainsi qu'elle

fait monter la mousse & le lierre autour des chê-nes & des ormeaux; ou, comme dans l'Ecriture Sainte, on voit après les grands Prophêtes briller à leur tour les petits Prophêtes? Ne doit-on pas frémir, quand on songe que sans une légere attention de la part de Virgile & d'Horace, Bavius & Mœvius seroient inconnus; & que sans Moliere & Boileau on ignoreroit l'existence de Cotin, de Perrin, de Liniere & de quelques autres? Enfin, que ne dirai-je pas des soins que s'est donné l'infatigable Voltaire pour déterrer & pour classer dans ses Œuvres ses plus petits Contemporains.

Il est temps de corriger une telle injustice; & pour n'être plus exposé à des pertes si douloureuses, je pense qu'il faudroit par un répertoire exact de tous les Hommes qui pullulent dans notre littérature, depuis l'énigne jusqu'à l'acrostiche, depuis la charade jusqu'au quatrain, & du distique jusqu'au bouquet à Iris, justifier la nature, & disputant tant de noms à l'oubli, montrer à la fois nos trésors & sa magnificence.

L'assemblée goûta cet honnête projet, & nous résolumes d'élever à frais communs, un monument à l'honneur de tous les Ecrivains inconnus, c'est-à-dire, de ceux qui ne sont jamais sortis de nos petits Recueils. On convint de donner à ce monument le nom de *petit Almanach de nos grands Hommes*, afin de les venger, par cette épithete, de la manie de ceux qui ne jugent d'un homme que sur l'importance de ses Ouvrages; car j'avoue en mon particulier

que j'eſtime autant celui qui n'a fait en ſa vie qu'un bilboquet d'ivoire, que Phidias élevant ſon Jupiter Olympien, ou Pigal ſculptant le Maréchal de Saxe. *In tenui labor.*

ALBON. (M. le Comte d') La nature ne s'étant point chargée du bonheur des hommes, & la ſociété encore moins, il a fallu que certains individus priſſent ſoin de l'eſpece humaine. La Grece & l'ancienne Rome ont fourmillé de ces héros de l'humanité qu'on a décoré du nom de Philoſophes. Mais, en eſt-il un qui ſe ſoit plus tourmenté de l'intéreſſant problême du bonheur public, que M. le Comte d'Albon? Il ne s'eſt pas contenté, comme Platon, Monteſquieu & Rouſſeau, de nous tracer le projet d'un heureux Gouvernement dans ſes Diſcours politiques; il a ſenti que ce grand œuvre de *la félicité publique* pouvoit traîner en longueur, & qu'il falloit jouir en attendant: cette ſage conſidération nous a valu un *Recueil de Poéſies*: Recueil fait pour charmer les maux de la vie, & pour donner aux malheureux humains la premiere vertu qui leur convienne, je veux dire la patience. Les Œuvres philoſophiques & poétiques de M. le Comte d'Albon, ſans être encore de meſure avec nos beſoins, vont déjà à trente volumes.

Il ſuffit pour ſe donner une idée de l'immenſité de nos richeſſes en littérature, d'ajouter que les Rédacteurs du petit *Almanach de nos grands hommes*, qui ne ſe flattent point de les connoître tous, en ont trouvé 741 qui ont fourni autant d'articles à ce dictionnaire.

On ſait que le principal auteur de cette ſatyre a

reçu des témoignages multipliés de la reconnoissance des écrivains dont il a consigné les noms dans ses fastes. On prétend que les quatre vers suivans ont été faits à cette occasion.

Epitaphe du chien de ma sœur, adressée : qu'on devine à qui !

Ci-git Azor, chéri de ma Sylvie :
Il eut même penchant que vous, Monsieur Damon,
A mordre il a passé sa vie,
Il est mort d'un coup de bâton.

Par M. L'Abbé de la Reynie.

PETIT TRAITÉ

De l'amour des femmes pour les sots.

Il est des nœuds secrets, il est des sympathies....... CORN.

A MADAME PAT...,

MADAME,

Je croirois manquer aux égards que je suis désormais condamné à avoir pour vous, si je balançois un moment à vous dédier ce petit ouvrage. En effet, serois-je excusable d'oublier que c'est près de vous que ce sont applanies les difficultés de mon sujet ; n'est-ce pas vous qui avez éclairci mes idées sur une matiere qui semble d'abord vous être étrangere ? Enfin, n'est-ce pas vous qui avez daigné, par votre conduite, me fournir de fréquens exemples de ce que je n'avançois qu'en tremblant ? Que de bienfaits perdus, si j'étois un in-

grat! Mais vous avez trop bien cimenté mon attachement, pour que votre souvenir cesse de me poursuivre, & ma reconnoissance sera toujours d'une nature à vous coûter plus qu'à moi. Je vous conjure cependant, de lire ce petit traité avec plus de sévérité que d'attention. Je suis convaincu qu'il est au-dessous de votre intelligence; mais je ne réponds pas qu'il soit au-dessus de vos éloges; j'ose même vous engager à condamner hautement tout ce qui pourroit vous étonner & vous plaire. Vous devez ce procédé à ma franchise & à l'esprit de votre cour brillante. D'ailleurs, il est de votre gloire de préférer l'entourage qui vous aveugle, aux foibles lumieres que je puis vous offrir; car si vos yeux venoient jamais à s'ouvrir, vos penchans les plus vifs seroient sans excuse. En attendant, j'ai l'orgueil d'être, Mad..... avec le plus profond respect,

Le plus obscur de vos adorateurs. C.

De toute antiquité les femmes ont eu de la prédilection pour les sots. Qu'on ouvre l'histoire de tous les tems, depuis les beaux jours de la Grece, jusqu'à la cour brillante de Louis XIV, on verra quelques héros exalter un moment des têtes romanesques, quelques hommes de génie, livrer quelquefois l'innocence à l'amour, par le charme de leur style, mais partout de si aimables foiblesses ont été passageres, partout ces mêmes femmes ont bientôt refermé leur cœur & abandonné leur existence aux sots de leurs pays. Parcourons rapidement les différentes contrées où ces derniers ont regné.

Les ſots d'Athenes étoient rieurs, bavards, médiſans & nouvelliſtes: eh bien; ils troublerent ſouvent les plaiſirs d'Alcibiade; & s'ils ne furent point les rivaux heureux des philoſophes, c'eſt que les ſages de ce tems échapperent preſque tous à l'amour, les uns par l'auſtérité de leur morale, comme Socrate, & les autres par l'effronterie de leur cyniſme, comme Diogene.

Les ſots de l'empire de Rome étoient preſque tous des courtiſans affranchis, auſſi cruels qu'efféminés; ils furent cependant de tous les plaiſirs de leurs ſouveraines, qui ſe confondoient ſouvent pour eux avec les plus viles Plébéiennes. Si quelque Romain ſenſible & délicat voulut jouir du calme enchanteur de l'amour, il fut contraint de ſéparer ſes vils rivaux de ſa maitreſſe par les douceurs de la vie champêtre.

Les premiers ſots françois parurent ſous *François premier*. Ils n'étoient que ſombres & jaloux, & empoiſonnant quelquefois leurs femmes & leurs maitreſſes: malgé cela les chroniques du tems diſent qu'ils ne furent jamais oiſifs.

Les ſots de la Cour d'Henri III étoient ſes mignons: ils tournerent un peu tard à la galanterie; mais ils devoient naturellement finir par ſubjuguer toutes les femmes puiſqu'ils l'avoient été eux-mêmes.

Enfin les ſots du ſiecle de Louis XIV fixerent à jamais en France leur mérite & leur ſuccès. Ils étoient fanfarons quoique braves, frondeurs quoiqu'inſtruits, fats ſans excuſes, inconſtans ſans légereté; ils réuſſirent. On dreſſa des autels

au talent & au courage, mais tous les boudoirs s'ouvrirent à la sottise. Turenne, la Roche-foucault & Racine furent trahis par leurs maîtresses. Lauzun, Bussi & Benserade furent accablés de faveurs. L'esprit s'épura & brilla sous mille aspects dans les productions de nos grands écrivains, mais le mauvais goût tomba en quenouille. Les femmes voulurent faire des réputations & assigner à chaque homme, sa valeur. Leur instinct les égara & leur cœur en fut la dupe. Telles furent jadis les bonnes fortunes de la sottise.

Le lecteur s'imagine sans doute que je vais tracer avec bien plus d'aigreur, les erreurs de nos contemporaines. Il se trompe. Je ne veux que motiver leurs foiblesses & leur faire pardonner de tomber avec tant de raisons dans des piéges où leurs meres étourdies s'abandonnoient avec si peu d'excuses.

Il faut bien aujourd'hui que les sots soient adorés, puisqu'ils réunissent à eux seuls presque tous les avantages; un sot aujourd'hui est ou un grand seigneur, ou un magistrat, ou un millionnaire, ou un joli homme, ou un bel-esprit de société, ou un colosse de bonne mine, ou un apprentif prélat, ou un Colonel, ou ce qu'on appelle un bon cœur. Quelle femme peut résister à une seule de ces perfections? Aucune, pas même hélas! une jeune fille de quinze ans, & comme il n'y a pas plus d'especes de femmes que d'especes de sots, le beau sexe est necessairement l'esclave né de la sottise; mais je veux citer des exemples avant de donner des raisons

& que la vérité des portraits fasse oublier le peu de vigueur du coloris.

Madame de Merville entre dans le monde; un vice d'éducation a établi pour jamais en elle le préjugé de la naissance. Un homme de la Cour est le seul être dont elle conçoive l'existence; en voir un à ses pieds, est le bonheur idéal que son esprit poursuit partout. N'est-elle pas destinée à aimer éternellement un sot? Tantôt elle accueille un de ces vieux courtisans qui rampent devant leurs maîtresses, comme devant leur Souverain & dont quatre mots & deux révérences sont toute la galanterie; tantôt elle s'attache à un de ces hommes de faveur qui arrivent à tout avec une confiance imperturbable, pour qui l'ignorance a été un moyen & dont l'impertinence fait tout le mérite; quelquefois une brillante décoration la séduit. Elle voit dans un cordon, le passeport d'une bêtise & le cachet d'une belle ame; mais ce qui la rend souverainement heureuse & peut seul la fixer, c'est un de ces jeunes gens fortunés, à qui quatre cents ans de noblesse ont valu à la Cour un habit de chasse & un habit de bal, & qui reviennent à Paris faire annoncer leurs titres & laisser soupçonner leur crédit, qui mesurent la bonne compagnie avec du parchemin & fréquentent la mauvaise sans se déplacer, enfin qui mettant toute leur ineptie en hauteur & tout leur courage en insolence, ont fini par dégoûter d'être gentilhomme. Voilà l'espèce d'hommes à qui elle prodiguera des faveurs insensibles. L'opinion & l'exemple l'excuseront, mais qui

la corrigera? L'âge & la laideur, qui ſont, hélas ! des maladies ſans reſſources & dont le régime eſt plus cruel que le mal.

Madame de Pléinval eſt née bégueule; elle a pris de bonne-heure ce ton magiſtral qui aggrave la queſtion la plus ſimple, elle ne rit que de pitié, & fronde, avec tout le zele de la vertu, cette galanterie légere qui feroit échapper à l'ennui, ſi on pouvoit la ſoutenir longtems. Eh bien ! un ſot peût ſeul être ſon amant, & que ſera-t-il? Conſeiller au parlement; il aura cette fatuité roide que la Robe inocule à tous ſes favoris. Tantôt il prendra un maintien auſtere qui lui donnera en public l'extérieur de la raiſon, tantôt il affichera une gaieté éclatante qui effraye ce qu'elle croit animer, & eſt bien plus près de la triſteſſe que du naturel. Il n'aura point d'uſages, parce qu'il ſe croira audeſſus d'eux; il aura de la morgue avec des filles & le ton libre en bonne compagnie; enfin il ne ſera pas plus fait pour former une ſociété que pour la juger. Voilà l'ennuyeux tyran que Madame de Pleinval ſe donnera : après dix ans de tracaſſeries elle deviendra aigre, avare, médiſante, & ne ſe fera pardonner ſes vices que par ſes ridicules; elle ſera cependant excuſable aux yeux du ſage. Son attachement aura été de convenance; jamais un homme d'eſprit ne l'aura diſtrait de l'apathie de ſon exiſtence; & deſtinée à porter le joug de la ſottiſe, elle ſe félicitera peut-être un jour de n'avoir pas été la plus mal partagée.

Madame de Valcé débute à Paris avec tous

les goûts de la dissipation, elle a une coquetterie qui entraîne avec elle tous les genres de dépense. Parure éblouissante, jeu énorme, soupers nombreux, loges aux spectacles, enfin tous les superflus ruineux sont devenus pour elle le plus stricte nécessaire; son mari a de la fortune, mais il n'a pas le trésor royal à ses ordres; il n'est pas jaloux, mais il est sensé: que fait-il? il descend un matin chez sa femme & il lui parle ainsi: „ Votre train de vie m'est indifférent,
„ mais votre dépense me révolte. Je supporte
„ sans peine le scandale de votre conduite; il
„ vous fait perdre l'estime de si peu de person-
„ nes, que j'aurois tort de vous en faire un
„ crime; mais permettez que je ne le favorise
„ pas en vous sacrifiant ma fortune; je vais
„ payer vos dettes, mais à commencer d'au-
„ jourd'hui, je ferme ma maison & vous don-
„ ne votre liberté avec mille écus de pension.
„ Parcourez ce monde écervelé dont vous êtes
„ l'ornement, mais que vos triomphes ne soient
„ dus qu'à vos charmes, car il vous faut dé-
„ sormais renoncer à tout autre éclat. Adieu,
„ je vous épargne le sermon d'usage, ainsi ne
„ vous plaignez pas de moi. Vous auriez tort
„ de me haïr, je vous prive à la vérité des il-
„ lusions du luxe; mais je vous laisse tous vos
„ ridicules. „ Il s'éloigne sans attendre l'effet d'un arrêt si positif. Madame de Valcé pleure d'abord machinalement, mais après avoir réfléchi, elle demande ses femmes & se met à sa toilette jusqu'à l'heure de l'opéra. Bientôt elle court afficher dans tout Paris la brutalité de son

mari, & elle y met tant d'éloquence, qu'un ſot millionnaire lui offre ſes ſervices. Peut-elle le refuſer ? Il a de ces figures communes & de ces manieres baſſes qui ſont ſi peu faites pour le bonheur, qu'auprès d'une femme elles déroutent toujours la médiſance. Il poſſede au ſuprême dégré la généroſité d'à-propos. On s'accoutume au beſoin, de peur de ſe dégoûter de lui; enfin on fait un uſage ſi rapide de l'or qu'il prodigue, qu'on n'a pas le tems de rougir de la reconnoiſſance. Blâmera-t-on Madame de Valcé de ſe rendre à un homme qui a favoriſé tous ſes penchans ? Eſt-ce ſa faute ſi on ne baffoue pas dans la ſociété ces riches automates, qui ennuient d'un ſeul mot ou corrompent d'un ſeul geſte ? Non ſans doute.. Eh bien, elle finit encore par être malheureuſe. L'âge vient, less offres baiſſent. Le déſordre ſurvit aux charmes, elle va gémir dans un couvent ſur une vie qui lui a coûté mille paſſions, & pas une idée; & elle ne ne comprend pas encore comment elle auroit pu exiſter autrement. La Nouvelle Héloïſe tombe entre ſes mains; elle croit découvrir un nouveau monde. Le tableau du véritable amour lui apparoît pour la premiere fois : ſes expreſſions l'enchantent; la délicateſſe du ſentiment lui en explique la conſtance. Elle veut aimer, mais il n'eſt plus temps : elle peut bien encore s'attendrir, mais elle ne peut plus s'enflammer. Elle regrette encore quelques années entre l'ennui & l'inſtruction, & elle meurt de regret.

Madame de Follange eſt parvenue, à force de contorſions, de recherches & de minauderies, à

être, ce qu'on appelloit du tems de Moliere, une petite maîtresse, & ce qu'on admire aujourd'hui sous le nom de jolie tournure. La toilette est le ressort de sa vie; plaire est son seul travail; paroître est son seul moyen. Jamais elle ne fait un pas sans regarder autour d'elle. Sort-il un mot de sa bouche, il est conduit par une mine qui doit le faire valoir, & comme tout est artifice dans sa conduite, rien n'est jouissance dans ses succès. Aussi lui arrive-t-il ce qui arrive à toute coquette sans esprit, c'est de finir par être la dupe d'un sot. Mais s'il faut justifier son choix. que n'alléguera-t-on pas pour triompher de la critique. Son amant a tous les mérites de l'apparence; il est bien fait, bien mis, bien fat, bien frais, bien botté le matin, bien frisé le soir, bien étranger dans son négligé, bien national dans sa parure, bien embarrassé dans ses discours, mais bien libre dans ses manieres; enfin semblable à l'Apollon du belvedere, il ne lui manque que la parole. N'est-elle pas née pour le bonheur d'un être si merveilleux? Chaque erreur qui l'environne ne porte-t-elle pas avec elle son excuse. L'ignorance & la froideur de celui qu'elle aime l'impatientent quelquefois & l'ennuient presque toujours, mais elle entend bourdonner autour d'elle, ah! le joli homme! & elle se console. Il est vrai qu'un frac mieux fait, une jambe plus fine peut la rendre inconstante; mais qu'a-t-elle à regretter dans la rupture? Rien, car alors tout est consolation. Elle n'est pourtant pas plus heureuse, car où le sentiment n'est rien, le changement est imperceptible;

mais elle est sans cesse occupée, & elle conduit légerement sa chétive existence, jusqu'à ce que le mépris d'un homme d'esprit l'éclaire ou qu'une passion de l'ame la convertisse.

Madame d'Armand est une des plus malheureuses victimes de la sottise. Son pere la promit au ridicule avant de lui donner le jour; & le caractere de sa mere répondit d'avance de la sainteté de la promesse. Ils étudierent leur fille dès l'âge le plus tendre; & charmés de ne pas découvrir en elle des graces naturelles qui les auroient gênés, ils travaillerent avec tout le zele de la pédanterie, à en faire un perroquet d'esprit. On lui apprit tout, on ne lui expliqua rien; on incrusta même dans sa tête quelques mots techniques des sciences abstraites afin que quelques expressions échappées sans approfondissement, la fissent un jour passer pour savante dans sa société. La conjuration paternelle réussit. L'enfant se trouva d'une complexion si robuste, que tout se grava pêle-mêle dans sa cervelle, & la mémoire fit d'elle un petit prodige, ce que le jugement n'eût jamais fait. A peine fut-elle lancée dans le monde, que son mérite causa une explosion universelle. On l'admira avant de la connoître, on la cita avant de l'entendre, & les gens prudens s'en tinrent là. Mais lasse d'étaler toujours l'esprit d'autrui, & tourmentée quelquefois par ses petites idées, elle voulut se faire Auteur & crut l'être en écrivant. Bientôt elle composa de ces petits ouvrages de société qui sont une des grandes ressources de l'ennui, & qui font sans cesse les délices d'une

coterie. Charades, logogryphes, folles finonymes, tous ces délassemens de l'esprit furent approfondis par elle & lui dûrent une nouvelle existence en littérature. Elle est encore aujourd'hui la muse & l'honneur de plusieurs cercles, & on y attend ses frêles productions avec toute l'impatience de l'oisiveté. Mais qui pourra plaire à une pareille femme? Sera-ce un homme aimable? Elle ne le distingue pas, ou elle le méprise. Sera-ce un jeune homme? Elle le trouve ignorant ou injuste; elle est froide par principe & difficile par raison. Il faut donc, pour l'éblouir du jargon, une érudition infatigable, une galanterie aveugle, une médisance lourde; enfin, il faut être un de ces beaux esprits domestiques à qui quatre phrases entortillées dans une courbette, valent un diner & une protection. Quelquefois elle éleve jusqu'à son cœur un esclave si prosterné; alors plus sa foiblesse est grossiere, moins elle excuse celle des autres femmes; elle poursuit en vain la volupté; mais elle tonne contr'elle, & son mauvais goût la feroit passer pour sage si son mauvais esprit ne la faisoit passer pour folle. Mais plus on l'analyse plus il faut la plaindre. Ses ridicules sont un héritage que la tendresse filiale a dû conserver. Elle est condamnée à être toute sa vie incorrigible ou dénaturée; quelle cruelle alternative!

Madame de Valfort a tout le caractere de ces divinités qu'adoroient jadis les Israélites. Beauté, richesse, stupidité, froideur, tout conspire à la ressemblance. Elle exauce rarement les vœux d'un mortel ordinaire, mais elle admet dans

dans l'intérieur de son temple tous les sacrificateurs gigantesques. La sottise compose les hymnes qu'ils célébrent à sa louange, mais elle est sourde à des chants si dignes d'elle, & l'éloquence de leurs gestes est la seule offrande qui puisse la toucher. Elle mesure l'étendue de ses faveurs à la stature de ceux qui les implorent; aussi nul être délicat n'aspire à les partager & voit sans regret une idole s'humaniser pour un amant colossal. Eh bien, il faut encore plaindre Madame de Valfort, d'avoir si peu d'oreille & de s'en rapporter si fort à ses yeux; tant que son illusion dure, elle jouit d'un bonheur matériel qui est toujours un bonheur; mais si la réflexion amenée par l'ennui, vient un jour la surprendre & l'éclairer, elle sera inconsolable d'avoir tant existé & si peu vécu; elle s'appercevra dans le calme des sens, de la nullité du sot le plus robuste; elle se dégoûtera d'une machine si mal organisée, & si elle peut encore éprouver les transports de l'amour, elle sentira combien l'expression le ranime, quand la volupté l'éteint.

Madame de Sainville sans se destiner à la dévotion, a trouvé dans le commerce de l'Eglise un raffinement de galanterie qui a décidé sa vocation. Elle s'imagine qu'un apprentif prélat, devant être discret par état, sera constant par principe. Elle croit que le reflet d'un petit collet ne peut ternir sa réputation, & elle se livre à un petit sot, qui voulant étaler l'importance de l'épiscopat, ne découvre que la

niaiserie du séminaire & qui ne seroit pas même un fat sans le contraste de ses devoirs & de son extérieur. C'est à un tel freluquet qu'elle ose confier sa jeunesse. Elle croit jouir parce qu'elle voit peu de monde; elle prend sa fragilité pour de la délicatesse; elle se croit sage, & elle n'est que mystérieuse. Bientôt on apprend que si elle embrasse une vie tranquille, c'est moins pour finir le monde que pour sacrifier à la volupté; la médisance découvre le manteau qui lui servoit d'asyle, & elle est cent fois plus tympanisée qu'une coquette de profession. Sans doute les femmes ont tort de chercher à se distinguer, même en amour; mais on leur sauveroit toujours une tentation, si on bannissoit de leurs cercles ces marionnettes ecclésiastiques, qui en voulant singer les agrémens d'un état, en font les ridicules du leur, qui se croient au-dessus de tout parce qu'on ne leur dispute rien, & dont les succès avilissent à un tel point les femmes, que celles mêmes qui en rougissent sont condamnées à être fidèlles.

Madame de Pleinval n'est au fond qu'une étourdie, mais c'est toujours la vanité qui l'égare. Elle aime les plaisirs bruyans parce qu'eux seuls décident une réputation, & que malgré ses petits moyens elle en veut absolument une. Elle parcourt les spectacles, entourée de ses brillans chevaliers; elle y jouit plus de leurs caquets que de l'harmonie de Racine & de Quinault. L'amour le plus vif, s'il est dans le cœur d'un homme sans éclat, n'obtient que ses

mépris; mais aussi le plus petit lustre la met dans les bras d'un sot. Un jeune colonel est son erreur favorite. Son imagination en fait un héros, & elle se croit l'éguillon des grandes actions qu'il doit faire. Sa tête se monte pour la superficie du mérite & deux épaulettes lui paroissent la gloire. Pourquoi ne seroit-elle pas longtemps heureuse, puisque le préjugé la sauve même du ridicule? Puisqu'on rougit aujourd'hui de n'être rien, pourquoi aimeroit-elle ceux qui s'en glorifient? Que dire à un homme qui n'a pas un régiment? que priser dans un homme qui n'a de considération que par lui-même? Rien selon elle, rien selon toutes les femmes.

Madame de Verseuil se met dans la tête de paroitre sensible & prend dans le monde un ton si charitable, qu'elle risque souvent de sentir ce qu'elle ne veut que jouer. D'abord elle s'arme d'une méfiance invincible pour tout ce qui tient à l'esprit; une saillie est pour elle une injure, une critique est une attaque, la plaisanterie est de l'amertume, enfin elle ne connoit d'innocent que la médiocrité; & tout ce qui en porte le cachet l'intéresse & l'attache: elle lit avec transport tous ces romans nouveaux qui affadissent sans attendrir, tous ces recueils de lettres plus familieres que naturelles, enfin tous ces rabachages de sentiment, qui font les délices de l'ignorance, parce que l'ignorance a autant d'amour pour ce qu'elle entend que d'admiration pour ce qu'elle ne comprend pas. Madame de Verseuil se donne par-là une érudition immense & qui soutient sans cesse sa conversation

chancelante. Elle protége une brochure qu'on ne lit pas; elle en défend une qu'on ne critique pas; & si quelqu'homme de goût lui dit par hasard: „ que ce nouveau roman pastoral est en„ nuieux! que son style est trainant! que ses „ tableaux sont communs! que sa morale est ti„ mide „: elle répond, c'est possible, mais l'auteur a un bien bon cœur; & elle croit l'avoir justifié. Si elle fait perdre la tête à quelque jeune sot, bien poli, bien doux, bien circonspect, elle se livre à lui sans hésiter, non par inclination mais par humanité. Elle ne peut se décider à faire languir un jeune homme qui a sans doute une belle ame, puisqu'il parle de tout avec l'embarras de l'innocence & qu'il ne se permet jamais un bon mot. Aussi en lui cédant, elle s'en estime davantage. C'est ainsi que, de compassion en compassion, elle promene son cœur dans le monde jusqu'à ce que l'ennui & le bon sens venant tout-à-coup la détromper, elle s'apperçoive que le préjugé le plus absurde de la société, est celui qui fait tant redouter un homme d'esprit. Elle se lie avec un de ces hommes que la sottise trouve si dangereux; elle l'étudie, & elle est toute étonnée de ne trouver dans son commerce que de l'agrément, dans sa critique que du goût, & même dans son amertume que de la franchise. Elle comprend que la saillie la plus mordante est souvent plus gaie que cruelle, & que son fiel s'évapore avec l'expression; tandis que l'imbécille qu'elle déconcerte, court y répondre par une noirceur, & passe pour un galant homme.

Alors elle change de vie & le premier pas qu'elle fait en s'éclairant, c'eſt de fuir le monde avec quelques êtres aſſez aimables pour en être la terreur, & de préférer même leurs défauts à toutes les vertus des ſots.

Je crois avoir aſſez prouvé par cette courte galerie de portraits, combien nos femmes ont de chances pour faire un mauvais choix: comme les ridicules les preſſent de toutes parts, & leur ôtant l'uſage de la réflexion, ne leur laiſſent pas le tems de comparer un homme à un homme. Je vais eſſayer maintenant de rendre compte de leur éloignement naturel pour l'eſprit & les talens. Je veux expliquer cette eſpece de dégoût moral que même une femme éclairée a pour tout mortel au-deſſus de ſon ſexe. Ce n'eſt point le tableau de leurs foibleſſes que je veux faire, c'eſt celui de leurs injuſtices.

Un homme d'eſprit plaît au premier aſpect, à la femme qu'il veut poſſéder. L'expreſſion qu'il donne à ſon amour la ſurprend & l'attache pour quelques momens ; les talens qu'il déploie pour elle en la flattant, ſont bien près de la vaincre ; mais bientôt tous ces agrémens qui donnent au ſentiment une éloquence ſi aimable , au lieu de la toucher, finiſſent par l'humilier ; le mérite d'un pareil amant l'embarraſſe & il lui paroît ſi fort au-deſſus d'elle, qu'elle s'imagine que ce n'eſt qu'en le maltraitant qu'elle peut entretenir ſa paſſion : elle ne ſent pas qu'il n'a pas plus dépendu d'elle de le rendre ſenſible, qu'il ne dépend de lui de l'oublier. Elle voit dans chacune de ſes qualités un moyen de la

rendre malheureuse ; s'il est très-aimable elle lui paroîtra souvent maussade; s'il a de la délicatesse, il sera au-dessus de ses caprices; s'il a de la fierté, il ne sera point jaloux; c'est ainsi qu'étrangere à l'amour, elle veut en calculer les effets, & se prive à jamais de tous ses charmes.

Une remarque que les femmes ne font jamais, & qui ne pourroit cependant qu'encourager leur vanité, c'est que le premier miracle qu'elles opérent en fixant un homme de mérite, c'est de le rendre modeste: elles ne savent pas que le moindre attachement le rabaisse à ses propres yeux, que l'incertitude de son bonheur éteint les agrémens de son esprit, & lui ôte quelquefois jusqu'à l'usage de ses talens. Elles craignent en se livrant à lui de couronner un indiscret ou un fat, tandis qu'il attache moins de gloire à leur plaire qu'à les braver, & que les succès dont l'amour le fait jouir, ne le dédommage jamais de ceux qu'il lui fait perdre: il est donc discret par principes, souvent même par orgueil, & il n'entend qu'avec mépris, les faquins à la mode, divulguer des faveurs qui les honorent.

Il faudroit que la femme la plus foible crût l'homme le plus satyrique bien lâche, pour le soupçonner de ne pas épargner ce qu'il aime, & pour interrompre son penchant à le favoriser par une méfiance si déplacée. Mais supposons que ses craintes aient quelques fondemens, les épigrammes d'un homme d'esprit ne valent-elles pas mieux que les mauvais procédés d'un sot? Qu'elle éprouve ces deux êtres qui offrent

la plus grande distance connue, & qu'elle soit sincere ; elle conviendra que la malignité de l'un l'ont souvent blessée, mais que sa franchise & sa gaieté ont amortis presque tous ses traits, & elle avouera ensuite que les égards de l'autre l'ont d'abord fort ennuyée, que son humeur l'a rendue triste, que sa brusque inconstance l'a mortifiée & que ses grossiers caquets ont fini par la perdre.

Ce n'est donc pas le danger qui doit empêcher une femme de prendre un amant distingué ; & le faux amour-propre qui la fait rougir en se comparant à lui, est encore plus absurde. Qu'elle s'en fasse aimer véritablement, & il ne sera ni redoutable ni présomptueux ; qu'elle n'emploie pour le retenir que ce qu'il désire en elle pour être heureux, la délicatesse & la douceur ; qu'elle ait pour lui cette confiance touchante, qui n'est jamais trahie que par celui qui n'en sent pas le prix ; qu'elle ne cherche point à éblouir celui qu'elle attendrit ; en un mot qu'elle jouisse plus de le voir descendre à elle, que de l'espérance de s'élever à lui, & elle sera heureuse, sans se lasser de l'être, ce qui aujourd'hui est bien rare en amour. Mais voilà ce que ce sexe charmant n'entendra jamais, non par intelligence, mais parce qu'il veut régner, n'importe sur qui, & qu'il aime mieux des courtisans qui rampent, que des sujets qui pensent. Quand un sot n'auroit auprès d'une femme que le mérite d'être au dessous d'elle cela suffiroit pour qu'elle se l'attache. Elle le juge digne d'être le plastron de ses inconséquen-

ces; & comme une dupe lui est encore plus nécessaire qu'un amant, elle lui pardonne sa froideur en faveur de sa stupidité; c'est sur lui qu'elle exerce des caprices dont la variété fait tout le piquant; c'est lui seul qu'elle abuse par des singeries de sensibilité; c'est lui seul qu'elle afflige par des apparences d'infidélité, comment ne lui seroit-il pas précieux? Trouvera-t-elle les mêmes jouissances dans un homme d'esprit? A-t-il l'humeur aussi flexible? Il ne jouit que des faveurs de sa maîtresse & ne s'affecte que de ses noirceurs; le reste n'obtient presque jamais son attention; n'est-il pas d'un commerce insupportable? C'est ainsi que presque toutes les femmes raisonnent aujourd'hui; elles n'ambitionnent que le bruit; elles croient n'exister que dans le bruit; & si le bruit les outrage quelquefois, c'est encore le bruit qui les console. C'est donc dans la mêlée qu'il faut en chercher une, que la fatigue & l'ennui ramenent au sentiment.

Dans un siecle où l'esprit ne conduit à rien, & ne paroit que pour faire rougir ceux qui parviennent à tout, il est naturel qu'il soit redouté, haï & même persécuté; mais la gaieté, cette expression si franche de la pensée, ce plaisir si innocent à afficher & si difficile à communiquer, comment n'obtient-t-elle pas grace aux yeux même de la sottise? L'esprit a presque toujours un brillant qui humilie, ou une amertume qui blesse, mais la gaieté, naïve même dans la satyre, doit du moins désarmer ceux qu'elle ne séduit pas: l'esprit en subjugant la société par son éloquence & sa justesse, l'aver-

tit trop de sa supériorité; la gaieté, en volánt de bouche en bouche, donne un air d'égalité à tout ce qui partage son ivresse & doit endormir les amours-propres. Un homme d'esprit peut paroître dangereux, par la liberté de ses principes, par l'étendue de ses moyens, & surtout par l'influence de ses écrits: mais quel mal peut faire un homme gai? rien ne lui échappe, mais rien ne l'occupe; il n'agit & ne parle que par des mouvemens vrais & il ne combat le ridicule, qu'avèc la candeur de la malice; il est bien plus près de la véritable philosophie, qu'un homme d'esprit; car celui-ci s'en écarte sans cesse par l'amour de la gloire, & lui s'en rapproche par l'indifférence. L'esprit a de brillans succès; la gaieté n'a que de jouissances, mais les premiers irritent, & les autres se partagent: c'est ce qui fait que l'ennemi d'un homme d'esprit n'est souvent qu'un sot, & que l'ennemi d'un homme heureux est presque toujours un coquin. D'après ce principe les femmes devroient se contenter de repousser l'homme d'esprit qui a toujours de l'esprit & tendre la main à à l'homme aimable qui tempere son esprit par sa gaieté, & change en plaisirs les entr'actes languissans dont la passion la plus vive n'est pas exempte; le seul avantage qu'un sot ait sur lui, c'est d'amener plus souvent ce qu'il aime à cette mélancolie que les femmes jouent pour déguiser leur ennui: mais la véritable mélancolie est celle de l'absence, & l'absence d'un sot est si précieuse, qu'elle exclut tout bonheur chimérique.

Les femmes aux yeux de la raiſon ſemblent donc reſter ſans excuſe ; mais elles en ont une, qui à elle ſeule les vaut toutes, c'eſt ce goût involontaire, cette impulſion naturelle, qui les entraîne ſans les diriger, & qui appartient de droit au premier venu qui ſait leur plaire, fût-il le dernier des hommes. Car enfin, qu'objecter à la Maîtreſſe d'un ſot, qui vous dit : — Je l'aime. — Mais, lui répond-on, ſavez-vous ce que c'eſt qu'aimer ? — Non, réplique-t-elle, mais j'ai ce qu'on appelle aujourd'hui de l'amour. — Mais vous êtes malheureuſe ? — Non, car je ne ſens rien. — Mais vous êtes née pour ſentir & non pour aimer un automate. — Dégoûtez moi de lui, je le quitterai ; rendez-moi ſenſible, je m'animerai. Voilà ce que toute femme eſt en droit de répondre à l'homme d'eſprit le plus jaloux : voilà ce qui doit faire renoncer à contrarier leurs penchans, puiſqu'ils ſont tous dans la nature ; & quoique la pitié leur paroiſſe plus cruelle que la ſatyre, il faut encore mieux les plaindre que les outrager.

Les femmes, quoi qu'on en diſe, ont encore plus de ſoupleſſe que de foibleſſe dans le caractere, & à la conſtance près, on peut tout attendre d'elles. Elles changent de ſituation & de rang, avec une aiſance qui n'appartient qu'à leur ſexe : elles n'ont pas toujours l'eſprit de leur état, mais elles en ont le maintien, & c'eſt tout ce qu'on doit exiger d'elles. Elevez un laquais aux premieres dignités, il ſera toujours un laquais ; mais placez une ſervante ſur

un tabouret de Ducheſſe, au bout de quelques jours, elle n'y ſera pas plus embarraſſée que dans ſa cuiſine, & même pas plus déplacée. Dès qu'une femme plaît, elle eſt partout à ſa place. Comme ſon pouvoir tient à ſes charmes, nulle claſſe d'homme n'en eſt à l'abri; & comme une conquête en attire mille autres, elle s'habitue à leur variété, à leur biſarrerie, à leurs ridicules, & ſur-tout à leur idolatrie. A la vérité, rien ne la touche, mais rien ne l'étonne; ſi l'homme d'eſprit eſt le ſeul être qui la gêne, c'eſt ſouvent la faute de l'homme d'eſprit. D'abord, s'il veut lui plaire, il doit craindre de l'embarraſſer, & chercher à ſe rapprocher d'elle par l'apparence de la ſimplicité; mais le grand défaut de tout mortel, un peu ſupérieur aux autres, c'eſt de parler à l'amour un jargon qui l'effraye, il croit donner à ſon ſentiment une expreſſion brillante qui le fera triompher, & il lui prête un ton pedantéſque qui le rend fatigant. Eh, mon Dieu! quand on ne veut que réuſſir, pourquoi tant chercher à briller? Pourquoi ne pas laiſſer croire à une femme qu'on l'admire, quand on ne fait que la déſirer? Il eſt reconnu qu'elles ſont par eſſence & même par goût, étrangeres à tout art & à toute ſcience; eh bien, il faut leur parler leur langue naturelle, qui n'eſt que fineſſe & légéreté, & ſe laiſſer vaincre par les graces du babil. Et s'il faut abſolument être un ſot pour qu'elles ſe rendent, doit-on balancer un moment à en jouer le rôle? Un homme d'eſprit a moins de peine qu'il ne croit, à remplir ce perſonnage; la

moindre passion lui en donne souvent la tristesse, la modestie lui en prête, la gaucherie & la jalousie l'achevent. Il en est quitte, s'il réfléchit, pour rougir de sa métamorphose; mais il jouit des faveurs qu'elle lui procure, & il se console en se persuadant bien, qu'en amour il n'est pas de profit sans honte.

Au lieu de perdre son tems à médire des femmes, il est bien plus sage & même plus adroit de l'employer à les étudier, à envisager de sang-froid tous les ressorts de leur coquetterie, & à chercher le secret de leur influence dans le monde. On découvre alors avec satisfaction, qu'en elles tout est instinct, que par conséquent rien n'est coupable, & que ce que nous appellons leurs vertus & leurs vices, different autant des nôtres par leur nature que par leur importance. Nos vertus & nos vices ont partout leur cachet, & tiennent à notre caractere; les leurs sont partout de convention & dépendent toujours de leur tempérament. Leurs actions sont quelquefois étudiées, mais jamais elles ne sont raisonnées, & on entrevoit du naturel jusque dans leur déguisement. On est bien injuste envers elles, quand on les accuse d'ingratitude, de vengeance & d'inhumanité; car en pareil cas, les exemples mêmes ne prouvent rien; on n'est coupable que de ce qu'on fait avec calcul & intention; & quelle est la femme qui peut rendre compte du sentiment qu'elle éprouve, de l'intérêt qui la pousse, ou de l'ambition qui la subjugue? Quelle est celle qui peut analyser la plus petite noirceur qu'elle ait faite? C'est

en vain qu'on chercheroit parmi elles un ſi cruel prodige, aucune n'eſt complice du mal qu'elle cauſe, & ſi leur étourderie n'atteſtoit pas aſſez leur candeur, leur indifférence acheveroit de la prouver.

On ne trouvera qu'agrémens dans les femmes, quand on ne cherchera que des femmes en elles, quand on traitera de badinage, leur ambition, leurs intrigues & même leurs outrages; en un mot, quand on leur trouvera des graces à tout & le génie de rien; on jouira davantage de leur commerce, en ne les jugeant jamais avec rigueur, en rapportant à la légéreté tout ce qui paroit être le fruit de l'ineptie; car elles n'ont pas même la conſcience de leur amour pour les ſots, ce n'eſt point comme ſots qu'elles les aiment, c'eſt comme eſclaves; & l'on ſait très-bien aujourd'hui, que ſans leur baſſeſſe, les ſots ne ſeroient pas plus avancés que les gens d'eſprit.

Prodiguons donc la louange aux femmes, & ſimplifions-nous à leurs yeux, puiſque c'eſt là le grand chemin de leur cœur; elles nous aveuglent par des careſſes, endormons-les par des éloges; ſurtout n'abuſons jamais de leurs foibleſſes, pour les affliger ou les perdre; en pareil cas, l'outrage eſt la plus baſſe de toutes les lâchetés, & l'indiſcrétion, la plus mal entendue de toutes les vanités; la douceur eſt leur plus grand charme; apprenons d'elles à l'oppoſer à toutes les amertumes de l'amour. Employons, pour leur plaire, non ſeulement tous les moyens qui nous répugnent, mais encore ceux qui nous

déplacent : on n'eſt jamais vil dans les bras de ſa Maîtreſſe. Conſacrons-leur même nos talens, puiſque ſouvent elles les inſpirent ; adreſſons-leur ſans meſure tous les écarts de notre eſprit ; l'eſſentiel eſt qu'elles en diſcernent le but ; & d'ailleurs, ce qu'elles entendent le moins, eſt preſque toujours ce qui les flatte le plus ; ſoumettons-leur nos ſens & nos déſirs, mais jamais nos idées, ni nos actions : écartons-les ſans ceſſe des affaires du tems, par la variété des plaiſirs du jour ; enfin, ſi nous voulons les rendre heureuſes, ſans nous rendre ridicules, faiſons tout pour elles & rien par elles.

Mais je crains de trop appuyer ſur les diverſes propriétés d'un ſexe dont l'enſemble eſt indéfiniſſable, & je ne ſaurois diſſerter longtems ſur une matiere auſſi ſubtile, ſans qu'elle m'échappât à tout moment. Je finis donc l'expoſé de quelques apperçus qui tourmentoient ma plume depuis longtems, & que je dois à des ſociétés de toute eſpece, que l'ennui m'a forcé d'obſerver, à des aventures qui ont avancé mon eſprit ſans jamais troubler mon repos, & ſurtout à des femmes qui, déployant avec moi tous les reſſorts de leur puiſſance, m'en ont découvert la fragilité. Je le répete, les femmes ſont délicieuſes à obſerver ; ce n'eſt point leur poſſeſſion qui nous éclaire ſur ce qu'elles valent ; car alors elles ſont Déeſſes & nous ſommes aveugles ; c'eſt en nous accablant du poids de leurs caprices & de leurs rigueurs, qu'elles nous donnent clairement leurs meſures & j'avoue, pour ma part, que ſi j'ai parlé d'elles avec quel-

que discernement, c'est à leur mépris que je le dois. Je ne les conjure point de me pardonner l'application de mes portraits, ni la hardiesse de mes réflexions, parce que je suis certain qu'elles ne me liront point; d'ailleurs, il faut tant de talent aujourd'hui pour être coupable, que si par hasard ce petit Traité tomboit entre leurs mains, la modestie me force à compter sur leur indulgence & non sur leur colere.

ARRETÉ
DES PROVENÇAUX.

Et nos ergo ferulæ subduximus manum.

Les braves & honnêtes Provençaux considérant que, d'après les anciennes loix, les impôts sont une grace; & qu'il est au moins étrange de demander une grace la bayonnette au poing.

Que les rois sont les intendans, les économes des peuples, comptables envers la nation qui les a préposés de leur recette & de leur dépense.

Que si le despote est le souverain & le maître des loix, le monarque même le plus absolu doit en être le premier esclave.

Que la soumission qu'il doit attendre de ses sujets sera toujours en raison directe de sa soumission aux loix.

Que les Empereurs les plus amoureux du pou-

voir suprême, ont dit que *régner c'étoit servir les loix.*

Que le mot je veux est anti-monarchique, & qu'un roi doit dire, *la loi veut.*

Que cette loi qui fait la sûreté des peuples, fait aussi celle des rois.

Que le souverain, s'il est despote, n'existe que tant qu'il est le plus fort.

Que s'il se borne à la fonction de roi, il n'est que le résultat de la volonté du peuple; & qu'alors il répugne qu'il ait une volonté, & que le peuple en ait une autre.

Que dans une monarchie comme à Rome, le peuple a le droit imprescriptible de crier *veto.*

Que le peuple a fait ses rois; qu'en les nommant, il a fait le sacrifice d'une partie de ses droits pour conserver l'autre.

Que dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral il dépend des membres de faire périr l'estomach d'inanition, à la différence seulement que dans l'ordre moral & physique, l'estomach meurt, & les membres survivent.

Qu'un nouvel impôt suppose un nouveau besoin dont le peuple est seul juge.

Qu'il est anti-constitutionnel, autant qu'il est injuste, d'aggraver le joug d'une nation sans son consentement.

Que l'homme vexé raisonne comme l'animal de la fable: *quid refert cui serviam clitellas dum portem meas.*

Que cette réflexion qui se présente à lui à l'aspect d'un nouveau subside, lui fait oublier sa patrie.

Que

Que cette même réflexion a produit plus d'émigration en France que la révocation de l'Edit de Nantes.

Que tout citoyen, & même tout bon citoyen, que le gouvernement vexe, dit comme le cosmopolite: *Ubi bene ibi patria.*

Qu'il faut être bien ignorant des choses humaines pour ne savoir pas que dans les royaumes comme dans les familles, une voix crie au fond du cœur qui étouffe la piété filiale & qui nous dit: *Illa mater est quæ me nutrivit.*

Que les François n'ont accordé des subsides à leur roi que pour tenir sur pied un certain nombre de troupes, afin de parer à une attaque imprévue & qui ne donneroit pas le tems de convoquer une armée de citoyens.

Qu'il est incroyable qu'on veuille se servir, pour nous forcer à donner des impôts, des bayonettes que nous payons pour nous défendre.

Que la maxime tutélaire des peuples réduits au désespoir est, *una salus victis nullam sperare salutem.*

Que du moment qu'une société a proféré ces paroles *sacramentelles*, il n'y a plus de sûreté pour l'oppresseur.

Que cette maxime qui sauva Rome des mains d'Annibal, a relevé le courage des Bataves, & leur a fait trouver la liberté dans les marais de la Hollande.

Qu'elle a fait naître dans les montagnes de la Suisse plus de soldats qu'il n'en sortit de la terre à la voix de Cadmus; & que ces soldats, qui

n'étoient qu'hommes, ont fait trembler les empereurs & chaſſé l'aigle des romains.

Que le lion britannique dormoit en paix ſur ſa proie; mais qu'ayant voulu ſerrer ſes griffes, il a réveillé les daims du nouveau monde, qui, devenus lions à leur tour, ont chaſſé leur tyrans.

Que c'eſt une grande abſurdité que de dire & de répéter ſans ceſſe, comme le font certains Satrapes : cent mille hommes ſans chef ne ſont que des zéros, par la raiſon qu'il ſuffit d'une unité pour donner à ces zéros une valeur centuple.

Que lorſqu'ils viendront nous dire avec autant d'ignorance que d'emphaſe, nous pouvons vous écraſer, vous n'avez point de chef, il faut leur répondre avec une noble fierté, *il s'en préſentera, gardez-vous d'en douter.*

Que ſans doute les miniſtres qui parlent ainſi euſſent tenu le même langage une heure avant qu'un garçon boulanger ne ſe mît à la tête des Camiſards, & que cependant ce garçon boulanger traita de pair avec un grand Général ayant à ſes ordres une grande armée.

Que ce que les autres ont fait, nous pouvons le faire encore, parce qu'ils étoient hommes, & que nous le ſommes auſſi.

Que le François aime ſes rois, mais qu'il faut ménager ſa ſenſibilité.

Qu'il donne volontiers, mais qu'il ne veut être ni pillé ni bravé.

Que de deux princes porteurs des mêmes ordres, l'un a été gardé au milieu de la capitale par l'affection publique, & que l'autre n'a pas

été en sureté au milieu de deux mille hommes.

Que pareille leçon devroit faire un grand sujet de méditation pour ceux qui gouvernent.

Que les Egyptiens, en faisant le procès aux cadavres des rois, nous ont laissé un bel exemple à perfectionner.

Qu'il ne faut pas examiner si les impôts qu'on nous demande produiront un milliard ou un écu, mais bien si sans l'octroi de ses sujets, un roi peut lever un sol.

Que cette question a été jugée par les Etats généraux, en présence du roi, en faveur du peuple.

Que si nous accordons aujourd'hui au souverain qu'il a le droit de lever une obole, parce qu'il le veut, il n'y aura pas de raison demain de l'empêcher d'exiger cent millions.

Que si nous nous laissons dire en 1787, il nous faut deux impôts, parce que nous avons été volés, on pourra nous dire en 1788, il nous en faut quatre, parce que nous avons été détroussés.

Qu'il est vrai, comme l'observe un auteur, qu'un roi ne vit pas de peu, mais que trop est trop.

Que nos confreres du parlement de Paris, en faisant brûler le Contrat social & l'Histoire philosophique, ont commis un crime de leze-majesté publique, dont ils ont obtenu la rémission en faisant amende honorable dans leur arrêté du treize Août.

Que nous nous réunissons à eux pour de-

mander pardon à Dieu & aux hommes de l'injure facrilege faite à ces ouvrages, dans lesquels déformais la nation puifera les principes qui doivent la faire remonter à la hauteur dont elle a eu l'imprudence de fe laiffer cheoir.

Qu'au furplus, les citrons de la Provence preffurés par la main feche & agile des Calonne, n'ont pas même affez de fucs pour rafraichir les indigens.

Que d'ailleurs, il faut être fobre à recevoir les impôts, par la raifon feule qu'en France, les impôts font tachés d'huile qui ne s'efface jamais, & qui, lorsqu'elle paroît s'éclaircir, ne fait que s'étendre.

Ont arrêté que chacun des braves & honnêtes Provençaux courra fur les premiers prépofés de la ferme qui fe préfenteront pour timbrer nos quittances & nos lettres de change, pour fcruter avec une indécente curiofité nos miffives confidentes de l'amitié & des chagrins domeftiques & nos livres dépofitaires des fecrets de famille; & que jufqu'à tant qu'il n'en exifte plus de veftiges, on ébranchera nos citroniers & nos oliviers pour couronner les potences auxquelles feront attachés ces hommes vils & méprifables, les roues fur lefquelles ils expireront, & les chevaux qui henniront en les écartelant.

JOURNAL

DES EVENEMENS DU MOIS DE MAI 1788.

ARRETÉ *unanime du parlement de Paris, les Pairs y féans, le 3 mai 1788.*

La Cour, toutes les Chambres affemblées, les Pairs y féans, avertis par la notoriété publique & un concours de circonftances fuffifamment connues des coups qui menacent la nation & frappent la magiftrature :

Confidérant que les entreprifes des miniftres de fa Majefté fur la magiftrature ont évidemment pour caufe le parti qu'a pris la cour de réfifter à deux impôts défaftreux, de fe reconnoître incompétente en matiere de fubfides, de folliciter la convocation des Etats généraux & de réclamer la liberté individuelle des citoyens ;

Que ces mêmes entreprifes ne peuvent par conféquent avoir d'autre objet que de couvrir, s'il eft poffible, fans recourir aux Etats-Généraux, les anciennes diffipations par des moyens dont la cour ne feroit pas le témoin, fans en être l'obftacle; fon devoir l'obligeant d'oppofer avec une conftance inébranlable l'autorité des loix, la parole du roi, la foi publique & l'hypotheque affignée fur les impôts, à tous les plans qui pourroient compromettre les droits ou les engagemens de la nation.

Confidérant enfin que le fyftême de la feule volonté clairement exprimé dans les différentes réponfes furprifes au feigneur Roi, annonce de la part des Miniftres le funefte projet d'anéantir les principes de la monarchie, & ne laiffe à la nation d'autres reffources qu'une déclaration précife par la cour, des

maximes qu'elle eſt chargée de maintenir & des ſentimens qu'elle ne ceſſera de profeſſer ;

Déclare que la France eſt une monarchie gouvernée par le roi ſuivant les loix ;

Que de ces loix, pluſieurs qui ſont fondamentales embraſſent & conſacrent le droit de la maiſon régnante au trône de mâle en mâle, par ordre de progéniture, à l'excluſion des filles & de leurs deſcendans ;

Le droit de la nation d'accorder librement les ſubſides par l'organe des Etats-Généraux régulierement convoqués & compoſés ;

Les coutumes & les capitulations des provinces, l'inamovibilité des magiſtrats ;

Le droit des cours de vérifier dans chaque province les volontés du Roi, & de n'en ordonner l'enregiſtrement qu'autant qu'elles ſont conformes aux loix conſtitutionnelles de la province, ainſi qu'aux loix fondamentales de l'Etat ;

Le droit de chaque citoyen de n'être jamais traduit en aucune matiere par devant d'autres que ſes juges naturels qui ſont ceux que la loi lui déſigne ;

Et le droit ſans lequel tous les autres ſont inutiles, celui de n'être arrêté par quelque ordre que ce ſoit, que pour être remis ſans délai entre les mains des juges compétens.

Proteſte ladite cour contre toute atteinte qui ſeroit portée aux principes ci deſſus exprimés.

Déclare unanimement qu'elle ne peut en aucun cas s'en écarter ; que ces principes également certains obligent tous les membres de la cour & ſont compris dans leur ſerment ; en conſéquence, qu'aucun des membres qui la compoſent, ne doit ni n'entend autoriſer par ſa conduite la moindre innovation à cet égard, ni prendre place dans aucune compagnie qui ne ſeroit pas la cour elle-même, compoſée des mêmes perſonnages & revêtus des mêmes droits.

Et dans le cas où la force, en diſperſant la Cour, la réduiroit à l'impoſſibilité de maintenir par elle même les principes contenus au préſent arrêté ;

La Cour déclare qu'elle en remet dès à présent le dépôt inviolable entre les mains du roi, de son auguste famille, des pairs du royaume, des Etats-Généraux & de chacun des ordres réunis ou séparés qui forment la nation.

Ordonne en outre ladite Cour que le présent arrêté sera par le Procureur général du Roi, envoyé incontinent aux bailliages & Sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié & registré; & qu'il rendra compte à la cour dudit envoi, lundi prochain, 5 mai, &c.

Trois choses provoquerent cet arrêté; 1°. les Intendans, les Commandans, des Conseillers d'Etat, des Maîtres des Requêtes, envoyés avec une sorte d'éclat dans les diverses provinces pour y attendre les ordres du Roi dans un moment où l'on parloit de la refonte des Parlemens.

2°. L'appareil d'une imprimerie secrete, autre que l'imprimerie royale, dont les portes & les atteliers étoient surveillés par des sentinelles, appareil qu'on auroit dû éviter & qui n'annonçoit qu'un allarmant mystere d'Etat. On prétend même que M. d'*Epremesnil* s'étoit procuré des copies de ce qui s'imprimoit, par l'infidélité d'un ouvrier.

3°. Les Enquêtes du Parlement soupçonnoient la Grand'Chambre de défection; on croyoit la plupart de ses Membres vendus ou tout au moins dévoués au ministere; & c'est pour les enchaîner & les mettre dans la nécessité d'être fideles à l'ancienne forme du Parlement ou de se déshonorer en concourant au nouvel ordre de choses qu'on supposoit devoir

être introduit dans la magiſtrature, qu'on affecta avant d'écrire l'arrêté, d'aller trois fois aux voix.

Le Procureur-général à qui il étoit enjoint d'envoyer copie de l'arrêté aux Bailliages & Sénéchauſſées de ſon reſſort, reçut ſur les huit heures du ſoir défenſe de ſe conformer à l'arrêté.

Le Parlement fut regardé en Cour comme ſéditieux & ſon arrêté inflammatoire. Ses démarches étoient les mêmes que celles qui engendrerent la Fronde. Il s'oppoſoit aux nouvelles taxes & il vouloit que, ſelon les anciennes loix, aucun citoyen ne fût mis en priſon ſans que ſes juges naturels en connuſſent, ce qui paroiſſoit juſte. Il cherchoit la confiance du peuple par des contradictions éclatantes dont il fatiguoit le miniſtere & le Roi. Le moment lui ſembloit arrivé de ſe croire une aſſemblée de Rois; & peut-être ne haſarde-t-on rien en avançant qu'il s'en trouvoit parmi eux qui eſpéroient de leur réſiſtance une petite guerre civile qui pût les occuper noblement ou tout au moins les amuſer agréablement.

Le 4 ſur les huit heures du ſoir, les ordres furent donnés à Verſailles pour arrêter dans le ſilence de la nuit deux Magiſtrats. L'un étoit M. *Goeslard de Montſabert*, jeune Conſeiller qui n'étoit au Parlement que depuis 2 ans & qui ſe ſignaloit par la force de ſes propos. L'autre étoit M. *Duval d'Epremeſnil* qu'on ſavoit avoir minuté l'arrêté du 3, avoir rédigé la plupart des remontrances & dont la brûlante éloquence embraſoit toutes les jeunes têtes parlementaires.

Le 5 sur les trois heures du matin des soldats de la prévôté escortés de quelques inspecteurs de police, se présenterent à la porte de l'un & de l'autre Conseiller, logés l'un à la barriere de Sevre, & l'autre rue *Bertin-Poirée*. Il paroît qu'ils s'attendoient à cet honneur & qu'ils avoient concerté leurs démarches, puisque pendant leur sommeil ils avoient les clefs de leurs portes cocheres, sous leur chevet, & qu'après s'être échappés ils se rendirent au Palais.

Réveillés par le bruit, ils envoyerent des domestiques pour savoir à qui on en vouloit. D'abord on dit avoir des choses importantes à communiquer à leurs maîtres. Après divers colloques il fallut pourtant avouer qu'on venoit de la part du Roi. On parlementa encore longtems; enfin M. d'*Epremesnil* & M. de *Montsabert* firent demander s'ils avoient des ordres pour enfoncer les portes. Les émissaires répondirent que non. Si vous n'en avez pas, leur cria-t-on, il faut en aller prendre. On se décida à ce parti plutôt que d'exciter dans le quartier une rumeur & peut-être une émeute.

Les Magistrats trouverent moyen de donner le change aux alguazils restés pour les surveiller. M. de *Montsabert* s'évada, dit-on, travesti en cocher, en sautant par la fenêtre & se rendit au Palais. M. d'*Epremesnil* fit sortir son carrosse avec rapidité, & tandis que les surveillans se mirent à le suivre, il se rendit aussi au Palais, habillé, dit-on, en laquais.

Les Chambres étoient déjà aſſemblées. Onze Pairs y étoient venus. Les deux échappés s'y préſenterent & dénoncerent l'attentat qu'on venoit de commettre envers leurs perſonnes en voulant les enlever, & réclamerent leur droit de citoyens. Le Parlement leur délivra une patente en vertu de laquelle les mettant ſous la ſauve-garde du Roi & des loix, il déclaroit criminel tout homme qui attenteroit à leur liberté.

Enſuite on ordonna une députation au Roi compoſée de deux Préſidens & de trois Conſeillers, ayant à leur tête le Premier Préſident : il fut en outre réſolu de ne point ſe ſéparer qu'on n'eût reçu une réponſe favorable du Roi.

Un trait qui peint le caractere de M. d'*Epremeſnil*, c'eſt qu'il demanda à être un des députés ; il y avoit dans la tête qui faiſoit cette demande plus de chaleur que de réflexion. Le Parlement fut aſſez ſage pour s'oppoſer à une démarche qui en Cour eût pu être regardée comme un outrage fait à la Majeſté Royale. Il eût été en effet fort ſingulier d'envoyer au Roi un Magiſtrat qui s'oppoſoit conſtamment à ſes volontés, & qui, par la véhémence de ſes diſcours, ſembloit ſoulever contre ſon autorité la nation & le Parlement.

Quand les députés furent partis pour Verſailles, on dénonça l'arrêté du 3 qu'en imprimant on avoit altéré d'une maniere puniſſable : aux expreſſions, *Entrepriſes des Miniſtres ſur la Magiſtrature*, on avoit ſubſtitué celles-ci : *Entrepriſes de Sa Majeſté ſur la Magiſtrature.*

Ces mots qui tendoient à rendre le Parlement odieux au Roi, étoient criminels. Le Parlement voulut en faire un désaveu authentique. Les portes de la Grand'Chambre furent ouvertes; tous ceux qui étoient dans la grande salle au nombre de quatre ou cinq cents, furent invités d'entrer, & là en leur présence on désavoua tout haut les expressions de l'arrêté imprimé. Ensuite on leur mit sous les yeux le registre sur lequel étoit inscrit le véritable arrêté; on en lut la teneur, & quand le public eut été convaincu de la falsification, on fit brûler l'imprimé par la main du bourreau à la vue de tout le monde; on ordonna la recherche de son auteur; un colporteur fut arrêté & mis dans la prison du Bailliage du Palais: il n'a point encore avoué de qui il tient cet imprimé. Quelques Magistrats avoient soupçonné qu'il étoit sorti des presses de *Pierres* imprimeur de confiance du Garde des Sceaux. Mais ce n'est qu'une conjecture, & il sera difficile de la réaliser.

Le Parlement toujours assemblé attendoit avec impatience ses députés; mais sur les cinq heures du soir des ordres arriverent au Maréchal de *Biron* & au Baron de *Breteuil*, qui ce jour-là après avoir passé en revue la garde de Paris, étoit allé dîner avec M. *Dubois*, Chevalier du guet. Ces ordres portoient d'assiéger le Palais où étoit assemblé le Parlement, pour en arracher MM. d'*Epremesnil* & *Montsabert*.

Vers les 11 heures, des pelottons du guet, de Suisses & de gardes françoises, débouchant

de différentes rues, & défilant doucement entourerent le Palais. A minuit il se trouva entierement investi. Toutes les avenues & toutes les portes tant de l'intérieur que de l'extérieur, furent garnies de soldats. Il ne fut plus permis ni d'y entrer ni d'en sortir; & dans la crainte qu'on ne barricadât, on avoit renforcé les troupes d'une compagnie de sappeurs.

Des confreres sages & prudens avoient déjà dans le cours de la journée & pour éviter un scandale dans le sanctuaire de la justice, conseillé à M. d'*Epremesnil* de sortir & de s'éloigner de Paris pour quelque tems ; mais à la sagesse de ces conseils il avoit opposé, non la tranquillité du véritable courage, mais l'opiniâtreté de l'orgueil & un ton de mépris pour ceux qui les lui donnoient.

Lorsqu'il se vit dans l'impossibilité d'échapper, il s'écria en tremblant: *C'est dans cette Grand'Chambre que sera mon tombeau.* Sa femme au milieu de la foule qui environnoit les sieges des Magistrats, belle & éplorée, ajoutoit au spectacle de cette scene, & par des maux de cœur qui, comme il convient quand on a peur pour son mari, lui survenoient de tems en tems, finissoit d'exalter les têtes déjà exaltées du peuple, c'est-à-dire de quatre à cinq cents clercs ou procureurs auxquels s'étoient mêlés quelques curieux; tous crioient par intervalle: *Courage, braves citoyens !*

Le Palais une fois investi, l'officier chargé de l'ordre du Roi, entra dans la Grand'Chambre & demanda au nom du Roi MM. d'*Epre-*

meſnil & de *Montsabert*. On garda d'abord un profond ſilence; il demanda enſuite aux Magiſtrats s'ils étoient parmi eux? on répondit qu'oui. Il demanda encore quels ils étoient? on répondit : *Nous nous appellons tous* Montsabert, & *parmi nous il a autant de d'*Epremeſnil *que de Conſeillers.*

C'étoit un vrai jeu d'enfans que ſe permettoient ces graves Sénateurs & qui pouvoit avoir pour eux des ſuites très facheuſes. Cependant la crainte d'une mépriſe retint l'officier qui avoit ordre de les arrêter. Le courage du héros du moment ſe démentit un peu. Il auroit voulu s'évader; mais il y avoit de l'impoſſibilité. On étoit gardé à vue; ſi un Conſeiller ſortoit pour vaquer à des beſoins naturels, deux ſentinelles, la bayonnette au bout du fuſil, le ſuivoient le ſerrant de près & le ramenoient.

Le 6 à deux heures du matin, les députés arriverent de Verſailles. Il avoit fallu attendre le Roi qui étoit à Rambouillet & qui à ſon retour avoit refuſé de les voir, trouvant mauvais qu'ils fuſſent venus ſans en avoir la permiſſion, attendu qu'avant de ſe préſenter en députation, l'uſage exige qu'on ait pris ſes ordres pour ſavoir le jour, l'heure & l'endroit où il veut les recevoir.

On fit ſortir le peuple pour délibérer; quelques Conſeillers vouloient qu'il reſtât: *Délibérons publiquement*, diſoient-ils, *c'eſt la cauſe publique.*

A huit heures du matin on députa deux Conſeillers au Baron de *Breteuil* pour le prier

de se rendre à Versailles & de supplier le Roi d'ordonner la levée du siege du Palais & de laisser la liberté à MM. d'*Epremesnil* & de *Montsabert*.

Mais à onze heures M. d'*Agoust* Lieutenant aux gardes françoises, accompagné d'un officier de robe courte, se présenta au parlement & & parcourut honnêtement les sieges des Magistrats. On prétend que l'officier reconnut M. d'*Epremesnil*, mais qu'il affecta de ne pas le voir. Tout se passoit dans le silence & les égards. Ceux qui étoient à côté de lui, lui conseilloient de se montrer & de dénouer par un généreux dévouement le drame qu'il avoit occasionné, & qui déjà ne paroissoit que trop long. Enfin après quelques tergiversations & craignant avec raison que ses confreres déjà ennuyés ne le livrassent, il se présenta à M. d'*Agoust*, fit des protestations, offrit sa tête & sa vie pour le salut de la patrie .

M. de *Montsabert* suivit son exemple: on les fit monter en voiture & on les mena à la police. Un sujet d'étonnement de M. d'*Epremesnil* en descendant dans la cour, fut de n'y voir personne, ni à l'entour du Palais. Il s'étoit imaginé que tout Paris étoit en mouvement pour lui. Il a été envoyé prisonnier aux Isles Sainte Marguerite & M. de *Montsabert* enfermé à Pierre Encise.

Appellons les choses par leur nom. M. d'*Epremesnil* est le véritable *Broussel* de la Fronde. Il n'a pas tenu à lui que nous n'en ayions vu un échantillon. Depuis qu'il est au Parlement

il l'a compromis plusieurs fois, l'a entraîné dans des démarches trop hardies, & peut-être lui faut-il imputer d'avoir provoqué par ses éloquentes harangues les changemens qui se font dans la Magistrature, changemens où le peuple n'a rien à gagner. Il a trop souvent poussé le Roi à bout.

Avant de se séparer le Parlement arrêta qu'il seroit fait au Roi de très humbles supplications pour la liberté de ses deux Membres, mais sans espérance de les ravoir.

A 3 heures chaque Conseiller se retira chez soi, mais le Palais demeura investi le reste du jour, ce qui fit présager que le Roi viendroit le lendemain tenir son lit de justice. Cette conjecture n'eut pas lieu.

Mais ce même jour le Roi manda à Versailles les trois Cours souveraines pour le lendemain 8 de Mai. Dans l'attente du grand événement tous les procureurs & greffiers enleverent les papiers & les minutes des greffes.

Dans la journée du 8 on cria un arrêt du Conseil qui cassoit l'arrêté du 3 & faisoit défense au Parlement d'en faire de semblables. La Cour des Aides avoit fait aussi un arrêté dans la même espece que celui du Parlement, & il eut le même honneur, celui d'être cassé.

ARRETÉ *de la Cour des Aides de Paris, du 5 mai 1788.*

La Cour, les Chambres assemblées, avertie par la consternation publique & les allarmes de tous les ordres de citoyens des dangers dont la constitution françoise est menacée,

Affligée des efforts des ennemis de l'Etat, pour diminuer s'il étoit possible l'attachement & l'espérance de la nation envers un souverain que rendent si cher des vertus personnelles & l'amour qu'il porte à ses sujets :

Considérant que le courage des magistrats doit s'accroître avec les dangers de la patrie;

Que chargée de défendre les droits du peuple elle doit jusqu'au dernier soupir lui accorder sa voix & ses forces; que son silence, dans ce moment, seroit un véritable crime de lèse-Majesté royale & nationale;

Que les essais réitérés du pouvoir arbitraire renversent les loix fondamentales & qu'en les renversant on ébranle, suivant l'expression de *Bossuet*, les fondemens de la terre, après quoi il ne reste plus que la chûte de l'Empire;

Que les cours seules défendent la cause de la monarchie qui est celle dudit seigneur roi;

Que si elles ne peuvent pas être rigoureusement considérées comme les représentans de la nation elles en sont au moins les organes nécessaires, puisqu'elles seules depuis la cessation des Etats-Généraux, se sont conservées dans la prérogative de porter la vérité au pied du trône;

Que l'administration du royaume étant trop compliquée pour que le souverain puisse toujours connoître la vérité par lui-même; ce seroit agir en ennemi public de chercher à le priver des lumieres qui résultent de la variété même des opinions des différentes cours;

Que tout tribunal qu'on se contenteroit de créer pour échapper à la loi protectrice de l'enregistrement dans les cours ou pour changer la forme quelque nom qu'il portât, de quelques membres qu'il fût composé, seroit illégale & anti-constitutionnelle tant qu'il n'auroit pas reçu son existence de la nation assemblée;

Que la monarchie étant le gouvernement où la loi commande, la France cesseroit de l'être si la volonté

d'un

d'un seul disposoit arbitrairement des états, des propriétés & des personnes.

Que ce principe consacré par les loix a été reconnu par tous nos souverains....

Que *Louis* X écrivoit : Ce royaume est le royaume des Francs, & la chose en vérité doit être accordante au nom.

Que *Louis* XI lui-même, dans ses instructions à *Charles* VIII son fils, disoit : N'ont regard à la loi ; en ce faisant ils font leurs peuples serfs & perdent le nom de roi.

Que c'est pour les cours un devoir sacré de conserver intact le dépôt des loix constitutives qui leur fut confié.

Que les magistrats doivent au Roi, à la patrie & à leur honneur d'empêcher, autant qu'il est en eux, ce dépôt inviolable de passer en des mains étrangeres.

La Cour se rappellant plus que jamais qu'elle doit sa premiere existence aux états généraux ; pour répondre à la confiance dudit seigneur roi & à la nation ; a arrêté unanimement que dans le cas où il seroit proposé quelque opération autre que de simple administration, quelque acte de législation tendant à étouffer la voix des cours, ou qui pût en quoi que ce soit porter atteinte aux loix constitutives, & qui n'auroit pas été consenti par la nation légalement assemblée en états généraux, elle ne peut, ne doit, ni n'entend participer en rien à de pareils actes, ni remplir, soit en corps, soit par individus, aucune fonction qui pourroit en être la suite, en quelque tems, en quelque lieu & avec quelques personnes que ce puisse être.

Et que dans le cas où la force l'empêcheroit de protester de nullité & de remplir ses devoirs dans toute leur intégrité, elle remet dès à présent ses droits tels qu'ils lui furent confiés, entre les mains du roi & de la nation.

Pendant qu'on crioit la cassation de ces ar-

têtés, il en arriva un du Parlement de Rouen, qui n'étoit ni moins fort ni moins énergique.

Lors de la Fronde le peuple de Paris plus misérable, plus désœuvré étoit par conséquent plus séditieux. Il regardoit la cause du Parlement comme la sienne propre; il ne voyoit en lui que son pere & son défenseur contre le despotisme & l'oppression. Quand on lui eut enlevé son *Broussel*, il ferma ses boutiques, s'ameuta, s'arma & se barricada. Ce peuple n'est plus le même: il a resté pendant le siege du Parlement & l'enlèvement de d'*Epremesnil* à son ouvrage; il semble avoir perdu cet esprit de curiosité qui le fait courir sans réflexion & cet esprit d'intérêt qui le met en mouvement.

Voici une preuve de ce que nous avançons. Sur les dix heures au moment où le Parlement étoit investi & pendant qu'on enlevoit du milieu des Ducs & Pairs & de cent Mgistrats, M. d'*Epremesnil*, il entendit des personnes du peuple, en passant sur le Pont-Neuf, crier: *Eh bien, si on emmene le Parlement, il y aura des chambres & des boutiques à louer.* Cette froide plaisanterie annonçoit l'indifférence du peuple pour la chose publique, mais il n'étoit point indifférent pour une scene qui le mena à la grêve où l'on fit à Mad. la Comtesse de *Morangiés* la cérémonie de la marque & de la flagellation. Ce spectacle de la canaille avoit pour lui plus d'attraits que l'enlévement d'un Conseiller.

Les inquiétudes de savoir ce qui se passoit à Versailles étoient très vives chez les honnêtes gens. Tandis que le Roi y *travailloit* le

Parlement, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, le Duc de *Cossé-Brissac* vint à la Cour des Monnoies & leur lut un Edit qui présage l'entiere dissolution de cette Cour.

A 3 heures l'étonnement s'est un peu emparé des esprits en voyant arriver les Enquêtes en robe rouge, & qui s'étant rendus au Palais, ont trouvé une escouade de soldats qui leur en ont refusé l'entrée.

Sur les 7 heures du soir arriva un bulletin de Versailles qui donnoit en raccourci un apperçu du nouvel ordre de choses qu'on y établissoit. Ce bulletin porte:

Les Edits enregistrés au lit de justice sont la réformation du code criminel, l'établissement d'une Cour pléniere, la suppression des deux Chambres des Enquêtes, de celle des bureaux des finances, la suspension de la justice pendant deux mois, l'extension des grands Bailliages jugeant en dernier ressort au criminel & 20,000 l. au civil.

La Cour pléniere sera composée de la Grand' Chambre, des Pairs, des grandes charges de la couronne, du Grand Aumônier, du Capitaine des gardes de quartier, de deux Maréchaux de France, de deux Chevaliers des ordres, de deux Archevêques, de deux Evêques, de deux Maîtres de Requêtes & de quatre grands Seigneurs choisis par le Roi.

Le Roi tiendra vendredi 9, sa Cour pléniere, & la Grand'Chambre couche à Versailles pour assister à cette Cour pléniere.

Ce bulletin redoubla l'inquiétude de tous les

vrais patriotes : on ne voyoit point qu'on y eût ſtipulé pour le peuple qui fait les deux tiers de la nation. On ne voyoit dans cette Cour pléniere qu'un faſtueux entourage dont la foibleſſe du deſpotiſme aime à s'environner. Où ſe feront, diſoit & répétoit-on, les enregiſtremens ? Quel tribunal ſera chargé de la vérification des Edits? Cette tâche ſera-t-elle confiée à la Cour pléniere qui n'eſt qu'une aſſemblée d'ariſtocrates, tous gens à penſions ou à priviléges, & par là même ennemis nés du peuple ? (*)

Cette journée avoit commencé à Paris par trois fauſſes nouvelles. L'une étoit l'exil de quatre Ducs & Pairs, de MM. de *Choiſeul-Praſlin*, *de Luynes*, *de la Rochefoucault* & *de Luxembourg*.

L'autre étoit le décret de priſe de corps qu'on ſuppoſoit que le Parlement, avant de ſortir du Palais & de ſe mettre en marche, avoit lancé contre le Garde des Sceaux à qui on impute tout ce bouleverſement. La troiſieme étoit un duel entre le frere de M. de *Montsabert* & M. d'*Agouſt*. Rien de tout cela ne s'eſt trouvé vrai.

Ce qui eſt certain, c'eſt que ce même M. d'*Agouſt* traverſant le Pont-neuf, en uniforme, a été reconnu ; des gens de mauvaiſe intention l'ont ſuivi, l'ont atteint ; il étoit déjà preſſé & environné, lorſque s'appercevant de la foule qui groſſiſſoit, il s'eſt jetté dans la boutique d'un jouailler qui a favoriſé ſon évaſion. Encore

(*) Un ſeigneur de la Cour dit en liſant la liſte des membres déſignés pour compoſer la cour pléniere : *Eh mais ! c'eſt un lever du Roi....*

deux minutes & il eût peut-être été jetté dans la riviere.

Ce qui est encore certain, c'est la fermentation du peuple de Toulouse. On dit qu'en apprenant que M. de *Cypierre* arrivoit chargé des ordres du parlement, il a lâché ce mauvais calambour : *Si on nous envoie six pierres, nous nous défendrons avec des milliers de pavés.*

Le 9 la Grand'Chambre est arrivée sur les cinq heures. On voyoit l'accablement sur le front de chaque membre.

Après la tenue du lit de justice, les Membres du Parlement rétenus à Versailles par ordre du Roi, lui avoient écrit la lettre suivante:

Sire; vos fideles magistrats consternés des innovations destructives de la constitution de la monarchie dont on essayeroit inutilement de les rendre participans, supplient V. M. de lui permettre de lui déclarer l'impossibilité absolue où ils sont d'accepter aucune des fonctions qui leur sont attribuées par les édits dont ils viennent d'entendre la lecture. C'est le zele le plus pur qui dicte à vos magistrats la déclaration qu'ils viennent déposer au pied du trône.

Nous sommes, Sire, avec le plus profond respect &c

Signé de tous.

Le lendemain ayant reçu ordre de se rendre à la séance du Roi, ils firent la protestation suivante :

Nous soussignés Magistrats du parlement détenus par ordre du Roi dans la ville de Versailles, déclarons unanimement que par la suite de l'obéissance purement passive qui nous a conduits hier au lit de justice, nous nous rendrons ce aujourd'hui à la séance à laquelle le Roi nous ordonne d'assister par de nouveaux ordres datés du 8 du présent mois & adressés à chacun de nous.

Déclarons que nous n'entendons prendre aucune part à tout ce qui pourra se passer à la dite séance & que de notre assistance à la dite séance il ne pourra être induit aucune sorte de consentement ou d'acquiescement à la formation de la Cour pléniere dont notre serment, notre devoir & notre fidélité ne nous permettent pas d'être membres.

Sera la présente déclaration remise entre les mains de M. le principal ministre pour être à jamais le garant de nos sentimens & la regle de notre conduite, & sera M. le principal Ministre prié de la remettre entre les mains du Roi avant la séance de ce jour, nous réservant de la renouveller dans toutes les occasions & les formes qui seront les plus propres à lui donner l'autenticité & la publicité nécessaires.

Signé de tous.

Cette séance se tint sur les onze heures avec un grand appareil. Les Magistrats s'y rendirent, la consternation sur le visage & l'affliction dans le cœur. On s'attendoit que cette séance seroit très longue; elle ne dura que deux minutes; le Roi monté sur son trône prononça ce discours:

Messieurs, vous avez entendu hier mes volontés, je vous ai rassemblé pour vous les confirmer; je persisterai toujours dans l'exécution d'un plan qui a pour but l'ordre général de mon royaume & le bonheur de mes peuples. Je compte sur votre zele & votre fidélité à mon service. Lorsque j'aurai déterminé les personnes qui composent avec vous ma cour pléniere, je vous réunirai même avant le tems ordinaire de vos séances, si le bien de mon service & la nécessité des circonstances l'exigent.

Sa Majesté n'en dit pas davantge, descendit de son trône & se retira. Les Magistrats se retirerent aussi, & s'étant assemblés à Versailles ils concerterent la protestation suivante:

Nous soussignés Président, Conseiller d'honneur,

gens du Roi, greffier en chef du Parlement de Paris, toujours unis à nos confreres supprimés illégalement & contre toutes les loix du royaume par l'édit publié hier au lit de justice du jour d'hier, déclarons unanimement ne point nous désister de l'antique & légale formation du parlement composé des princes du sang royal, des Pairs de France, & de l'universalité de tous ceux qui ont été revêtus d'offices inamovibles dans la dite cour, déclarons ne jamais pouvoir exercer aucune des fonctions qui nous sont attribuées par les édits publiés au dit lit de justice; déclarons que nous persisterons jusqu'au dernier soupir dans les arrêtés pris précédemment par la dite cour & les principes y convenus, & afin que la présente déclaration soit ferme & stable, à jamais connue de tous nos concitoyens, dans l'impossibilité où nous sommes de la consigner au greffe du parlement, nous autorisons un chacun & celui d'entre nous qui se trouvera porteur de la présente, de la déposer ès mains de tel officier public qu'il jugera convenable & de s'en faire délivrer autant d'expéditions qu'il croira nécessaire. Ce 9 mai 1788.

Signé de tous.

A une heure on vint les avertir que le dîner les attendoit. Ils remonterent donc au château: on les servit splendidement dans la même salle où s'étoit tenu le lit de justice. La bonne chere ne les égaya pas; à leur rentrée à Paris ils avouerent que *Louis XVI étoit un très magnifique gentilhomme qui entendoit très bien à faire les honneurs de son château.*

Le Palais de la Justice resta toujours investi par des escouades de Suisses & de Gardes françoises. Les Gardes du Corps qui devoient avoir leur semestre en Juillet, ont ordre de s'arranger pour rester à Versailles.

On avoit parlé d'une protestation générale

de tous les Pairs : cette protestation se réduit à la signature d'une dixaine de Pairs. Parmi eux il y a eu peu d'accord.

Il y a déjà des paris que rien de ce qui s'est fait ne tiendra. Je ne connois qu'une chose, c'est qu'un bon sujet doit toujours obéir & obéir aveuglément. On n'en peut douter en lisant la fin du discours que le Monarque prononça en réformant le Parlement.

On va nommer ceux des Membres dont j'ai fait choix : je leur ordonne de rester, & aux autres de se retirer.

Ce majestueux laconisme en imposa infiniment ; & dans Paris on l'a cité dans toutes les sociétés.

Les Magistrats réprouvés sortirent de Versailles & vinrent à Paris. Ils crurent aller au Palais ; ils en trouverent les portes fermées & des soldats qui les en écarterent. On cite vainement la loi qui a voulu qu'on ne destituât un Magistrat que pour *forfaiture*. — On prétend que toute démission de la part de ceux qui ont été choisis pour rendre la justice, sera regardée comme *forfaiture*.

Chaque jour on reçoit des nouvelles des Parlemens de Province ; sauf les protestations qu'on leur a permis de faire, tout s'y est passé avec beaucoup plus de tranquillité qu'on ne l'auroit cru. On dit que les Magistrats de *Douai* qui de mémoire d'homme n'ont fait ni protestations ni remontrances, ont envoyé leur démission.

A *Rouen*, M. le Duc d'*Harcourt* ayant paru au Parlement avec l'Intendant qui portoit les

ordres du Roi, le Parlement ne voulut point laisser l'Intendant sur les sieges à côté du Duc d'*Harcourt*; il eut beau dire qu'il étoit porteur des ordres du Roi, & que pour en faire lecture il devoit être sur les sieges, après beaucoup de difficultés il fallut céder & descendre dans le parquet. Les Edits lus, les Magistrats refuserent d'enregistrer & se retirerent: on les laissa sortir excepté le Premier Président & deux autres Magistrats auxquels on donna une lettre de cachet pour rester & être témoins de l'enregistrement. Les choses se sont passées à peu près de même dans les autres provinces.

Arrêté du Parlement de Metz, du 8 mai 1788.

Ce jour toutes les chambres assemblées, M. le Premier Président a dit qu'il avoit reçu des ordres du roi d'Assembler la compagnie pour entendre ceux qui doivent lui être apportés par M. de *Bouillé* commandant en second dans cette province, & M. de *Pont* commissaire départi, qui doivent se rendre à cet effet en la cour à huit heures précises, sur quoi la matiere mise en délibération:

La Cour considérant les actes d'autorité qui se sont multipliés depuis quelque tems, & dont presque toutes les cours ont été les victimes, & ne pouvant se dissimuler que la séance réquise au nom du roi par M. de *Bouillé* est une suite d'un projet destructeur tout à la fois de la magistrature & des loix dont les Magistrats sont les gardiens, des droits de la nation dont ils n'ont cessé de porter aux pieds du trône les plus instantes réclamations;

Profitant du peu d'instans qui lui restent pour former un acte conservatoire dont la province puisse un jour profiter pour le soutien de ses droits, a déclaré qu'elle proteste d'avance pour l'intérêt du roi, celui de la nation & de la magistrature, contre tout ce qui pourra se passer à la derniere séance de contraire aux loix & aux formes sagement établies dans le royaume.

Qu'en conféquence, la Cour inviolablement attachée à la conftitution françoife fortement menacée, déclare qu'elle ne peut, ne doit, ni n'entend concourir à des actes d'adminiftration qui ne peuvent offrir aucun des caracteres néceffaires pour avoir force de loix dans un Gouvernement monarchique, puifqu'ils n'ont pas été précédés d'un examen libre & réfléchi, & fuivi d'une acceptation volontaire.

Et fera T. H. fuppliée S. M. de regarder la préfente déclaration comme la preuve la plus authentique que fon parlement puiffe lui donner de fon entier dévouement & de fon attachement à fes vrais intérêts que l'on voudroit en vain féparer de la nation.

Sera auffi T. H. & T. R. fuppliée d'affembler fans délai les Etats-Généraux du royaume, afin que ledit feigneur roi puiffe connoître par leurs juftes doléances la trifte vérité qu'on lui déguife, l'état défaftreux où touche de jour en jour la plus puiffante monarchie de l'Europe, les moyens les plus prompts & les plus propres à remédier à l'excès des maux fous le poids defquels gémit la nation la plus généreufe & la plus fidelle à fes fouverains.

Objets traités à la fuite de la féance.

Arrêté que MM. les avocats cefferont toutes fonctions dans les tribunaux non fupérieurs.

Qu'ils n'en feront également pas dans le grand bailliage qu'on fe propofe d'établir.

Qu'ils n'accepteront aucune commiffion dans tel tribunal qui feroit nouvellement érigé.

Enfin, qu'en fuppofant que les membres exiftans du parlement exerceroient d'après la nouvelle conftitution qui vient de lui être donnée, ils ne feront aucunes fonctions, jufqu'à ce qu'il aura repris fa conftitution primitive.

Le Châtelet de Paris a voulu jouer un rôle; il a fait des proteftations, & il a été mandé à Verfailles.

Il paroit que le Miniftere a cru être sûr de ce tribunal fubalterne. La piece fuivante lui a prouvé qu'il s'étoit trompé.

Arrêté du Châtelet de Paris, du 16 Mai 1788.

La Compagnie voyant avec la plus vive douleur les actes d'autorité multipliés contre différentes cours du royaume ; le temple de la juftice invefti par des gardes armés ; la liberté des fuffrages violée ; l'enlévement de deux Magiftrats qui ne peuvent être perfonnellement refponfables des délibérations effentiellement fecretes ; le cours de la juftice interrompu ; la Magiftrature qu'on veut avilir ; l'ordre ancien qu'on veut intervertir fous le regne d'un prince qui a déclaré ne vouloir régner que par les loix, & dont les intentions bienfaifantes pour fes fujets, font le gage de leur bonheur : Confidérant que les Edits & Déclarations qui lui font apportés par le Procureur du Roi, n'ont point été délibérés par le Parlement auquel il refte le droit certain & reconnu par Sa Majefté elle-même de faire des remontrances, droit dont il ne peut faire ufage en ce moment par la fuppreffion forcée de fes fonctions ;

A déclaré unanimement qu'elle ne peut ni ne doit faire aucune lecture, publication, ni enregiftrement des Edits & Déclarations.

Mad. d'*Epremefnil* a reçu les honneurs de la guerre. Beaucoup de Pairs font venus chez elle lui témoigner toute la part qu'ils prennent au malheur qu'a éprouvé fon mari. Elle a écrit le 14 une lettre à l'Archevêque de Sens. Nous la rapporterons ici, perfuadés que la lecture en fera agréable à nos lecteurs.

Monfeigneur,

„ Une marche franche & décente eft la feule „ qui puiffe convenir à celle que les nœuds les

„ plus saints lient à M. d'*Epremesnil*, & la mien-
„ ne sera toujours telle.

„ Je vais, Monseigneur, vous confier une de
„ mes peines les plus vives, j'ai tout lieu d'être
„ convaincue que l'on a osé dire au Roi que je
„ me permettois des propos qui ne doivent pas
„ sortir de la bouche d'un sujet fidele, c'est une
„ calomnie insigne; je sens & je me plais à sa-
„ voir ce que l'on doit à ses maîtres, & si je
„ l'avois ignoré, celui dont je me fais gloire
„ d'être la femme me l'auroit appris mieux que
„ personne dans la circonstance présente, la
„ plus importante de ma vie. Je ne me suis
„ point fait un scrupule de recevoir des mar-
„ ques d'intérêt des personnes qu'une estime
„ profonde, qu'elles font réjaillir sur moi, lie
„ avec M. d'*Epremesnil*. Le Roi est surement
„ trop juste pour m'en faire jamais un crime;
„ mais le calme qu'elles ont apporté à la dou-
„ leur qui me pénetre, n'a point altéré mon
„ respect ni pour sa personne sacrée ni pour son
„ auguste famille, sentiment que je ne pour-
„ rois perdre sans blesser mortellement le cœur
„ de l'époux le plus respectable.

„ Je vais partir pour les eaux de Forges, où
„ la santé de ma fille m'appelle. Je laisse ici mes
„ ennemis & ceux de M. d'*Epremesnil*. Ils peu-
„ vent m'envelopper avec lui dans la haine qu'ils
„ lui conservent, mais j'ai la noble opinion que
„ vous confiant ma défense, la profession de foi
„ que je viens de faire, ne peut que m'honorer
„ à vos yeux, & que cette confiance doit vous
„ plaire. Je fais plus; je me flatte encore que

„ vous n'attribuerez pas ma lettre à aucun sen-
„ timent de foiblesse. Je n'adopterai jamais rien
„ qui soit indigne de mon mari; mais il m'im-
„ porte que le Roi sache que de fideles sujets
„ comme nous, savent être respectueux, même
„ alors que sa main les frappe.
„ Je suis &c. „

Le mécontentement du Public se dirige particulierement sur l'officier qui a été chargé de cette exécution. M. D*** a reçu un matin un uniforme d'inspecteur de police fait à sa mesure. La petite poste lui a apporté la lettre suivante sous le nom du S. *Desbrugnières*, Inspecteur de Police.

Mon cher camarade,

„ Je suis accusé par des méchans de vous porter envie & de chercher à diminuer la gloire que vous vous êtes acquise le 6 de ce mois; le soin de mon honneur & mon attachement pour vous, mon ami, me prescrivent également l'obligation de détruire cette calomnie, & c'est le but de ma lettre. Puisse-t-elle apprendre à tous les honnêtes gens à quel point vous avez subjugué mon estime & mon admiration! Ma réputation est assez bien établie pour être cru au dessus d'une basse jalousie; la modestie ne me permet pas de rappeller ici les hauts faits qui ont rendu mon nom à la fois célebre & redoutable. Les annales de la police en conserveront assez la mémoire; Bicêtre, Vincennes, la Bastille, me doivent tout l'honneur de leurs cachots! mais vous avez en un seul jour, cher

ami, ſurpaſſé tous mes exploits, & l'on aura peut-être oublié *Desbrugnieres* qu'on parlera encore avec étonnement du ſiege du Palais. O Journée mémorable! ô valeureux Cap..... Qui pourra jamais croire, que ſeul (avec 1500 hommes) vous ayiez pu vous rendre maitre d'un Magiſtrat en robe & en bonnet quarré; .... Vous n'avez craint, ni une fauſſe honte, ni les vains propos d'un public révolté, ni le mépris des vrais défenſeurs de la patrie, ni l'horreur de la poſtérité; plus ſage & plus hardi que le Comte *Daché*, vous avez tout bravé. Vous marchez; en un inſtant tous les retranchemens ſont forcés, toutes les avenues gardées; vous entrez dans la grande ſalle à la tête de vos ſappeurs, & cette place qu'on avoit crue imprenable juſqu'à vous, eſt forcée de capituler. Tel, & moins étonnant encore, *Lowendal* après 65 jours de tranchée ouverte, réduiſit (*) l'invincible garniſon de Berg op-zoom: que vous parûtes grand, cher Camarade, lorsque tenant le fougueux d'*Epremeſnil* par la main, vous l'amenâtes ſans réſiſtance malgré l'indignation publique; je vous vois, toujours intrépide, monter en fiacre aux huées de la populace & conduire en vainqueur le rébelle à celui dont nous prenons les ordres; mais! dois-je oublier avec quelle préſence d'eſprit vous donniez au milieu du péril les ordres néceſſaires?

(*) On ſait qu'un convoi fut ſurpris portant cette adreſſe: *à l'Invincible garniſon de Bérg-op-zoom.*

Un procureur se présente-t-il à une porte? Il est repoussé; un avocat veut-il entrer par une porte opposée? 30 mousquets sont dirigés sur sa poitrine. Nulle communication avec les assiégés; vous êtes partout à la fois, à la grande salle, dans les cours, au greffe, à la pissotiere. Autant vous avez montré de grandeur d'ame & de courage dans l'assaut, autant vous témoinez de clémence & de générosité envers les vaincus; aucun de MM. n'est allé à la garde-robe que vous ne l'ayiez accompagné avec cette noblesse qui vous caractérise. „

„ Si la journée du 8 n'a pas eu le même éclat, elle ne vous fait pas moins d'honneur, & je tiens qu'un habile capitaine peut montrer autant de savoir dans une retraite que dans la conduite d'un siege; celle que vous fites chez le bijoutier *Paris*, sera généralement estimée des maitres de tactique, lorsqu'un *Folard* l'aura écrite; à la vérité vous dûtes beaucoup dans la circonstance à Mgr le Chevalier D*** qui monté sur son beau cheval (*que tout le monde connoit*) (*) soutint longtemps avec sa troupe tout l'effort de l'ennemi. „

„ Jouissez de votre gloire, cher camarade, & méprisez les clameurs éphémeres de l'envie; ah! sans doute vous avez dû l'exciter! Mgr de L*** vous aime; il vous a donné le gouvernement du Palais; vous couchez sous un beau pavillon,

---

(*) Voyez dans le Journal de Paris Jer 1785, la Lettre de M. le chevalier D*** qui commence par ces mots; *Tout le monde connoit mon beau cheval.*

dans la place Dauphine ; vous avez la garde du Pont neuf, du quai des Orfevres & de celui des Morfondus, que vous faites trembler : tout cela fait des jaloux, c'eſt bien naturel; mais ne vous découragez pas, vous êtes deſtiné à de grandes choſes : dans peu M. le Lieutenant de police vous ordonnera peut-être d'arrêter Mgr *** lui-même ; au reſte ſi ce n'eſt vous ce ſera moi ou bien..... &c. „

„ J'ai l'honneur d'être avec tous les mouchards, eſcrocs, filoux & autres ſuppôts de la police. Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur.

(Signé) DESBRUGNIÈRES.

P. S. Mes complimens, je vous prie, à M. le Duc de *** & à la cour pléniere.

Paris le 15 Mai 1788.

Et au deſſous eſt écrit à M. *** Exempt de Police au camp de la place Dauphine.

* * *

Réflexions d'un Patriote, &c.

Negligis immeritis nociturum
Poſt modo te natis fraudem committere? fors &
Debita jura, vicesque ſuperbæ;
Te maneant ipſum. (*Horace Liv. 1er ode 22.*)

Quoi ! lorſque l'oppreſſion appeſantit ſon bras de fer ſur les peuples avilis, les lettres reſtent muettes, & les écrivains les plus courageux n'oſent faire entendre leurs nobles accens ! ils oublient que c'eſt à eux ſeuls à braver les

tyrans,

tyrans, à démaſquer le vice qui s'enveloppe de l'éclat du diadême, & à ranimer le courage des peuples conſternés.

C'eſt aux lumieres que la Philoſophie a répandues ſur toute la ſurface du Globe qu'on a dû ces nobles élans des peuples vers la renaiſſance d'un meilleur ordre de choſes. Jamais le deſpotiſme, jamais la tyrannie ne pourront frapper de paraliſie les plumes courageuſes qui oſeront ſcruter les conſciences, dévoiler leur perfidie & s'élever contre les abus du pouvoir & les entrepriſes illégales de l'autorité abſolue.

Qui pourra ſans frémir ſe rappeller la nuit déſaſtreuſe qui ſuffiroit ſeule pour envelopper d'une ombre infamante l'Hiſtoire entiere du regne d'un Prince qu'on adoroit. Je laiſſe à la poſtérité à décider ſi après ces entrepriſes contre la liberté, ces actes de deſpotiſme & de violence qui ſe multiplient ſous nos yeux, il mérita de l'être encore; mais je me convaincrai facilement que mes contemporains ont prononcé le jugement éternel dont la poſterité ſera l'Echo, & je crois devoir diſcuter une queſtion qui s'éleve aujourd'hui dans la France relativement à un agent ſubalterne de l'autorité, qui pour plaire aux Miniſtres impérieux qu'il adule, a oſé braver juſqu'à l'indignation publique, juſqu'au mépris des citoyens qu'il a provoqués ſans pudeur.

On demande ſi M. *d'Agoût* devoit ou ne devoit pas mettre à exécution les ordres dont il étoit chargé? Si ſon honneur ne s'oppoſoit pas à l'obéiſſance dans cette occaſion? Si les

ayant exécutés, il peut se laver & si les fonctions avilissantes qu'il a exercées & qu'il exerce encore aujourd'hui contre la Magistrature, ne réjailissent point sur le corps auquel il est attaché. Avant de discuter ces questions importantes il est nécessaire de faire quelques réflexions qui conduiront insensiblement à leur solution.

Il n'est que trop vrai que les malheurs qui mettent la nation sur le penchant de sa ruine doivent leur naissance au luxe le plus désordonné, le plus insolent & aux déprédations les plus inouies dont se rendent coupables ceux qui se trouvent placés au premier rang. Tant qu'on a pu aspirer les dernieres gouttes du sang des citoyens; tant que sans aucun respect humain on a pu abuser de la facilité des peuples à payer leurs impôts & les contributions fiscales & arbitraires dont on les surcharge, on l'a fait sans scrupule comme sans mesure.

Enfin les déprédations & le luxe croissant en proportion de la dangereuse facilité de les satisfaire, on s'est vu dans la prochaine impuissance de pressurer encore des sources dessechées, & l'on assembla les notables.

Il a fallu parler à cette nation qu'on ruinoit en silence, non pas pour faire un aveu de bonne foi, non pas avec l'intention de convenir que ces déprédations abominables & révoltantes devant leur naissance à telle ou telle cause, cesseroient par tels & tels moyens; mais pour en extorquer par de nouvelles embuches à la bonne foi, ce qu'on ne pouvoit en obtenir par les ruses sourdement machinées & par tous ces

moyens aussi bas qu'illicites dont l'impéritie & la rapacité des différens Ministres ont fait un si funeste usage.

En donnant à la derniere entreprise formée contre la nation, la grande tournure d'une assemblée de notables qu'on croyoit tous vendus à la faveur, on avoit osé croire que des bêtes de somme accoutumées à trainer leur charge sans lever même les yeux sur leurs cruels conducteurs, plieroient sous le fardeau en conservant la même attitude.

On n'avoit pas le bon esprit de penser qu'il est quelquefois dangereux de se livrer à des excès contre les animaux les plus doux; que le cheval le plus docile quand il est rappellé à son caractere originel & primitif, devient presqu'indomptable & brise son frein. On ne s'est pas pénétré de ce conseil que donnoit un sage à des chefs de nation : *Gardez-vous de réduire au désespoir des peuples dociles, confians & doux, mais fiers & courageux*... Oui je le répete après lui : *Gardez-vous de forcer un tel Peuple à se ressouvenir que l'homme est né libre, il n'est peut être pas de moyens que, pénétré de ce sentiment de liberté naturelle, il n'employe pour la recouvrer. La tyrannie, l'injustice éveilleroient bientôt le caractere engourdi par les loix sociales, par l'égoïsme ou l'habitude.*

On n'a pas pensé que les leçons de ce sage, pour être longtems méconnues & publiées dans le désert, n'en avoient pas moins été recueillies par un petit nombre de gens sages aussi qui de-

voient les faire fructifier parmi les hommes de tous les pays pour qui elles étoient faites.

Que malgré les entraves mises par l'ignorance crasse de l'autorité, graces à la philosophie & aux gens de lettres, le développement des idées politiques & du sentiment de la liberté naturelle s'opéroit & étoit déjà opéré dans presque toutes les conceptions;

Qu'enfin l'homme qui vit en société sous l'empire de loix presque toutes contraires à la liberté naturelle, conséquemment presque toujours injustes, apprenoit à connoitre le sens & la mesure de ce qu'il peut comme de ce qu'il doit, & on a cru leurrer la nation par la représentation d'un nouveau Drame. Mais quelques uns des acteurs qui devoient figurer dans cette piece se sont enfin ressouvenus que loin d'être des mimes vendus à l'intrigue, ils étoient des hommes, des citoyens, des notables. Ils se sont ressouvenus que dans le fond des Provinces malheureuses ils avoient longuement gémi des grandes déprédations, des grandes calamités qui s'enfantoient loin d'eux pour découler ensuite sur toute la surface de l'Empire, & rapprochés du lieu de leur naissance, ils s'en écarterent avec effroi, avec une douleur profonde, mais sans avoir du moins trompé l'attente des citoyens dont ils avoient osé stipuler les droits.

Dès lors les batteries ont été changées, en suivant cependant le même plan d'attaque; car il est bon de se ressouvenir toujours que les grands événemens qui ont eu lieu, les grandes injustices qui se sont déployées, les grandes incon-

séquences qui ont pullulé n'avoient d'autre ressort que l'argent, d'autres motifs que l'argent & d'autre but que l'argent. C'est à cette idole qu'on a sacrifié tant de victimes; c'est pour elle seule qu'on a attaqué toutes les libertés, violé toutes les propriétés, ébranlé tous les principes, troublé tous les accords, & renversé toutes les loix primitives & constitutionnelles.

Les Parlemens seuls interprêtes des Peuples, seuls co-dépositaires de la puissance législative & de la puissance exécutrice, seuls défenseurs, des libertés civile & naturelle, seuls organes des réclamations, se sont aussi réveillés du trop long & trop honteux assoupissement dans lequel l'autorité, l'oubli des principes & l'habitude les tenoient plongés. Ils ont senti qu'il n'étoit que trop instant de faire entendre jusques sur les premieres marches du trône le langage antique & méconnu des loix fondamentales.

Ils ont gardé cependant un respectueux silence sur les monstruosités qu'ils découvroient sur l'inconduite, les intrigues des despotiques organes des plans soumis à leurs regards, mais ils avoient eu la généreuse circonspection de se taire, parcequ'ils avoient bien senti qu'il est dangereux de désiller les yeux de la multitude ; qu'il faut souvent laisser tomber le voile sur des actions vicieuses, afin que ceux qui les commettent puissent rester encore respectables, alors que ce respect est nécessaire à l'ordre & à la tranquillité.

Dans un moment où tout sembloit s'éloigner autant des principes constitutifs de la Monarchie, que les mœurs actuelles s'éloignent des

anciennes, ils firent beaucoup sans doute de solliciter opiniâtrement la convocation des Etats généraux. Mais qu'on observe, je prie, avec quels sages ménagemens ils formerent cette demande; quelle respectueuse précaution ils mirent à faire dépendre de la bonté du souverain ce qui ne devoit être qu'un acte de son devoir & de sa justice! L'espece humaine, telle dégradée soit-elle, se ressouvient qu'elle a ses droits sous le régime social, mais elle sait aussi qu'elle a ses devoirs à remplir. Les droits de l'homme en société sont assurés par les loix. Ses devoirs sont d'obéir à leur régime quand ce régime est fondé sur la justice & la raison. Ainsi qu'on n'appelle pas Pusillanimité dans les Parlemens la sage retenue qu'ils ont mise à ne rappeller le souverain à ses devoirs qu'en paroissant le ramener à l'amour de l'ordre & de ses sujets.

Les Parlemens savoient très bien que la nation depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI, avoit seule le droit de se nommer des chefs, de se créer des loix de déposer des imbécilles & de punir des tyrans, & cependant ils garderent sur cette puissance antique & éternelle un silence imperturbable. Mais la Philosophie osa replacer l'histoire sous les yeux des Peuples & dévoiler ses fastes.

Là ils apprirent que Philippe le bel, le seul qui ait osé mettre un impôt, dans les tems primitifs de notre monarchie, sans le concours des Etats généraux, entendit les cris & les derniers soupirs des préposés à la levée de l'impôt, que les habitans de Paris, Rheims, Rouen, Orléans massacroient sans pitié.

En parcourant les archives des loix & cette longue énumération des Etats généraux, on vit alors que les Rois étoient & se mettoient par leur propre serment dans l'heureuse impuissance d'établir des impôts sans l'aveu, sans la permission expresse de la nation; qu'en 1355 les Députés généraux juroient sur le S. Evangile que si le Roi *Jean* vouloit appliquer à d'autres usages qu'à la guerre les deniers qu'il demandoit à la nation, ils ne le souffriroient jamais & que la Nation permettoit alors aux députés de s'opposer à tout emploi de fonds contraire à ce motif, par les *voies de fait*, *voie d'implorer tout confort & aide de bonnes villes circonvoisines à cet effet.*

On sut parfaitement que la nation usa courageusement de tous ses droits en 1526, en déclarant nul le traité fait par François I lorsqu'il étoit détenu prisonnier à Madrid, *comme outrepassant le pouvoir que les Rois ont sur les Provinces de leur Royaume dont il ne leur est loisible de disposer.*

Jamais le Parlement de Paris n'a pu oublier que la cour étoit „ la cour des Paris ; la pre„ miere cour de justice du Royaume; dépositaire des anciennes loix & des anciens usages; „ chargée par l'esprit de son institution & par „ une foule d'ordonnances d'ouvrir les yeux „ du Roi sur l'utilité ou les inconvéniens du „ pouvoir législatif qui réside en lui, *concurrem„ ment avec les Etats généraux du Royaume*; „ chargée d'enregistrer les traités de paix & d'al„ liance & de la garantie des emprunts du sou„ verain avec les autres nations ; chargée d'en-

„ regiſtrer les appanages des Princes ; de véri-
„ fier les Duchés-Pairies ; Juge de la nobleſſe
„ des Grands-officiers de la couronne & des
„ Peuples de ſon immenſe reſſort; Conſervatrice
„ du Domaine; Adminiſtratrice de la grande po-
„ lice du Royaume ; Protectrice des bonnes
„ mœurs ; objet du *reſpect* des Miniſtres & de
„ *l'amour* des peuples; *Inamovible dans l'univerſa-*
„ *lité comme dans la perſonnalité de ſes membres*
„ *&c.* „

Les Parlemens avoient beaucoup appris, n'avoient rien oublié, & malgré ces connoiſſances acquiſes par le tems, conſolidées par leur neceſſité même; malgré les motifs de plaintes légitimes & de réclamations néceſſaires ; malgré les actes vexatoires, malgré l'illégalité des actes deſpotiques dont on ne ceſſoit de les aſſaillir, ils n'ont montré que du courage mais jamais ils n'ont manqué de reſpect.

Cependant dans toutes les occaſions on n'épargnoit aucun de ces déſagremens plus honteux cent fois pour ceux qui les verſoient à plein calice que pour ceux qui s'en abreuvoient ſans murmure. Et cependant ſans reſpect pour lui-même le Prince ne ceſſoit de répondre énergiquement au Parlement, qu'il eût à ſe taire ; qu'il poſſédoit au ſuprême dégré le don de l'ennuyer par ſes remontrances, lorsque, toujours reſpectueuſes, elles n'articuloient que des faits publics & ne relevoient jamais toutes les abſurdités, tous les menſonges, toutes les *étrangetés* qui ſe joignoient à l'impérieuſe néceſſité de faire des remontrances. Ils étoient toujours ſoumis, toujours reſpectueux,

les Parlemens, lorsqu'ils voyoient les avenues du trône totalement fermées à ce qu'il y avoit d'honnête à la cour, à la ville & dans l'administration.

Mais telles sont les suites heureuses des injustices extrêmes, qu'elles renforcent l'opinion qu'elles voudroient détruire, consolident les principes par l'examen qu'elle en nécessitent & raniment le courage qu'elles voudroient éteindre.

Les Parlemens bien sûrs de la solidité des Principes qu'ils vouloient rétablir n'ont cessé de les rappeller, de réclamer & de se plaindre, & par cette très légitime & très utile résistance les plans d'accroissement d'impôts ont été arrêtés dans leur funeste exécution.

Que falloit-il faire ? Si c'eût-été le bonheur de la nation qu'on eût eu essentiellement pour objet, on se seroit hâté, laissant les choses *in statu quo*, de convoquer les Etats généraux. On n'eût pas joué la pitoyable marotte de faire d'abord quelques frivoles réformes dans le même moment que des dépenses inconnues se multiplioient & de changer ensuite toutes les administrations subalternes pour y substituer un régime incertain & vague s'il n'est pas toujours pernicieux & anticonstitutionel.

Désolés de cette résistance les Ministres ont erré de systême en systême sans tenir à aucun ; on est parvenu à se persuader qu'un Roi de France étoit un despote & qu'en conséquence de son autorité suprême & illimitée, il changeroit, dénatureroit les loix dont cependant il n'est que le premier sujet, & pour punir la

magiſtrature d'avoir tenté de le diſſuader de cette prétention, & d'avoir oſé remplir la plus noble & la plus impoſante de ſes fonctions, on s'eſt décidé à la diſperſer à force ouverte & à coup de bayonettes s'il en étoit beſoin.

Avec l'autorité on ſe croit tout permis, lorſqu'on croit tout poſſible. Le pouvoir abſolu contrarié dans les actes de deſpotiſme ſe croit dans la néceſſité de donner encore de l'extenſion à ſes priviléges, & il accumule abus ſur abus. On a cru qu'on pouvoit ſubſtituer à des tribunaux anciens comme la monarchie, peuplés de magiſtrats perſonnellement inamovibles, un ſimulacre de tribunal compoſé de gens dévoués & vendus à la faveur & à l'autorité, & on inventa une cour pléniere!

En ſorte que pour augmenter plus facilement la maſſe énorme des impôts; pour ſatisfaire aux déprédations de tous les genres qui néceſſairement s'accroîtront ſans ceſſe ſans avoir à redouter ni oppoſition ni réclamation, on a tout bouleverſé à la fois.

Des Oppoſitions? de qui pourroit-on en craindre? ſera-ce des gens à qui on ferme les yeux & la bouche avec les dernieres dépouilles des Peuples?

Des Réclamations? qui oſeroit en faire? il eſt bien vrai que les nouvelles loix les *permettent.* Mais où ſont les loix qui les protégeoient & qui en feront juſtice?

A quels travaux immenſes, quelques imparfaits & inſuffiſans qu'ils ſoient, n'a pas entrainé l'inſatiable ſoif de l'or & la néceſſité d'acquitter

des charges énormes que les déprédations ont nécessitées!

Il est bien vrai que l'organisation de cette cour pléniere a beaucoup moins coûté de peines que celle irréguliere & très illégale des grands & petits Bailliages, puisqu'il ne s'est agi que de prendre la Liste du lever du Roi (*). Mais enfin il a fallu donner à tout cela un caractere de dignité, il a fallu non pas compulser les ordonnances & les loix, car si on les eût examinées, jamais on n'auroit osé commencer cette bisarre entreprise; mais parcourir les rêveries fantastiques des cerveaux détraqués du siecle dernier & du siecle précédent; il a fallu tout altérer, tout changer, tout détruire & toutes ces grandes révolutions pourquoi s'operent-elles ? *Auri sacra fames*!

Je vois un Intrigant, vivant du produit de ses escroqueries, qui met chaque jour son esprit à la torture pour imaginer quelques nouvelles astuces auxiliaires: en trouve-t-il une qui porte un espoir de réussite ? Il ne calcule ni les conséquences ni les dangers, parceque le besoin est impérieux, & il arrive à ses fins. Bien entendu que les remords, le cri de sa conscience, l'intérêt de ses dupes tout sera écarté ou sacrifié.

Je vois ensuite le Gouvernement francois. Je le vois vivant d'intrigue & d'affaires, épuisant toutes les petites ressources & enfin calculant une grande secousse qui doit faire refluer de grandes sommes. Bien plus sûr de parvenir que l'intriguant

---

(*) La Liste des personnes admises à l'honneur de voir S. M. en Robe de chambre.

puisqu'il a la force, il sera aussi moins scrupuleux & les loix antiques sont détruites, le temple de la justice investi, les magistrats avilis, enlevés clandestinement & à main armée, & je vois se répandre partout l'effroi, la consternation, les exils, les supplices, la mort! . . . . Quel est le citoyen dont le sang ne bouillonne pas au seul récit des atrocités dont on auroit peine aujourd'hui à nombrer les victimes ?

Que ces plans désastreux aient pû s'enfanter dans le sein d'une cour françoise ; qu'ensuite leur développement, leur effectuation se soient opérés dans les conceptions de quelque Ministre, on a sans doute raison de s'en étonner ; mais enfin les motifs étoient pressans, l'intérêt personnel de quelques Vampires engagé, puisque nous sommes convenus qu'il n'est pas de moyens que le besoin n'invente pour se satisfaire, qu'aucun malade n'est plus altéré qu'un hydropique; mais qu'aveugles instrumens du despotisme, des hommes soient assez lâches pour s'armer contre leurs freres; qu'au milieu des cités on soit heurté par des Légions menaçantes; que la nation soit assiégée par les soldats même qu'elle soudoye, voilà ce qui sans doute étonnera la postérité; voilà ce qui doit déchirer tout patriote qui a quelques notions de liberté, de justice & d'ordre.

Ces réflexions générales qui naissent du douloureux sujet que ma plume ose replacer sous les yeux de mes contemporains, reportent tout naturellement à la question de l'étendue & des bornes de la soumission due au souverain & rappellent aussi l'attention sur la conduite de M.D.

En vertu de la liberté naturelle & primitive dont tout être qui respire a reçu une portion, en vertu de la liberté civile & sociale dont tout homme soumis aux loix doit jouir, l'obéissance a ses périodes, son étendue & ses limites.

Aucun serment d'obéissance & de fidelité n'est prononcé par un homme libre ou esclave que pour souscrire à des actions justes & équitables.

Il est impossible que l'honnête homme ne soit pas purement & simplement dégagé de son serment lorsqu'on veut en abuser par des ordres contraires aux bons principes.

Dira-t-on que la confiance d'un serviteur en son maitre doit être telle qu'il ne doit même pas présumer l'iniquité, l'injustice des ordres qu'il lui donne? D'abord pour établir un pareil principe il faudroit parvenir à se convaincre que le Prince est infaillible; que le caractere dont le hasard l'a revêtu a imprimé sur son ame le cachet & les attributs de la divinité, qu'en s'élevant au dessus des hommes il a cessé de faire partie de l'espece humaine. . . . . Eh! qui pourroit se faire une telle idée des Monarques? qui ne les voit point soumis souvent aux plus grandes erreurs, aux plus grands défauts & aux mêmes foiblesses que le reste des mortels?

M. D** pouvoit-il croire à l'infaillibilité des Ministres, dans le moment même où les yeux les moins clairvoyans les appercevoient flotter d'incertitudes en inconséquences & d'erreurs en injustices!

Que M. D. n'ait pas eu la plus légere des connoissances que possede aujourd'hui le moins ins-

truit des citoyens; qu'il n'ait ni voulu ni cru devoir se placer juge entre le monarque & la nation, entre les Parlemens & les Ministres, qu'esclave rampant dans les antichambres, il ait réuni dans son cœur la morgue & la bassesse qui les habitent & qu'on y respire, qu'il ne se soit même formé aucune idée saine du *juste* & de l'*injuste*, cela ne paroitra pas surprenant. Mais du moins il avoit des oreilles, M. D** : il avoit entendu tous les échos de la France répéter que la France étoit une Monarchie & non un Etat despotique; qu'en conséquence le Roi ne pouvoit rien changer aux loix de la nation sans le concours des Peuples; que faire autrement c'étoit abuser du pouvoir; que le Prince ne devoit ni ne pouvoit violer les propriétés, s'il en avoit la fantaisie, ni dépouiller ses peuples par des impôts désastreux s'il s'étoit mis dans la necéssité d'y recourir encore. Il entendoit répéter partout que la conduite tenue à l'égard de M. le Duc d'Orléans & de deux Magistrats qui gémissent encore aujourd'hui dans les liens de l'exil, étoit illégale, injuste, vexatoire & tyrannique . . . . Devoit-il croire que l'expression unanime de la douleur publique & du mécontentement général étoit une instance indéterminée? . . . .

Or s'il eût cherché à se persuader qu'il falloit bien que le Prince fût dans l'erreur puisque toute la nation consternée osoit le dire, il eût été moins esclave de son idole & il n'eût pu arguer de son ignorance des devoirs du Monarque & de ceux des sujets.

Il devoit donc refuser constamment d'obéir,

comme l'a fait M. D. ſon Compagnon d'armes ; & ce refus n'eût pas violé ſon ſerment parce-qu'un Gentilhomme françois en prononçant le ſerment de fidélité & d'obéiſſance au ſouverain, ne peut jamais avoir juré d'obéir à la tyrannie.

Perſonne ne conteſtera, je crois, que les françois ſont des hommes libres. La dénomination primitive des Francs atteſte aſſez la vérité de cette aſſertion. Or ſi tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injuſtice manifeſte ; ſi tout homme opprimé a l'invincible faculté de ſe plaindre des injuſtices & de s'élever éternellement contre les abus de pouvoir, ſi tout Gentilhomme françois comme tout Magiſtrat a pardeſſus le ſimple citoyen, l'inextinguible liberté de préſenter aux yeux du Monarque qui ſe trompe, le miroir de la vérité & de la juſtice ; à bien plus forte raiſon aura-t-il le droit de ſe refuſer à tous actes vexatoires dont on voudroit le rendre le complice ou l'inſtrument.

CONCLUSION.

Il eſt donc de toute évidence que M. D. pouvoit & devoit refuſer la miſérable exécution qu'il a faite.

Il eſt de toute évidence que ſon honneur comme Gentilhomme, comme citoyen, s'oppoſoit à cette exécution flétriſſante.

Il eſt de toute évidence &c. &c.

. . . .

. . . .

. . . .

Il eſt de toute évidence que des fils, des freres, des Parens, des amis ſont les plus criminels & les plus lâches des hommes lorsqu'ils conſentent à répandre le ſang de leurs freres ſi on le leur demande, & à les forcer à la ſoumiſſion les armes à la main.

Il eſt de toute évidence que la nation doit rejetter de ſon ſein des enfans parjures, ingrats, parricides ; que tout citoyen en qui l'amour de la patrie n'eſt pas éteint, ſe doit à lui même, à la ſociété, de rompre toute liaiſon, toute confraternité avec des ſoldats aſſez lâches pour ſe dévouer à l'opprobre.

Il eſt de toute évidence enfin que les Etats généraux aſſemblés, parmi toutes les réformes, toutes les juſtices, & les grands exemples de ſévérité qu'ils doivent néceſſairement aux Peuples & à la Poſtérité, ordonneront l'extinction totale d'un corps qui s'eſt ſouillé pour jamais aux yeux de la nation ; l'exil éternel de tous ceux qui, comme lui, ont ſervi ſans plainte, ſans ſcrupule, d'Inſtrumens à la tyrannie la plus odieuſe & au Deſpotisme le plus abſolu.

Je crois ne pouvoir mieux faire en terminant ces refléxions trop rapides pour l'importance du ſujet, que de replacer ſous les yeux de mes lecteurs, quels qu'ils ſoient, ignorans, de mauvaiſe foi, ou amis de la verité, les très excellentes réflexions de Monteſquieu tirées des Chap. VI. VII. & VIII de l'Eſprit de loix. „ Comme les Démocrates ſe perdent lors que le Peuple dépouille le Sénat, les Magiſtrats & les juges de leurs fonctions ; les Monarchies ſe corrompent, lors-

qu'on ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les Privileges des Villes. Dans le premier cas, on va au despotisme de tous; dans l'autre au despotisme d'un seul. „

„ La Monarchie se perd lorsqu'un Prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant; lorsqu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres, & lorsqu'il est plus amoureux de ses fantaisies que de ses volontés. „

„ La Monarchie se perd, lorsque ce prince rapportant tout uniquement à lui, appelle l'Etat à sa Capitale, la Capitale à sa Cour, & la Cour à sa seule personne. „

„ Enfin elle se perd, lorsqu'un Prince méconnoît son autorité, sa situation, l'amour de ses peuples; & lorsqu'il ne sent pas bien qu'un Monarque doit se juger en sureté, comme un Despote doit se croire en péril. „

„ Le principe de la Monarchie se corrompt, lorsque les premieres dignités sont les marques de la premiere servitude, lorsqu'on ôte aux grands le respect des Peuples, & qu'on les rend de vils instrumens du pouvoir arbitraire. „

„ Il se corrompt encore plus lorsque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs & que l'on peut être à la fois couvert d'infamie & de dignité. „

„ Il se corrompt, lorsque le Prince change sa justice en sévérité; lorsqu'il met comme les Empereurs romains, une tête de Méduse sur sa poitrine; lorsqu'il prend cet air menacant &

terrible que *Commode* faisoit donner à ses statues. „

„ Le principe de la Monarchie se corrompt, lorsque des âmes singulierement lâches, tirent vanité de la grandeur que pourroit avoir leur servitude & qu'elles croient que ce qui fait que l'on doit tout au Prince, fait que l'on ne doit rien à sa patrie. „

„ Mais, s'il est vrai) ce que l'on a vu dans tous les tems), qu'à mesure que le pouvoir du Monarque devient immense, sa sureté diminue; corrompre ce pouvoir jusqu'à le faire changer de nature, n'est-ce pas un crime de lese-majesté contre lui? „

„ L'inconvénient n'est pas lorsque l'état passe d'un gouvernement modéré à un gouvernement modéré, comme de la République à la Monarchie ou de la Monarchie à la République; mais quand il tombe & se précipite du Gouvernement modéré au despotisme. „

„ La plupart des Peuples de l'Europe sont encore gouvernés par les mœurs. Mais si par un long abus du pouvoir, si par une grande conquête le Despotisme s'établissoit à un certain point, il n'y auroit pas de mœurs ni de climat qui tinssent; & dans cette belle partie du monde la nature humaine souffriroit, au moins pour un tems, les insultes qu'on lui fait dans les trois autres. „

Lorsque les principes du Gouvernement sont une fois corrompus, les meilleures loix deviennent mauvaises, & se tournent contre l'Etat. „ (Liv. VIII. Chap. XI.)

Les fleuves courent se mêler dans la mer, les Monarchies vont se perdre dans le despotisme. (id. Chap. XVII.)

.... Comme les Monarques doivent avoir de la sagesse pour augmenter leur puissance, ils ne doivent pas avoir moins de prudence afin de la borner. En faisant cesser les inconvéniens de la petitesse, il faut qu'ils aient toujours l'œil sur les inconvéniens de la grandeur. „ (Liv. IX. Chap. VI.)

SUR LA REPONSE

à l'écrit de M. Necker, publié en Avril 1787.

M. de *Calonne* donne la généalogie du *déficit* pour justifier ce qu'il a dit dans son discours à l'assemblée des Notables. Il allegue qu'en 1774, suivant l'état de l'abbé *Terrai* d'odieuse mémoire, ce *déficit* étoit de 27 millions 811,443 livres, mais que d'après le compte effectif de la même année, il fut de 40 millions 218,443 l.; qu'en 1776 par le compte de M. de *Clugny*, ce *déficit* n'étoit plus que de 37 millions 193, 582 livres, & qu'il existoit de cette somme, en 1777, à l'avénement de M. *Necker* au ministere des finances. Il assure qu'au lieu de 10 millions d'excédent de recette, présentés sur la dépense par le compte rendu en 1781, il y avoit véritablement un *déficit* de 35 millions au moins; finalement qu'il se trouvoit de 70 à 71 millions

en Novembre 1783, lorsqu'il fut chargé des finances, & qu'il l'a laissé de 115 millions au mois d'Avril 1787.

On doit remarquer d'abord que suivant les mémoires de M. *Turgot* entré dans l'administration des finances au mois d'Août 1774, il s'y trouvoit un *déficit* de 22 millions 300 mille livres, & qu'il les a quittées au mois de Mai 1776 avec un excédent de recette sur la *dépense courante & habituelle* de 3 millions six cent mille livres, outre un fonds de 25 millions destinés à des remboursemens qui devoient en 1776 être de 41 millions 934,582 livres; en sorte que la dépense réelle de cette année 1776 eût excédé la recette de 16 millions 934,582 livres auxquels on pouvoit faire face avec 12 millions 510 mille livres existans au trésor royal; ainsi le *déficit* réel n'eût été en 1776 que de 4 millions 425 mille liv. Et comme M. de *Clugny*, successeur de M. *Turgot*, avoit établi la loterie royale dont le produit a été de 6 à 7 millions, il est clair, si toutes ces données sont exactes, que la *dépense ordinaire de* 1777 devoit laisser un fonds disponible de 25 à 26 millions pour des remboursemens exigibles, & par conséquent se trouver, de cette somme, inférieure à la *recette ordinaire & courante.*

Il en est bien autrement, suivant M. de Calonne. Pour démontrer ce qu'il avance, il s'attache au compte rendu en 1781, & par une adresse heureusement combinée, compare toujours ce tableau qui n'étoit que fictif, au compte effectif de cette même année: aussi entre la dé-

penſe projettée & la dépenſe réelle il trouve un *déficit* de 56 millions 329 mille livres, *déficit* provenant de ce que la recette a été forcée de 27 millions 321 mille livres, & la dépenſe affoiblie de 29 millions 208 mille liv. Ce réſultat arrive, comme on le penſe bien, après beaucoup de chicanes, au moyen de maintes ſuppoſitions ou de ſubtilités; il n'épargne ni ſophismes, ni paralogismes pour ſéduire la multitude qui lit ſuperficiellement ſurtout des diſcuſſions arithmétiques, ſans pouvoir les vérifier; enfin poſant en fait ce qui eſt en queſtion, l'ex-miniſtre transfuge tourmente ſi fort ſon eſprit, fait de tels miracles de logique, que la concluſion qui dérive de ſes propoſitions & de ſes raiſonnemens, eſt, que l'adminiſtrateur le plus habile, le plus vertueux, le plus appliqué, le plus laborieux, & qui doit être le plus cher à la nation, ſe trouve dans ſa perſonne. On ne s'appliquera pas à relever toutes les erreurs de cette réponſe; à montrer ce que les raiſonnemens ont de captieux, & les tableaux d'erroné. Ce ſeroit une tâche qui demanderoit un gros volume. Mais en démontrant la contradiction & la fauſſeté qu'on remarque dans un ſeul article, on ſe perſuade que cette obſervation ſuffira pour inſpirer de la défiance ſur tout le reſte, & tenir en garde contre la ſimple expoſition des faits. Exemple; à la page 67, édition in-8, il aſſure que le domaine d'occident n'eſt entré pour rien dans la recette effective de 1781, que le vuide de la recette a été par conſéquent de 4 millions 100 mille liv. auxquels il eſt porté dans

le compte rendu ; puis à la page 70, on dit que le produit a été presque nul en 1781 & 1782. Voilà sans doute une contradiction. En la laissant à l'écart pour un moment, on doit observer qu'il ne s'agit point de la recette effective de 1781 dans le compte rendu. Le point essentiel est de savoir si en tems ordinaire, en tems de paix, le domaine d'occident rapporte 4,100,000; car le compte rendu n'est pas plus pour 1781 que pour 1780 ; c'est pour une année de paix où la recette des revenus du Roi n'éprouve ni obstruction ni nullité.

D'ailleurs c'est manquer de sincérité & d'exactitude que de dire que le produit du domaine d'occident a été nul en 1781 & 1782. Le commerce françois aux Colonies se faisoit librement sous pavillon neutre. Les navires qui le portoient acquittoient le droit du domaine d'occident à la sortie de l'isle dont ils exportoient les denrées, & c'est un fait, que dans ces deux années cumulées, il a rapporté plus de trois millions ; que ces fonds ont servi aux dépenses de la marine dans les Colonies, & qu'ainsi le trésor royal a été soulagé de toute cette somme.

M. *Necker* ne sera surement pas plus embarrassé de répondre aux autres articles où il est argué d'erreur. On dit même que plusieurs financiers sont disposés à lui adresser des renseignemens sur les faux calculs de l'ex-ministre réfugié relatifs à leur partie. L'appendix de l'écrit publié en Avril 1787 a déjà répondu à plusieurs des objections que M. de C. a renouvellées d'après un ancien commis des finances plus vain

qu'instruit, transfuge aussi depuis la déroute de ses affaires particulieres, & qui a coopéré, suivant le bruit public avec plusieurs autres gens de la même espece tels que Pan.. S. F... Veg... à la rédaction du travail de M. de C.

On pourroit citer encore les secours qu'il a trouvés dans les ouvrages du S. Serp.. ex-fermier général qui par une suite de son ressentiment contre M. *Necker*, de ce qu'il ne l'a pas fait recevoir, par lettre de cachet, dans une des trois Compagnies de finance qui toutes avoient declaré n'en pas vouloir pour membre, a publié contre le compte rendu en 1781 deux brochures imprimées en 1787. C'étoit attendre un peu tard pour donner aussi son coup de pied au lion; aussi en a-t-il été puni, car la confusion des faits, la pauvreté des idées & l'obscurité du style ont fait rentrer ces brochures dans le néant. On ne les trouve plus que chez l'épicier du coin des rues S. Denis & Ste Apolline.

SUR LES BOUCLES A LA MODE.

Je viens de réussir à faire parler mon oncle, dont je n'avois pu tirer un seul mot depuis quatre ans, attendu qu'il garde un silence perpétuel ; cependant il participe pour beaucoup à mon éducation, & voici sa maniere : je le questionne; si ma question n'est pas indiscrete, il l'approuve d'un signe de tête, ensuite je fais moi-même la réponse; si elle n'est pas juste,

il me le fait sentir par un signe d'improbation: si elle est juste; mon succès se peint dans ses yeux & dans sa physionomie. Lorsque je fais une faute, il me fait éveiller le lendemain, & me conduit, suivant les circonstances, dans des lieux d'instruction où mes yeux sont frappés d'images propres à renverser mon systême: c'est à moi d'en tirer les inductions qui doivent attester mon erreur, j'en fais librement l'aveu, & mon oncle est content.

Dans une de ces promenades où il a le don de m'instruire, par signe seulement, il s'apperçut un jour que je boitois, & du même coup-d'œil, il remarqua que cette incommodité provenoit de la forme excessivement haute de mes boucles, à partir du cou-du-pied jusques vers la pointe. Je me doutai bien que le lendemain ne se passeroit pas sans une instruction figurée. Effectivement il me conduisit chez un Démonstrateur d'Anatomie: ce lieu me déplut d'abord, mais j'y fus bientôt accoutumé par l'extrême utilité des connoissances qu'on y acquiert. La construction admirable du pied de l'homme fit la matiere de cette séance. On distingua celui d'une belle conformation de celui d'une conformation vicieuse, telle que parmi les gens du bas peuple, & dans certains climats où les formes humaines sont disgraciées de la nature. Je ne puis me dispenser de rapporter ici les termes techniques sans lesquels il me seroit difficile de répéter ma leçon.

Le pied d'un homme bien conformé présente les os du tharse très relevés; il paroît plus court que long; le ligament annulaire antérieur laisse

un mouvement libre à l'extenſeur commun, de ſorte que dans la démarche ordinaire, pour conſerver cette élaſticité, tant de l'extenſeur commun que de ceux des orteils, & pour ne pas gêner leur épanouiſſement ſur les phalanges, il ne reſte qu'une ſurface de vingt lignes de hauteur, non ſuſceptible d'être bleſſée par la boucle.

Dans l'homme du bas peuple qui a le pied mal conformé, ſoit naturellement, ſoit par l'habitude de porter des ſabots, le tharſe eſt applati & au niveau du métatharſe, le ligament annulaire eſt ſerré, & il comprime le grand extenſeur, au point que le pied eſt aſſez long pour y adapter impunément une boucle de trois pouces ſix lignes. La démarche d'un tel homme eſt laborieuſe & gênée.

Après la ſéance, je lus dans les yeux de mon oncle le déſir qu'il avoit de me faire rendre compte de ce que j'avois obſervé. Mon oncle, lui dis-je, la délicateſſe des articulations, des veines & des tendons eſt effrayante, eu égard aux ménagemens qu'ils exigent. Je ne m'étonne plus du ſoin que prenoient les Athéniens, les Spartiates & les Romains de ne porter que des bandelettes & des courroyes très élaſtiques, afin de conſerver ces parties ſaines & ſans engorgement. Peut être ſont-elles plus conſolidées dans quelques goujats par l'épaiſſeur des tégumens; mais en général il eſt clair & inconteſtable que toute boucle qui excede deux pouces de hauteur ne peut convenir qu'à un *pied-plat*. Voilà le mot, s'écria mon oncle, & dès-lors ſa bouche s'eſt fermée juſqu'à la premiere occaſion qu'il me fournira de trancher encore le nœud gordien.

DE LA FORCE DU CARACTERE.

Un homme dont la conduite ne dément jamais les principes, même dans les circonstances les plus difficiles; qui met de la persévérance & de la fermeté dans tout ce qu'il entreprend, est un homme qui a du *Caractere*: expression par laquelle on désigne une ame d'une force & d'une énergie peu communes.

Cette qualité est aussi utile à l'homme privé qu'à l'homme public & releve les vertus de l'un & de l'autre. C'est elle qui garantit le Magistrat des piéges de la séduction & des petitesses de l'esprit de corps; qui éloigne l'homme de Lettres de l'adulation & de la satyre, & l'attache toujours dans sa conduite, comme dans ses écrits, aux grands principes de la raison & de la vérité universelles; c'est par elle encore qu'un homme généreux & sensible compromettra son repos, son bonheur, son existence, & s'exposera à de grandes & immortelles inimitiés pour arracher à l'oppression d'obscures mais innocentes victimes.

Mais cette qualité trop rare mérite moins de fixer notre attention, quand elles s'exerce uniquement sur les petits intérêts de la vie privée, que lorsque celui qui la possede attache à ses destins ceux d'une grande multitude.

Sous ce dernier point de vue, la force de caractere est donc cette constance & cette tenacité qu'une ame élevée porte dans l'exécution de projets grands & difficiles; appliquée à des cho-

ses vertueuses, elle est ce qu'il y a de plus digne de l'admiration & de la reconnoissance des hommes ; quand elle n'a pour objet que l'ambition & le crime, elle devient le fléau de l'humanité qui l'admire encore en frémissant, parce que nos ames petites & foibles se courbent d'elles-mêmes devant tout ce qui est grand & fort.

La foiblesse n'est pas plus opposée à cette qualité que l'irrésolution ou l'inconstance. L'homme d'une ame forte examine, se décide & reste ensuite inébranlable. Il se roidit contre les obstacles ; je dirois presque qu'il les aime, parce qu'ils donnent du ressort à l'ame & de l'aliment au courage. Lui seul sait vouloir, ce qui est la chose la plus rare & la plus difficile au commun des hommes ; car pour vouloir fortement, il faut subordonner à un seul objet toutes ses affections, tous ses penchans, & jusqu'à l'amour de la vie.

Le courage qui tient à la force du caractere suppose au besoin celui qui brave la mort, mais la bravoure guerriere ne suppose pas toujours une ame très forte : elle est souvent le produit de l'habitude, de l'esprit de corps, de la crainte d'un juste mépris. L'homme d'un caractere vigoureux l'aura s'il est Militaire ; s'il ne l'est pas, il pourra encore étonner les guerriers dans ces circonstances rares où il faudra qu'il se déploye tout entier.

On ne peut avoir un grand caractere sans un esprit juste & même profond. C'est lui qui nous fait distinguer le difficile de l'impossible. En effet, vouloir obstinément ce qui est au-dessus

de ses forces, ce n'est point avoir du caractere, c'est être opiniâtre comme l'étoient Charles XII & Charles le Téméraire. Mais souvent la multitude traitera de chimériques les desseins les plus grands & les plus nobles, parce qu'elle n'a ni la force d'ame qui les a conçus, ni la force d'esprit qui les a médités.

Dans quelque situation que se trouve l'homme doué d'une grande force de caractere, l'imagination le voit toujours maître de ce qui l'environne. Il ne recevra la loi ni dans les grandes choses, ni même dans les petites, ou s'il cede dans les petites ce sera par dédain, non par foiblesse. Il dominera donc sa femme, sa maîtresse, ses amis: ses haines seront fortes comme ses affections: il n'oubliera jamais une offense, même quand il dédaigneroit de s'en venger.

Il paroitra orgueilleux & il le sera; non pas, à la vérité, comme les petites ames de qui l'orgueil n'est qu'une révolte contre ce qui leur est supérieur; son orgueil sera le sentiment intime & presque involontaire de sa supériorité.

S'il n'a pas eu l'occasion d'attirer sur lui l'attention publique, il sera sujet à être méconnu dans un monde frivole & superficiel: rarement il y portera le genre d'esprit qui y réussit le plus. La grace s'allie difficilement avec la force. Souvent seul avec ses pensées au milieu d'un cercle nombreux, il y paroîtra taciturne & froid.

En général les hommes d'une ame forte ne sont pas grands parleurs. Cette ame se décele plutôt par des mots qui leur échappent, qu'elle

ne se répand en longs discours. Ils savent qu'on peut concevoir de grandes idées & avoir une ame très foible. Qui a parlé de la liberté plus magnifiquement que Lucain, ce conspirateur pusillanime, qui eut l'infamie de révéler la complicité de sa mere aux bourreaux de Néron? Le Président de Thou a fait des beaux vers contre la Saint Barthelemy. S'il avoit eu du caractere, il n'eût point loué Charles IX au Parlement le lendemain de cet affreux massacre, il se fût renfermé dans le silence de la consternation.

Mais dans les occasions nécessaires l'homme d'une ame forte ne manquera pas d'éloquence; & s'il est né dans un pays où pour s'élever elle lui soit indispensable, il la cultivera, non comme but, mais comme moyen: son ame s'y peindra toujours. Il sera moins disert qu'énergique, & quelquefois tout l'art des plus beaux génies n'approchera pas de cette énergie sublime. Ciceron n'a peut-être rien de supérieur à la fameuse lettre que lui écrivit Brutus.

Ce même Brutus vouloit que Cicéron renfermât toute la défense de Milon dans le développement de ce seul principe; qu'on est louable en tuant un mauvais citoyen. Ne voit-on pas là l'homme qui portera le coup mortel à César?

Finissons par cette question: Peut-on se donner du caractere? hélas! & que pouvons-nous nous donner? nous avons tout reçu. Nous portons au-dedans de nous les germes de tous les penchans, de toutes les vertus, de tous les vices. Des circonstances accidentelles & in-

dépendantes de nous contribuent souvent à en développer quelques-uns au préjudice des autres; l'accroissement de ceux-ci est étouffé ou retardé par la supériorité que prennent les premiers. Peut-être une surveillance continuelle sur nous-mêmes pourroit modifier jusqu'à certain point notre caractere, qu'il est impossible de changer entierement. On le pourroit dans la jeunesse, si la jeunesse étoit l'âge de la réflexion. Ce qui est certain, c'est que cette force d'ame est la plus nécessaire des vertus, puisque sans elle elles n'ont presqu'aucune influence sur le bonheur..

DE LA CONNOISSANCE DES TABLEAUX.

Extrait du discours prononcé par M. Tronchin des délices, à la société établie à Geneve *pour l'avancement des arts, dans sa séance du* 31 *Décembre* 1787.

Le Peintre travaille pour l'Amateur de son Art; l'Amateur fait la réputation du Peintre.

L'Artiste est créateur: l'Amateur ne peut prétendre qu'au discernement qui fixe la valeur relative du bon au médiocre; le mauvais n'en a aucune.

On parle beaucoup des *Connoisseurs* en tableaux: quelques développemens sont nécessaires pour asseoir nos idées sur ce qu'emporte cette qualification.

Le connoisseur qu'une étude approfondie du

deſſin & de la théorie de l'art du Peintre a mis en état de juger du mérite des tableaux, ne doit pas être confondu avec l'Amateur, à qui une ſimple habitude de voir & de comparer les productions des différens Maîtres a acquis ce tact qui les lui fait diſtinguer les uns des autres.

Combien de grands Peintres négligent cette connoiſſance ſubalterne dont en général on fait plus de cas qu'elle ne mérite! quelques obſervations vont la réduire à ſa juſte valeur.

La connoiſſance des tableaux n'eſt pas une ſcience: elle n'eſt pas ſuſceptible d'une théorie. La pratique ſeule donne cette connoiſſance.

Il en eſt des tableaux comme des écritures. La ſignature n'eſt pas néceſſaire dans une lettre pour nous faire reconnoitre la main de celui qui eſt dans l'uſage de nous écrire : l'habitude de voir des tableaux d'un même Peintre nous apprend auſſi à diſtinguer ce Peintre de tout autre.

Comme chaque Ecrivain a ſon caractere, chaque Peintre a une *maniere*, qui lui eſt propre, de voir & de rendre les objets.

Les tableaux ſont diſtribués, comme on ſait, par écoles. Concevra-t-on que non-ſeulement le Connoiſſeur parvienne à diſtinguer de quelle école eſt ſorti un tableau qui lui eſt préſenté, mais encore quel Peintre de cette école en eſt l'Auteur?

La Nature, une, ſimple & ſans *maniere*, ſe trouve copiée par un nombre indéfini de Peintres, dont aucun ne parvient à la rendre aſſez fidellement pour faire confondre la copie avec elle.

Les Peintres ne se distinguent les uns des autres que par une *maniere*, que chacun se fait & qui lui devient propre, de voir la nature & de la peindre : s'ils sont reconnus, c'est aux différences de leurs copies avec l'original.

La Nature n'a point de *maniere* : le Peintre que je préférerois à tous seroit celui que je ne reconnoîtrois pas.

Les occasions & l'habitude de voir & de comparer font les Connoisseurs : il faut leur supposer quelqu'étude du dessin ; mais loin d'exiger qu'ils soient Peintres eux-mêmes, j'estime que dans bien de cas les yeux de l'Amateur *juge* seront préférables à ceux du Peintre ; l'Amateur impartial ne juge un tableau que sur sa ressemblance avec la Nature : le Peintre prévenu en faveur de la maniere qu'il s'est faite devient l'avocat de sa maniere, & par cela même le critique de tout *faire* différent du sien.

Il est vrai que le jugement que portera l'Amateur de la ressemblance avec la Nature ne sera qu'un sentiment sommaire : l'examen des moyens que l'Auteur du tableau aura employés pour parvenir à l'effet qu'il vouloit peindre appartient exclusivement au Peintre, ou tout au plus au profond Connoisseur.

Comme la Médecine, la connoissance des tableaux est dans l'ordre des connoissances conjecturales.

L'amateur qui a vu, étudié, comparé le plus de tableaux, n'a vu que la plus petite partie de ce qui en existe. La liste des tableaux capitaux & avérés est courte.

Plusieurs

Plusieurs Peintres d'une même Ecole sont difficiles à distinguer les uns des autres.

Entre les tableaux d'une même Ecole, il en est dont les copies faites dans l'Ecole même par d'habiles Eleves, ne sont point faciles à distinguer des tableaux originaux.

D'autres sur lesquels il est plus difficile encore d'asseoir un jugement sont les tableaux-d'Eleves corrigés ou retouchés par le Maître.

Pour sentir à quel point les jugemens sur les tableaux sont équivoques, il faut voir Jules-Romain prendre pour l'original même de Raphaël la copie qu'avoit faite André del Sarto du portrait de Léon X, dont Raphaël n'avoit fait que l'habillement. Il faudroit que Rubens eût vécu plusieurs siecles pour avoir produit tous les tableaux qui lui sont attribués.

En réfléchissant sur la difficulté, jusqu'à présent insurmontable, d'imiter la Nature dans sa pureté, j'estime qu'on en trouvera une des principales causes dans la comparaison de l'échelle des couleurs de la Nature avec l'échelle des couleurs auxquelles le Peintre est réduit pour l'imiter.

L'échelle des couleurs de la Nature est incommensurable avec celle des couleurs de la palette du Peintre, qui est infiniment plus bornée.

Les nuances qui lient les différentes teintes des couleurs de la Nature sont innombrables. Le peu de couleurs factices auxquelles le Peintre est réduit le force à brusquer des passages dont la liaison est imperceptible dans la Nature:

il ne peut l'imiter sans la découdre, pour ainsi dire. Ainsi le très petit nombre des couleurs primitives dans lesquelles il faut qu'il trouve la multitude infinie des teintes dont il a besoin, le choix arbitraire des mélanges qui les composent, la diversité des couleurs de l'œil observateur, & des procédés de chaque Peintre : c'est dans cette cumulation d'obstacles qu'il faut chercher la solution de ce problême : comment le Connoisseur en tableaux parvient-il à distinguer les Peintres les uns des autres ?

LES PROJETS,

Conte moral, traduit de l'Anglois.

J'ai 100,000 guinées aujourd'hui, dit le vieux Grégoire en gagnant le haut d'une montagne, d'où l'on découvroit des terres magnifiques qu'il venoit d'acheter.

J'ai gagné ces 100,000 guinées en travaillant avec assiduité ; j'acheterai une place dans le Parlement pour mon fils, & je donnerai ma fille en mariage à un Pair du Royaume.

Je n'ai que soixante-cinq ans, avec mes 100,000 guinées ; je suis fort & robuste, je bois & je mange bien, & je passerai gaiement le reste de ma vie.

Oui, parbleu, répéta le vieux Grégoire en atteignant le sommet de la montagne, *j'ai cent mille guinées* ! je bâtirai ma maison ici ; je ferai planter mon verger là : voilà l'endroit où se-

ront mes ſerres, & où je ferai cultiver mes ananas.

Ces fermes m'offuſquent la vue ; je les ferai démolir.

Que deviendront les Fermiers, lui dit ſon Intendant qui l'accompagnoit ? C'eſt leur affaire, répondit le vieux Grégoire : le moulin que tu vois ſera démoli auſſi, & n'arrêtera plus le ruiſſeau qui baigne mes prés.

Où donc les villageois iront-ils faire moudre leur grain ? Ce ne ſont pas mes affaires, interrompit le vieillard.

Grégoire revint à ſa maiſon, très content de ſa promenade ; il ſoupa avec appétit, en penſant à ſes projets ; il but copieuſement, fuma deux pipes & alla ſe coucher. Bientôt il tombe dans un ſommeil profond, & il ne ſe réveille pas.

Les villageois habitent encore les fermes que Grégoire vouloit détruire ; ils font moudre leur grain dans le moulin qui devoit tomber, & leur poſſeſſeur eſt oublié.

SUR LA CALOMNIE.

Une Société Philantropique dont j'ai l'honneur d'être membre, affligée de la multiplicité de libelles diffamatoires dont nous ſommes périodiquement inondés, ſe propoſe d'adjuger un prix de 3000 liv. au meilleur mémoire que lui préſenteroit l'un de ſes Membres ſur cette queſtion : *Quel eſt le moyen le plus efficace de détruire la calomnie en France.*

Cette queſtion, trop intéreſſante & peut-être trop épineuſe pour oſer ſe mettre au rang des concurrens ſans un très-mûr examen, me fit faire cependant quelques réflexions que la ſociété voulut bien accueillir. Elle arrêta qu'afin d'en aider les auteurs qui ſe préſenteroient au concours, je les jetterois ſur le papier, & qu'on en feroit publier la notice; comme elle a ſon objet d'utilité, j'oſe eſpérer que vous voudrez bien, Monſieur, lui accorder une place dans votre collection.

„ L'eſpece humaine n'eſt encore ni aſſez corrompue, ni aſſez dégradée pour croire que la *calomnie* ſoit un vice de notre nature: il ne doit ſa naiſſance qu'à l'intérêt, & preſque toujours à la miſere & au beſoin. En conſéquence la queſtion propoſée par la ſociété ſe trouve ſubordonnée à celle-ci déjà propoſée par un corps littéraire: *Quels ſont les moyens de détruire la mendicité?* Il eût peut-être été à propos d'attendre que cette premiere queſtion eût été répondue, & l'on auroit eu en grande partie ſolution de la derniere. La réponſe à la queſtion: *Quels ſont les moyens d'arrêter les funeſtes progrès du luxe*, paroît devoir être attendue auſſi. Le luxe a gangrené preſque tous les individus des grandes villes; ils s'épuiſent tous en combinaiſons ſur le moyen de l'alimenter & d'en être alimentés. Les profeſſions utiles ſont abandonnées, parce qu'elles ne fourniſſent plus aux beſoins toujours renaiſſans du luxe. Il a donc fallu que la claſſe née pour le travail, inventât de nouvelles profeſſions pour trouver avec le déshon-

neur des ressources quelconques contre les horreurs de la misere. *Luxe*, *mendicité*, *calomnie*, voilà trois choses qui naissent l'une de l'autre, & qui se suivent immédiatement. Je n'examinerai pas ici l'immense coalition de cette derniere projection avec les vices qui découlent de la misere; il s'agit seulement de la calomnie : c'est elle qu'il faut détruire & je rentre dans ma premiere solution : la nécessité de détruire la *mendicité*. „

„ Quoiqu'un homme d'état ait dit à un libelliste qui, pour se disculper d'un mauvais ouvrage, lui avoit répondu : *Il faut bien que je vive*; je n'en vois pas la nécessité; je crois avec l'éloquent citoyen de Geneve, qu'un libelliste est un homme, qu'en cette qualité, dans un siecle de bienfaisance sur-tout, il a des droits à la pitié publique, & qu'en le rendant sinon à l'honneur, du moins à la vie, on rend un service essentiel à la société dans le sein de laquelle il forge ses atrocités. Je sais bien que le mépris profond que ces libellistes inspirent est difficile à surmonter; qu'il seroit difficile aussi d'y substituer un sentiment de bienfaisance & d'humanité; mais je crois aussi que l'intérêt général nécessite ces vertus, & qu'en s'y laissant entraîner, les ames compatissantes s'accoutumeront à cette idée que là où regne la misere, se trouve rarement la délicatesse, & que lorsqu'elle est extrême, les scrupules & l'honnêteté s'évanouissent facilement. „

„ Il me semble donc que la Société Philantropique pourroit ouvrir une souscription en

faveur des *libellistes*, à laquelle les gens de lettres, pour l'honneur de la littérature françoise, & les gens du monde pour leur propre tranquillité, feroient invités à participer. „

„ Le produit des souscriptions seroit versé dans une *caisse de secours*, sous la direction du Président & de deux Commissaires de l'association, pour être d'abord employé à la construction d'un hospice composé de salles de *traitement* & d'*enseignement*. „

„ La misere pouvant être regardée comme une maladie, les accidens mortels qui en dérivent, tels qu'est la calomnie, par exemple, il m'a paru nécessaire de travailler d'abord à guérir les libellistes, qui tous seroient invités par la voie des journaux à venir chercher les secours que la pitié publique leur destine. Un libelliste est donc un homme malade; son cœur est ulceré, son cerveau est dérangé, son sang corrompu est ou décomposé ou allumé, en conséquence le premier traitement consisteroit en douches d'eau froide appliquées suivant l'exigence des cas, & à hauteur déterminée par la nature & la quantité d'invectives littéraires dont les *malades* auroient souillé la presse. Après ce traitement préliminaire & indispensable, ils passeroient à la salle des convalescens, où ils seroient soumis à un régime nourricier & corroborant. „

„ Comme il est possible que ce traitement, l'exemple, les exhortations des freres inspecteurs rappellent ces pauvres gens au désir d'être utiles à la Société; que d'ailleurs les bras peuvent bien être sains quand le cœur est corrompu,

ceux qui voudroient reprendre leurs premieres professions ou en cultiver de conformes à leur goût, une fois épuré, passeroient à l'*enseignement*, où ils en feroient leurs déclarations reçues par le greffier de l'association, & les artisans les mieux famés de la capitale seroient invités à concourir à cette bonne œuvre, en donnant aux *éleves repentis* les leçons nécessaires à leur instruction ou relatives à la perfection de leurs talens primitifs. „

„ Quant aux libellistes trop atteints de la contagion pour être promptement guéris par le régime ci-dessus, & à ceux qui s'obstineroient à n'en pas profiter, la Société ne cesseroit de les engager à participer aux secours que la commisération publique déposeroit en ses mains, & il seroit fait une récapitulation périodique du nombre & de la nature de leurs écrits qui pourroient donner la mesure & l'étendue de leurs besoins. Après quoi on exposeroit dans la salle d'assemblée le tableau des *calomnies* auxquelles ils auroient été forcés, & les aumônes que ce tableau ne manqueroit pas d'exciter, seroient déposées dans une caisse de réserve. „

„ Ces fonds une fois accrus jusqu'à une somme donnée, la Société en feroit un placement, & son produit seroit divisé en rentes de 300 liv. chacune, constituée au profit de chaque *libelliste invetéré*, résident en France. Le nombre de ceux qui se sont réfugiés dans les pays étrangers pouvant se réduire à très-peu, soit en Angleterre soit en Allemagne, & les bienfaits de l'association devant s'étendre sur tout ce qui est réputé écrivains

françois, elle pourroit leur assigner une rétribution annuelle de 450 liv. en especes, payable de quinzaine en quinzaine, à quoi on ajouteroit quelques aunes de toile, à moins que la société n'aimât mieux leur envoyer le chanvre en nature. Si ces transfuges couroient les chances d'un retour vers la mere patrie, on pourroit faire une économie dans la distribution de cette derniere aumône, &c. &c. „

„ Quelle satisfaction pour les bienfaiteurs de cette entreprise d'entendre les bénédictions des malheureux que la misere, peut-être plus encore que la corruption de leur cœur, avoit dévoué à l'infamie ! de les voir, l'un abjurant avec un nom usurpé la misérable profession de libelliste, retourner sous le modeste toît où ses ancêtres, moyennant un léger tribut, s'honoroient d'offrir l'hospitalité aux voyageurs de tous les pays ; l'autre, se repliant modestement vers le passé, s'exercer à la docilité, mérite indispensable à l'homme condamné à la servitude ; celui-là, dominé encore par l'impérieux besoin d'agiter sa plume, consacrer son utilité méchanique à cette portion du public qui ne sait ou ne peut écrire ; tous enfin chercher les moyens d'être utiles à cette même Société dont ils étoient l'opprobre & le rebut. „

Telle fut, Monsieur, l'esquisse du plan que je proposai à la Société. Ce plan peut être modifié, changé, agrandi par les auteurs invités à y concourir. Je m'estimerois infiniment heureux qu'il pût servir en quelque chose à remplir les vues bienfaisantes de l'association.

Si j'ai un regret, c'eſt qu'elle n'ait pas propoſé cette importante queſtion quelques mois plutôt. Peut-être eût-elle obvié à des inconvéniens ; peut-être la bienfaiſance publique l'auroit-elle mis en état de tendre des ſecours que des libelliſtes ont arrachés des mains des libraires, & ces écrivains n'euſſent pas été réduits à la triſte néceſſité d'accumuler ſur eux l'indignation publique & le mépris des honnêtes gens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé CHARON.

PROJET

D'une Aſſociation de Bienfaiſance pour ſecourir ceux que leur mauvaiſe fortune met hors d'état de réclamer ou de défendre leurs droits dans les Tribunaux, & pour indemniſer ceux qui, ayant été accuſés, décrétés & empriſonnés, ont enſuite obtenu des jugemens abſolutoires.

J'habite pendant une partie de l'automne une campagne peu éloignée de Paris. J'y partage la confiance des habitans avec un ancien Juriſconſulte reſpecté de tous ceux qui le connoiſſent, & plus reſpectable encore pour moi ; tantôt leurs conſeils, tantôt leurs conciliateurs ou leurs arbitres, il s'éleve peu de différends parmi eux dont nous ne ſoyons inſtruits.

Il y a quelque tems qu'un homme aſſigné en déguerpiſſement d'un héritage vint me trouver

& me demander mon avis. L'examen de ses titres m'ayant convaincu de l'injustice des prétentions de son adversaire, je lui dis que je croyois la demande formée contre lui absolument mauvaise & que le succès de sa cause étoit certain. „ Mais, Monsieur, plaider, me ré-
„ pondit ce malheureux, je n'ai point d'argent,
„ je ne vis que des modiques produits de mon
„ travail; chaque jour suffit à peine à ma nour-
„ riture, à celle de ma femme & de quatre
„ enfans en bas âge: sans ce morceau de terre
„ qu'on veut m'enlever & qui nous donne du
„ pain pour l'hiver, nous péririons de misere
„ dans la saison la plus rigoureuse de l'année.
„ N.... est riche; s'il perd son procès à....;
„ il en interjettera appel à....; il me traduira
„ ensuite au Châtelet, enfin au Parlement;
„ voilà quatre Tribunaux où je serai obligé de
„ me défendre; je serai ruiné avant d'avoir ob-
„ tenu justice, & peut-être même serai-je ar-
„ rêté dès le premier pas si mon Procureur me
„ demande de l'argent d'avance, comme il ar-
„ rive assez souvent; & quand même il auroit
„ pour moi le ménagement de n'en pas exiger, je
„ ne serai gueres plus avancé; il faudra tou-
„ jours, afin d'en obtenir la remise de mes
„ pièces, le payer avant d'aller au Tribunal su-
„ périeur; je suis ruiné, mon cher Monsieur,
„ je suis ruiné: ne pourriez-vous pas faire
„ rendre justice sans tant de cérémonies? „

Je ne prétends pas me faire honneur d'une sensibilité que tout le monde auroit éprouvée comme moi, mais j'ai dû nécessairement être

plus attendri qu'un autre sur le sort de ce pauvre villageois. Il n'est pas de Magistrat ni d'Homme de Loi ; peut-être même n'est-il personne qui ne connoisse toute la vérité de ce tableau. Je ne veux offenser ici aucune classe des Ministres de la Justice, il en est dans toutes qui honorent leur état par leur zele, leurs lumieres & leur désintéressement; mais nos formes judiciaires exigent des avances si considérables, qu'il n'est pas rare de voir des peres de famille peu aisés sacrifier les droits les moins douteux à la crainte de compromettre une portion de leur patrimoine.

Ces réflexions qui, sans doute, n'ont pas besoin d'être plus étendues, m'ont fait concevoir le projet d'une Association de bienfaisance, dont l'objet sera de protéger & de défendre tous les Pauvres qui auront à exercer des droits reconnus pour légitimes, ou à repousser des prétentions injustes.

Je ne dois pas dissimuler qu'il existe dans l'Ordre des Avocats un usage respectable, suivant lequel plusieurs d'entr'eux s'assemblent une fois par semaine pour donner des conseils gratuits à tous ceux qui se présentent ; mais il est aisé de sentir combien cet Etablissement est éloigné de la perfection dont il est susceptible.

Suffit-il aujourd'hui d'avoir des consultations pour être en état de plaider? & l'Indigent, dont tous les Avocats de la Capitale auroient vérifié & attesté les droits, ne seroit-il pas réduit à les abandonner & à périr de misere, s'il ne trouvoit dans les secours de la Bienfaisance ce

mobile puiſſant, cet unique agent de tous les reſſorts de la procédure?

En méditant le plan de l'Etabliſſement que je vais propoſer, j'ai cru qu'il étoit poſſible d'en étendre les heureux effets, & en adminiſtrant ſagement les ſecours que je ſollicite de mes concitoyens, d'y faire participer une autre claſſe d'infortunés. On gémit depuis long-tems en France ſur le malheur de ceux qu'une accuſation mal fondée plonge dans les cachots, & qui n'en ſortent ſouvent qu'après une longue détention, & ſans avoir le droit de demander au Gouvernement des dédommagemens proportionnés au renverſement de leur fortune & à la ruine trop ordinaire de leur exiſtence phyſique & morale. C'eſt cette omiſſion des loix que j'eſſaye de réparer en accordant à ceux qui obtiendront des jugemens abſolutoires, des indemnités qui ſeront calculées ſur les reſſources de l'Aſſociation, &, autant qu'il ſera poſſible, ſur leurs pertes.

Enfin, j'ai cru que le meilleur moyen de développer mon idée, étoit de la réduire en projet de réglement, tel qu'il pourroit être adopté par cette Aſſociation reſpectable, ſi j'étois aſſez heureux pour contribuer à la former.

ARTICLE PREMIER.

L'Aſſociation de Bienfaiſance que l'on propoſe ſera compoſée de toutes les perſonnes des

deux sexes qui désireront y entrer, de quelqu'état & condition qu'elles soient.

II. Il suffira, pour y être admis, de se présenter au Bureau du Journal de Paris, d'y donner ses noms, qualités & demeure, & d'y consigner une somme de *quarante-huit livres*, dont mention sera inscrite, en présence du Souscripteur, sur un registre destiné à cet effet, & dont l'usage sera indiqué ci-après.

III. Toutes les personnes qui désireront se perpétuer dans l'Association de Bienfaisance, consigneront tous les ans une somme de *quarante-huit livres*, & il sera libre à chacun de s'en retirer dès qu'il le jugera à propos, la Bienfaisance devant être exercée sans contrainte.

IV. L'objet de cette Association étant principalement de défendre & de secourir ceux que leur indigence met hors d'état de réclamer l'autorité des Tribunaux, on espère que des Magistrats, des Jurisconsultes, des Notaires, des Procureurs s'empresseront d'y entrer. Cette classe particuliere d'Associés s'assemblera tous les ans, ou tous les six mois, & même plus souvent s'il le faut, à l'effet d'aviser soit à l'ordre des assemblées particulieres, soit à la formation des comités dont il va être ci-après parlé, soit à la disposition des fonds qui pourront se trouver en masse après un certain laps de tems, si l'Association reçoit plus de secours que l'objet de son établissement ne l'exige.

V. Les Associés, Magistrats, Avocats, Notaires & Procureurs s'assembleront successivement

& tour-à-tour une fois la semaine au nombre qui aura été fixé dans l'Assemblée générale, à l'effet d'examiner les mémoires & pieces qui leur auront été présentés & de donner leur avis.

VI. Afin de ne point enlever aux Parties un trop grand nombre de leurs Juges, qui, ayant déjà émis leur vœu pour la défense, ne pourroient plus opiner lors du jugement, il ne sera admis dans chaque comité qu'un Magistrat d'un même Tribunal, ou d'une même Chambre.

VII. Les délibérations de chaque Assemblée seront inscrites jour par jour sur un registre qui sera tenu par un des Membres faisant fonction de Secrétaire, & signées par tous ceux qui seront présens.

VIII. Nul ne sera admis à se présenter pour obtenir les secours de l'Association de Bienfaisance, s'il n'est domicilié dans l'étendue de la Généralité de Paris & muni d'une attestation signée du Curé & des Syndics de la Paroisse, contenant qu'il est pauvre & hors d'état de frayer aux dépenses d'un procès ; & afin de prévenir tous les abus qui pourroient résulter de certificats mandiés par l'avarice, & accordés par un excès de complaisance, abus qui tourneroit au préjudice de ceux qui ont réellement besoin des secours de l'Association, ceux qui y auront recours seront, indépendamment du certificat ci-dessus, obligés de rapporter extrait du rôle des tailles & capitation de leur Paroisse ou quartier, & de certifier eux-mêmes, sur leur honneur, qu'ils ne sont pas imposés pour d'autres sommes sur d'autres Paroisses ; & dans le cas où ils

feroient impofés, de rapporter pareils extraits certifiés, comme il eſt dit ci-deſſus.

IX. L'Aſſociation ſe chargera de défendre, tant dans la Capitale que dans l'étendue de la Généralité, les cauſes que ſon comité particulier aura reconnu bonnes, ou au moins problématiques; elle rejettera toutes les autres à l'effet de quoi les voix ſeront recueillies, ainſi que dans toutes les délibérations, par le Magiſtrat le plus élevé en dignité qui ſe trouvera préſider le comité.

X. Les Avocats Aſſociés ſe chargeront de défendre gratuitement les procès qui leur ſeront renvoyés par le comité, tant ceux d'audience que ceux appointés, & dans les renvois qui leur feront faits, on aura égard à la nature de l'emploi de l'Avocat qui aura été choiſi.

XI. Les Procureurs Aſſociés ſe chargeront également d'inſtruire gratuitement les procès qui leur ſeront renvoyés, & ne réclameront que leurs ſimples débourſés. A l'égard des Avocats & Procureurs de Province, qui ne ſeront point entrés dans l'Aſſociation, & dont elle aura été obligée d'emprunter les ſecours, ils ſeront payés de leurs honoraires ou de leurs frais.

XII. Les Notaires aſſociés recevront ou délivreront gratuitement les actes relatifs aux procès que l'Aſſociation de Bienfaiſance aura adoptés, & il ne leur ſera rembourſé que le prix du papier & parchemin timbré, ou autres avances par eux faites.

XIII. L'Aſſociation faiſant ſon affaire perſonnelle des procès dont elle prendra la défenſe, & le miniſtere de ſes Défenſeurs étant gratuit, au moins dans la capitale, les condamnations de dépens qui ſeront prononcées au profit des cliens ſeront miſes à exécution; & leur produit, verſé dans la caiſſe de l'Aſſociation, pour ſubvenir à ſes dépenſes, & il ne ſera rembourſé aux Défenſeurs que leurs avances, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus.

XIV. S'il étoit adjugé des dommages & intérêts à quelque Partie, on lui en remettroit la totalité ſans aucun prélevement, les dommages & intérêts ne pouvant appartenir qu'à celui qui a ſouffert.

XV. L'Aſſociation ne ſe chargeant que des cauſes qu'elle aura cru bonnes, ou au moins problématiques, d'après les délibérations de ſes Députés dans chaque comité, & le miniſtere de ſes Défenſeurs étant gratuit, ſes dépenſes ne ſeront vraiſemblablement jamais aſſez conſidérables pour épuiſer entierement les reſſources qu'elle eſpere ſe procurer par la voie de la ſouſcription propoſée. Dans cette ſuppoſition, & d'après le réſultat de la ſituation, à l'expiration des trois premieres années, il ſera fait ſur un relevé de ſes regiſtres un tableau de recette & de dépenſe ſur lequel on établira une année commune; & le ſurplus des fonds dont elle croira pouvoir diſpoſer ſera employé à indemniſer, autant qu'elle le pourra, ceux qui ayant été accuſés, décrétés & empriſonnés, auront enſuite obtenu un jugement abſolutoire avec radiation

diation de leur écrou: lesquelles indemnités seront déterminées dans l'assemblée générale de tous les Associés, sur les mémoires qui lui seront présentés, eû égard au tems de la détention des Accusés absous, aux pertes qu'ils auront pu éprouver, & aux ressources de l'Association. Ainsi, les fonds destinés à la bienfaisance ne feront que changer d'objet, & la totalité en sera employée à soulager les pauvres ou les infortunés.

XVI. La bienfaisance devant toujours être éclairée pour être exercée sagement, & guidée par un esprit de justice pour en ménager les moyens, les indemnités annoncées par l'article précédent ne seront accordées qu'autant que l'Accusé absous, sa conduite antérieure ou dans les circonstances du procès n'ayant laissé aucun soupçon dans l'opinion de ses Juges, aura obtenu d'eux la permission de se retirer pardevers l'Association.

XVII. Les registres de la Société seront toujours ouverts aux Associés de quelque classe qu'ils soient, afin que chaque Associé puisse connoître & vérifier l'emploi des fonds.

XVIII. Afin que tous ceux qui sont dans le cas de prétendre aux avantages de cet Etablissement puissent en avoir connoissance, MM. les Curés de Paris & de la campagne seront invités de faire, au moins une fois par an, lecture du présent Réglement aux Prônes de leurs Paroisses.

XIX. La liste des Associés sera rendue publique tous les ans dans le cours du mois de

Février, & l'on n'en retranchera que les noms des personnes qui ne voudront pas être connues.

Vous voyez, d'après ce plan susceptible d'être plus détaillé & sans doute perfectionné, qu'avec peu d'argent contribué par un certain nombre de personnes, il sera possible de procurer un très grand bien, & de donner des Défenseurs à la portion du Peuple que son indigence expose à céder souvent aux menaces du crédit & de la fortune, ou à sacrifier les droits les plus incontestables à la crainte de succomber sous les frais d'une procédure ruineuse. Vous voyez qu'il sera possible d'ajouter au triomphe de l'innocence reconnue, par des indemnités qu'il n'est point du ressort des Tribunaux d'accorder lorsque le Ministere public est le seul accusateur, indemnités, qui honoreront en même-tems les Accusés absous qui les obtiendront, & ceux qui, en réparant leurs pertes, s'éleveront au moins au niveau de leurs vengeurs. Toutes les classes de la société s'empresseront sans doute de concourir à l'exécution d'un projet aussi utile. Les différens ordres des Ministres de la Justice nous fourniront, tel est notre espoir, des Associés & des Coopérateurs. Les Magistrats, & notre plan n'est pas à beaucoup près dénué de tous avantages pour eux, les Magistrats, en se montrant, d'une maniere particuliere, les peres des pauvres, pourront dans ces comités, qui auront pour objet l'examen de leurs prétentions ou la disposition de leur défense, se familiariser de plus en plus avec les loix & les principes, par leur applica-

tion aux circonſtances. Les avocats, & ſurtout les jeunes gens, en débutant dans une carriere brillante par des actes de bienfaiſance, y trouveront les occaſions d'eſſayer leurs talens ou de les perfectionner; les Procureurs ſignaleront un déſintéreſſement qui n'eſt pas étranger à leur état; tous enfin s'honoreront en payant à l'humanité malheureuſe le tribut de leurs talens, de leurs lumieres & de leur fortune.

Souvent les opprimés ne le font que parce qu'ils manquent d'organes pour faire entendre leur plainte.
J. J. ROUSSEAU, *Nouvelle Héloïſe*, *T. 2, L. 11.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé BOUCHER D'ARGIS, *Conſeiller au Châtelet, &c.*

MEMOIRE

de la Nobleſſe de Bretagne, au Roi.

SIRE,

Les miniſtres de V. M. ont déployé l'appareil de la guerre au milieu de nos cités; ils ont fait entendre la voix du deſpotiſme; ils ont étouffé celle des loix; ils ont cru que la terreur nous réduiroit au ſilence : ils ſe ſont trompés.

L'intérêt de la nation, l'intérêt même du ſouverain exigent que nous faſſions parvenir la vérité aux pieds du trône. Rien ne peut nous empêcher de remplir ce devoir.

Nous ne craindrons point de dénoncer à V. M. des miniſtres qui détruiſent ſon autorité en la compromettant; qui ſemblent s'efforcer d'af-

foiblir l'amour que nous lui portons, en attaquant à la fois les propriétés, la liberté des citoyens & les loix de l'Etat.

Nous venons les accuser devant V. M. aux pieds de votre trône qu'ils entourent, & qu'ils parviendroient à ébranler si vos fideles sujets ne s'empressoient de le raffermir ; nous venons dévoiler à V. M. les dangers du projet qu'ils ont osé former.

Les auteurs de ce projet, convaincus de l'indignation qu'il alloit exciter, ont voulu cacher leurs desseins perfides sous le masque de l'intérêt public ; mais ce voile mal tissu ne pouvoit dérober à la nation le piege qu'on lui tendoit.

L'assemblée des Notables en révélant à vos Peuples le désordre qui regnoit dans les finances ; la déprédation que les administrateurs toléroient ; la profusion & la prodigalité dont ils étoient coupables, avoient excité le zele des parlemens. Le refus d'enregistrer avoit forcé les nouveaux Ministres de retirer un Edit désastreux qui répandoit la terreur dans toute la France.

Le Parlement annonçoit de nouvelles oppositions ; il demandoit l'assemblée des Etats Généraux. Il avoit eu le courage d'avouer que les droits, dont il usoit depuis trop longtems, n'appartenoient qu'à la nation.

Voilà les torts, voilà les écrits qu'on lui reproche ; voilà les crimes qu'on vouloit punir & que la France entiere appelle des vertus.

Le bien public, l'intérêt des justiciables, n'étoient qu'un faux prétexte qu'on employoit pour colorer un projet criminel. On vouloit dé-

truire les loix constitutives de la monarchie en écartant les Magistrats respectables qui leur servoient d'organes ; dépouiller le Parlement du droit de vérifier les Edits, pour en revêtir la Cour pléniere; composer ce Tribunal de Magistrats amovibles, de courtisans qui tiennent leur fortune de la profusion des administrateurs, d'hommes enfin choisis par eux, soumis à leurs volontés, incapables de leur opposer aucune résistance.

C'est alors que les ministres, maîtres de multiplier les impôts sans rencontrer d'obstacles, auroient bientôt épuisé les dernieres ressources de la nation, enlevé au peuple ce foible nécessaire qu'on lui laisse à peine aujourd'hui : dépouillé les premiers ordres de l'Etat des droits que la constitution leur assure : établi, sous le nom de V. M., ce despotisme ministériel le plus odieux des Gouvernemens.

Délivrés enfin de la censure importune des magistrats qui veilloient sur eux, les Ministres auroient pu violer à leur gré les engagemens les plus sacrés, ruiner en un jour les créanciers de l'Etat ; mépriser les réclamations les plus justes.

Quelles loix auroient-ils respectées, après avoir détruit les loix constitutives de la monarchie? quelle crainte auroit pu les arrêter s'ils avoient réussi à soutenir l'injustice par la force militaire?

Il alloit reparoître cet impôt désastreux qu'un ministre transfuge présenta aux Notables, que son successeur ne rougit pas de proposer de

nouveau, dont le nom souleva les esprits & que la fermeté du parlement avoit répoussé.

La ruine du peuple eût été consommée ; elle le seroit déjà si le courage des Magistrats, le refus des Ducs & Pairs & la réclamation générale n'eussent opposé des obstacles invincibles aux coupables qui l'avoient méditée. S'ils avoient exécuté leur détestable projet, maîtres de prodiguer les trésors de l'Etat aux protégés qu'ils soudoient, aux protecteurs qu'ils achetent, ils eussent entouré V. M. de la foule corrompue de leurs complices ; ils eussent écarté la vérité, étouffé le cri du peuple & perpétué leur crédit pour le malheur de la nation, pour le malheur du souverain.

Oui, Sire, Nous ne craignons pas de le dire à V. M. ; la destruction des Parlemens, cette révolution si favorable à l'ambition, au despotisme des ministres, auroient des suites funestes pour l'autorité souveraine.

Dans un Empire aussi étendu que la France, les soins multipliés du gouvernement obligent trop souvent le Monarque à remettre son autorité entre les mains d'un administrateur principal qui gouverne en son nom.

Dispensateur des graces, son pouvoir seroit trop dangereux si les Parlemens ne veilloient sur les entreprises qu'il peut former.

La plus sage politique semble avoir établi ce Corps de magistrature qui surveillant les dépositaires de l'autorité, est toujours prêt à dénoncer à Votre Majesté le ministre coupable qui

attaqueroit les droits de la nation, le ministre perfide qui oseroit trahir le Monarque.

Combien les annales ne présentent-elles pas d'exemples des attentats commis par les Ministres ?

Le premier crime des Maires du Palais fut de renverser les loix.

Le second fut d'usurper le trône.

A des époques moins reculées, le Cardinal de la *Balue*, ce modele d'ingratitude, ne craignit pas de trahir à la fois son Roi & son bienfaiteur.

Le Cardinal de *Richelieu* ne fit couler le sang le plus juste, n'enchaîna la nation, que pour asservir le Monarque à ses volontés.

Le Cardinal de *Mazarin* ne souleva le peuple, ne priva la France du secours d'un héros, que pour piller les trésors de l'Etat & assouvir son avarice.

Le sceptre ravi aux souverains légitimes par les dépositaires infideles de l'autorité, le malheur du peuple & des Rois devenu leur ouvrage: ces crimes que l'histoire leur reproche suffisent sans doute pour prouver combien est sage la Constitution qui leur oppose des corps de Magistrature, trop vigilans, trop éclairés pour qu'on puisse leur cacher la vérité, trop nombreux pour qu'on puisse les séduire.

Telle est, Sire, l'utilité des Parlemens: il défendent les droits du Peuple; ils conservent les droits du souverain; ils affermissent la monarchie en écartant le despotisme, mais ils gênent les Ministres, ils enchaînent leur ambition,

ils contrarient leur avidité ; & les Ministres ont voulu les détruire ; ils ont surpris à V. M. ces nouveaux Edits, qui ne produiroient que des malheurs pour la nation & des dangers pour le Monarque : à peine leur projet a t-il été publié, qu'un cri général s'est fait entendre.

L'opinion publique dont la voix commande avec plus de force que celle des Ministres & des Rois, l'opinion publique a flétri d'avance quiconque accepteroit des places dans cette Cour plénière, dans ces Tribunaux désavoués par la nation, établis contre toutes les loix, fondés sur les ruines de la vraie magistrature.

Les Ducs & Pairs, les anciens Magistrats ne commettront point un parjure à l'instant même où la nation vient de recevoir avec applaudissement le serment sacré que leur bouche a prononcé, que leur main a signé.

Vainement les Ministres menacent leur fortune ; l'opinion publique menace leur honneur : les Ministres ne seront pas écoutés ; la Cour plénière ne se formera pas ; le projet ne s'exécutera point.

Mais les ennemis du Roi & de la nation échapperont-ils au châtiment ? Indignes de la confiance du Souverain, resteront-ils les dépositaires de son autorité ? V. M. ne vengera-t-elle pas les peuples dont ils avoient conjuré la perte ?

C'est l'impunité, Sire, qui donne des imitateurs aux coupables ; c'est elle qui permet à l'incapacité de solliciter les premieres places ; à l'ambition, à la cupidité d'en abuser sans crainte : le peuple est mal gouverné ; le Roi est

mal servi, & ce sont là les suites malheureuses d'un excès d'indulgence pour de fameux coupables dont l'exemple rassure les successeurs quand il devroit servir à les effrayer.

Vos ministres, Sire, vous ont trompé: tous deux sont criminels; & vos Ministres pour s'en convaincre n'ont besoin que de mettre en opposition leur conduite & le caractere du Souverain qu'ils chérissent.

L'économie est une des vertus de V. M., & jamais le dérangement des finances ne fut porté à un plus haut dégré.

V. M. est juste & les loix les plus sacrées sont violées sous son nom.

Elle chérit son peuple & ce peuple est malheureux. Elle ne veut gouverner que par les loix, & ses ministres détruisent la constitution pour établir le despotisme.

Au milieu des malheurs dont nous venons de tracer le tableau, notre consolation est de penser que c'est aux Ministres seuls que nous devons les imputer.

C'est en vous, Sire, c'est dans votre équité que nous mettons notre confiance: vous retirerez, nous n'en doutons pas, oui, vous retirerez ces Edits destructifs de la magistrature & de la constitution de l'Etat.

Les conquérans ont toujours respecté les mœurs & les loix des vaincus; elles sont à la fois la sauve-garde du peuple & la base la plus solide du trône. V. M. ne traitera pas avec moins de justice des peuples qui ont versé des flots de sang pour conserver le sceptre à ses ancêtres.

Elle reſpectera nos loix, elle abjurera ces maximes funeſtes qui lui été ſurpriſes.

Attachés à tous les François par le titre de concitoyens, réſolus à ne ſéparer jamais notre cauſe particuliere de la cauſe commune, ce ſont les intérêts du royaume entier que nous avons défendus : les députés des Etats & leurs commiſſaires ont déjà porté aux pieds du trône les plaintes particulieres de la Bretagne. Ils ont repréſenté à V. M. que les droits de la province ſont enfreints; que ſa capitale eſt ruinée; qu'une foule de citoyens eſt dépouillée de leur état & de leur fortune qui tient à cet Etat; qu'une multitude de familles honnêtes eſt réduite à la mendicité.

Ils ont demandé à V. M. de rétablir le Parlement dans ſon intégrité & dans tous ſes droits. Nous nous uniſſons à eux, & nous vous ſupplions, Sire, de rendre à leurs fonctions des Magiſtrats que leurs vertus & leurs malheurs aſſurent de la vénération publique.

Ecartés des nouveaux Tribunaux par la voix de l'honneur, ils emporteroient avec eux les regrets & la confiance, tandis que leurs ſucceſſeurs n'inſpireroient que terreur, défiance & indignation.

Le premier devoir, le premier ſerment des Souverains eſt de procurer la juſtice à leurs Peuples, & ce ſerment eſt violé quand on leur donne des juges ignorans ou ſuſpects. Nos fortunes, Sire, nos vies, notre honneur dépendent de leurs jugemens: un intérêt auſſi preſſant ſuffiroit ſeul pour juſtifier nos réclamations.

Les Miniſtres ont conſeillé à Votre Majeſté

de donner à la fois dans tout le royaume à la justice civile & criminelle une suspension indéfinie, & c'est ainsi qu'ils ont livré la société entiere à tous les maux que la justice seule peut réprimer.

Daignez, Sire, recevoir avec bonté nos respectueuses réclamations; elles renferment le vœu unanime des citoyens. Dans une circonstance moins critique nous aurions attendu le moment où la nation doit s'assembler; mais la constitution, mais l'autorité souveraine sont en danger, & notre zele ne connoit point de délai. C'est ainsi que nous nous réunissons toujours pour combattre les ennemis de la France, ennemis moins dangereux pour V. M. que des ministres coupables.

Signé de MM. de la Noblesse au nombre de 495, & remis au Commandant, le 29 Mai, avec les signatures.

ARRETÉ DES ECRIVAINS DU PALAIS.

Ce jour 18 juin 1788, tous les Ecrivains de la grande salle & des escaliers du palais assemblés, déliberant sur les défenses faites d'écrire ni de copier aucunes pieces incendiaires, & signifiées à diverses reprises; ensemble sur les Edits de formation de la Cour pléniere, de création de grands Bailliages, de suspension de la justice dans tout le royaume:

Considérant que sans aucun respect pour les gens composant le corps des Ecrivains, on avoit

illégalement enlevé à main armée cinq de ses plus illustres Membres pour les conduire dans les gabanons de Bicêtre, malgré qu'ils se fussent mis sous la sauve garde du Roi & de la loi;

Que cet attentat contre la liberté est un crime de lese humanité contraire à toutes les loix fondamentales de la monarchie, & destructif des principes constitutionels que ces actes d'autorité sapent dans les fondemens;

Qu'il est affligeant pour une troupe de citoyens destinés par leurs talens & le hasard à remuer la plume, de voir que leur présence au palais serve de prétexte pour tourmenter le Corps dans la personne de ses membres;

Que le vain phantôme de la liberté d'écrire mémoires, requêtes en séparation, cassation de mariage & nullité de procédure, ne donne jamais au Roi le droit légal d'empêcher les Ecrivains de copier des libelles dès qu'ils le jugent nécessaire à la conservation de leur existence;

Que ceux qui ont conseillé au Roi un acte d'autorité suprême dont ils n'ont pas mûrement pesé les conséquences, n'avoient aucune notion de liberté primitive, ni de la nécessité de laisser à chacun les moyens de conserver ses jours par le travail auquel il est appellé;

Qu'il suffisoit pour cela, de consulter la nature qui a suffisamment pourvu tous les êtres des facultés relatives & nécessaires à leur conservation.

Que rien n'est plus opposé à ces principes que les Edits désastreux qui suspendent & anéantissent les utiles fonctions des Ecrivains, & que

les défenses qui leur sont faites de griffoner *pour* ou *contre*.

Qu'il est cruel d'imaginer que l'habitant oisif, le plaideur impatienté des retards & des longueurs que la suspension apporte au jugement de sa cause, les nouvellistes des caffés, &c. &c. le praticien qui se plait à souffler le feu de la rébellion dans les familles, ne pourront du moins alimenter leur curiosité par la lecture des pamphlets dont chacun d'eux étoit libre d'inonder la capitale.

Qu'il n'est pas moins contraire aux constitutions primitives de la nation, au droit des gens & aux principes qui seroient adoptés par une nation libre à qui il doit importer que tous & un chacun communiquent leurs pensées, ou publient celle des autres en matiere d'administration, de jurisprudence, de mœurs & de philosophie, de voir la classe la plus utile de la société soumise à un régime arbitraire, & restreinte dans ses moyens d'existence par une Cour pléniere qui simplifiera & réduira les écritures;

Qu'il semble qu'on veuille renverser toutes les idées nationales; que loin d'encourager l'espece d'hommes la plus utile au progrès des lumieres, on veuille les réduire à la triste impuissance de n'écrire que des mémoires sinon nécessaires du moins inutiles;

Que la réformation du code criminel présageant bientôt celle du code civil, il s'ensuivra que les plaideurs ne seront plus ruinés par ce vaste amas d'écritures dont l'art de la chicane grossit les procédures, les épices de Messieurs,

les salaires des procureurs & les pour-boires des écrivains ;

Que la premiere dette du Souverain est la justice, & que très certainement il ne s'acquitteroit jamais, si, par des actes abusifs d'autorité, S. M. s'avisoit de faire durer la plaisanterie jusqu'à la S. Martin ;

Que pour le peu que ces abus subsistent encore quelque tems, il sera inutile d'employer la violence pour réduire les écrivains à aller mourir à Bicêtre ;

Que dans la nécessité pénible où se trouve le corps des Ecrivains du Palais de faire connoître aux Ecrivains des portes des Ministres & autres, les dangers auxquels ils s'exposeroient en ne continuant pas, malgré les défenses, de faire toutes les écritures *pour* ou *contre* qui se présenteront ; désirant ledit corps les attacher plus que jamais par la reconnoissance au Parlement qui les a si honorablement employés, & à M. d'*Epremesnil* en particulier auquel tous les Ecrivains du Palais ont juré un attachement & une fidélité sans bornes ;

Ont déclaré la publication desdits Edits & Défenses nulle & illégale. Déclarent lesdits Ecrivains lesdits Edits & Défenses incapables de priver tout Ecrivain quelconque de la liberté de copier, vendre & distribuer tous les écrits qui lui seront confiés, attendu qu'ils sont contraires au droit naturel dont tout homme doit jouir, celui de conserver son existence ; & sur le surplus ont délibéré qu'il seroit député quatre de Messieurs ; deux vers le Roi pour supplier ledit Seigneur Roi d'enten-

dre les remontrances de ses fideles sujets les Ecrivains du Palais, sur l'illégalité de ses volontés, & deux vers M. d'*Epremesnil* pour supplier ce Magistrat d'alimenter par ses productions le Corps qui lui est spécialement dévoué. Et seront M. *Tremery de la bosse-au-nez*, Ecrivain de la Chambre des Comptes, & M. *Vaudremer*, Ecrivain du Palais, chargés d'envoyer le présent Arrêté à tous les écrivains du Parlement & des Bailliages & Sénéchaussées de son ressort. Fait à Paris, au cabaret de la Tour d'argent, en face de la grille du Palais, & à la barbe des alguasils bleus & rouges casernés aux Barnabites & campés dans la place Dauphine.

SUR LE BONHEUR DES SOTS.

(attribué à M. Necker.)

Pour être heureux il faut être un Sot. Cette vérité morale est une des plus anciennes du monde.

On lit dans la Genese, que „ lorsqu'Adam „ & Eve eurent mangé du fruit de l'arbre de „ la science, leurs yeux s'ouvrirent, & ils „ connurent qu'ils étoient nus : „ cela signifie qu'ils furent éclairés tout-à-coup sur la petitesse & la misere de l'homme : „ mais avant que de „ les chasser du jardin d'Eden, Dieu leur fit „ une robe de peau, & les en revêtit „.

C'est un acte à jamais mémorable de sa compassion envers les hommes. Ce précieux vêtement, cette robe de peau qui doit couvrir notre nudité, ce sont les erreurs agréables, c'est la

douce confiance, c'eſt l'intrépide opinion de nous-mêmes : dons heureux auxquels notre corruption a donné le nom de ſottiſe, & que notre ingratitude cherche à méconnoître, mais qui ſont, n'en doutons point, l'unique ſauve-garde de notre bonheur ſur la terre.

Depuis que les hommes ſont réunis en ſociété, il s'eſt établi entre eux une comparaiſon continuelle, ſource de leurs peines & de leurs plaiſirs.

Cette comparaiſon varie dans ſes objets, & differe dans ſon étendue : les uns ſe tranſportent aux extrémités de la terre & juſqu'aux ſiecles les plus reculés, pour s'y meſurer avec tous les grands hommes qui exiſtent ou qui ont exiſté; d'autres ne prennent leur hauteur que dans leurs coteries ; d'autres enfin ſe contentent de prouver plus de bon ſens que leurs femmes ou leurs enfans ; tous jouiſſent par un ſentiment ſemblable.

Dans cette lutte générale du monde, quel eſt l'athlete le plus sûr de vaincre? C'eſt l'homme encore armé de ſa robe de peau, c'eſt le Sot, c'eſt mon héros.

Que lui importe que les autres l'élevent ou le rabaiſſent? Il porte avec lui ſon piédeſtal : oui, ſon opinion lui ſuffit; c'eſt un duvet enchanté ſur lequel il s'étend voluptueuſement, & s'endort avec délices.

Ah! comment pourrai-je aſſez bien peindre ſa félicité? Comment pourrai-je parler dignement de Clyton, de Chryſippe ou d'Alcindas? Sans ceſſe occupés d'eux-mêmes, la ſatisfaction qu'ils

qu'ils en ont éclaté dans leurs yeux : l'un la manifeste étourdiment & de bonne foi ; l'autre la développe avec méthode, il veut compter lentement ses trésors : l'autre enfin la contient sous un sérieux composé, afin d'ajouter encore à la jouissance de son mérite par le sentiment d'une modération héroïque.

L'aimable chose qu'un Sot rempli de lui-même ! Il se déploie presque toujours avec une bizarrerie charmante ; & en effet, il doit être nécessairement original, puisqu'il s'occupe uniquement d'un objet auquel les autres n'ont jamais pensé.

Le Sot & l'homme de génie sont l'ornement du monde ; toutes les classes intermédiaires sont sans expression & sans vie : ce sont des plaines arides entre deux monts pitoresques.

Mais si le Sot & l'homme d'esprit figurent également sur la terre, leur bonheur est bien différent.

L'homme d'esprit, l'homme pénétrant, en saisissant tous les rapports, réunit mille objets divers sous quelques principes généraux : pour lui le tableau du monde se rétrécit, & ses couleurs se rapprochent : à peine au milieu de sa carriere, il s'apperçoit déjà que tout se ressemble, & rien n'excite plus sa curiosité.

Le Sot, à qui tous ces rapports échappent, au bout de deux cents ans de vie, & sans sortir de sa cité, trouveroit encore à s'étonner. Comme il ne classe point les idées, comme il n'en généralise aucune, tout est détaché pour lui dans l'univers, tout est piquant, tout est phé-

nomene : sa vie est une enfance prolongée; la nature conserve pour lui sa fraîcheur.

Aux yeux de l'homme observateur, l'avenir n'est bientôt qu'une reproduction probable du passé, & il le regarde sans plaisir. Pour le Sot, c'est une création nouvelle, & le charme de l'espérance embellit tous ses jours.

L'homme qui réfléchit & dont la méditation embrasse mille combinaisons diverses, s'il doit choisir, s'il doit prendre un parti, un nombre infini de motifs différens & contraires se précipitent vers sa pensée, & toute l'activité de son esprit ne peut suffire à la multiplicité de ses perceptions; il est indécis, il est tourmenté.

Le Sot choisit à l'instant, il n'a presque rien à comparer; son œil est un verre officieux qui ne transmet jamais à sa pensée qu'un ou deux objets à la fois.

Un autre malheur des gens d'esprit, que les Sots ne connoissent point, c'est la difficulté qu'ils trouvent à se faire entendre; leur raison est un sixieme sens dont ils tâchent en vain d'expliquer les effets. Trompés par la figure humaine, ils font des efforts incroyables pour transmettre aux autres leurs idées; & s'ils ne parvenoient pas enfin, par l'expérience, à ne voir dans la plupart des hommes qu'une image ou qu'un mannequin, ils passeroient leur vie dans les tourmens des Danaïdes.

Fatigué des objets extérieurs, si l'homme d'esprit se replie sur lui-même, le spectacle de ce qui lui manque vient le troubler sans cesse dans la jouissance de ce qu'il possede; il n'est jamais content,

Le Sot ne connoît point ces peines : s'il rentre au dedans de lui-même, il y trouve un hôte affectueux qui l'honore & le considere ; toujours courtois, toujours poli, toujours prêt à lui faire fête.

Pour l'homme éclairé, la perfection est une roche escarpée dont la cime se perd dans les nues. Pour les Sots, c'est un globe parfait qui tourne sans cesse sur lui même ; chacun d'eux s'y croit au sommet, & s'imagine marcher sur la tête de ses semblables.

Non, rien ne sauroit troubler la sérénité d'un Sot ; il ne connoit ni l'envie ni la jalousie : comme il met sa gloire à des riens, il trouve place en tous lieux pour elle.

A trente ans, si Damon devient Conseiller, il arrange ses cheveux pour aller juger ; il juge en effet : & s'il réfléchit au respect qu'on doit avoir pour lui, il se revêt d'une gravité majestueuse, mais il a de la peine à la soutenir, une boucle qui s'ébranle dans la perruque de son confrere, un enfant qui tombe, un papillon qui vient brûler ses ailes à la lumiere, tout réveille en lui l'idée de sa supériorité, & l'excite à rire : s'il vient à parler, son sérieux court encore un nouveau danger, car il ne sauroit franchir un pronom possessif ; il ne sauroit dire *je*, *moi*, ou *mon*, sans que l'image d'une aussi charmante propriété ne vienne le chatouiller délicieusement ; ses traits resserrés se dilatent malgré lui, & son visage cede à l'attrait du plaisir.

Voyez deux Sots s'entretenir ensemble; ils ne s'écoutent point, mais ils rient continuellement: tandis que l'un parle, l'autre est dans un point de vue qui le ravit; c'est entre ce qu'il a dit & ce qu'il va dire. Ils se promettent en se quittant de revenir bientôt s'épanouir ensemble; & chacun d'eux croit bonnement avoir produit par ses saillies toute la joie de son ami.

C'est souvent avec une défiance timide que l'homme d'esprit dit des choses fines & ingénieuses: la délicatesse de son goût le rend difficile; il voudroit s'étonner lui-même: il a d'ailleurs observé les replis de l'amour-propre; il a cru remarquer que la plupart des hommes ne se déterminent à trouver de l'esprit à un de leurs semblables, qu'autant que, par sa modestie, il a l'air de l'ignorer, & laisse à ses admirateurs les honneurs de la découverte pour consolation de son triomphe.

Le Sot n'est jamais tyrannisé par ces ménagemens; il distribue ses idées avec une confiance pléniere; & s'il s'élance par fois jusqu'à quelque réflexion commune, il la publie à son de trompe; il détache un air fin pour lui servir de cortege, &, tout rayonnant de sa gloire, il se transporte à quelques pas de lui-même pour se contempler, puis il s'en rapproche pour s'entendre; & dans cette douce occupation, troublé par une heureuse ivresse, il est fier des tributs qu'il s'est payé lui-même.

Enfin, l'homme d'esprit amoureux n'est presque jamais satisfait: la finesse de sa vue est un obstacle à son bonheur; un mot qui échappe à sa maîtresse, un regard qu'il lui surprend, un

ſon de voix qu'il interprete, mille nuances imperceptibles, tout ſuffit pour le troubler dans ſes eſpérances: & lorſqu'il jouit enfin du plus tendre amour, ſon eſprit le pourſuit encore; il tourmente ſon cœur par les diſtinctions les plus ſubtiles; il doute ſi c'eſt lui qu'on aime, ou ſi c'eſt ſoi qu'on aime en lui; il craint d'être aimé parce qu'il aime, & non par le charme d'un aſcendant invincible; il analyſe l'amour, & ſes douceurs lui échappent.

Le Sot en jouit ſans être aimé; il croit faire ſur les femmes la ſenſation rapide qu'il fait ſur lui-même: ſon cryſtallin, heureuſement conſtruit, raſſemble dans ſon foyer tous les rayons divergens; & lorſqu'à peine il eſt apperçu, il ſe croit l'objet des regards du monde: il ſe croit aimé, parcequ'il eſt aimable; il ſe croit aimable parce qu'il eſt un Sot; & ſur cette baſe inébranlable ſon bonheur eſt élevé. N'en ſoyons donc jamais en peine: le Sot fut amant heureux, le Sot eſt mari tranquille; &, comme tout lui tourne en bien, s'il lui advient d'être cocu, comme il eſt poſſible, il l'eſt avec une béatitude à laquelle l'amant fortuné porte envie. Si vers l'aube du jour il voit ſortir quelqu'un de l'appartement de ſa femme, il court vers elle, ouvre ſon écrin, compte ſes diamans, & rit comme un fou de ce que le voleur n'a pas ſu les trouver.

Quel ſpectacle de bonheur ce tableau, tout foible qu'il eſt, ne préſente-t-il pas à nos yeux! Y ſerez-vous inſenſibles, peres & meres? & ne changerez-vous jamais de ſyſtême d'éduca-

tion? c'eſt pour careſſer votre vanité, c'eſt pour agrandir votre pompe, que vous voulez que vos enfans brillent par l'eſprit & par les lumieres, & que vous y travaillez avec tant d'ardeur: vous préparez les tréteaux ſur leſquels vous voulez monter; & dans votre orgueil impatient, les plus beaux momens de leur vie, leur enfance vous importunent: ou, ſi vous êtes de bonne foi, quel eſt donc votre égarement! Quoi! parce que vous n'êtes heureux que par les ſuffrages des autres, vous vous croyez les bienfaiteurs de vos enfans quand vous leur inſpirez ce ſentiment & les aidez à le ſatisfaire! ... Cruels que vous êtes! pourroient ils vous dire; vous auriez pu lier notre bonheur à notre opinion, & vous l'avez rendu dépendant de celle des autres; vous auriez pu placer dans nos réſervoirs l'eau qui eût étanché notre ſoif, & vous en avez ouvert la ſource dans le champ d'autrui! ...

Ceſſez donc de mériter ce reproche de la part de vos enfans: au lieu d'embellir leur perſonne, éblouiſſez leurs yeux; donnez-leur, s'il ſe peut, une opinion d'eux mêmes indeſtructible; lancez-les dans le monde ainſi cuiraſſés: & s'ils y ſont couverts de ridicules, ne vous en inquiétez point; c'eſt leur bonheur qui vous eſt confié; ce n'eſt pas leur gloire.

Vainement diriez-vous qu'il eſt de votre devoir de les faire avancer vers la perfection. La perfection de l'homme, c'eſt le bonheur; & ſi, par le don de la ſottiſe, chacun trouvoit ce bonheur en lui-même, tant de vertus ſociales

auxquelles on donne aujourd'hui le nom de perfection, ne feroient plus que des facrifices inutiles. C'eft la fineffe de nos perceptions, c'eft la délicateffe de notre amour-propre qui rend cette perfection fi pénible; il faut la chercher avec effort dans une réunion de qualités agréables aux autres, dans l'étude de leurs goûts, & dans leurs applaudiffemens : mais une telle perfection eft un efclavage; elle dépend de l'Opinion, divinité altiere & bizarre. Ah! détournons à jamais de fon culte tous ceux que nous aimons. Demandez à ceux qui l'ont fuivi quelles larmes fecretes ce culte leur a fait répandre : mon héros n'en verfa jamais. Aux autels de l'Opinion, l'homme d'efprit eft facrificateur & victime : le Sot, à ces mêmes autels, eft l'adorateur & le Dieu.

Aidez-moi donc, hommes d'efprit, à multiplier les Sots fur la terre : je peux bien fentir leur bonheur; mais vous feuls avez le pouvoir de propager un nouveau fyftême. Pourquoi vous y refuferiez-vous? pourquoi cet air dédaigneux? La diftance qui vous fépare d'eux, & qui vous paroît infinie, échappe peut-être à des millions d'êtres au-deffus de vous. Qui fait fi dans l'univers chacun n'eft pas le Sot d'un autre? qui fait fi vous n'êtes pas ceux des habitans de la lune, ou de quelques efprits aériens? Eft-ce parce que vous ne les entendez pas rire à vos dépens, que vous n'en croyez rien? Mais vos Sots ne vous entendent pas; & c'eft le caractere diftinctif de la Sottife, que de ne point appercevoir, ou de prendre tou-

jours les limites de sa vue pour les bornes de ce qui est.

Soyez donc plus timides & plus défians ; & loin de mépriser les Sots que vous rencontrez, admirez leur bonheur, & reconnoissez qu'il ne leur manque pour prétendre au titre d'hommes de génie, que d'avoir été Sots par leur propre choix.

SUR LA TOLERANCE EN ANGLETERRE.

Loué soit cet esprit de philosophie & d'humanité qui plane aujourd'hui sur les deux mondes, & qui, malgré les clameurs de l'ignorance & des préjugés, semblable à l'astre bienfaisant du jour,

Verse des torrens de lumiere
Sur ses ingrats *blasphémateurs.*

Un des plus grands bienfaits de la Philosophie est de concourir à perfectionner les institutions sociales. Les crimes & les désordres moraux sont les maladies du corps politique : les loix en sont les remedes; mais ces remedes, comme ceux de la Médecine, sont rarement efficaces : il y en a beaucoup de nuisibles; quelques-uns sont meurtriers. C'est à l'expérience & à l'observation à éclairer les Gouvernemens sur les circonstances & les instans où il convient de supprimer les remedes dangereux & de diriger l'usage de ceux qui peuvent être salutaires.

Les Anglois qui ont tant prêché la tolérance & la liberté de conscience ont donné en tout tems des exemples d'une intolérance inconséquente & cruelle. Ils reprochent aux Catholiques de ne pas tolérer les autres Religions, & sous ce prétexte les privent des droits les plus essentiels du Citoyen. Ils ne s'apperçoivent pas que l'intolérance politique, selon eux-mêmes, n'étant conforme ni aux principes de la Religion Chrétienne, ni à ceux de la Religion naturelle, ils n'auroient pas droit d'être intolérans, même à l'égard des Intolérans. Ils accusent d'ailleurs, par une ignorance inexcusable, les Catholiques de professer un dévouement pour le Pape, incompatible avec la soumission due au Souverain; ils ajoutent ainsi la calomnie à la persécution.

Je lis avec plaisir dans *le Général Advertiser* de M. Pissot, que le Gouvernement Anglois se propose enfin d'abolir toutes les loix pénales contre les Catholiques, & de les faire jouir de tous les droits qui constituent la liberté angloise. Il est bien tems d'effacer jusqu'à la trace de ce scandale politique. Une loi qui menace encore lorsqu'elle n'ose plus frapper, inspire du mépris avec un reste de terreur: elle accuse également la puissance & la sagesse du Législateur.

Peu de personnes savent jusqu'où alloit la rigueur des loix Angloises contre les Catholiques. Ces loix, dit le Grand Montesquieu, ne sont pas sanguinaires: la liberté n'imagine pas ces sortes de peines; mais elles sont si réprimantes, qu'elles font tout le mal qu'on peut faire de sang-froid.

Croiriez-vous en effet qu'un Catholique reconnu, qui refuse de souscrire la déclaration de *Charles II* contre le Papisme, ne peut ni se trouver dans le lieu où est le Roi ou l'Héritier présomptif de la Couronne, ni s'approcher à dix milles de Londres, ni s'écarter de plus de cinq milles du lieu de son domicile? qu'il ne peut ni acheter des terres ni en hériter? qu'il ne peut garder ni armes à feu ni poudre à tirer, ni même avoir à sa disposition un cheval valant plus de 5 liv. sterl.? qu'il ne peut être ni Avocat, ni Procureur, ni Médecin, ni Apothicaire, ni Maître d'Ecole, &c.? qu'il ne peut ni dire ni entendre la Messe, ni avoir chez lui un Missel, un Breviaire, un Livre d'heures? qu'il ne peut envoyer ses enfans sur le Continent pour les faire élever dans sa Religion, &c. &c. &c.? & tout cela, sous peine d'amende, de confiscation, de prison, &c.? Les loix sont encore plus séveres contre tout Jésuite, Evêque ou Prêtre Catholique, lesquels ne peuvent entrer ni rester dans le Royaume sans encourir la peine de haute-trahison; & tout Anglois qui en retireroit un chez lui se rendroit coupable de félonie *sans bénéfice de clergie.*

Quelques-unes de ces loix ont été abolies, il y a près de dix ans; & depuis quarante ans elles n'étoient plus guere exécutées. J'ai cependant vu à Londres, en 1771, un Prêtre Catholique, nommé Malon, qui fut mis en justice pour avoir dit la Messe dans une maison particuliere. Il fut condamné à une prison perpétuelle; mais le Roi lui accorda sa grace, à condition que,

14 jours après son élargissement, il quitteroit l'Angleterre & promettroit de n'y plus revenir sans une permission expresse. Il fut condamné de plus à payer une amende de 500 liv. sterl., & à donner caution pour la même somme.

Le Juge, qui prononça la condamnation de ce M. Malon, n'avoit pas la sagesse & l'humanité que montra dans une occasion semblable le célebre Lord Mansfield, l'un des plus savans Jurisconsultes & des plus grands Orateurs qu'ait jamais eus l'Angleterre.

Un Prêtre Catholique fut accusé d'avoir dit la Messe; son procès fut porté au Tribunal du Banc du Roi; plusieurs témoins déposerent contre lui. Milord Mansfield, qui présidoit déjà ce Tribunal qu'il préside encore aujourd'hui à l'âge de 86 ans, dit au Dénonciateur, principal témoin: *Vous êtes bien sûr que cet homme est un Prêtre Papiste & qu'il a dit la Messe?* Le témoin ayant répondu *oui*, le Juge répliqua, *vous savez donc ce que c'est qu'une Messe?* Le témoin se troubla & ne put pas répondre. Alors Milord Mansfield, s'adressant aux Jurés, leur dit: „ Pour déclarer cet homme coupable, il „ faut que vous ayez la preuve complette qu'il „ a dit la Messe, & qu'il vous soit démontré „ que c'est la messe que cet homme disoit quand „ les témoins l'ont vu faire des actes qu'ils ont „ pris pour la Messe. Voyez si votre conscience „ est entierement satisfaite sur ce point. „ Les Jurés demanderent aux témoins & se demanderent à euxmêmes quelles étoient les Cérémonies qui constituoient la Messe, & n'ayant pu trouver

une ſeule réponſe ſatisfaiſante, trouverent que le corps du délit n'étoit pas prouvé & déclarerent l'Accuſé non coupable. Il eſt heureux de rencontrer un Juge auſſi ſage ; mais il eſt fâcheux que le Juge ſoit obligé d'être plus ſage & plus humain que la Loi.

Voici une autre anecdote plus intéreſſante encore, parce qu'en offrant une nouvelle preuve de la ſageſſe & de l'eſprit ſupérieur de Milord Mansfield, elle jette quelque lumiere ſur l'eſprit de la multitude en général, & fait connoître en particulier le caractere du Peuple anglois lorsque dans ſes paſſions mêmes on lui parle au nom de la Loi.

Ce grand Magiſtrat étant, ſuivant l'uſage d'Angleterre, en tournée dans une Province pour y rendre la juſtice, on cita devant lui une vieille femme, accuſée d'être ſorciere. Les Habitans du lieu étoient fort échauffés contre elle. Des témoins dépoſerent qu'ils l'avoient vue marcher en l'air la tête en bas & les pieds en haut. Milord Mansfield écouta tranquillement l'accuſation & les témoins, & voyant la diſpoſition du Peuple, qu'il ne falloit pas irriter, dit à l'Aſſemblée : „ Je ne doute pas que cette
„ femme n'ait traverſé les airs la tête en bas &
„ les pieds en haut, puiſque vous l'avez vu ;
„ mais elle a l'honneur d'être Angloiſe comme
„ vous & moi, par conſéquent elle ne peut
„ être jugée que par les Loix du Pays, ni con-
„ damnée qu'autant qu'elle les aura violées.
„ Or je n'en connois aucune qui défende de
„ ſe promener en l'air & de marcher la tête

„ en bas & les pieds en haut. Chacun de nous
„ peut en faire autant impunément ; ainsi je
„ ne vois aucun motif de faire le procès à l'ac-
„ cusée, qui peut s'en retourner chez elle
„ quand elle voudra. „ Ce discours calma tous
les esprits, & la vieille femme sortit sans être
inquiétée par personne.

DUM. ** DE LA PL. ***.

Table des matieres contenues dans le premier volume.

Mémoire au Roi, par M. le Marquis Ducreſt, préſenté par S. A. S. Mgr. le Duc d'Orléans, *le 20 Aout* 1787. pag. 1
Diſcours attribué au Mandarin qui préſide le Hou-Pou, *à l'avénement du jeune* Hoang-Ti *au trône de la Chine, en* 1787. 10
Lettre ſur l'invaſion des Provinces-unies, à M. le Comte de Mirabeau, de Bruxelles le 28 Octobre 1787. 16
Réponſe de M. le Comte de Mirabeau à la lettre précédente, de Paris le 1er Novembre. 20
*Extrait d'une lettre de M*** ſur les troubles des Pays-bas autrichiens en* 1787. 29
Détails hiſtoriques ſur Paris. 55
Projet d'embelliſſemens. 66
Sur l'entrepriſe des pompes à feu; Mémoire préſenté à M. le Lieutenant-général de police, par *Gabriel Poilu* dit *Salot.* 68
Sur le luxe des filles entretenues; requête adreſſée à M. le Baron de Breteuil. 71
Sur les veſtes à la mode. 74
Sur le théâtre françois. 77
Prophétie. 82
Aux Bataves ſur le Stadhouderat par

le Comte de Mirabeau; 1er Avril 1788. 83
Almanach des Honnêtes gens, par M. Sylvain-Maréchal. 169
Extrait du petit Almanach de nos grands Hommes. 176
Epitaphe du chien de ma sœur. 182
Petit traité de l'amour des femmes pour les sots, par M. de Champcenets. ibid.
Arrêté des Provençaux. 207
Journal des événemens du mois de mai 1788. 213
Arrêté du Parlement de Paris, du 3 *Mai.* ibid.
— de la cour des aides, du 5 *Mai.* 223
— du Parlement de Metz, du 8 *mai.* 233
— du châtelet de Paris, du 16 *mai.* 235
Lettre de Mad. D'Epremesnil au principal Ministre. ibid.
— prétendue du S. Desbrugnieres, inspecteur de Police, à M. D. 237
Réflexions d'un Patriote. 240
Sur la Réponse à l'écrit de M. Necker, *publié en Avril* 1787. 259
Sur les boucles à la mode. 263
De la force du caractere. 266
De la connoissance des tableaux, extrait d'un discours de M. Tronchin des Délices. 270
Les projets, Conte moral traduit de l'Anglois. 274
Sur la Calomnie, par M. Charon. 275

Projet d'une association de bienfaisance pour secourir les pauvres plaideurs, par M. Boucher d'Argis. 281

Mémoire de la noblesse de Bretagne, remis au Roi, le 29 *mai* 1788. 291

Arrêté des écrivains du Palais. 299

Sur le bonheur des sots, attribué à M. Necker. 303

Sur la Tolerance en Angleterre. 312

Fin du premier Volume.
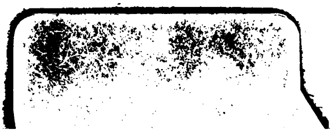
59604762